

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

04/04/2022

N° E22000042 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 29/03/2022, la lettre par laquelle la Préfète du Loiret demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Eole Beaune-la-Rolande en vue de la création d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé au lieu-dit "Climat des Plantes" sur le territoire de la commune de BEAUNE-LA-ROLANDE (Loiret) ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Thibault MARIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète du Loiret, à Monsieur Thibault MARIE et à la Société Eole Beaune-la-Rolande.

La Présidente déléguée,


Anne LEFEBVRE-SOPPELSA



**Direction départementale
de la protection des populations
Sécurité de l'environnement Industriel**

ARRÊTÉ

**prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société EOLE BEAUNE LA ROLANDE
concernant un projet de parc éolien sur la commune de BEAUNE-LA-ROLANDE**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-9 à L.123-18, L.181-10 et R.123-1 à R.123-23 ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLE BEAUNE LA ROLANDE le 2 décembre 2020, complétée le 7 juin 2021, concernant un projet de parc éolien sur la commune de BEAUNE-LA-ROLANDE ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 6 décembre 2021 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire du 20 décembre 2021 ;

VU la décision n° E22000042/45 du président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS du 4 avril 2022, désignant M. Thibault MARIE, cadre territorial, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT :

- que les activités projetées sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- que le dossier de demande d'autorisation environnementale est jugé complet et régulier,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLE BEAUNE LA ROLANDE (siège social : 74, rue Lieutenant de Montcabrier, 34500 BÉZIERS) concernant un projet de parc éolien sur la commune de BEAUNE-LA-ROLANDE.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement :

Rubrique et allinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Nature de l'installation
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur de mât est supérieure ou égale à 50 m.	Autorisation	5 aérogénérateurs

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 37 jours consécutifs, du 21 juin au 27 juillet 2022 à 17h00.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-le-protection-de-l-environnement-ICPE-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unique>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Service du Beauvais (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société TotalEnergies Renewables France - 163 rue des Sables de Sary - 45770 SARAN.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Thibault MARIE, cadre territorial, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations écrites et orales à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE :

- le mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le samedi 9 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- le lundi 18 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 27 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie.
- par voie électronique à l'adresse suivante : cdpp-sai-cotebeaunelarolande@loiret.gouv.fr; Les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique est publié, par les soins de la Préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans les départements du Loiret et de Seine-et-Marne.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, commune d'implantation du projet, et celles d'AUXY, BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS, BOÈSSES, BOISCOMMUN, BOYNES, COURCELLES-LE-ROI, EGRY, FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS, GAUBERTIN, GIVRAINES, JURANVILLE, MÉZIÈRES-EN-GÂTINAIS, MONTBARROIS, MONTLIARD, NANCRAÏ-SUR-RIMARDE, NESPLOY, NIBELLE, QUIERS-SUR-BÉZONDE, SAINT-LOUP-DES-VIGNES, SAINT-MICHEL, YÈVRE-LA-VILLE (Loiret) et BEAUMONT-DU-GÂTINAIS (Seine-et-Marne), comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de cette installation classée,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret,
- affiché sur le site du projet par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les Maires des communes visées à l'article 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉANS, LE 16 MAI 2022

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Benoît LEMAIRE

Copie transmise pour information à :

- M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans (désignation des commissaires-enquêteurs)
- DREAL Centre-Val de Loire/UD 45
- Mme la Sous-Préfète de PITHIVIERS
- M. le Sous-Préfet de MONTARGIS

AVIS D' ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(ARTICLES L.123-9 À L.123-18, R.123-3 À R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

OBJET : Demande d'autorisation environnementale relative à un projet de parc éolien comportant 5 aérogénérateurs

PÉTITIONNAIRE : SARL EOLE BEAUNE LA ROLANDE (siège social: 74, rue Lieutenant de Montcabrier, 34500 BÉZIERS)

EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS : BEAUNE-LA-ROLANDE

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 37 jours consécutifs, du 21 juin au 27 juillet 2022 à 17h00.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Service du Beaunois (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société TotalEnergies Renewables France - 163 rue des Sables de Sary - 45770 SARAN.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif d'Orléans, M. Thibault MARIE, cadre territorial, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE :

- - le mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- - le samedi 9 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- - le lundi 18 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- - le mercredi 27 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, **le public pourra formuler ses observations et propositions** :

- sur le registre déposé à cet effet à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-eolebeaunelarolande@loiret.gouv.fr ; Les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (service Sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

À l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret statuera par arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune d *Auxy*

CERTIFIE que l’avis annonçant l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation environnementale présentée par la société **EOLE BEAUNE LA ROLANDE** à **BEAUNE-LA-ROLANDE** a été placardé **15 jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l’attention des intéressés peut être facilement attirée.

A *Auxy*
(1)

, le *28/07/2022*

(Sceau de la mairie)



LE MAIRE,

La date d’établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de l’enquête publique**.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Beaumont-du-Gâtinais*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **EOLE BEAUNE LA ROLANDE à BEAUNE-LA-ROLANDE** a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Beaumont-du-Gâtinais le 27 juillet 2022

(1)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Nicolas POZO



La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique**.

CERTIFICAT DU MAIRE

**attestant le dépôt en Mairie
d'un dossier d'enquête**

Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société **EOLE BEAUNE LA ROLANDE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUNE-LA-ROLANDE

certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **EOLE BEAUNE LA ROLANDE** ont été déposées en mairie et sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Fait à BEAUNE-LA-ROLANDE, le 28 juillet 2022

LE MAIRE,

M. MASSON



La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **BEAUNE-LA-ROLANDE**

CERTIFIE que l’avis annonçant l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation environnementale présentée par la société **EOLE BEAUNE LA ROLANDE à BEAUNE-LA-ROLANDE** a été placardé **15 jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l’attention des intéressés peut être facilement attirée.

A **BEAUNE-LA-ROLANDE**, le *28 juillet 2022*

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

IVI. MASSON



La date d’établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de l’enquête publique**.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Boiscommun

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **EOLE BEAUNE LA ROLANDE** à **BEAUNE-LA-ROLANDE** a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Boiscommun, le 10/08/2022

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

ST. DESBOIS



La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique**.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

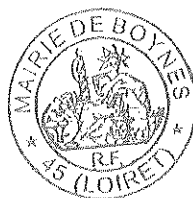
Le Maire de la commune de **BOYNES**

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **EOLE BEAUNE LA ROLANDE à BEAUNE-LA-ROLANDE** a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A **Boynes**, le **28 juillet 2022**

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



Le Maire
Thierry BARONNET

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Courcelles le Roi

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLE BEAUNE LA ROLANDE à BEAUNE-LA-ROLANDE a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Courcelles le Roi, le 28 juillet 2022

(1)

(Sceau de la mairie)



⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Carroelles-le-Roi*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **GÂTIN'EOLE OUEST** a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A *Carroelles-le-Roi*, le *28 juillet 2022*

(1)

(Sceau de la mairie)



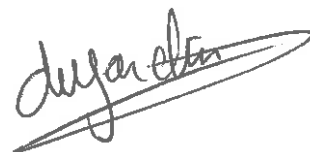
⁽¹⁾La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique**.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune d’ÉGRY

CERTIFIE que l’avis annonçant l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation environnementale présentée par la Société **EOLE BEAUNE LA ROLANDE** a été placardé **15 jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute sa durée**, à la Mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l’attention des intéressés peut être facilement attirée.

À Égry, le 27 juillet 2022
Le Maire,
M. Jean-Louis DUJARDIN.



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune d

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **GÂTIN'EOLE OUEST** a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Gaubertin, le 10/08/2022

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de GAUBERTIN

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **EOLE BEAUNE LA ROLANDE** à **BEAUNE-LA-ROLANDE** a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Gaubertin, le 10/08/2022

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique**.

Affichage du
24/05/2022 au
27 juillet 2022
inclus

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Mezières en Gatinais*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **EOLE BEAUNE LA ROLANDE** à **BEAUNE-LA-ROLANDE** a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A *Mezières en Gatinais*, le 9 Août 2022

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



Alain Thilleou

La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique**.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *MONTBARRAIS*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **GÂTIN'EOLE OUEST** a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A *Montbarrois*, le *26 Juillet 2022*

(Sceau de la mairie)



LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the name of the Mayor.

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **MONTBARROIS**

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **EOLE BEAUNE LA ROLANDE** à **BEAUNE-LA-ROLANDE** a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Montbarrois, le 27. 07 2022

(Sceau de la mairie)



LE MAIRE,

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Madame Fontaine Marie-Christine, Maire de la commune de Nesploy certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la Mairie, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation environnementale présentée par la société Eole concernant un projet de parc éolien comportant 5 aérogénérateurs sur la commune de Beaune la Rolande.

Cet avis a été affiché à compter du 4 juin et pendant la durée de l’enquête, soit 54 jours consécutifs, du 4 juin au 27 juillet 2022 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Marie-Christine Fontaine





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Madame Fontaine Marie-Christine, Maire de la commune de Nesploy certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la Mairie, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation environnementale présentée par la société Gatinéole concernant un projet de parc éolien (3 aérogénérateurs sur Beaune la Rolande, 1 sur Barville et 1 sur Batilly).

Cet avis a été affiché à compter du 4 juin et pendant la durée de l’enquête, soit 54 jours consécutifs, du 4 juin au 27 juillet 2022 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Marie-Christine Fontaine



République Française
Département LOIRET
Commune de NESPLOY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 16 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de NESPLOY s'est réuni à la Mairie, Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FONTAINE Marie-Christine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2022.

Présents : Mmes : DARGENT Nadia, FONTAINE Marie-Christine, JOUANNET Françoise, LEBEGUE Anne, RONNEL Christelle, VAPPEREAU Martine, MM : BRIOLAY Marc, CHATARD Davy, HARENG Yohan, JOLY Guy-Michel

Excusé(s) : M HARENG Yohan qui a donné procuration à Mme LEBEGUE Anne

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 19/07/2022
Et
Publication ou notification du :

19/07/22

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEBEGUE Anne

2022_18 – Avis sur le projet de deux parcs éoliens sur la commune de Beaune la Rolande

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal que deux enquêtes publiques se tiendront à partir du 20 juin 2022 pour Gatinéole (3 éoliennes sur Beaune la Rolande, 1 sur Barville et 1 sur Batilly) et à partir du 21 juin pour Eole (5 éoliennes sur Beaune la Rolande).

La commune de Nesploy étant située dans le périmètre de consultation est amenée à donner son avis sur ces projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

- EMET un avis défavorable aux demandes d'autorisation environnementale présentées par les deux pétitionnaires cités sur dessus.

6 voix contre ces projets et 4 voix pour ces projets

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/07/2022
Le Maire
Marie-Christine FONTAINE



(Handwritten signature in blue ink)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de NIBELLE

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **EOLE BEAUNE LA ROLANDE à BEAUNE-LA-ROLANDE** a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

ANIBELLE⁽¹⁾

, le 28 juillet 2022

(Sceau de la mairie)

Mme LA MAIRE,
Catherine RAGOBERT



⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *QUIERS-SUR-BEZONDE*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **EOLE BEAUNE LA ROLANDE** à **BEAUNE-LA-ROLANDE** a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A *Quiers-sur-Bezone*, le *03 août 2022*

(1)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

*Affichage n° 1051
du 18/05/2022*

*Le Maire
L'Adjoint délégué
H. Courcier*



La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **SAINT-MICHEL**

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **EOLE BEAUNE LA ROLANDE** à **BEAUNE-LA-ROLANDE** a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A **SAINT-MICHEL**, le **29 JUIL. 2022**

(1)

(Sceau de la mairie)



LE MAIRE,

Monique MONTEBRUN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

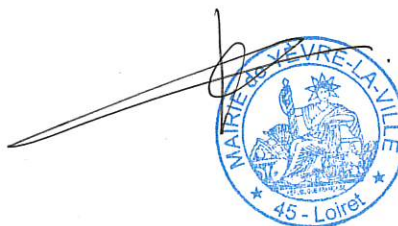
Le Maire de la commune de Yèvre-la-Ville

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **EOLE BEAUNE LA ROLANDE** à **BEAUNE-LA-ROLANDE** a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Yèvre la Ville, le 27 juillet 2022

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



Christophe RUSSEIL
Huissier de Justice
qualifié Commissaire de Justice
20 Avenue de la République
B.P. 516
45305 PITHIVIERS CEDEX
Tel : 02.38.30.02.07 – Fax : 02.38.30.50.49
christophe.russeil@wanadoo.fr
huissier-loiret.com

PROCES VERBAL DE CONSTATATIONS
D’AFFICHAGE D’UN AVIS D’ENQUETE
PUBLIQUE

EXPEDITION

L’AN DEUX MIL VINGT DEUX
ET LE TROIS JUIN

A LA REQUETE DE :

La Société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE, dont le siège social est 163 rue des Sables de Sary 45770 SARAN, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

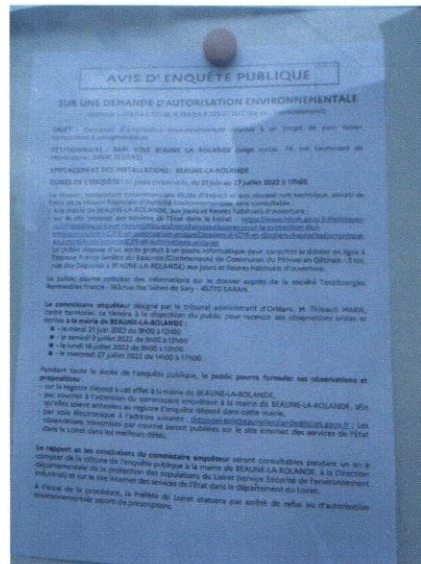
LEQUEL M’EXPOSE:

« Dans le cadre d’une demande d’autorisation environnementale relative à un projet de parc éolien comportant 5 aérogénérateurs, dont le pétitionnaire est la SARL EOLE BEAUNE LA ROLANDE et afin de préserver nos droits pour l’avenir, nous vous requérons à l’effet de dresser un procès-verbal de constat d’affichage des avis d’enquête publique sur différents sites objets du projet, ainsi que l’affichage sur le panneau d’affichage de la Mairie de la commune de BEAUNE LA ROLANDE.»

Déférant à cette réquisition expresse et formelle,

Je, Christophe RUSSEIL, Huissier de Justice près les Tribunaux de Grande Instance d'ORLEANS (45) et de MONTARGIS (45), à la résidence de PITHIVIERS (45), y demeurant 20 Avenue de la République, soussigné,

Certifie m'être transporté ce jour, à douze heures trente, commune de BEAUNE LA ROLANDE (45), devant le panneau d'affichage public, où là étant, j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique, dont une copie est jointe à l'expédition du présent procès-verbal de constat.



Par la suite, je me suis transporté, successivement sur chacun des sites annotés sur le plan joint, devant les parcelles des sites en question, où là étant, j'ai constaté la présence des avis d'enquête publique, fixés sur des piquets en bois, respectant l'arrêté du 24 Avril 2012, ayant une dimension d'au moins 42cm x 59,4 cm (format A2), comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement en caractères noirs sur fond jaune.

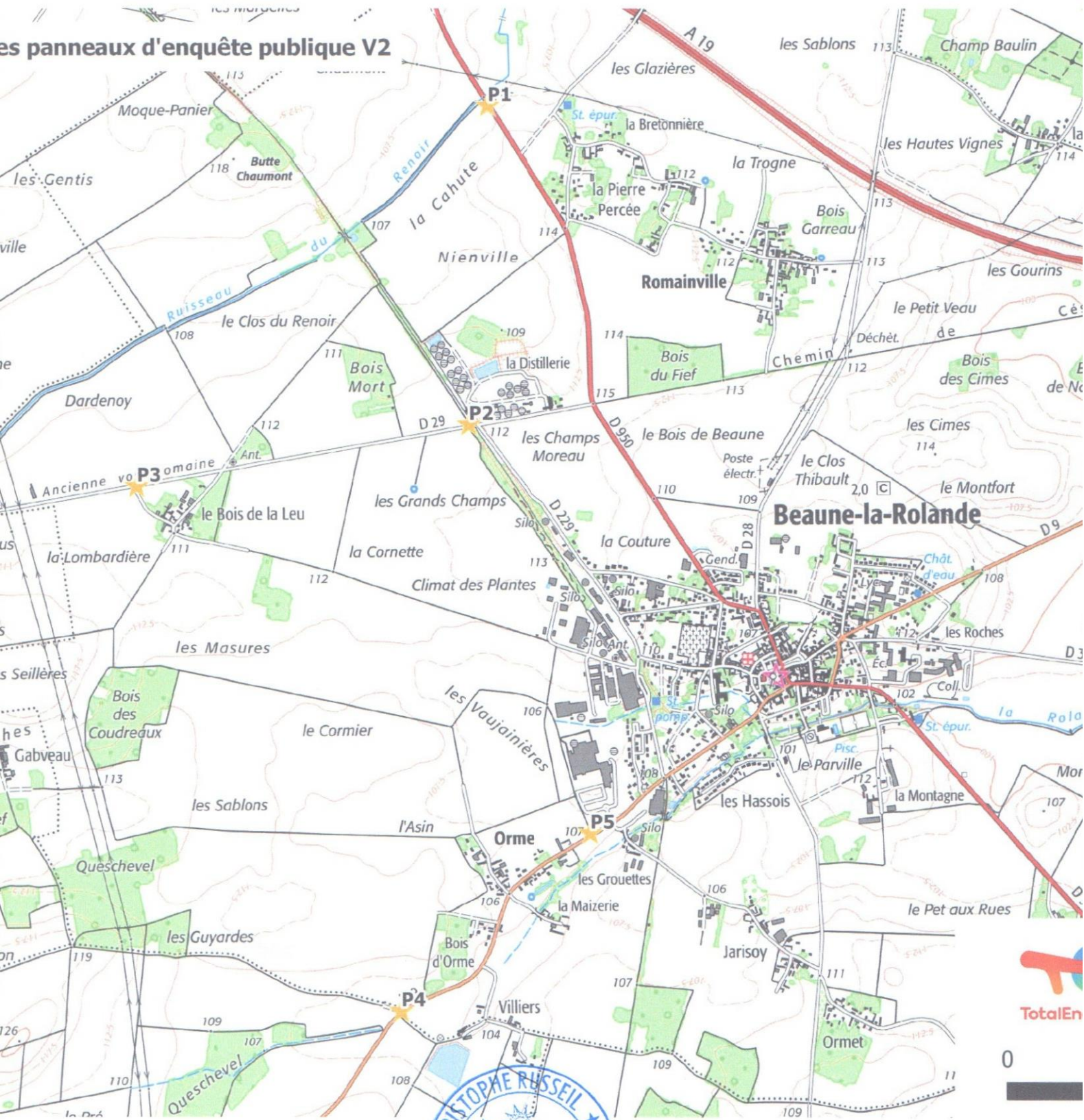
A l'appui de mes constatations, j'ai pris une photographie de l'avis d'enquête afin d'assurer une meilleure compréhension de la description.



N'ayant plus rien à décrire ni à constater, je me suis retiré et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE.

les panneaux d'enquête publique V2



Christophe RUSSEIL
Huissier de Justice
qualifié Commissaire de Justice
20 Avenue de la République
B.P. 516
45305 PITHIVIERS CEDEX
Tel : 02.38.30.02.07 – Fax : 02.38.30.50.49
christophe.russeil@wanadoo.fr
huissier-loiret.com

PROCES VERBAL DE CONSTATATIONS
D’AFFICHAGE D’UN AVIS D’ENQUETE
PUBLIQUE

EXPEDITION

L’AN DEUX MIL VINGT DEUX
ET LE QUATRE JUILLET

A LA REQUETE DE :

La Société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE, dont le siège social est 163 rue des Sables de Sary 45770 SARAN, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

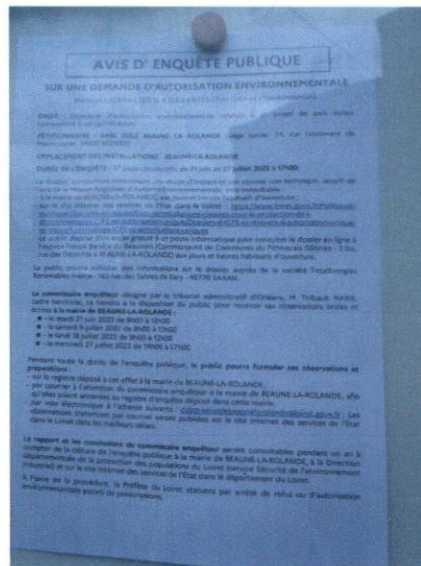
LEQUEL M’EXPOSE:

« Dans le cadre d’une demande d’autorisation environnementale relative à un projet de parc éolien comportant 5 aérogénérateurs, dont le pétitionnaire est la SARL EOLE BEAUNE LA ROLANDE et afin de préserver nos droits pour l’avenir, nous vous requérons à l’effet de dresser un procès-verbal de constat d’affichage des avis d’enquête publique sur différents sites objets du projet, ainsi que l’affichage sur le panneau d’affichage de la Mairie de la commune de BEAUNE LA ROLANDE. »

Déférant à cette réquisition expresse et formelle,

Je, Christophe RUSSEIL, Huissier de Justice près les Tribunaux de Grande Instance d'ORLEANS (45) et de MONTARGIS (45), à la résidence de PITHIVIERS (45), y demeurant 20 Avenue de la République, soussigné,

Certifie m'être transporté ce jour, à quatorze heures quinze, commune de BEAUNE LA ROLANDE (45), devant le panneau d'affichage public, où là étant, j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique, dont une copie est jointe à l'expédition du présent procès-verbal de constat.



Par la suite, je me suis transporté, successivement sur chacun des sites annotés sur le plan joint, devant les parcelles des sites en question, où là étant, j'ai constaté la présence des avis d'enquête publique, fixés sur des piquets en bois, respectant l'arrêté du 24 Avril 2012, ayant une dimension d'au moins 42cm x 59,4 cm (format A2), comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement en caractères noirs sur fond jaune.

A l'appui de mes constatations, j'ai pris une photographie de l'avis d'enquête afin d'assurer une meilleure compréhension de la description.

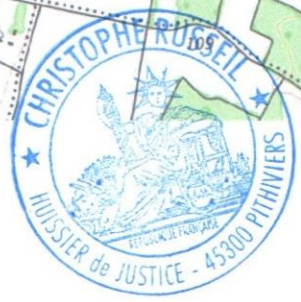
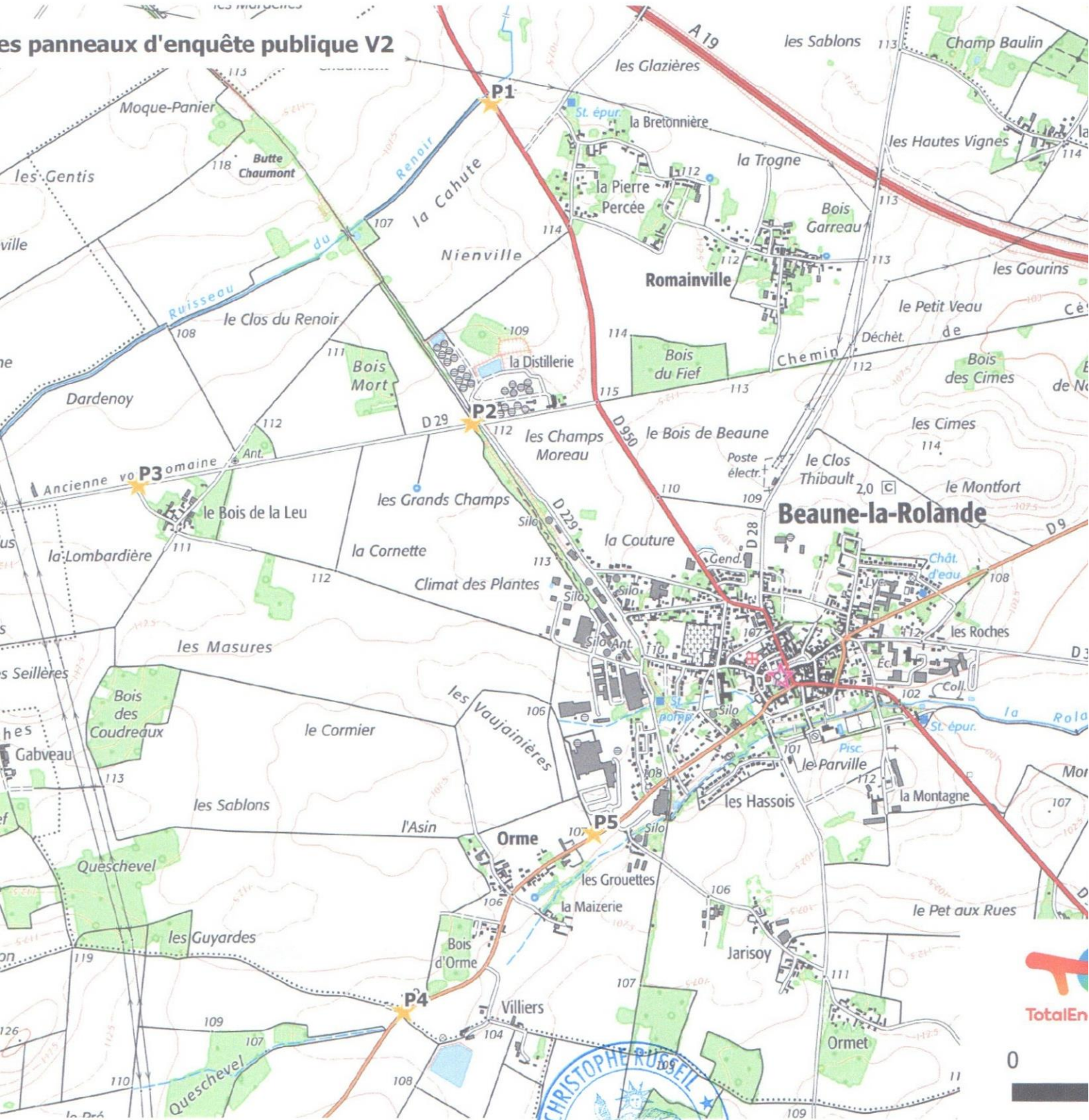


N'ayant plus rien à décrire ni à constater, je me suis retiré et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE.



les panneaux d'enquête publique V2



Christophe RUSSEIL
Huissier de Justice
Commissaire de Justice
20 Avenue de la République
B.P. 516
45305 PITHIVIERS CEDEX
Tel : 02.38.30.02.07 – Fax : 02.38.30.50.49
christophe.russeil@wanadoo.fr
huissier-loiret.com

PROCES VERBAL DE CONSTATATIONS
D’AFFICHAGE D’UN AVIS D’ENQUETE
PUBLIQUE

EXPEDITION

L’AN DEUX MIL VINGT DEUX
ET LE VINGT SEPT JUILLET

A LA REQUETE DE :

La Société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE, dont le siège social est 163 rue des Sables de SARY 45770 SARAN, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

LEQUEL M’EXPOSE:

« Dans le cadre d’une demande d’autorisation environnementale relative à un projet de parc éolien comportant 5 aérogénérateurs, dont le pétitionnaire est la SARL EOLE BEAUNE LA ROLANDE, et afin de préserver nos droits pour l’avenir, nous vous requérons à l’effet de dresser un procès-verbal de constat d’affichage des avis d’enquête publique sur différents sites objets du projet, ainsi que l’affichage sur le panneau d’affichage de la Mairie de la commune de BEAUNE LA ROLANDE. »

Déférant à cette réquisition expresse et formelle,

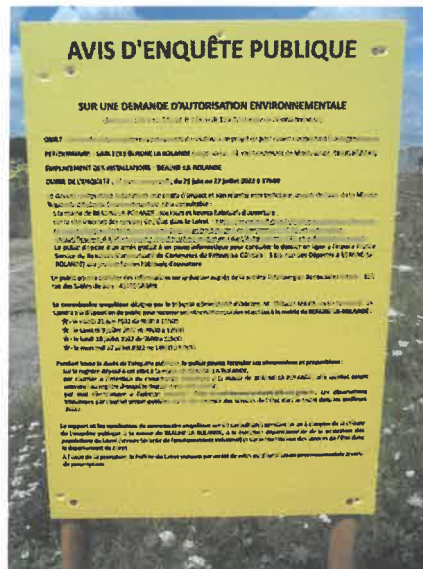
Je, Christophe RUSSEIL, Commissaire et Huissier de Justice près les Tribunaux Judiciaires d'ORLEANS (45) et de MONTARGIS (45), à la résidence de PITHIVIERS (45), y demeurant 20 Avenue de la République, soussigné,

Certifie m'être transporté ce jour, à treize heures trente, commune de BEAUNE LA ROLANDE (45), devant le panneau d'affichage public, où là étant, j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique.



Par la suite, je me suis transporté, successivement sur chacun des sites annotés sur le plan joint, devant les parcelles des sites en question, où là étant, j'ai constaté la présence des avis d'enquête publique, fixés sur des piquets en bois, respectant l'arrêté du 24 Avril 2012, ayant une dimension d'au moins 42cm x 59,4 cm (format A2), comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement en caractères noirs sur fond jaune.

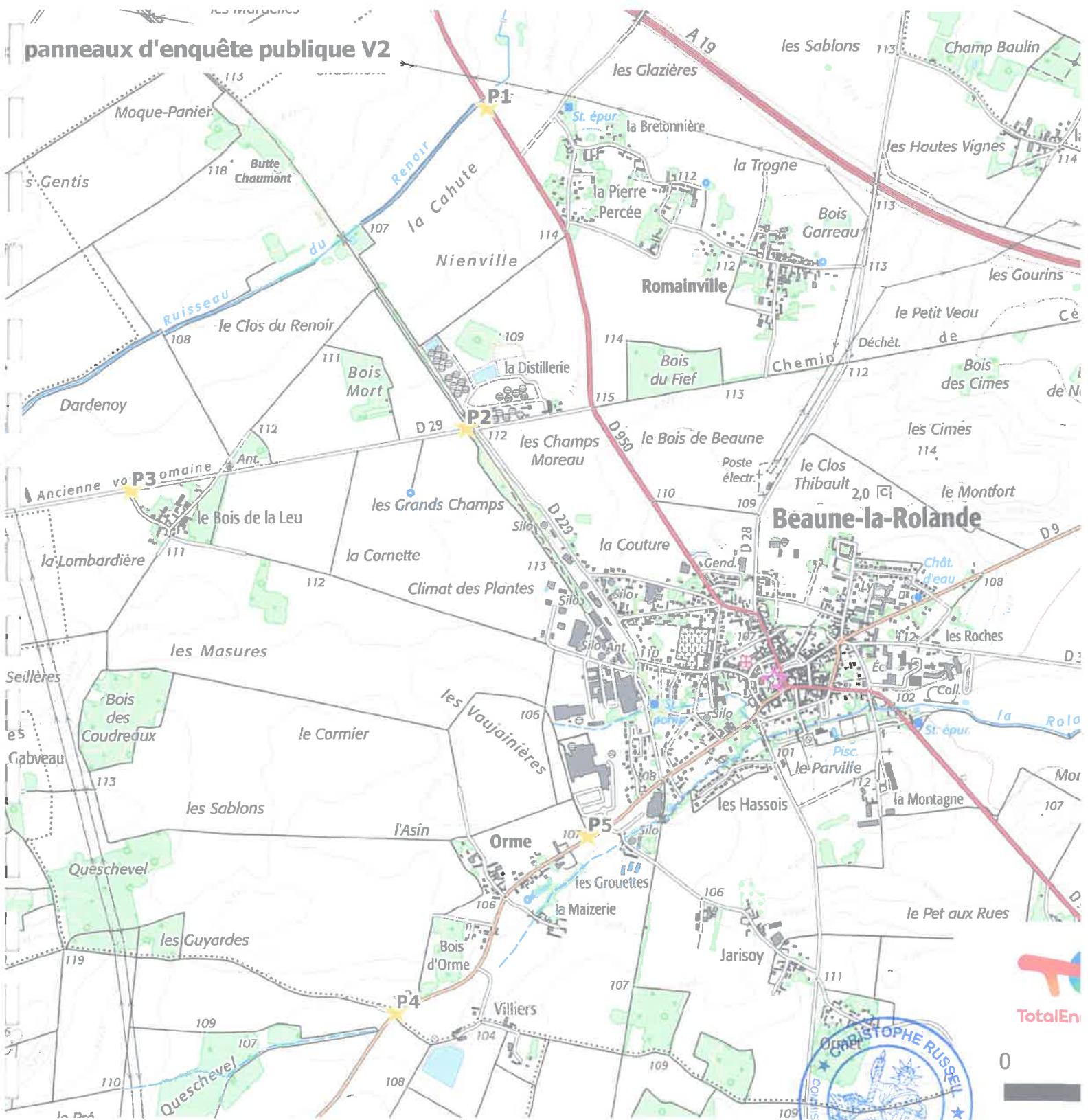
A l'appui de mes constatations, j'ai pris une photographie de l'avis d'enquête afin d'assurer une meilleure compréhension de la description.



N'ayant plus rien à décrire ni à constater, je me suis retiré et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE.

panneaux d'enquête publique V2



Beauce-la-Rolande



Avis d'obsèques - Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis
Dépôt gratuit de **condolances**
Témoignages de **sympathie**
sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

DELANGE MARBRERIE
ARTICLES FUNÉRAIRES
TERRASSEMENT

SANTOS ENT.

Carlos SANTOS
Gérant

13, rue de
Vauluzard-Malsherbes
45330 LE MALESHERBOIS

02.38.34.82.26
06.86.96.34.66

NOUS DOMINONS D'INTERVENTIONS :
Caveaux et monuments
Création de columbarium
Travaux pour tous cimetières
Entretien de sépultures
Marbrerie et gravure
Articles funéraires

Terrassement - Raccottement écopé
Petite maçonnerie - Allée

DADONVILLE

On nous prie de vous faire part du décès de
Philippe PAYEN
survenu à l'âge de 59 ans.
Une cérémonie civile aura lieu le **samedi 4 juin 2022, à 11 heures**, au cimetière de Dadonville.

Condolances sur www.dansnoscoeurs.fr

847000

BAZOCHE-SUR-VAL

Anne-Marie MOUSSET, son épouse ;
Ses enfants
vous font part du décès de

Monsieur Cyrille MOUSSET

survenu le 27 mai 2022, à l'âge de 77 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le **jeudi 2 juin 2022, à 15 heures**, en l'église de Bazoches-sur-Val.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Reverter-Caton, Neuville (02.38.91.00.40).

846864

PUISEAUX (Loiret)

BRIARRES-SUR-ESSONNE (Loiret)

Son fils et ses petits-enfants
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Philippe PAPION

survenu le 27 mai 2022, à l'âge de 89 ans.
Les obsèques civiles auront lieu le **jeudi 2 juin 2022, à 10 h 30**, au cimetière de Puisseaux, où l'on se réunira.

PF Prévautat, Puisseaux (02.38.33.61.66).

847023

Avis d'obsèques

Pour transmettre
vos avis d'obsèques
et de remerciements

obsèques@centrefrance.com

04.73.17.31.41

966451

A L'ATTENTION DES FAMILLES

Nous vous rappelons que le site dansnoscoeurs.fr, site de publications nécrologiques de la presse, vous propose, en complément de l'annonce journal, une plus large diffusion de vos avis ainsi qu'un service complet comprenant condoléances en ligne, espace défunt dédié, et la possibilité de gérer vous-même cet espace et de répondre aux messages déposés.

Si vous n'avez pas eu connaissance de cette offre au moment de la commande de votre avis dans le journal, vous pouvez appeler le service obsèques au

04.73.17.31.41

qui vous guidera sur la procédure à suivre.

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centrefrance.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

COMITE INTERENTREPRISES D'HYGIENE DU LOIRET

AVIS DE CONVOCATION

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale statutaire du COMITE INTERENTREPRISES D'HYGIENE DU LOIRET qui se tiendra le **mardi 21 juin 2022 à 17h00** au C.I.H.L., 235 rue des Sables de Sary à Saran pour l'examen des questions portées à l'ordre du jour ci-après :

- Rapport du Président.
- Rapport administratif pour l'exercice 2021.
- Rapport financier pour l'exercice 2021.
- Rapport de synthèse de l'activité pour l'exercice 2021.
- Projet immobilier Châteauneuf sur Loire

Les rapports mentionnés aux points 2, 3 et 4 pourront être consultés au 235, rue des Sables de Sary à Saran à compter du 13 juin 2022. Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas y assister, nous vous serions obligés de bien vouloir nous adresser un pouvoir au plus tard le 16 juin 2022.

181759

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à GY LES NONAINS du 25 mai 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière.

Dénomination sociale : SCI LIMA.

Siège social : 858, chemin rural, Les Terreforts à GY LES NONAINS (45220).
Objet social : L'acquisition par tous moyens de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; l'administration, la vente, la gestion par bail, location ou toute autre forme, desdits immeubles ; la location meublée ou non meublée ; la souscription de tous emprunts nécessaires à la réalisation de cet objet. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.

Capital social : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : M. David LAUDAUD, demeurant 858, chemin rural, Les Terreforts à GY LES NONAINS (45220).

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas à la majorité des deux tiers des parts sociales.

Immatriculation de la Société au RCS d'ORLEANS. Pour avis.

182544

Thomas CARATY
et **Paul HOUDAILE**
Notaires associés

1 Bis Rue de Chinon - SAINT MAURE DE TOURAINE

DELKEES
SCI au capital de 1.000,00 €
4 La Turmelière - LE LOUROUX
RCS TOURS 814.485.710.

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes d'une assemblée du 7 mars 2022, les associés ont décidé le transfert du siège à Orléans, 1 Rue du Colombier. Dénomination: Delkees. Capital: 1000€ constitué d'apports en numéraire entièrement libérés. Siège: 1 Rue du Colombier, Orléans. Objet: propriété-gestion de tous immeubles. Durée: 99 ans. Gérante: Delphine Caillé, 1 Rue du Colombier, Orléans. Agrément des cessionnaires de parts. La société sera désormais immatriculée au RCS d'Orléans.

182592

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 24/05/2022 il a été constitué une SCI dénommée: EQM INVEST

Siège social: 6 route de saint benoit 45460 BONNEE

Capital: 100 €

Objet: L'acquisition de tous immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location (meublée ou non) ou autrement desdits immeubles et de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, la souscription de tous emprunts permettant la réalisation de cet objet

Gérant: M. PLOTTON Quentin 6 Route de Saint Benoit 45460 BONNEE
Co-Gérant: Mme NICOLAS Manon 6 Route de Saint Benoit 45460 BONNEE
Cession des parts sociales: Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans la forme et les conditions d'une décision collective extraordinaire. Toutefois, seront dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés ou au conjoint de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant.

Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de ORLEANS

182646

SCP Bertrand Basseville, Laurence Besnard-Basseville
Notaires associés
19 rue de Gourville, 45000 Orléans

SCI 3 Place de la Bascule
3 Place de la Bascule - 45000 ORLEANS
RCS ORLEANS 804317139

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'un PV d'assemblée générale du 1er décembre 2021, il a été décidé de transférer le siège social au 3 rue des Coulemelles à SAINT JEAN LE BLANC (45650) et ce, à compter du 1er décembre 2021. Mention sera faite au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS
Pour avis.

182338

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

SAS PARC ÉOLIEN DE BLANCOSSÉ

ENQUÊTE PUBLIQUE

PARC ÉOLIEN DE LA BUTTE SAINT LIPHARD SUR LES COMMUNES DE JANVILLE-EN-BEAUCE ET OINVILLE-SAINT-LIPHARD

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUE : Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du **mardi 21 juin à 9h00** ou **lundi 25 juillet 2022 à 16h30**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DE BLANCOSSÉ dont le siège social est situé 82 boulevard Haussmann 75008 PARIS, concernant le renouvellement de 4 éoliennes et l'ajout de 2 éoliennes sur le parc éolien de la Butte Saint-Liphard sur le territoire des communes de JANVILLE-EN-BEAUCE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD.

Cette enquête concerne aussi les communes de Trancrainville, Barmainville, Bazoches-les-Hautes, Fresnay-l'Évêque, Guilleville, Intréville, Mérieville, Neuville-en-Beauce, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, et Tourny pour le département d'Eure-et-Loir et de Boisseaux, Outarville et Tivernon dans le département du Loiret (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement). Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairies de Janville-en-Beauce (désignée siège de l'enquête) et de Oinville-Saint-Liphard, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.re-gistredemat.fr/kallista-ep-bs12>

Le lien depuis le site internet de la préfecture ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé susvisé : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>.

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Madame Manon SALMON-LEGAGNEUR**, Chef de projets pour la Société KALLISTA ENERGY - mail : msalmon-l@kallistaenergy.com

M. Frédéric IBLED, cadre technique en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux jours, heures et lieux suivants :

Mairie de Janville-en-Beauce - 15, place du Martrai
mardi 28 juin 2022 de 14h00 à 16h30
lundi 25 juillet 2022 de 14h00 à 16h30

Mairie de Oinville-Saint-Liphard - 3, Place des Tilleuls
mardi 21 juin 2022 de 10h00 à 12h00
mardi 5 juillet 2022 de 10h00 à 12h00

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

6 sur les registres papier ouverts à cet effet en mairies de Janville-en-Beauce ou de Oinville-Saint-Liphard cotés et paraphés par le commissaire enquêteur

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie de Janville-en-Beauce ou de Oinville-Saint-Liphard

- par voie postale, adressées en mairie de Janville-en-Beauce : 15, place du Martrai - 28310, à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune - à l'adresse électronique suivante : kallista-ep-bs12@registredemat.fr

Les avis des conseils municipaux des 17 communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communautaires de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et la Communauté de Communes Plaine du Nord Loir et seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public en mairies de Janville-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Trancrainville, Barmainville, Bazoches-les-Hautes, Fresnay-l'Évêque, Guilleville, Intréville, Mérieville, Neuville-en-Beauce, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Tourny, Boisseaux, Outarville et Tivernon ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminées>.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

182467

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur une demande d'autorisation environnementale

La Préfète du Loiret communique :
Une enquête publique de 37 jours sera ouverte du 21 juin au 27 juillet 2022 à 17h00, sur la demande d'autorisation environnementale présen-

tée par la société EOIE BEAUNE LA ROLANDE concernant un projet de parc éolien sur la commune de BEAUNE-LA-ROLANDE.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Service du Beauvais (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société TotalEnergies Renewables France - 163 rue des Sables de Sary - 45770 SARAN.

M. Thibault MARIE, cadre territorial, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le samedi 9 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- le lundi 18 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 27 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,

- par voie électronique à l'adresse suivante : dppp-sei-bolebeaunelaro@loiret.gouv.fr ; les observations transmises par courrier seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

182005

Commune de BEAUGENCY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire

LA PREFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE : Une enquête publique unique de 31 jours sera ouverte, du lundi 20 juin au mercredi 20 juillet 2022 inclus, sur les demandes présentées par la société PARCOLOG GESTION concernant la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux, sur le territoire de la commune de BEAUGENCY, ZA Actiloir, rue des Champs Fleuris.

Les dossiers, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sont déposés en mairie de BEAUGENCY, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique à la mairie de BEAUGENCY ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unicues>).

Le public pourra solliciter des informations sur les dossiers auprès de la société PARCOLOG GESTION (17 rue des Tilleuls - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX).

Le commissaire-enquêteur, M. Philippe RAGEY, Cadre en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de BEAUGENCY les samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00, vendredi 8 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 et mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

Des observations pourront lui être adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête à la mairie de BEAUGENCY, siège de l'enquête publique unique, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse dppp-sei-parcolog@loiret.gouv.fr pendant la durée de l'enquête publique unique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique, en mairie de BEAUGENCY, à la préfecture du Loiret - DDDP/SEI et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, les décisions d'autorisation ou de refus sur les deux demandes seront prises par les autorités compétentes suivantes :

- permis de construire : M. le Maire de BEAUGENCY
- autorisation environnementale : Mme la Préfète du Loiret.

181679

CENTRE FRANCE PUB

Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centrefrance.com

Suite au verso

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS DE DÉCÈS MEUNG-SUR-LOIRE

Cécile ROUSSEAU, sa fille ;
Eric PENOT, son gendre ;
Ses petits-enfants ;
Madeleine, sa sœur ;
Famille PONTOIS WILSON
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU
La cérémonie religieuse a eu lieu dans l'intimité familiale.
PF Caton, Beaugency (02.38.46.45.75).

846619

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIBAT

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 180 000 €
Siège Social : 15 rue du Boeuf Saint Patern - 45000 - ORLEANS
RCS ORLEANS : 334820339

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Suivant délibération de l'assemblée générale du 20 mai 2022, Monsieur Vincent TRECHAUD, demeurant 331 GALERIE ELYSEE PONTHEU, 76 avenue des Champs Elysée - 75008 - PARIS a été nommé gérant en remplacement de Madame Virginie TREMEL épouse LEFOUR.
Pour avis,

183004

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : BACHOU
FORME : Société à responsabilité limitée à associé unique
CAPITAL : 2.000 euros
SIEGE SOCIAL : 148, Allée du Peseur Juré - 45160 OLIVET
OBJET : Le conseil en systèmes et logiciels informatiques et la formation relative à l'utilisation de ces systèmes et logiciels.
DUREE : 99 années
GERANCE : Monsieur Guillaume Jonathan BACHOU
Né le 5 mai 1988 à PAU (Pyrénées Atlantiques - 64000)
De nationalité française
Demeurant 148, Allée du Peseur Juré - 45160 OLIVET
IMMATRICULATION : au RCS d'ORLEANS

183011

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés du 1er juin 2022, à ORLEANS, il a été constitué pour 99 ans une Société civile immobilière dénommée SICSB, au capital de 1 000 €, dont le siège social est 31 Route Nationale - 45130 - SAINT AY.

OBJET : l'acquisition, l'administration et la disposition d'un bien immobilier sis 8-10 rue Anatole France - 41110 - SAINT AIGNAN SUR CHER. La propriété, la gestion, l'administration, et la disposition de tous biens dont elle pourrait devenir propriétaire dans la suite, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; tous placements de capitaux, sous toutes formes, y compris la souscription et l'acquisition de toutes actions et obligations, parts sociales, et en général, toutes opérations ayant trait à l'objet ci-dessus défini, en tous pays, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.
GERANCE : Monsieur Steven BUXTON, demeurant 317 rue de Baracas - 45130 - HUISSIEU SUR MAUVES.
IMMATRICULATION : Au registre du Commerce et des sociétés d'Orléans
Pour avis, le représentant légal,

183050

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 31 mai 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.
Dénomination sociale : VIGIRE,
Siège social : 21 Chemin de Saint Lomard, 45190 TAVERS
Objet social : La société a pour objet : La propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, terrains, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
Et plus généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,
Capital social : 1 000 EUROS,
Gerance : Monsieur Dimitri LEJUNE, demeurant au 7 Allée des Forsythias 45190 TAVERS
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans.
Pour avis, le représentant légal

183057

SCI MCS TESLAND
capital social 1400€
513.272.583 RCS ORLEANS
Siège social : 332 rue Henri Armenault
45570 OUZOUEUR SUR LOIRE

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Au terme de l'AGE en date du 20/05/2022, les Associés ont décidé, à compter du 01/06/2022 de transférer le siège social à Route du Treustel, 7 V. du Domaine de Kerloch Gwen 29120 COMBRIT. Mention sera faite au RCS de Quimper.

183038

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

SCP Bertrand Basseville, Laurence Besnard-Basseville
Notaires associés
19 rue de Gourville, 45000 Orléans

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Suivant testament olographe en date du 25 octobre 2013, Monsieur Hervé-Marie Gabriel D'HILLAIRE DE MOISSAC, en son vivant assureur en retraite, demeurant à ORLEANS (45000) 13 rue Serpente. Né à LE MANS (72000), le 2 septembre 1941. Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale. Décédé à LA CHAPPELLE-SAINT-MESMIN (45380) (FRANCE), le 19 février 2022. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me BASSEVILLE, Notaire à ORLEANS (Loiret), 19, rue de Gourville, le 1er juin 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me BASSEVILLE, notaire à ORLEANS (45000), référence CRPCEN : 45004, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de ORLEANS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
Pour avis, Me BASSEVILLE

183061

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur une demande d'autorisation environnementale

La Préfète du Loiret communique :
Une enquête publique de 37 jours sera ouverte du 20 juin au 26 juillet 2022 à 19h00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GÂTIN'EOLE OUEST concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur les communes de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- dans les mairies de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Services du Beunois (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société GÂTIN'EOLE OUEST (siège social : 3, rue du Moulin de la Canne - 45300 PITHIVIERS).

M. Michel CARQUIS, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public

A la mairie de BARVILLE-EN-GÂTINAIS le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

A la mairie de BATILLY-EN-GÂTINAIS le jeudi 7 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
A la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE le lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et le mardi 26 juillet 2022 de 16h00 à 19h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture,

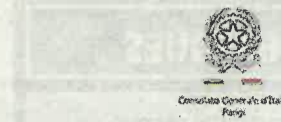
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie.

- par voie électronique à l'adresse suivante : dapp-sei-gatineoleouest@loiiret.gouv.fr; les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

181991



RÉFÉRENDUM ABROGATIFS 2022

En Italie les électeurs sont appelés aux urnes dimanche 12 juin 2022. Les électeurs résidant à l'étranger recevront les bulletins de vote au plus tard le 29 mai et devront les transmettre au Consulat Général par poste avant le 9 JUIN 2022 - 16 HEURES.

Pour plus d'information : <https://consparigi.esteri.it>

182856

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur une demande d'autorisation environnementale

La Préfète du Loiret communique :

Une enquête publique de 37 jours sera ouverte du 21 juin au 27 juillet 2022 à 17h00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLE BEAUNE LA ROLANDE concernant un projet de parc éolien sur la commune de BEAUNE-LA-ROLANDE.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Service du Beunois (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société TotalEnergies Renewables France - 163 rue des Sables de Sary - 45770 SARAN.

M. Thibault MARIE, cadre territorial, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, tiendra les permanences suivantes en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00

- le samedi 9 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

- le lundi 18 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 27 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,

- par voie électronique à l'adresse suivante : dapp-sei-olebeauneorleand@loiiret.gouv.fr ; les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

182006



Votre partenaire LOCAL
pour vos diffusions
NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

VENTES AUX ENCHÈRES DES COMMISSAIRES-PRISEURS ET SOCIÉTÉS DE VENTE VOLONTAIRE

G. de MAREDSOUS & C. SOLIBIEDA
(successeur M^e Binoche)

Commissaires-priseurs judiciaires

Hôtel des ventes Orléans Madeleine
64, rue du Fbg Madeleine - 45000 ORLÉANS
Annexe : 4, rue des Hannequins - 45000 ORLÉANS

E-mail : hdmadeleine@orange.fr
Site : www.interencheres.com/45002 - Tél. : 02 38 22 84 34

Mercredi 8 juin à l'Hôtel des Ventes et en live

64, rue du Faubourg Madeleine - 45000 ORLÉANS

A 14 h 30. VENTE DE VÉHICULES : FORD RAPTOR 2020 - PEUGEOT 308 2016 - MERCEDES CLASSE E 2010 - CITROEN - BERLINGO 2015 et 2011
Frais de vente : 14,28 % ou 18 % T.T.C. en volontaire + 70€ frais de dossier

A 15 h. VENTE DE MATÉRIEL : AMÉNAGEMENT - BOUCHERIE - RESTAURANT - BTP : Aménagement de magasin de 2018 dont : 40 m de gondoles - Vitrines réfrigérées positives ou négatives SEDA - Distributeurs de vrac - Mobilier en pin etc. - Nettoyeur Karcher PROFESSIONAL - Rôtissoire au gaz de ville ROTISOL - Scie à os type BG200 - Hachoir à viande réfrigéré DADAUX - Pompe à bière - Aspirateur avec girafe FESTOOL - Scie à carrelage à eau sur table RAIMONDI - Groupe électrogène MC CAFER GENERATO - Scie à découpe d'onglets AEG - Deux visseuses-dévisseuses HILTI etc.
Expositions et enlèvements : informations sur interencheres.com/45002
Frais de vente : 14,28 % ou 22,8 % T.T.C. en volontaire.

Paiement : CB - Espèces jusque 1.000 € - CHÈQUES REFUSÉS.

Pour toutes
vos annonces

Obsèques 04.73.17.31.41
obseques@centrefrance.com



Si vous écrivez en réponse
à une petite annonce,
n'omettez pas d'indiquer

le numéro
de référence

MB LOG Société par Actions Simplifiée au capital de 23.442.810 € Siège social : 1 rue Montaigne 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN RCS ORLÉANS B 348 994 271

MODIFICATIONS DIVERSES

Le 26/04/2022, l'associée unique a constaté la reconstitution des capitaux propres. Ce même jour, l'associée unique a décidé de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société SALUSTRO REYDEL. Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BRAY ST AIGNAN du 20/05/2022, il a été constitué une société Forme : SASU Dénomination : SAS ROUSSEAU Siège : 96 Chemin des Boeufs, 45460 BRAY ST AIGNAN Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Capital : 5 000 euros. Objet : L'exploitation de tous fonds ayant pour activité la maçonnerie générale. Exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Agrément : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associée unique sont libres. Présidente : la société LMA HOLDING, représentée par M. Alexandre ARNOULT. La Société sera immatriculée au RCS d'ORLÉANS.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 23/05/2022, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : SCI I.B.S IMMO Objet social : Achats ventes locations de biens et terrains immobiliers Siège social : 440 RUE DES MARNIS, 45500 ST MARTIN SUR OCRE Capital initial : 500 € Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Orléans Gérance : EL BOUSSIKHANI Boukhayor, demeurant 440 rue des marnis, 45500 ST MARTIN SUR OCRE FRANCE, EL GHALZOURI Asma, demeurant 440 rue des marnis, 45500 ST MARTIN SUR OCRE FRANCE SCI I.B.S IMMO

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 11 Mai 2022 est constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes : FORME : Société Civile Immobilière DENOMINATION : DEAN SIEGE SOCIAL : 25 bis rue de la Margotière 45190 MESSAS OBJET : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. DUREE : 99 ans CAPITAL : 1000 Euros GERANCE : Monsieur Denis CROSNIER et Madame Anne CROSNIER demeurant au 25 bis rue de la Margotière 45190 MESSAS. CESSION DE PARTS : Toutes les cessions de parts sont soumises à agrément. IMMATRICULATION : Au RCS d'ORLÉANS. Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP à Gidy le 13/05/2022, a été constituée une SAS dénommée ABYRIA aux caractéristiques suivantes : Capital : 1000 euros ; Siège social : 14 rue René Maréchal 45520 GIDY. Objet : Tous investissements et prises de participation, par souscription, acquisition, apport, fusion, échange, ou autrement de tous biens mobiliers et valeurs mobilières, parts sociales, actions, dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, françaises ou étrangères constituées ou à constituer quels qu'elles soient la forme et l'objet ; La gestion active et l'animation des sociétés ou groupe de sociétés dans lesquels les prises de participations seront effectuées, et notamment toutes prestations de service de quelque nature qu'elles soient à ces sociétés ou groupe de sociétés ; Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Orléans. Admission aux assemblées : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision. Chaque action donne droit à une voix. Agrément : Cession libre pour l'associé unique, agrément préalable pour toutes les cessions en cas de pluralité d'associés. Président : M. Sébastien RASTOLL, 14 rue René Maréchal, 45520 GIDY. Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Maître Katia LAMROUS, notaire à MONTARGIS (45200), en date du 29 avril 2022, à MONTARGIS. Dénomination : FLORENCE. Forme : Société civile. Siège social : 47 rue Jean Jaurès, 45200 MONTARGIS. Objet : Acquisition, administration, location et vente de biens et droits mobiliers et immobiliers. Durée de la société : 99 années(s). Capital social fixe : 1.000 euros. Montant des apports en numéraire : 1.000,00 euros. Cession de parts et agrément : Agrément préalable à l'unanimité des associés. Gérant : Monsieur Alain LEMIRRE, demeurant 256 corniche du Pin, 83400 HYERES. La société sera immatriculée au RCS ORLÉANS. Pour avis. Maître Katia LAMROUS

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

SKY Société Civile au capital de 910 000 euros, 40 rue du Pot Vert - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE - RCS ORLÉANS 903 991 974. L'AGE en date du 21/03/2022 a décidé de nommer la société EYRYENNE D'AUDIT, sis 88 Grande rue - 91490 DANNEMOIS, représentée par Monsieur Marc TETU, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et de nommer Monsieur Francis LOUCHE, domicilié 21 rue de la Petite Coudraie - 91190 GIF SUR YVETTE, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de trois (3) exercices. Pour avis.

AVIS DE MODIFICATION

SILOU SARI au capital de 623.900 € Siège social : 68 AVENUE DAUPHINE 45100 ORLÉANS 791 003 429 RCS ORLÉANS

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes de l'AGE du 16/05/2022, il a été décidé de modifier l'objet social comme suit à compter du 16/05/2022 : La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement, l'activité d'intermédiaires en achat, vente et location de biens immobiliers, fonciers et commerciaux. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. La gestion de son propre patrimoine constitué exclusivement de participations dans une ou plusieurs sociétés du même groupe que la société dont les parts ou actions ont été transmises et ayant une activité, soit similaire, soit connexe et complémentaire. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous les moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions ou sociétés en participation. Et plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de ORLÉANS.

AVIS DE CONSTITUTION

Sous Clotilde BERNARD & Auréole JOLY-GILLETTE Notaires associées à Orléans (Loiret) 51, avenue de Saint-Mesmin

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Auréole JOLY-GILLETTE, Notaire associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « Clarisse BERNARD et Auréole JOLY-GILLETTE, Notaires Associés » Titulaire d'un Office Notarial à ORLÉANS, 51 Avenue de Saint-Mesmin, le 23 mai 2022, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La raison d'être de la société est familiale, en conséquence son objectif est d'assurer la détention d'un patrimoine immobilier, tant existant qu'à venir, puis de faciliter sa transmission à ses membres, dans le respect de l'éthique économique et environnementale. La dénomination sociale est : LES FOUILLES. Le siège social est fixé à : BOU (45430), 55 rue du Crochet. La société est constituée pour une durée de 90 années. Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR). Les apports sont d'un total de 1000,00 Euros en numéraire. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Les gérants de la société sont Monsieur Laurent VANNEAU et Madame Virginie VANNEAU, demeurant ensemble à BOU (45430), 55 Rue du Crochet. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLÉANS. Pour avis. Le notaire.

AVIS DE CONSTITUTION

LABONNE & ACDP

SÉRIAL DU DOCTEUR LE BOUBENEC PIERRE-YVES SÉRIAL de chirurgien-dentiste au capital de 8.000 euros Siège social : 27 rue Guérin 77300 FONTAINEBLEAU 834.595.670 RCS MELUN

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Aux termes d'une délibération en date du 05.04.2022, la collectivité des associés a nommé en qualité de cogérant Mme Lucie LEBAS demeurant 12 rue des Bois - 77300 FONTAINEBLEAU, pour une durée illimitée à compter du même jour. Pour avis, la Gérance

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016 Suivant testament olographe en date du 25 mars 2021, Monsieur Philippe Jacques CHASTANET, a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Karine SOURDILLE, Notaire Associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « OFFICE NOTARIAL SERAUCOURT », titulaire d'un Office Notarial à BOURGES, Résidence Palmarium, 3B Rue Séraucourt, le 20 mai 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Karine SOURDILLE, notaire à BOURGES, référence CRPCEN : 18065, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'ORLÉANS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.



AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE

Par délibération n° 22-169 en date du 17 mai 2022, le conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) a, d'une part, retiré partiellement la délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Chevillon/Huillard pour le lot 1 de la parcelle AE n° 0085 située Impasse de la Pigeonnerie sur ladite commune et, d'autre part, l'a délégué pour le même lot à l'EPFL « Foncier Cœur de France ». Cette délibération sera affichée en mairie de Chevillon/Huillard pendant un mois et à l'AME, au siège où elle y sera consultable (1 rue du faubourg de la Chaussée à Montargis) aux jours et heures habituels d'ouverture.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Préfète du Loiret communique : Une enquête publique de 37 jours sera ouverte du 20 juin au 26 juillet 2022 à 19h00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE QUEST concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur les communes de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATTILY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE. Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable : dans les mairies de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATTILY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ; sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Services du Beauvais (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société GATIN'EOLE QUEST (siège social : 3, rue du Moulin de la Conne - 45300 PITHIVIERS). M. Michel CARQUIS, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public A la mairie de BARVILLE-EN-GÂTINAIS le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 A la mairie de BATTILY-EN-GÂTINAIS le jeudi 7 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 A la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE le lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et le mardi 26 juillet 2022 de 16h00 à 19h00 Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions : sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATTILY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie, par voie électronique à l'adresse suivante : dapp-sei-gatineoleouest@loiret.gouv.fr ; les observations transmises par courrier seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATTILY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret. A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

AUTRE PROCÉDURE

Par jugement du 17 mars 2022 le tribunal judiciaire de Montargis a étendu la procédure de liquidation judiciaire de la SCI PHARADON à : Franck FAISY - 3 Chemin de Courcelle 18240 SURY PRES LERE Mandataire judiciaire : Maître Axel PONROY, 6 Bis Rue des Angloises 45000 ORLÉANS. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au mandataire judiciaire sus désigné. Le greffier

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur une demande d'autorisation environnementale La Préfète du Loiret communique : Une enquête publique de 37 jours sera ouverte du 21 juin au 27 juillet 2022 à 17h00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLE BEAUNE LA ROLANDE concernant un projet de parc éolien sur la commune de BEAUNE-LA-ROLANDE. Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable : à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ; sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Service du Beauvais (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société TotalEnergies Renewables France - 163 rue des Sables de Sary - 45770 SARAN. M. Thibault MARIE, cadre territorial, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE pour recueillir les observations orales et écrites du public : le mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00 le samedi 9 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 le lundi 18 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 le mercredi 27 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions : sur le registre ouvert à cet effet en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie, par voie électronique à l'adresse suivante : dapp-sei-solebeaunejolrolande@loiret.gouv.fr ; les observations transmises par courrier seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret. A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Préfète du Loiret communique : Une enquête publique de 37 jours sera ouverte du 20 juin au 26 juillet 2022 à 19h00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE QUEST concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur les communes de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATTILY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE. Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable : dans les mairies de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATTILY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ; sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Services du Beauvais (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société GATIN'EOLE QUEST (siège social : 3, rue du Moulin de la Conne - 45300 PITHIVIERS). M. Michel CARQUIS, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public A la mairie de BARVILLE-EN-GÂTINAIS le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 A la mairie de BATTILY-EN-GÂTINAIS le jeudi 7 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 A la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE le lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et le mardi 26 juillet 2022 de 16h00 à 19h00 Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions : sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATTILY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie, par voie électronique à l'adresse suivante : dapp-sei-gatineoleouest@loiret.gouv.fr ; les observations transmises par courrier seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATTILY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret. A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Préfète du Loiret communique : Une enquête publique de 37 jours sera ouverte du 20 juin au 26 juillet 2022 à 19h00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE QUEST concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur les communes de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATTILY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE. Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable : dans les mairies de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATTILY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ; sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Services du Beauvais (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société GATIN'EOLE QUEST (siège social : 3, rue du Moulin de la Conne - 45300 PITHIVIERS). M. Michel CARQUIS, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public A la mairie de BARVILLE-EN-GÂTINAIS le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 A la mairie de BATTILY-EN-GÂTINAIS le jeudi 7 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 A la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE le lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et le mardi 26 juillet 2022 de 16h00 à 19h00 Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions : sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATTILY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie, par voie électronique à l'adresse suivante : dapp-sei-gatineoleouest@loiret.gouv.fr ; les observations transmises par courrier seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATTILY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret. A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE SOUMISE A ENREGISTREMENT La Préfète du Loiret communique : Une consultation du public de 4 semaines sera ouverte, du 21 juin au 18 juillet 2022 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société AFL HONEYCOMB STRUCTURES pour un site de fabrication de structures alvéolaires en nid d'abeille aluminium relevant de la rubrique 2565-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sis à COURTENAY, 6961 rue de Joigny. Pendant la durée de cette consultation, le dossier sera consultable : Suite au Verso

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MICE2130071A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au caractère est fixé à 0,226 € HT pour le département de Seine-et-Marne.

Par dérogation, certaines annonces font l'objet d'une tarification forfaitaire.

SCM CLAUDE BERNARD

Société Civile de Moyens au capital de 3.200,40 €
Siège social : 144 avenue de Fontainebleau
Veneux les Sabons
77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE
R.C.S. MELUN : 422 142 505

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 26 avril 2022, ceux-ci ont :

- Pris acte de la démission de Monsieur Luc BOISSERAND, de ses fonctions de gérant de la société

- Ont nommé en qualité de gérantes de la société :

o Madame Marie-Virginie HOURIEZ, demeurant à FONTAINEBLEAU (77300) 4 rue Béranger

o Madame Pauline MORIN, demeurant à FONTAINEBLEAU (77300) 28 rue d'Avon

Le tout à compter du 26 avril 2022.
Pour avis et mention, La Gérance

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur une demande d'autorisation environnementale

La Préfète du Loiret communique :

Une enquête publique de 37 jours sera ouverte du 20 juin au 26 juillet 2022 à 19h00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE OUEST concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur les communes de BARVILLE-EN-GATINAIS, BATILLY-EN-GATINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- dans les mairies de BARVILLE-EN-GATINAIS, BATILLY-EN-GATINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Services du Beauvaisis (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société GATIN'EOLE OUEST (siège social : 3, rue du Moulin de la Canne - 45300 PITHIVIERS).

M. Michel CARQUIS, Ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les

observations orales et écrites du public :

A la mairie de BARVILLE-EN-GATINAIS le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

A la mairie de BATILLY-EN-GATINAIS le jeudi 7 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

A la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE le lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et le mardi 26 juillet 2022 de 16h00 à 19h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de BARVILLE-EN-GATINAIS, BATILLY-EN-GATINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie.

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-gatineoleouest@loiret.gouv.fr ; les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de BARVILLE-EN-GATINAIS, BATILLY-EN-GATINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur une demande d'autorisation environnementale

La Préfète du Loiret communique :

Une enquête publique de 37 jours sera ouverte du 21 juin au 27 juillet 2022 à 17h00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLE BEAUNE LA ROLANDE concernant un projet de parc éolien sur la commune de BEAUNE-LA-ROLANDE.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Service du Beauvaisis (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société TotalEnergies Renewables France - 163 rue des Sables de Sary - 45770 SARAN.

M. Thibault MARIE, cadre territorial, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE pour recueillir les observations orales et écrites du public :

le mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00

le samedi 9 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

le lundi 18 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

le mercredi 27 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-ecolebeaunelarolande@loiret.gouv.fr ; les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

AMBULANCES DU GRAND PARIS

Société à responsabilité limitée
au capital de 3000 euros
Siège : RUE MARC SEGUIN, ZI DE MITRY MORY COMPANS
77290 MITRY-MORY
RCS : MEAUX N° 823 875 612

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 15/04/2022, la dénomination sociale a été modifiée pour être remplacée, à compter du 15/04/2022 par : AMBU RENT DU GRAND PARIS. L'objet social a été modifié pour être désormais le suivant : Transport VTC et locations de véhicules en tout genre, et ce à compter du 15/04/2022. Le siège social a été transféré au 10 Rue Paul Vaillant Couturier - 77290 MITRY MORY, et ce à compter du 15/04/2022. RCS : MEAUX..

INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Guénaël CHALUT-NATAL, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Guénaël CHALUT-NATAL Clothilde CHALUT-NATAL et Pascal SANTUCCI, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à MORET-LOING-ET-ORVANNE, 1 Chemin des Impressionnistes, Route de Saint-Mammès, CRPCEN 77048, le 20 mai 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens entre :

Monsieur Antoine Gilles CHAUSSON, Secrétaire affaires étrangères, et Madame Margo Marine Augustine GIRARD, fonctionnaire, demeurant ensemble à AVON (77210) 18 rue Charles Meunier.

Monsieur est né à FONTAINEBLEAU (77300) le 6 novembre 1990,

Madame est née à COULOMMIERS (77120) le 25 novembre 1990.

Mariés au Consulat de France à NEW DELHI (INDE) le 23 avril 2022 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

FERRO INGENIERE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 850.035,00 €
Siège social : 25, rue de la Fosse aux Moines
77930 PERTHES
R.C.S MELUN 387 771 306

Aux termes d'un PV du 18 mars 2022, l'Assemblée Générale a décidé de ne pas renouveler les mandats du commissaire aux comptes titulaire M. Grégoire DE VAUMAS et son commissaire aux comptes suppléant, M. Benoit BERTHOU.

Elle décide de nommer la SAS B.R.C. R.C.S de Paris 381 144 864, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

Président : OG INGENIERIE représentée par M. Olivier Gaussall,

Demeurant : 82 rue du Docteur Vaillant - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

Modification au RCS de MELUN

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE CAPDEA

Société Coopérative Agricole à capital variable
Siège social : Route de Bouy-Luxembourg - 10220 ASSENCIÈRES
Agrément n°11.503
RCS TROYES 302 760 210

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES DE SECTION

Les associés de la coopérative sont convoqués en assemblées de section :

«Adhérents de la section EST : le mardi 21 juin 2022 à 9 heures, à la Salle des Fêtes de BOUY LUXEMBOURG (Aube),

«Adhérents de la section OUEST : le mercredi 22 juin 2022 à 9 heures, à la Salle des Fêtes de AVANT LES MARCILLY (Aube),

pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Information des associés sur la marche de la coopérative au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 et discussion sur les questions portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle plénière :

«Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 2022,

«Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes,

«Quitus aux administrateurs,

«Affectation du résultat,

«Renouvellement partiel du Conseil d'Administration,

«Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions mentionnées aux articles L 225 38 et suivants du Code de Commerce, approbation de ces conventions,

«Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,

«Fixation de l'allocation globale pour indemnités aux administrateurs,

«Budget formation des administrateurs,

«Constatation de la variation du capital social souscrit,

«Pouvoirs.

2. Election des délégués de section à l'assemblée générale ordinaire annuelle plénière.

Les associés ont la possibilité, conformément à l'article R 524-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, de prendre connaissance, soit au siège social de la coopérative, soit à l'usine CAPDEA de MARGNY LE CHÂTEL (Aube) pour la section OUEST, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée de section, des documents suivants :

«Les comptes annuels,

«Le rapport du Conseil d'Administration aux associés,

«Les rapports du commissaire aux comptes,

«Le texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration au vote des associés.

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE PLENIERE

Les délégués de sections, élus par les assemblées de sections visées précédemment, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle ordinaire annuelle plénière :

le mercredi 22 juin 2022 à 12 heures

à la Salle des Fêtes de AVANT LES MARCILLY (Aube)

pour délibérer sur les points présentés en assemblées de sections (voir paragraphe 1 ci-dessus).

Le Conseil d'Administration.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 16/05/2022, il a été constitué une Société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : MELON Siège social : 50 quai Sadi Carnot, 77100 MEAUX Objet social : Acquisition, vente exceptionnelle, prise à bail, avec ou sans promesse de vente, location de tous terrains et immeubles ; mise en valeur de tous immeubles, par l'exécution de tous travaux généralement quelconques et, notamment, par l'édification de toutes constructions ; propriété, administration et exploitation directe ou indirecte de tous immeubles bâtis ou non bâtis qui seront apportés à la société au cours de la vie sociale ou acquis par elle. Durée : 99 ans Capital social : 10 000 € Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les Décisions collectives Les cessions d'actions à un associé sont libres ; toute autre mutation est soumise à l'agrément préalable des associés Gérance : Etienne PAGNY demeurant 54 rue du Puits du Gué 77144 MONTEVRAIN Immatriculation : RCS MEAUX.

Annonces légales
Tél 02 37 88 11 20
annonces@horizons.fr

BULLETIN D'ABONNEMENT

à retourner sous enveloppe affranchie accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre d'Horizons : à :
Journal HORIZONS Centre - Île-de-France - 10, rue Dieudonné-Costes - 28008 CHARTRES Cedex



UNE OFFRE UNIQUE COMPLÈTE PAPIER + ACCÈS AU SITE INTERNET
(liseuse + accès aux articles réservés aux abonnés)

OUI, je m'abonne au Journal Horizons édition de Seine-et-Marne pour un an (soit 52 numéros)

Tarif préférentiel adhérent à la FNSEA 77 :
122,52 € TTC (120 € HT)

Tarif non-adhérent : **142,94 € TTC** (140 € HT)

OUI, je m'abonne au Journal Horizons édition de Seine-et-Marne + la revue Réussir de mon choix pour un an

Tarif préférentiel adhérent à la FNSEA77 :
166,02 € TTC (162,61 € HT)

Tarif non-adhérent : **186,44 € TTC** (182,61 € HT)

Cochez la revue de votre choix :

RéussirBœuf
 RéussirBœuf
 Fruits & Légumes
 CULTURES
 La chèvre
 RéussirLait
 iPâté
 RéussirPorc
 RéussirVigne

Pour une 2^e revue Réussir, rajouter 51,50 € TTC - 50,44 € HT.

Offre valable en France métropolitaine. Conformément à la loi "Informatique et libertés" vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Coordonnées

Raison sociale

NOM - Prénom

Adresse

Code postal Commune

Tél. Fax

E-mail

Date : Signature :

horizons
Tél. 02 37 88 11 20
annonces@horizons.fr

horizons
Éditeur S.A.S. « Horizons » au capital de 47 656 euros
Associés : FDSEA 28, FDSEA de Seine-et-Marne, FDSEA de Loir-et-Cher, FDSEA Île-de-France, SESAIF, SEPAL, FDSEA 45 et la Rurale d'éditions 41.
RCS 378.845.374
Dépôt légal à parution

> Eure-et-Loir (siège social) : ISSN 1147 - 7598 - CPPAP n° 0126 t 84765
10, rue Dieudonné-Costes - CS 10399 - 28008 CHARTRES Cedex - Tél. : 02 37 88 11 20
> Seine-et-Marne : ISSN 1147 - 7563 - CPPAP n° 0126 t 84765
418, rue Aristide-Briand - 77350 Le Méé-sur-Seine - Tél. 01 64 79 31 28
> Île-de-France : ISSN 1147 - 7571 - CPPAP n° 0126 t 84765
2, avenue Jeanne-d'Arc - B.P. 111 - 78153 Le Chesnay Cedex - Tél. 01 39 54 03 85 - Fax : 01 39 54 07 55
> Loir-et-Cher : ISSN 1147 - 758X - CPPAP n° 0126 t 84765
CS 1808 - 11-13-15, rue L.J.-Philippe, ZA de l'Erigny - 41018 Blois Cedex - Tél. 02 54 78 59 35 - Fax : 02 54 78 31 03
> Loiret (Loiret agricole et rural) : ISSN 0761 - 7402 - CPPAP n° 1023 t 83882
Cité de l'Agriculture - 13, av. des Droits-de-l'Homme - 45921 Orléans Cedex 9 - Tél. 02 38 71 91 57

Directrice de la publication - Rédactrice en chef Agnès Laplanche
Éditions numériques horizons-journal.fr ISSN 2646-3156 CPPAP : 1124 Z 92535
numérique@horizons.fr
Secrétaire de rédaction: Julie Lochon
Rédacteurs:
28 - Hervé Colin - eurestoit@horizons.fr
41 - loiretcher@horizons.fr
77 - Laurence Goudet-Dupuis - seineetmame@horizons.fr
78-91-95 - Marine Guillaume - iledefrance@horizons.fr
45 - Audrey Bouts - loiret@horizons.fr

Publicité régionale RNBP
1 rue, Léopold-Sédar-Senghor - 14460 Colombelles
Tél. : 02 37 28 98 33
Publicité nationale - Réussir SA 4/14, rue Ferrus - Hall B - 3^e étage CS 41442 - 75683 PARIS Cedex 14
Tél. : 01 49 84 03 30

Le journal est habilité à recevoir les annonces légales
Prix au numéro 2€75
Imprimerie DIGITAPRINT
Imprimerie de l'Avesnois
Rue Pierre-Charpy
59440 AVESNES-SUR-HELPE

PAPIER À RECYCLER
Papier d'origine française, belge
Taux de fibres recyclées : 51 %
Fibres certifiées à 100% PEFC/PSO
Prix : 0,009 à 0,01

Annonces classées

AVIS AU PUBLIC

CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SUR LA COMMUNE DE SARAN

OPÉRATEUR

SAS POMPES FUNÈRES CATON
437 Route Nationale 20 - 45770 SARAN
LOCALISATION
ZAC des Portes du Loiret à 45 770 SARAN
AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS
Un accueil. Quatre salons de présentation.
Une Salle de cérémonie
Un palier avec sanitaires.

Une partie technique avec salle de préparation

Une partie bureaux et magasin
L'ensemble des espaces ouverts au public est aménagé en vue d'accueillir les personnes à mobilité réduite.

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Un stationnement pour les véhicules professionnels est créé à distance de celui du public.

Un stationnement comprenant 41 places.

Un espace de présentation marbrière est aménagé en extérieur.

Les espaces non occupés sont paysagers.

HEURES D'OUVERTURE

La chambre funéraire sera ouverte aux familles du lundi au samedi, de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

En dehors de ces horaires, l'accès peut se faire par simple appel téléphonique ou par contrôle d'accès.

183911

SAS PARC ÉOLIEN DE BLANCOSSÉ

ENQUÊTE PUBLIQUE

PARC ÉOLIEN DE LA BUTTE SAINT-LIPHARD SUR LES COMMUNES DE JANVILLE-EN-BEAUCE ET OINVILLE-SAINT-LIPHARD

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIRE COMMUNIQUE : Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du mardi 21 juin à 9h00 au lundi 25 juillet 2022 à 16h30, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DE BLANCOSSÉ dont le siège social est situé 82 boulevard Haussmann 75008 PARIS, concernant le renouvellement de 4 éoliennes et l'ajout de 2 éoliennes sur le parc éolien de la Butte Saint-Liphard sur le territoire des communes de JANVILLE-EN-BEAUCE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD.

Cette enquête concerne aussi les communes de Trancrainville, Barmainville, Bazoches-les-Hautes, Fresnay-l'Évêque, Guilleville, Intréville, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, et Tourny pour le département d'Eure-et-Loir et de Boisseaux, Outarville et Tivernon dans le département du Loiret (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement).

Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairies de Janville-en-Beauce (désignée siège de l'enquête) et de Oinville-Saint-Liphard, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.re-gistreemat.fr/kallista-ep-bs2>

Le lien depuis le site internet de la préfecture ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé susvisé : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Manon SALMON-LEGAGNEUR, Chef de projets pour la Société KALLISTA ENERGY - mail : msalmon1@kallistaenergy.com

M. Frédéric IBLED, cadre technique en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux jours, heures et lieux suivants :

Mairie de Janville-en-Beauce - 15, place du Martroi

mardi 28 juin 2022 de 14H00 à 16H30

lundi 25 juillet 2022 de 14H00 à 16H30

Mairie de Oinville-Saint-Liphard : 3, Place des Tilleuls

mardi 21 juin 2022 de 10H00 à 12H00

mardi 5 juillet 2022 de 10H00 à 12H00

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

6 sur les registres papier ouverts à cet effet en mairies de Janville-en-Beauce ou de Oinville-Saint-Liphard cotés et paraphés par le commissaire enquêteur

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie de Janville-en-Beauce ou de Oinville-Saint-Liphard

- par voie postale, adressées en mairie de Janville-en-Beauce : 15, place du Martroi - 28310, à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune - à l'adresse électronique suivante : kallista-ep-bs2@registreemat.fr

Les avis des conseils municipaux des 17 communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communautaires de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et la Communauté de Communes Plaine du Nord Loir et seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public en mairies de Janville-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Trancrainville, Barmainville, Bazoches-les-Hautes, Fresnay-l'Évêque, Guilleville, Intréville, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Tourny, Boisseaux, Outarville et Tivernon ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminées>

À l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

182469

SAS PARC ÉOLIEN DE BLANCOSSÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PARC ÉOLIEN DE LA BUTTE SAINT-LIPHARD SUR LES COMMUNES DE JANVILLE-EN-BEAUCE ET OINVILLE-SAINT-LIPHARD

Le préfet d'Eure-et-Loir communique.

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du mardi 21 juin à 9h00 au lundi 25 juillet 2022 à 16h30, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DE BLANCOSSÉ dont le siège social est situé 26 rue de Madrid 75008 Paris, concernant le renouvellement de 4 éoliennes et l'ajout de 2 éoliennes sur le parc éolien de la Butte Saint-Liphard sur le territoire des communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard.

Cette enquête concerne aussi les communes de Trancrainville, Barmainville, Bazoches-les-Hautes, Fresnay-l'Évêque, Guilleville, Intréville, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, et Tourny pour le département d'Eure-et-Loir et de Boisseaux, Outarville et Tivernon dans le département du Loiret (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement).

Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairies de Janville-en-Beauce (désignée siège de l'enquête) et de Oinville-Saint-Liphard, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet suivant : <https://www.registreemat.fr/kallista-ep-bs2>

Le lien depuis le site Internet de la préfecture ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé susvisé : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Manon SALMON-LEGAGNEUR, chef de projets pour la société KALLISTA ENERGY, mail : msalmon1@kallistaenergy.com

M. Frédéric IBLED, cadre technique en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux jours, heures et lieux suivants :

- mairie de Janville-en-Beauce, 15, place du Martroi :

- mardi 28 juin 2022 de 14h00 à 16h30 ;

- lundi 25 juillet 2022 de 14h00 à 16h30 ;

- mairie de Oinville-Saint-Liphard : 3, place des Tilleuls :

- mardi 21 juin 2022 de 10h00 à 12h00 ;

- mardi 5 juillet 2022 de 10h00 à 12h00.

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres papier ouverts à cet effet en mairies de Janville-en-Beauce ou de Oinville-Saint-Liphard cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie de Janville-en-Beauce ou de Oinville-Saint-Liphard ;

- par voie postale, adressées en mairie de Janville-en-Beauce : 15, place du Martroi, 28310, à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune ;

- à l'adresse électronique suivante : kallista-ep-bs2@registreemat.fr

Les avis des conseils municipaux des 17 communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communautaires de la Communauté de communes Cœur de Beauce et la Communauté de communes Plaine du Nord Loir et seront insérés sur le site Internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public en mairies de Janville-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Trancrainville, Barmainville, Bazoches-les-Hautes, Fresnay-l'Évêque, Guilleville, Intréville, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Tourny, Boisseaux, Outarville et Tivernon ainsi qu'à la préfecture d'Eure-et-Loir - bureau des procédures environnementales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminées>

À l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

182469

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur une demande d'autorisation environnementale

La Préfète du Loiret communique :

Une enquête publique de 37 jours sera ouverte du 20 juin au 26 juillet 2022 à 19h00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GÂTIN'EOLE OUEST concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur les communes de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- dans les mairies de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Services du Beaunois (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société GÂTIN'EOLE OUEST (siège social : 3, rue du Moulin de la Canne - 45300 PITHIVIER).

M. Michel CARQUIS, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public

À la mairie de BARVILLE-EN-GÂTINAIS le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

À la mairie de BATILLY-EN-GÂTINAIS le jeudi 7 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

À la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE le lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et le mardi 26 juillet 2022 de 16h00 à 19h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie.

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-gatineoleouest@loiiret.gouv.fr ; les observations transmises par courrier seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, à la D.D.P.P. du Loiret (Service Sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

À l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

181994



Etude de Maître Gilles DUBOIS
Notaire à Château Renard (Loiret)
88, place du Château

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

INSERTION - CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

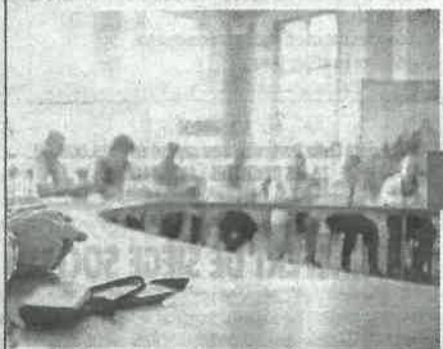
Suivant acte reçu par Maître DUBOIS Gilles, Notaire, associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SELARL Gilles DUBOIS, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à CHATEAU-RENARD (Loiret), 88 Place du Château, CRPCEN 45090, le 14 juin 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant, entre :

M. Serge Bernard Raymond MATTE, retraité, et Mme Denise Marie Thérèse LIGNÉUL, retraitée, demeurant ensemble à CHUELLES (45220) 25 rue de Douchy - est né à CHUELLES (45220) le 14 août 1942, M. est né à CHUELLES (45220) le 14 août 1942, Mme est née à SAINT MARS SOUS BALLON (72290) le 23 août 1945.

Mariés à la mairie de JOUY (89150) le 1er février 1964 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Centre MarchésPublics.fr

Votre plateforme de gestion



LA RÉFÉRENCE LOCALE des appels d'offres !

04 73 17 31 27

legales@centrefrance.com

Une solution de Centre France Pub

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le notaire.

184108

Commune de BEAUCENCY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire

LA-PREFETE DU LOIRET COMMUNIQUE :

Une enquête publique unique de 31 jours sera ouverte, du lundi 20 juin au mercredi 20 juillet 2022 inclus, sur les demandes présentées par la société PARCOLOG GESTION concernant la construction d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux, sur le territoire de la commune de BEAUCENCY, ZA Actioire, rue des Champs Fleuris.

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sont déposés en mairie de BEAUCENCY, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique à la mairie de BEAUCENCY ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classes-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unicques>).

Le public pourra solliciter des informations sur les dossiers auprès de la société PARCOLOG GESTION (17 rue des Tilleuls - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX).

Le commissaire-enquêteur, M. Philippe RAGEY, Cadre en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de BEAUCENCY les samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00, vendredi 8 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 et mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

Des observations pourront lui être adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête à la mairie de BEAUCENCY, siège de l'enquête publique unique, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse ddpp-sei-parcolog@loiiret.gouv.fr pendant la durée de l'enquête publique unique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique, en mairie de BEAUCENCY, à la préfecture du Loiret - DDDP/SEI sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

À l'issue de la procédure réglementaire, les décisions d'autorisation ou de refus sur les deux demandes seront prises par les autorités compétentes suivantes :

- permis de construire : M. le Maire de BEAUCENCY

- autorisation environnementale : Mme la Préfète du Loiret.

181681

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur une demande d'autorisation environnementale

La Préfète du Loiret communique :

Une enquête publique de 37 jours sera ouverte du 21 juin au 27 juillet 2022 à 17h00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLE BEAUNE LA ROLANDE concernant un projet de parc éolien sur la commune de BEAUNE-LA-ROLANDE.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Service du Beaunois (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société TotalEnergies Renewables France - 163 rue des Sables de Sary - 45770 SARAN.

M. Thibault MARIE, cadre territorial, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00

- le samedi 9 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

- le lundi 18 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 27 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-eeolebeaunelarolande@loiiret.gouv.fr ; les observations transmises par courrier seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, à la D.D.P.P. du Loiret (Service Sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

À l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

182030

Avis d'obsèques / Annonces classées

45

ORLÉANS

La famille Durand
a la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur René DURAND

survenu le 22 juin 2022 à l'âge de 93 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le
mercredi 28 juin 2022, à 10 heures, en l'église
Saint-Jean-Bosco d'Orléans.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFG, Orléans (02.38.53.15.15).

849978

**MESSES
ET ANNIVERSAIRES****Les messes célébrées ce jour ***

- Loiret -

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr**Saint-Germain-des-Prés**

18 h 00 : Colette LARIVIÈRE, en l'église.

(*) Les messes célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

850217

DISSOLUTION

Par décision du 2 mai 2022, l'associée unique de la société LA JARDINERIE FLEURYSSOISE, SARL au capital de 7 500 euros, 4 rue Pasteur 45400 FLEURY LES AUBRAIS (329 163 331 RCS ORLÉANS) a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 2 mai 2022 et sa mise en liquidation. A été nommé Liquidateur Mme Gisèle DUNOU 4 rue Pasteur 45400 FLEURY LES AUBRAIS. Le siège de la liquidation est fixé au siège social où toute correspondance devra être adressée. Le dépôt des actes et pièces sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'ORLÉANS. Pour avis.

Le liquidateur

184767

**ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

sur une demande d'autorisation environnementale

La Préfète du Loiret communique :

Une enquête publique de 37 jours sera ouverte du 20 juin au 26 juillet 2022 à 19h00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GÄTIN'EOLE OUEST concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur les communes de BARVILLE-EN-GÄTINAIS, BATILLY-EN-GÄTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- dans les mairies de BARVILLE-EN-GÄTINAIS, BATILLY-EN-GÄTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr
Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Services du Beaunois (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société GÄTIN'EOLE OUEST (siège social : 3, rue du Moulin de la Canne - 45300 PITHIVIER).

M. Michel CARQUIS, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public

A la mairie de BARVILLE-EN-GÄTINAIS le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

A la mairie de BATILLY-EN-GÄTINAIS le jeudi 7 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
A la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE le lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et le mardi 26 juillet 2022 de 16h00 à 19h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de BARVILLE-EN-GÄTINAIS, BATILLY-EN-GÄTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie.

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-gatineoleouest@loiret.gouv.fr; les observations transmises par courrier seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de BARVILLE-EN-GÄTINAIS, BATILLY-EN-GÄTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

181995

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur une demande d'autorisation environnementale

La Préfète du Loiret communique :

Une enquête publique de 37 jours sera ouverte du 21 juin au 27 juillet 2022 à 17h00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLE BEAUNE LA ROLANDE concernant un projet de parc éolien sur la commune de BEAUNE-LA-ROLANDE.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr
Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Service du Beaunois (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société TotalEnergies Renewables France - 163 rue des Sables de Sary - 45770 SARAN.

M. Thibault MARIE, cadre territorial, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le samedi 9 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- le lundi 18 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 27 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,

184724

REMERCIEMENTS**NEUVY-EN-SULLIAS — TIGY**

Cédric MENEAU, son époux ;
Polyanna et Mathéo, ses enfants ;
Paul, son gendre ;
François et Corinne GAUTHEROT, ses parents ;
Céline et Jérémcy, sa sœur et son beau-frère ;
Gilbert et Nadine MENEAU, ses beaux-parents ;
Stéphanie et Raphaël, sa belle-sœur et son beau-frère ;
La SARL MENEAU-GÉRIN
Et toute la famille,
profondément touchés par votre présence,
votre soutien et les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du départ de

Madame Karine MENEAU
née GAUTHEROT

vous expriment leurs profonds et chaleureux remerciements.

PF Michel Chasseignaux, Saint-Père-sur-Loire.

849733

**ANNONCES
LÉGALES**

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS**STEFANE COMBE HOLDING (S.C.H.)**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5.000,00 Euros
Siège social : 19 rue Jean Moulin
45210 Fontenay sur Loing
RCS MONTARGIS 504.267.972

AVIS DE MODIFICATIONS

Par décision du 31 mai 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la modification de l'objet social de la société par la suppression de l'activité d'achat, vente et réparation automobiles spécialiste de véhicules anciens sous le nom commercial de HISTORIC CARS SOLUTIONS et le transfert du siège social de la société au 38 Bois du Sellier 45210 Ferrières en Gatinais. Mention sera faite au RCS d'Orléans. Pour avis.

184651

SAS DAUPHINE

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4, rue Charles de Coulomb,
45140 ST JEAN DE LA RUEILLE
800 077 703 RCS ORLÉANS

AVIS

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 21 juin 2022, les associés ont pris acte de la fin du mandat de Directeur Général de la société ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE avec effet au 31 décembre 2019. Pour avis.

184724

FONTENAY-SUR-LOING

Michel TONNELIER,
Alain et Marlène TONNELIER, ses enfants ;
Ses petits-enfants et son arrière-petite-fille
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Paul TONNELIER

survenu le 23 juin 2022, à son domicile, à
l'âge de 86 ans.

Les obsèques religieuses seront célébrées le
mercredi 29 juin 2022, à 10 h 30, en l'église
de Fontenay-sur-Loing, où l'on se réunira.

Condoléances sur registres.
L'inhumation aura lieu au cimetière de Fontenay-sur-Loing.

Ets J. Rondeau (02.38.07.00.07).

850115

SAINT-DENIS-EN-VAL

Les membres de sa famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Muguette RIGAUD

née BAZIN

survenu à Orléans, à l'âge de 91 ans.
Les obsèques auront lieu le **mardi 28 juin 2022, à 11 heures**, au cimetière du bourg de Saint-Denis-en-Val.

Ets Rocher, Orléans-La Source (02.22.44.03.03).

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

849798

SAINT-DENIS-EN-VAL

L'association Histoire Patrimoine et Traditions locales de Saint-Denis-en-Val a la grande tristesse de vous faire part du décès de sa présidente

Madame Muguette RIGAUD

Sa forte personnalité, ses compétences et son enthousiasme ont permis de faire connaître le patrimoine et le passé de notre commune pour le transmettre aux générations actuelles et futures.

Ets Rocher, Orléans-La Source (02.22.44.03.03).

850118

AVIS DE DÉCÈS**AVIS DE DÉCÈS
SEICHEBRIÈRES**

Nous vous faisons part du décès de

Monsieur Gérard MARTIN

Les obsèques auront lieu le **lundi 27 juin 2022, à 15 heures**, au cimetière de Villebret.
Cet avis tient lieu de faire-part.

PFG, Orléans (02.38.53.15.15).

849992

**Avis
d'obsèques**

Pour transmettre
vos avis d'obsèques
et de remerciements

du lundi au vendredi
de 9 h à 20 h
week-end et jours fériés
de 18 h à 20 h

obsèques@centrefrance.com

04.73.17.31.41

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-eolebeauneloroiret@loiret.gouv.fr; les observations transmises par courrier seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

182011

**VENTES AUX ENCHÈRES
DES COMMISSAIRES-PRISEURS
ET SOCIÉTÉS DE VENTE VOLONTAIRE****PHILOCALE**

MAISON DE VENTES AUX ENCHÈRES
CONTACT@PHILOCALE.FR

LE BEAU DU MONDE
JEUDI 30 JUIN
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
(45140), 12, RUE JEAN NICOT

17H 30 | Mobilier ancien et contemporain |
Tableaux | Objets d'art

Exposition le matin de la vente de 10h30 à 17h.

Frais : 23 % TTC

Photographies et renseignements :
www.interencheres.com/45007

Philocale OVV agrément 2009-702 | Matthieu Semont
commissaire-priseur volontaire.



VOUS RECRUTEZ ?

CONTACTEZ NOS EXPERTS

emploi@centrefrance.com
04 73 17 31 26

COMMUNICATION DE RECRUTEMENT
Conseil - Solutions média - Création

CENTRE FRANCE
PUB

Le TV Magazine de votre quotidien de ce samedi
25 juin comporte un ou plusieurs encarts
publicitaires, en fonction des éditions, liste ci-jointe :

Encart TV Magazine Centre France :
Loiret, jeté «ALS Viandes Boucherie des Pâturages».

LA RÉPUBLIQUE
DU CENTRE

Société à participation ouverte au capital de 1.334.370 €

Présidente-Directrice générale,
directrice de la publication : **Mme Véronique ROCHETTE**
Rédacteur en chef : **M. Johnny ROUSSEL**

Principal actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159

Adresses : • Direction, rédaction, administration et vente :
14 avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans

Tél. 02.38.78.79.80 Télécopie 02.38.78.79.79

E-mail : direction_larep@centrefrance.com

• Imprimerie : GCF Les Bourdillats - CNP Mitry-Mory
Commission paritaire : n° 0125 C 85931

ISSN : n° 0221-1750

I. — PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 14, avenue
des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans :

1) Publicité commerciale. — Tél. 02.38.79.44.83.

2) Petites annonces. — Tél. 04.73.17.30.30.

3) Annonces officielles. — Tél. 04.73.17.31.27.

4) Emploi : carrières et professions. — Tél. 04.73.17.31.26.

5) Avis d'obsèques. — Tél. 04.73.17.31.41.

II. — PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat -
CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :

Publicité commerciale. — Tél. 01.80.48.93.66.

Centre France

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en
France, détenteur de l'Ecolabel sous le numéro FR/037/01,
et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 %
et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement.
L'europosition des eaux est de 0,01kg/d de papier.

Annonces classées

SCP Bertrand Basseville, Laurence Besnard-Basseville
Notaires associés
19 rue de Gourville, 45000 Orléans

S.C.I VI Immobilier
Société Civile Immobilière au capital de 1.000,00 €
Siège social : 114 route d'Olivet 45100 ORLEANS
SIREN 488 023 987 RCS ORLEANS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL ET FIN DES FONCTIONS DE GERANTE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15/06/2022, il a été décidé de transférer le siège social initialement au 114 route d'Olivet (45100) ORLEANS au 33 rue Greffier (45100) ORLEANS et ce, à compter du 15/06/2022.

Aux termes de la même assemblée, il a été constaté la fin des fonctions de gérante de Madame Véronique BAUDON, par suite d'un acte de cession de parts sociales reçu par Me BASSEVILLE notaire à ORLEANS le 10/05/2022.

Monsieur Laurent GOREZ, demeurant 33 rue Greffier (45100) ORLEANS, reste seul gérant de la société.

Mention en sera faite au registre du commerce et des sociétés d'Orléans. Pour avis.

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Par testament olographe en date du 9 mars 2022 déposé au rang des minutes de Me Frédéric BOURGERRY, notaire à SAINT-AY (45130), suivant procès-verbal en date du 19 mai 2022, dont la copie authentique a été reçue par le Tribunal Judiciaire d'ORLEANS,

Monsieur Régis PLACE, célibataire, demeurant à SAINT-AY (45130), 80 rue de Voisins, né à ORLEANS (45000) le 12 décembre 1962, décédé à SAINT-AY (45130), le 31 mars 2022 a consenti un legs universel.

Les oppositions seront reçues dans un délai d'un mois à compter du 13 juin 2022, entre les mains de Me BOURGERRY, notaire à SAINT-AY (45130). Pour avis.

183929

AVIS AU PUBLIC

EXTENSION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SUR LA COMMUNE DE CHALETTE SUR LOING

OPÉRATEUR

SAS POMPES FUNÉBRES CATON
45 Rue de la Fonderie 45120 CHALETTE SUR LOING
LOCALISATION

2 Rue de la Grande Prairie 45120 CHALETTE SUR LOING
AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

Un accueil. Quatre salons de présentation.

Une Salle de cérémonie

Un palier avec sanitaires.

Une partie technique avec salle de préparation

Une partie bureaux et magasin

L'ensemble des espaces ouverts au public est aménagé en vue d'accueillir les personnes à mobilité réduite.

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS
Un stationnement pour les véhicules professionnels est créé à distance de celui du public.

Un stationnement comprenant 33 places.

Un espace de présentation mobilière est aménagé en extérieur.

Les espaces non occupés sont paysagers.

HEURES D'OUVERTURE
La chambre funéraire sera ouverte aux familles du lundi au samedi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En dehors de ces horaires, l'accès peut se faire par simple appel téléphonique ou par contrôle d'accès.

Pour avis

184274

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur une demande d'autorisation environnementale

La Préfète du Loiret communique :

Une enquête publique de 37 jours sera ouverte du 21 juin au 27 juillet 2022 à 17h00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOIE BEAUNE LA ROLANDE concernant un projet de parc éolien sur la commune de BEAUNE-LA-ROLANDE.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Service du Beunois (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société TotalEnergies Renewables France - 163 rue des Sables de Sary - 45770 SARAN.

M. Thibault MARIE, cadre territorial, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00

- le samedi 9 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

- le lundi 18 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 27 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-eoliebeaunelande@loiret.gouv.fr ; les observations transmises par courrier seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

182012

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4 Vallées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) SUR LA COMMUNE DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS, ET DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE PREFONTAINES, GONDREVILLE ET VILLEVOQUES

Par arrêté du Président de la CC4V n°22/01 A en date du 2 juin 2022, une enquête publique unique est prescrite sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la CC4V, sur les propositions de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA) de la commune de Ferrières-en-Gâtinais et sur l'abrogation des cartes communales des communes de Prefontaines, Gondreville et Villevoques.

L'enquête publique se déroulera pendant 35 jours, la date de début de l'enquête est le 22 juin 2022 et la date de fin de l'enquête est le 27 juillet 2022 inclus.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête, composée de 3 membres : Monsieur Jean-Michel BORDES - Président, Monsieur Michel VERNAY - membre titulaire, Monsieur Jean-Louis HAYN - membre titulaire.

Les pièces des dossiers soumis à enquête publique, à savoir le projet de PLUI comprenant notamment une évaluation environnementale et les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées, le projet d'abrogation des cartes communales et le projet de délimitation de PDA, sont accessibles au public sur le site internet de la CC4V : <https://www.cc4v.fr/rubrique/vie-pratique> « sous-rubrique « Urbanisme PLUI » » ; en version papier et sur poste informatique dans toutes les communes de la CC4V, ainsi qu'au siège de la CC4V, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Les dates et lieux des permanences des membres de la commission d'enquête, sont indiquées ci-après :

- Ferrières-en-Gâtinais, Mairie - cour de l'Abbaye, le 22 juin 2022 de 9h à 12h, le 8 juillet 2022 de 14h à 17h, le 27 juillet 2022 de 14h à 17h ;

- Corbeilles, Mairie - rue du Château, le 22 juin 2022 14h à 17h, le 27 juin 2022 de 14h à 17h, le 26 juillet 2022 de 9h à 12h ;

- Dordives, Mairie - 6 rue de l'Église, le 27 juin 2022 de 14h à 17h, le 30 juin 2022 de 9h à 12h, le 18 juillet 2022 de 14h à 17h ;

- Prefontaines, Mairie - 15 rue de Château London, le 8 juillet 2022 de 9h à 12h ;

- Villevoques, Mairie - 1 rue des Chaumers, le 22 juin 2022 de 14h à 17h ;

- Rozoy-le-Viel, Mairie - 45 route d'Ervauxville, le 27 juin 2022 de 9h à 12h ;

- Gondreville, Mairie - 10 rue Georges Pallain, le 30 juin 2022 de 14h à 17h.

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale - toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique PLUI/PDA/abrogation des cartes communales, à l'adresse suivante : Communauté de communes des Quatre Vallées, Service urbanisme, 4 Place Saint-Macé, 45210 FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS ;

- Par voie électronique - les observations et propositions pourront être adressées, par courrier à l'adresse suivante : urbanisme.plui@cc4v.fr

- Par écrit dans les mairies des communes de la CC4V, ainsi qu'au siège de la CC4V, aux jours et horaires d'ouverture au public, les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête ;

- Par écrit et par oral - auprès des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences dans chacun des lieux d'enquête publique, telles que précisées ci-dessus.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique à l'adresse suivante : Communauté de communes des Quatre Vallées, Service urbanisme, 4 Place Saint-Macé, 45210 FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS. Des informations supplémentaires sur les projets soumis à enquête pourront également être obtenues auprès du service urbanisme (tél : 02 38 26 02 70 ; courriel : urbanisme.plui@cc4v.fr). Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de la CC4V, ainsi qu'à la Préfecture du Loiret, et dans l'ensemble des communes membres de la CC4V, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet de la CC4V : <https://www.cc4v.fr/>.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête sont l'approbation du PLUI de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, l'approbation du PDA sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, et l'abrogation des cartes communales des communes de Prefontaines, Gondreville et Villevoques, ou leur refus. Ces décisions seront formalisées par une délibération du Conseil communautaire pour le PLUI et l'abrogation des cartes communales, et par arrêté préfectoral pour le PDA.

183154



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) VALLÉE DU LOING - LOING AMONT

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 23 février 2022, il sera procédé pendant 31 jours, du lundi 20 juin 2022 à 9h00 au mercredi 20 juillet 2022 à 17h30 inclus, sur le territoire des communes de Châtillon-Coligny, Conflans-sur-Loing, Dammarie-sur-Loing, Gy-les-Nonains, Montbouy, Montcresson, Sainte-Geneviève-des-Bois, à une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Vallée du Loing - Loing Amont.

Celui-ci a pour objectifs de :

• protéger en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens déjà exposés au risque,

• prévenir le risque en évitant que de nouvelles personnes et constructions ne s'implantent dans les zones les plus exposées,

ne pas aggraver le risque en maîtrisant l'urbanisation et en préservant les champs d'expansion des crues, informer la population : en mettant à sa disposition un document cartographiant les secteurs exposés au risque, • prendre en compte les dernières évolutions réglementaires relatives à la prévention des risques d'inondation, les connaissances techniques ainsi que la précision des données disponibles sur la vallée du Loing notamment celles issues des crues de mai-juin 2016.

La personne responsable du projet de PPRI de la Vallée du Loing « Loing Amont » est Mme la Préfète du Loiret, 181, rue de Bourgogne, 45000 Orléans, représentée par la Direction départementale des territoires de Loiret (Service Loire, Risques et Transports, 02.38.52.47.82), service instructeur à contacter pour tout complément d'information sur ce projet de plan.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces relative à l'enquête publique précitée sera tenu à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr « rubriques publications - enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale - aménagement et urbanisme - enquêtes en cours »,

- sur support papier en mairies de Conflans-sur-Loing, Châtillon-Coligny, Dammarie-sur-Loing, Gy-les-Nonains, Montbouy, Montcresson, Sainte-Geneviève-des-Bois, ainsi qu'aux sièges de l'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing (AME) et des communautés de communes Cléry, Betz, Ouanne (3CBO) et Canoux et Forêt en Gâtinais (3CFC) aux jours et horaires figurant ci-après,

- sur un poste informatique, en mairie de Châtillon-Coligny, 1, place Coligny, 45230 Châtillon-Coligny, siège de l'enquête publique, aux jours et horaires figurant ci-après.

Les personnes qui le désirent, pourront au cours de cette période, soit consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies et EPCI précités, soit les adresser au commissaire enquêteur pour qu'elles y soient annexées par voie postale ou par mail aux adresses suivantes :

- Mairie de Châtillon-Coligny (siège de l'enquête publique), 1, place Coligny, 45230 Châtillon-Coligny, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur.

- Mail : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « PPRI Vallée du Loing - Loing Amont ».

Les observations et propositions émises par écrit et par mail seront annexées au registre d'enquête de la commune concernée ou de l'une d'elle si plusieurs sont concernées. Les observations transmises par mail seront consultables dans la rubrique dédiée au dossier sur le site internet des services de l'État précité.

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif d'Orléans est M. Michel LAFFAILLE, colonel en retraite. Il se tiendra à la disposition du public au cours de permanences organisées aux lieux, dates et heures indiquées ci-après :

- Mairie de Châtillon-Coligny (siège de l'enquête), place Coligny, 45230 Châtillon-Coligny : le lundi de 14h00 à 17h30, le mardi, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 9h00 à 12h00, le samedi de 8h00 à 12h00.

- Mairie de Conflans-sur-Loing, 334, rue de la Mairie, 45700 Conflans-sur-Loing : le mardi de 9h00 à 12h00, le mercredi de 16h00 à 19h00, le jeudi de 16h00 à 19h00, le vendredi de 9h00 à 12h00. Fermeture le lundi et le samedi.

- Mairie de Dammarie-sur-Loing, 11, rue de Rogny, 45230 Dammarie-sur-Loing : du mardi au vendredi de 16h30 à 17h30, le samedi de 10h00 à 12h00. Fermeture le lundi.

- Mairie de Gy-les-Nonains, 337, Grande Rue, 45220 Gy-les-Nonains : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00. Fermeture les samedis 18 juin et 16 juillet.

- Mairie de Montbouy, 1, rue Hubert-Frémy, 45230 Montbouy : le lundi de 13h30 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30, le vendredi de 9h00 à 12h30, le 1er et le 3e samedi de chaque mois de 9h00 à 12h00. Fermeture le mardi.

- Mairie de Montcresson, 25, rue de Verdun, 45700 Montcresson : le lundi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mardi, le mercredi, le jeudi et le samedi de 9h00 à 12h00.

- Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, 23, rue Louis d'Eichthal, 45230 Sainte-Geneviève-des-Bois : le mardi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30, le mercredi, le jeudi et le samedi de 9h00 à 12h00. Fermeture le lundi.

- Communauté de communes canoux et forêts en Gâtinais : Pôle de Châtillon-Coligny, 8, chemin de la Messe, 45230 Châtillon-Coligny : le mardi, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00. Fermeture le lundi et le samedi.

- Agglomération montargoise et rives du Loing (service PUHM de l'AME situé au 1er étage du centre commercial de la Chaussée, 1, rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 Montargis) : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Fermeture le samedi.

- Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, 569, route de Châtillon-Coligny, 45220 Château-Remard : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Fermeture le samedi.

En outre, le commissaire-enquêteur recevra les observations du public :

- le lundi 20 juin 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Châtillon-Coligny,

- le jeudi 23 juin 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois,

- le jeudi 23 juin 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Montbouy,

- le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Gy-les-Nonains,

- le mercredi 6 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Montcresson,

- le mercredi 6 juillet 2022 de 15h00 à 18h00 à la mairie de Conflans-sur-Loing,

- le samedi 9 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Dammarie-sur-Loing,

- le mercredi 20 juillet 2022 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Châtillon-Coligny.

A l'issue de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral au titre du code de l'environnement, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée du Loing « Loing Amont ».

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à réception de l'issue de l'enquête et durant un an, dans chaque mairie, communauté de communes et agglomération précitées et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique). Ces éléments seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Loiret tout comme le présent avis.

Dans le cadre de l'épidémie de Covid 19 et en fonction de la situation sanitaire, toute personne qui se rendra surplace devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation physique. L'ensemble des mesures liées à la crise sanitaire « COVID 19 » devront être mises en œuvre par les collectivités concernées et par le commissaire-enquêteur afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête publique.

181486

BULLETIN D'ABONNEMENT 2022

Abonnement 1 an



21 dossiers thématiques (machinisme, filières...)
soit 52 numéros

*Offre valable en France métropolitaine.
Conformément à la loi "Informatique et libertés" vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Bulletin d'abonnement

à retourner sous enveloppe affranchie accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre d'Horizons :

Journal **HORIZONS Centre - Île-de-France**
10, rue Dieudonné-Costes - 28008 CHARTRES Cedex

UNE OFFRE UNIQUE COMPLÈTE PAPIER + ACCÈS AU SITE INTERNET

(lisez + accès aux articles réservés aux abonnés)

OUI, je m'abonne au Journal Horizons édition de Seine-et-Marne pour un an (soit 52 numéros)

Tarif préférentiel adhérent à la FNSEA 77 :

122,52 € TTC (120 € HT)

Tarif non-adhérent : 142,94 € TTC (140 € HT)

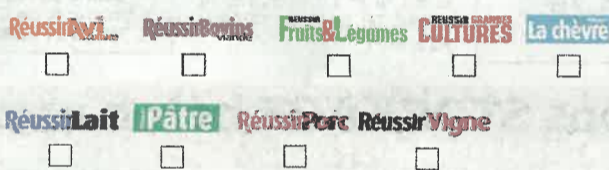
OUI, je m'abonne au Journal Horizons édition de Seine-et-Marne + la revue Réussir de mon choix pour un an

Tarif préférentiel adhérent à la FNSEA 77 :

166,02 € TTC (162,61 € HT)

Tarif non-adhérent : 186,44 € TTC (182,61 € HT)

Cochez la revue de votre choix :



Pour une 2^e revue Réussir, rajouter 51,50 € TTC - 50,44 € HT.

Coordonnées :

Raison sociale

NOM - Prénom

Adresse

Code postal Commune

Tél. Fax

E-mail

Date : Signature :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MICE2130071A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au caractère est fixé à 0,226 € HT pour le département de Seine-et-Marne.

Par dérogation, certaines annonces font l'objet d'une tarification forfaitaire.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur une demande d'autorisation environnementale

La Préfète du Loiret communique :

Une enquête publique de 37 jours sera ouverte du 20 juin au 26 juillet 2022 à 19h00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GÄTIN'EOLE OUEST concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur les communes de BARVILLE-EN-GÄTINAIS, BATILLY-EN-GÄTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- dans les mairies de BARVILLE-EN-GÄTINAIS, BATILLY-EN-GÄTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Services du Beauvais (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société GÄTIN'EOLE OUEST (siège social : 3, rue du Moulin de la Canne - 45300 PITHIVIERES).

M. Michel CARQUIS, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public

- à la mairie de BARVILLE-EN-GÄTINAIS le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- à la mairie de BATILLY-EN-GÄTINAIS le jeudi 7 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE le lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et le mardi 26 juillet 2022 de 16h00 à 19h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de BARVILLE-EN-GÄTINAIS, BATILLY-EN-GÄTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie.
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-eolebeaunelarolande@loiret.gouv.fr ; les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de BARVILLE-EN-GÄTINAIS, BATILLY-EN-GÄTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur une demande d'autorisation environnementale

La Préfète du Loiret communique :

Une enquête publique de 37 jours sera ouverte du 21 juin au 27 juillet 2022 à 17h00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLE BEAUNE LA ROLANDE concernant un projet de parc éolien sur la commune de BEAUNE-LA-ROLANDE.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Services du Beauvais (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société EOLE BEAUNE LA ROLANDE (siège social : 3, rue du Moulin de la Canne - 45300 PITHIVIERES).

M. Michel CARQUIS, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public

- à la mairie de BARVILLE-EN-GÄTINAIS, BATILLY-EN-GÄTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie.
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-gatineoleouest@loiret.gouv.fr ; les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

postes informatiques pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Service du Beauvais (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société TotalEnergies Renewables France - 163 rue des Sables de Sary - 45770 SARAN.

M. Thibault MARIE, cadre territorial, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le samedi 9 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- le lundi 18 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 27 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-eolebeaunelarolande@loiret.gouv.fr ; les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

LE20

SARL au capital de 14 000 euros
réduit à 7 000 euros
Siège social : 22 Rue du Moulin de Fontaine
77111 SOIGNOLLES-EN-BRIE
828 399 907 RCS MELUN

AVIS

Le résultat du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} avril 2022 et du procès-verbal de la Gérance en date du 13 juin 2022, ayant constaté la réalisation définitive de cette réduction de capital, que :

- Le capital social de la Société a été réduit d'un montant de 7 000 euros, pour être ramené de 14 000 euros à 7 000 euros, par voie de rachat et d'annulation de 7 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune,
- L'objet social a été modifié et est désormais « l'activité de location et de location-bail d'autres machines, équipements, et biens matériels, en ce compris, la location de matériel de mesure et de contrôle, de matériel de transport terrestre sans chauffeur, de conteneurs et de palettes ».
- Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis. La Gérance.

SCIVILLON CHRISTOPHE ET GREGORY

SCI au capital de 1001€
Siège : 10 RUE DES CAMPOUAI
77000 LA ROCHEFFE
851 105 866 RCS MELUN

L'AGE du 30/05/2022 a transféré le siège au 21 rue Manin 75019 PARIS. Radiation au RCS MELUN et ré-immatriculation au RCS PARIS.

XPERT REFLEX

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 8 Rue Mérot
77480 FONTAINE-FOURCHES
Siège de liquidation : 6 Rue Mérot
77480 FONTAINE-FOURCHES
RCS MELUN 813 057 098

Aux termes d'une décision en date du 25 mai 2022 au 6 Rue Mérot, 77480 FONTAINE-FOURCHES, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Olivier GENELE, demeurant 6 Rue Mérot, 77480 FONTAINE-FOURCHES, de son mandat de

CLÔTURE BIMFIRST

SASU au capital de 4 000 euros
3 Rue Paul Tavernier
77300 FONTAINEBLEAU
849 770 912 RCS MELUN

Par décision du 31/12/2021, l'associé unique statuant au vu du rapport du Liquidateur a approuvé les comptes de liquidation au 31/12/2021 ; donné quitus au Liquidateur et l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31/12/2021. Mention au RCS de MELUN.

ENTREPRISE PEREIRA BRITO CONSTRUCTION

SARL en liquidation au capital de 7 650 euros
Siège : 9 ter rue Berthelot, 77100 MEAUX
489 599 399 RCS MEAUX

L'AGO du 31/12/2021 a approuvé le compte définitif de liquidation, donné quitus de gestion et déchargé de mandat au liquidateur Victor PEREIRA DE BRITO, demeurant 9 ter rue Berthelot 77100 MEAUX et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Dépôt des comptes de liquidation au GTC de Meaux.

APPEL DE CANDIDATURES DE LA SAFER ÎLE-DE-FRANCE

Articles L 143.3 et R 142.3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La SAFER Île de France se propose de rétrocéder ou d'échanger ou de louer les biens fonciers ci-dessous désignés :

Département : 77

1^o Commune : VILLEVAUDE - 11 a 36 ca (77)
Parcelles cadastrées : - Chauvet: A-345(J)-345(K) - Le haut des grous: A-346
Ce bien figure en zone N (naturelle) du plan local d'urbanisme (PLU).

Le détail de la réglementation de la zone d'urbanisme peut être obtenu à l'adresse indiquée ci-après, ou en Mairie de la Commune où se situent les biens en question.

Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles auprès de la SAFER, elles sont priées de déposer leur candidature par écrit, **OU EN DEPOSANT UNE DEMANDE SUR SON SITE INTERNET À L'ADRESSE : www.saferridf.fr, AU PLUS TARD LE 11/07/2022**. Passé cette date, les demandes ne seront plus prises en considération.

SAFER de l'île-de-France - 19 rue d'Anjou 75008 PARIS - Tél. : 01 42 65 28 42 - Fax : 01 42 65 08 50

Cet avis ne saurait en aucun cas être considéré comme un engagement de la SAFER à l'égard des candidats.

SAFER

Département : 77

1^o Commune : VILLEVAUDE - 11 a 36 ca (77)
Parcelles cadastrées : - Chauvet: A-345(J)-345(K) - Le haut des grous: A-346
Ce bien figure en zone N (naturelle) du plan local d'urbanisme (PLU).

Le détail de la réglementation de la zone d'urbanisme peut être obtenu à l'adresse indiquée ci-après, ou en Mairie de la Commune où se situent les biens en question.

Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles auprès de la SAFER, elles sont priées de déposer leur candidature par écrit, **OU EN DEPOSANT UNE DEMANDE SUR SON SITE INTERNET À L'ADRESSE : www.saferridf.fr, AU PLUS TARD LE 11/07/2022**. Passé cette date, les demandes ne seront plus prises en considération.

SAFER de l'île-de-France - 19 rue d'Anjou 75008 PARIS - Tél. : 01 42 65 28 42 - Fax : 01 42 65 08 50

Cet avis ne saurait en aucun cas être considéré comme un engagement de la SAFER à l'égard des candidats.

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Services du Beauvais (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

horizons

MEMORANDUM RÉGIONAL AGRICOLE ET RURAL

Éditeur
S.A.S. «Horizons» au capital de 47 656 euros
Associés: FDSEA 26, FDSEA de Seine-et-Marne,
FDSEA de Loir-et-Cher, FDSEA Île-de-France,
SESAIF, SEPAL, FDSEA 45 et la Rurale d'éditions 41.
RCS 378.845.374
Dépôt légal à parution

- > **Eure-et-Loir (siège social)**: ISSN 1147 - 7598 - CPPAP n° 0126 t 84765
10, rue Dieudonné-Costes - CS 10399 - 28008 CHARTRES Cedex - Tél.: 02 37 88 11 20
- > **Seine-et-Marne**: ISSN 1147 - 7563 - CPPAP n° 0126 t 84765
418, rue Aristide-Briand - 77350 La Mée-sur-Seine - Tél. 01 64 79 31 28
- > **Île-de-France**: ISSN 1147 - 7571 - CPPAP n° 0126 t 84765
2, avenue Jeanne-d'Arc - B.P. 111 - 78153 Le Chesnay Cedex - Tél. 01 39 54 03 85 - Fax: 01 39 54 07 55
- > **Loir-et-Cher**: ISSN 1147 - 758X - CPPAP n° 0126 t 84765
CS 1808 - 11-13-15, rue L.J.-Philippe, ZA de l'Erigny - 41018 Blois Cedex - Tél. 02 54 78 58 35 - Fax: 02 54 78 31 03
- > **Loiret (Loiret agricole et rural)**: ISSN 0761 - 7402 - CPPAP n° 1023 t 83882
Cité de l'Agriculture - 13, av. des Droits-de-l'Homme - 45921 Orléans Cedex 9 - Tél. 02 38 71 91 57

Directrice de la publication - Rédactrice en chef **Agnès Laplanche**
Éditions numériques horizons-journal.fr ISSN 2646-3156 CPPAP: 1124 Z 92535
numérique@horizons.fr

Secrétaire de rédaction: **Julie Lochnon**
Rédacteurs:
28 - Hervé Colin - eurentloir@horizons.fr
41 - Lucas Burault - loiretcher@horizons.fr
77 - Laurence Goudet-Dupuis - seineetmarne@horizons.fr
78-91-95 - Marine Guillaume - iledefrance@horizons.fr
45 - Audrey Bouts - loiret@horizons.fr

Publicité régionale RNPB
1 rue, Léopold-Sédar-Senghor - 14460 Colombelles
Tél: 02 37 28 98 33
Publicité nationale - Réussir SA 4/14, rue Ferrus -
Hall B - 3^e étage CS 41442 - 75683 PARIS Cedex 14
Tél.: 01 49 84 03 30

Le journal est habilité à recevoir les annonces légales
Prix au numéro 2€75

Imprimerie
DIGITAPRINT
Imprimerie de l'Avenscois
Rue Pierre-Charpy
59440 AVESNES-SUR-HELPE

PAPIER À RECYCLER

Papier d'origine française, beige
Taux de fibre recyclée: 91 %
Fibres certifiées à 100% PEFC/FSC
Pht: 0,009 à 0,01

liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation, et ce, à effet rétroactif du 30 avril 2022.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de MELUN, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis e Liquidateur

HOMES FOR CHILDREN

SCI au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 allée des Iles
77240 SEINE PORT
RCS MELUN 829 107 614

AVIS

Le 22 avril 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 101-109 Rue Jean Jaurès à LEVALLOIS-PERRET (92300) à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article quatrième des statuts.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de MELUN.

Pour avis. La Gérance.

MYSJ

SAS au capital de 38 816 014 euros
Siège social : 10-12 allée de la Connaissance
Carré Haussmann II, 77127 LIEUSAIN
RCS MELUN 812 551 596

AVIS

Le 22 avril 2022, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social au 101-109 Rue Jean Jaurès à LEVALLOIS-PERRET (92300) à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis. Le Président.

M2J

SC au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 allée des Iles
77240 SEINE PORT
RCS MELUN 789 940 871

AVIS

Le 22 avril 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 101-109 Rue Jean Jaurès à LEVALLOIS-PERRET (92300) à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article intitulé « SIEGE » des statuts.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de MELUN.

Pour avis. La Gérance.

AVIS

Par acte SSP du 18/05/2022, enregistré au Service des Impôts de MEAUX le 14/06/2022, Dossier 2022 00052239 Réf. 7704P04 2022 A 01849,

La société PIZZA DISTRIBUTION, SAS, capital 1 000 €, siège social 87 rue Saint Denis 77400 LAGNY SUR MARNE, 832 305 882 RCS MEAUX, représentée par M. David LEROUX,

A CEDE

La société ABM PIZZA, SAS, capital 1 000 €, siège social 87 rue Saint Denis 77400 LAGNY SUR MARNE, 912 519 865 RCS MEAUX, représentée par M. Abdelkader BENHAMMOU

Un fonds de commerce de Distributeur de pizza sous forme d'automates, sis et exploité à titre d'établissement principal au 87 rue Saint Denis 77400 LAGNY SUR MARNE, Immatriculé au RCS de Meaux sous le n°832 305 882 Moyennant le prix de 20 000 € Date d'entrée en jouissance fixée au 18/05/2022.

Oppositions reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de PAGNY ASSOCIES GRETZ 34 rue de Paris 77220 PAGNY ARMAINVILLIERS

AVIS

Par acte SSP du 18/05/2022, enregistré au Service des Impôts de MEAUX le 14/06/2022, Dossier 2022 00052239 Réf. 7704P04 2022 A 01849,

La société PIZZA DISTRIBUTION, SAS, capital 1 000 €, siège social 87 rue Saint Denis 77400 LAGNY SUR MARNE, 832 305 882 RCS MEAUX, représentée par M. David LEROUX,

A CEDE

La société ABM PIZZA, SAS, capital 1 000 €, siège social 87 rue Saint Denis 77400 LAGNY SUR MARNE, 912 519 865 RCS MEAUX, représentée par M. Abdelkader BENHAMMOU

Un fonds de commerce de Distributeur de pizza sous forme d'automates, sis et exploité à titre d'établissement principal au 87 rue Saint Denis 77400 LAGNY SUR MARNE, Immatriculé au RCS de Meaux sous le n°832 305 882 Moyennant le prix de 20 000 € Date d'entrée en jouissance fixée au 18/05/2022.

Oppositions reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de PAGNY ASSOCIES GRETZ 34 rue de Paris 77220 PAGNY ARMAINVILLIERS

AVIS

Par acte SSP du 18/05/2022, enregistré au Service des Impôts de MEAUX le 14/06/2022, Dossier 2022 00052239 Réf. 7704P04 2022 A 01849,

La société PIZZA DISTRIBUTION, SAS, capital 1 000 €, siège social 87 rue Saint Denis 77400 LAGNY SUR MARNE, 832 305 882 RCS MEAUX, représentée par M. David LEROUX,

A CEDE

La société ABM PIZZA, SAS, capital 1 000 €, siège social 87 rue Saint Denis 77400 LAGNY SUR MARNE, 912 519 865 RCS MEAUX, représentée par M. Abdelkader BENHAMMOU

Un fonds de commerce de Distributeur de pizza sous forme d'automates, sis et exploité à titre d'établissement principal au 87 rue Saint Denis 77400 LAGNY SUR MARNE, Immatriculé au RCS de Meaux sous le n°832 305 882 Moyennant le prix de 20 000 € Date d'entrée en jouissance fixée au 18/05/2022.

Oppositions reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de PAGNY ASSOCIES GRETZ 34 rue de Paris 77220 PAGNY ARMAINVILLIERS

AVIS

Par acte SSP du 18/05/2022, enregistré au Service des Impôts de MEAUX le 14/06/2022, Dossier 2022 00052239 Réf. 7704P04 2022 A 01849,

La société PIZZA DISTRIBUTION, SAS, capital 1 000 €, siège social 87 rue Saint Denis 77400 LAGNY SUR MARNE, 832 305 882 RCS MEAUX, représentée par M. David LEROUX,

A CEDE

La société ABM PIZZA, SAS, capital 1 000 €, siège social 87 rue Saint Denis 77400 LAGNY SUR MARNE, 912 519 865 RCS MEAUX, représentée par M. Abdelkader BENHAMMOU

Un fonds de commerce de Distributeur de pizza sous forme d'automates, sis et exploité à titre d'établissement principal au 87 rue Saint Denis 77400 LAGNY SUR MARNE, Immatriculé au RCS de Meaux sous le n°832 305 882 Moyennant le prix de 20 000 € Date d'entrée en jouissance fixée au 18/05/2022.

Oppositions reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de PAGNY ASSOCIES GRETZ 34 rue de Paris 77220 PAGNY ARMAINVILLIERS

AVIS

Par acte SSP du 18/05/2022, enregistré au Service des Impôts de MEAUX le 14/06/2022, Dossier 2022 00052239 Réf. 7704P04 2022 A 01849,

La société PIZZA DISTRIBUTION, SAS, capital 1 000 €, siège social 87 rue Saint Denis 77400 LAGNY SUR MARNE, 832 305 882 RCS MEAUX, représentée par M. David LEROUX,

A CEDE

La société ABM PIZZA, SAS, capital 1 000 €, siège social 87 rue Saint Denis 77400 LAGNY SUR MARNE, 912 519 865 RCS MEAUX, représentée par M. Abdelkader BENHAMMOU

Un fonds de commerce de Distributeur de pizza sous forme d'automates, sis et exploité à titre d'établissement principal au 87 rue Saint Denis 77400 LAGNY SUR MARNE, Immatriculé au RCS de Meaux sous le n°832 305 882 Moyennant le prix de 20 000 € Date d'entrée en jouissance fixée au 18/05/2022.

Oppositions reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de PAGNY ASSOCIES GRETZ 34 rue de Paris 77220 PAGNY ARMAINVILLIERS

AVIS

Par acte SSP du 18/05/2022, enregistré au Service des Impôts de MEAUX le 14/06/2022, Dossier 2022 00052239 Réf. 7704P04 2022 A 01849,

La société PIZZA DISTRIBUTION, SAS, capital 1 000 €, siège social 87 rue Saint Denis 77400 LAGNY SUR MARNE, 832 305 882 RCS MEAUX, représentée par M. David LEROUX,

A CEDE

La société ABM PIZZA, SAS, capital 1 000 €, siège social 87 rue Saint Denis 77400 LAGNY SUR MARNE, 912 519 865 RCS MEAUX, représentée par M. Abdelkader BENHAMMOU

Un fonds de commerce de Distributeur de pizza sous forme d'automates, sis et exploité à titre d'établissement principal au 87 rue Saint Denis 77400 LAGNY SUR MARNE, Immatriculé au RCS de Meaux sous le n°832 305 882 Moyennant le prix de 20 000 € Date d'entrée en jouissance fixée au 18/05/2022.

Oppositions reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de PAGNY ASSOCIES

PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE

ENQUETE PUBLIQUE

Du mardi 21 juin 2022 au mercredi 27 juillet 2022

Par décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 04 avril 2022 n°E22000042 /45

Prescrite par arrêté de la Préfète du Loiret du 16 mai 2022

Portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLE
BEAUNE LA ROLANDE concernant un projet de parc éolien sur la commune de BEAUNE-
LA-ROLANDE

L'article R 123-18 du code de l'environnement précise que «Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. ».

- Dans le cas présent, j'ai réceptionné les deux registres présents en mairie de Beaune-la-Rolande à l'issue de la clôture de l'enquête, à savoir le mercredi 27 juillet 2022 à 17h00.
- Le présent procès-verbal de synthèse est remis le lundi 01 août 2022, à l'occasion d'une réunion d'échange avec les personnes responsables du projet.
- Les remarques apportées dans le cadre du mémoire en réponse devront m'être transmises sous quinzaine, c'est-à-dire **avant le lundi 15 août 2022**.
- L'enquête s'est déroulée dans un **climat serein**.
- Une salle de réunion a été mise à ma disposition afin d'assurer chaque permanence. Cette pièce était accessible au public et permettait une intimité suffisante pour que chacun puisse consulter les documents et s'y exprimer librement.

○ Comptabilité de l'enquête :

- Nombre d'observations, et de courriers électroniques reçus durant l'enquête :
 - 39 observations manuscrites ou dactylographiées insérées directement aux registres (classifiées R1 à R39)
 - 8 contributions électroniques (classifiées M1 à M8)

Vingt-six personnes sont venues à ma rencontre durant les permanences.

Ce procès-verbal présente tout d'abord un tableau retraçant l'ensemble des observations émises durant l'enquête ainsi qu'une synthèse succincte de chacune d'entre elles.

Afin de permettre la parfaite information du porteur de projet, il fait ensuite état de manière exhaustive de l'ensemble des observations émises durant l'enquête publique.

Les principaux thèmes abordés dans ces observations sont les suivants :

- Biodiversité (impacts sur la faune et la flore)
- Paysage et patrimoine (impacts visuels du projet sur le territoire)
- Bruit (émissions sonores)
- Enjeux financiers (observations sur le financement, la rentabilité pour les différents acteurs concernés, l'influence sur la valeur immobilière des biens,...)
- Activité agricole (impacts du projet sur les systèmes de drainage et d'irrigation)
- Santé et sécurité humaine (impact potentiel sur la santé et la sécurité des habitants)
- Dossier et procédure (observations sur la phase préalable à l'enquête, le dossier soumis à enquête)
- Efficacité de l'éolien (rendement en production électrique par rapport à l'investissement et ses conséquences, ses avantages et inconvénients par rapport aux autres sources de production électrique)
- Hydrologie (zones humides, cours d'eau)
- Domanialité (utilisation envisagée de chemins agricoles pour procéder à l'interconnexion des éoliennes, liaison au poste source, location du site...)

N°	Identité	Synthèse	Fav/Déf
R1	M. Patrick BRETHÉREAU	<ul style="list-style-type: none"> - Impact environnemental et faunistique lié à la proximité d'implantation de l'éolienne E2 avec le cours d'eau Le Renoir - Risques liés à la proximité d'un site SEVESO (E2 et E3) - Saturation visuelle pour les habitants du hameau de Romainville - Etude acoustique réalisée durant une période non représentative des vents dominants du territoire 	Défavorable
R2	M. Jean-Louis ECSQUERES	<ul style="list-style-type: none"> - Lieu d'implantation incompatible avec le patrimoine local environnant et notamment les sites MH - Cite les articles L511-1 et L181-3 du code de l'environnement - Risques liés à la proximité d'un site SEVESO (E2 et E3) - Impact sur la biodiversité (notamment chiroptères) des éoliennes E4 et E5 en raison de la proximité avec les bois de Coudreaux et de Queschevel 	Défavorable
R3	Mme Annick COMOY	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur le paysage Beaunois au regard des projets déjà réalisés sur les territoires alentours 	Défavorable
R4	M. et Mme DALLIER	<ul style="list-style-type: none"> - Saturation visuelle - Nuisances sonores et visuelles - Risque de pollution lié à la proximité d'implantation de l'éolienne E2 avec le cours d'eau Le Renoir - Impact environnemental et faunistique lié à la proximité d'implantation des éoliennes E4 et E5 avec les bois environnants - Effet cumulé avec les projets concurrents (38 éoliennes dans un rayon de 7 km) - Prise en compte insuffisante du hameau d'Orme dans l'étude d'impact - Photomontages non réalistes - Seuil acoustique réglementaire dépassé - Risques liés à la proximité d'un site SEVESO - Passages d'avions militaires - Dévaluation des biens immobiliers situés à proximité 	Défavorable
R5	M. Michel MASSON	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du dossier et dépôt d'une délibération du CM de Beaune-la-Rolande d'opposition aux deux projets de parcs éoliens sur la commune 	Défavorable

R6	M. Jean-Pierre LAMOITIER	<ul style="list-style-type: none"> - L'énergie produite par les éoliennes est coûteuse (coût élevé, faible durée de vie, importance des infrastructures nécessaires) - Production intermittente - Facteur de charge faible dans le Gâtinais - Empreinte carbone globale importante - Effets néfastes des subventions d'Etat en faveur de l'éolien - Nuisances sonores et dévaluation des biens immobiliers - Equipement éolien principalement produit à l'étranger (balance commerciale défavorable) 	Défavorable
R7	Mme Joëlle SAUTTON	<ul style="list-style-type: none"> - Saturation visuelle et lumineuse - Effet d'encerclement - Nuisances sonores - Impact sur le patrimoine environnant (covisibilité) - Effet cumulé avec les projets concurrents - Pollution des sols - Dévaluation des biens immobiliers situés à proximité 	Défavorable
R8	M. ANGENARD	<ul style="list-style-type: none"> - Effet cumulé avec les projets concurrents - Impact sur le patrimoine environnant (MH et lieux de mémoire) - Impact environnemental potentiel sur le cours d'eau Le Renoir - Impact sur la faune - Proximité avec les hameaux - Risque lié à la proximité d'un site SEVESO 	Défavorable
R9	Mme Stéphanie DALLIER	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité du projet avec les habitations induisant des impacts visuels et sonores - Saturation visuelle et impact sur le patrimoine environnant - Impact sur un lieu de mémoire - Effet cumulé avec les projets concurrents - Impact environnemental (faunistique et floristique) - Risque de baisse d'attractivité de Beaune-la-Rolande 	Défavorable
R10	Mme Colette PESTY	<ul style="list-style-type: none"> - Impact du projet sur le patrimoine environnant alors que les contraintes MH s'imposent aux habitants dans le cadre des travaux réalisés sur leurs biens 	Défavorable

		- Risque lié à la proximité d'un site SEVESO	
R11	M. Pascal HUYGHEBAERT	- Défavorable au projet	Défavorable
R12	M. Christophe DELACOUR	- Défavorable au projet	Défavorable
R13	M. Christian GUERIN	<ul style="list-style-type: none"> - Impact du projet sur le patrimoine et le paysage environnant alors que les contraintes MH s'imposent dans le cadre de projets d'aménagement de la commune - Présence de zones humides et argileuses sur le secteur de Queschuelle - Présence de drainages et de busages traversant les chemins d'exploitation qui pourraient être détruits par les passages de camions en phase de chantier - Eolienne E2 située à proximité du cours d'eau Le Renoir - Impact de l'éolienne E3 sur la faune - Impact sur l'activité agricole (destruction des drainages poterie) - Aucune éolienne ne devrait être implantée en zone naturelle 	Défavorable
R14	Association Foncière de Beaune-la-Rolande	<ul style="list-style-type: none"> - Ne comprends pas que le dossier soit soumis à l'enquête publique sans concertation du porteur de projet avec la Mairie et l'Association foncière des chemins d'exploitation - Incompatibilité entre les drains existants sur le site et la mise en place de câbles électriques reliant le parc éolien et le poste source - Présence de busages importants et fragiles sur le site sur lesquels l'association refuse l'intervention du porteur de projet - Incohérence concernant le tracé des câbles inter éoliennes - Deux éoliennes (E4 et E5) situées trop près des busages induisant des risques de pollution en cas de fuites d'huiles - Délibération de l'association s'opposant fermement au projet sur les secteurs Queschuelle et Coudreaux 	Défavorable
R15	M. Jean-Louis DE LONGUEAU	- S'oppose au projet en raison du classement ISMH (inventaire supplémentaire des Monuments Historiques) du château de Saint-Michel (photomontage joint)	Défavorable
R16	M. et Mme GOMEZ PEDRAJA	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité de nombreux hameaux sur le territoire le rendant incompatible à l'accueil du projet éolien (covisibilité) - Eoliennes situées trop près du ruisseau Le Renoir et des bois (impact environnemental sur la faune) - Risque lié à la proximité d'un site SEVESO 	Défavorable

		<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores - Impact environnemental dans le cadre du démantèlement (Fondation béton et câbles électriques laissés dans le sol, insuffisance du recyclage) - Phénomène d'encercllement en raison de la multiplicité des projets sur le territoire nuisant à la biodiversité et à la qualité de vie 	
R17	M. Bernard DUBOST	<ul style="list-style-type: none"> - Trop de projets éoliens sur le territoire Beaunois - Le territoire dispose déjà de plusieurs installations peu attractives (A19, station relais électrique, pylônes de grandes hauteurs) 	Défavorable
R18	Famille MERCIER	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires du château de Rochefort - Covisibilité du parc éolien avec le château (E1 et E2) - Eoliennes situées trop près des bois (E2 et E5) - Proximité du site d'implantation avec les villages du territoire - Impact sur le patrimoine architectural et historique 	Défavorable
R19	Mme Jeanne BERNARD	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation envisagée trop proche des lieux d'habitation - Saturation visuelle - Plantations de haies paysagères non pertinente pour atténuer incidences visuelles - Impact sur la faune en raison de l'implantation envisagée de deux éoliennes à proximité de bois (E2 et E5) - Impact sur la biodiversité 	Défavorable
R20	Association SAUVEGARDE du PATRIMOINE et QUALITE de VIE du BEAUNOIS	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité de nombreux villages sur le territoire le rendant incompatible à l'accueil du projet éolien (covisibilité) - Saturation visuelle et phénomène d'encercllement - Impact sur les Monuments Historiques environnants (covisibilité) - Les villages d'Egry et de Barville-en-Gâtinais ne sont pas pris en compte dans le dossier - Covisibilité de deux éoliennes avec le château de Rochefort (E1 et E2) - Plantations de haies paysagères non pertinente pour atténuer incidences visuelles - Nuisances sonores - Impact potentiel sur la faune en raison de l'implantation envisagée de deux éoliennes à proximité de bois et du cours d'eau Le Renoir (E2 et E5) 	Défavorable

		<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur la biodiversité - Proximité d'un site SEVESO (E2 et E3) - Interrogation sur la capacité du poste source de Beaune-la-Rolande pour accueillir le projet 	
R21	<p>Association ALSPPEB</p> <p>(Association locale pour la Sauvegarde des Paysages, du Patrimoine et de l'Environnement du Beaunois)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Regret concernant le rôle de la DREAL à propos des dossiers éoliens - Interrogation concernant le choix d'implantation au regard de la proximité du bâti environnant dans le Beaunois contrairement à d'autres territoires Loirétains - Pas d'étude de compatibilité du projet avec les installations hydrauliques présentes sur le site - Risque de pollution des sols en phase chantier - Eolienne E2 située à proximité du cours d'eau Le Renoir - Proximité d'un site SEVESO (E2 et E3) rendant les implantations éoliennes incompatibles - Pas d'autorisation du porteur de projet de la part des propriétaires fonciers et de la foncière gestionnaire pour utiliser les chemins d'exploitation - Foncière défavorable en raison des risques de dégradation du réseau hydraulique en place - Pas d'autorisations des propriétaires pour relier le projet par le biais des chemins d'exploitation - Saturation du poste source et absence de chiffrage de la part du porteur de projet concernant le renforcement ou la connexion avec un autre poste source - Impact potentiel sur la faune en raison de l'implantation envisagée d'éoliennes à proximité de bois (E2, E4, E5) et du cours d'eau Le Renoir (E2) - Mesures de bridage insuffisantes pour préserver la faune - Eolienne E1 à proximité de lignes haute-tension et de l'autoroute ayant un effet cumulé sur les oiseaux migrateurs (collision) - Avis défavorable des élus locaux (Beaune-la-Rolande et Communauté de Communes) en raison des impacts sur le paysage, le patrimoine et la biodiversité - Nuisances sonores - Saturation visuelle de plusieurs sites - Impact sur les éléments patrimoniaux et architecturaux du 	Défavorable

		<p>territoire (dont MH)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Photomontages de qualité médiocre - Plantations de haies paysagères non pertinente pour atténuer incidences visuelles - Proximité de nombreux villages et hameaux sur le territoire le rendant incompatible à l'accueil du projet éolien (covisibilité) - Relate l'avis défavorable de l'ABF concernant le projet - Atteinte excessive aux paysages et à la conservation des sites et des monuments (article L.511-1 du code de l'environnement) - Mentionne que le projet sera attaqué si l'autorisation environnementale est délivrée 	
R22	M. SAINSARD	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité de nombreux hameaux sur le territoire le rendant incompatible à l'accueil du projet éolien (covisibilité) - Eoliennes situées trop près du ruisseau Le Renoir et des bois (impact environnemental sur la faune) - Risque lié à la proximité d'un site SEVESO 	Défavorable
R23	M. Claude THILLOU	<ul style="list-style-type: none"> - Impact paysager - Impact faunistique - Pollution des sols -Nuisances sonores 	Défavorable
R24	M. Jean-Marie FOURNIER, Adjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de drainages et de système d'irrigation qui pourraient être détruits par les passages de camions en phase de chantier et par le passage de câbles électriques - Evoque des coûts de réfection importants 	Défavorable
R25	M. Luis ALVES DA ASSUNCAO	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur l'attractivité du territoire - Impact sur le patrimoine environnant - Proximité des habitations - Risque lié à la proximité d'un site SEVESO 	Défavorable
R26	M. Michel MASSON, Maire	<ul style="list-style-type: none"> - Fait mention de la délibération du conseil municipal se positionnant contre tout projet éolien sur la commune et autorisant le Maire à tenter des actions en justice - Proximité de nombreux villages et hameaux sur le territoire le rendant incompatible à l'accueil du projet éolien (covisibilité) - Evoque le rapport d'échelle issu de la loi allemande concernant les distances d'implantation variables en fonction de la hauteur des 	Défavorable

		<p>éoliennes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact sur les éléments patrimoniaux et architecturaux du territoire (dont MH) - Baisse de l'attractivité du territoire en raison du phénomène d'encerclement induit par la multiplicité des projets éoliens - Impact sur la faune en raison de l'implantation envisagée de deux éoliennes à proximité de bois - Pas de mention de passages d'oiseaux migrateurs dans le dossier - Lieux d'étude chiroptère non pertinent - Risque de pollution lié à l'implantation à proximité du cours d'eau Le Renoir - Risque lié à la proximité d'un site SEVESO <p>Pas d'autorisation du porteur de projet de la part des propriétaires fonciers et de la foncière gestionnaire pour utiliser les chemins d'exploitation au regard des risques de dégradation du réseau hydraulique en place</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction des drainages poterie et des réseaux d'irrigation dans le cadre des travaux - Photomontages non réalistes - Interrogation concernant le choix du porteur de projet de louer les parcelles d'implantation plutôt que de les acheter induisant un risque de défaut du porteur de projet dans le cadre du démantèlement - Pollution potentielle des sols - Faible facteur de charge induisant une incohérence par rapport aux éléments de communication - Evoque des sources d'énergie plus sûres et non intermittentes, dont le nucléaire - Equipement éolien principalement produit à l'étranger (balance commerciale défavorable) - Trop de projets éoliens sur le territoire Beaunois induisant une saturation du territoire - Joint délibération du 31/07/2020 	
R27	Monsieur Sébastien MEUNIER	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores liées au dépassement des seuils acoustiques - Saturation visuelle depuis le hameau d'Orme - Impacts faunistiques et sonores des éoliennes E4 et E5 	Défavorable

R28	Mme Sarah HASAINE	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la proximité d'un site SEVESO - Impact visuel et paysager - Implantation trop près des habitations - Proximité avec le château de Saint-Michel - Phénomène de saturation visuelle 	Défavorable
R29	Mme Christiane TARDY	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts paysager et patrimonial (MH) - Trois éoliennes implantées à proximité du bois de la Leu - Impact environnemental du projet - Réserve naturelle le long de l'ancienne voie ferrée - Risques liés à la proximité d'un site SEVESO 	Défavorable
R30	Mme Carole DUBOSC	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité de nombreux villages sur le territoire le rendant incompatible à l'accueil du projet éolien - Impact patrimonial (MH) - Lieux d'étude chiroptère non pertinent - Photomontages non réalistes - Destruction des drainages poterie et des réseaux d'irrigation dans le cadre des travaux - Pas de mention de passages d'oiseaux migrateurs dans le dossier - Impact environnemental du projet - Pollution des sols et des cours d'eau - Pas d'autorisation du porteur de projet de la part des propriétaires fonciers et de la foncière gestionnaire pour utiliser les chemins d'exploitation - Projet inadapté au contexte local 	Défavorable
R31	M. et Mme Guy BAUDOT	<ul style="list-style-type: none"> - Impact du projet sur la faune, la flore et la vie humaine - Mentionne les coûts importants d'installation, d'entretien et de déconstruction - Non-optimisation du recyclage 	Défavorable
R32	M. et Mme TARDY	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité de nombreux villages sur le territoire le rendant incompatible à l'accueil du projet éolien - Impact paysager et patrimonial (MH) - Risques liés à la proximité d'un site SEVESO - Risque de pollution lié à l'implantation à proximité du cours d'eau 	Défavorable

		<p>Le Renoir</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nuisances sonores - Recyclage incomplet des éléments constitutifs d'une éolienne - Impact sur la faune migratoire - Impact sur la sédentarisation de la faune locale - Impact sur le prix des biens immobiliers situés à proximité - S'interroge concernant la compatibilité du projet avec les passages d'avions civils et militaires - Trop de projets éoliens sur le territoire - Mentionne l'importance du coût d'entretien d'une éolienne - Intermittence de fonctionnement -Bridage en cas de tempête - Production deux fois plus coûteuse que le nucléaire - Nécessité de recourir à des énergies fossiles pour faire face à l'intermittence de fonctionnement des éoliennes 	
R33	M. José ALVES	<ul style="list-style-type: none"> - Impact environnemental du projet en raison de l'implantation à proximité de bois, du cours d'eau Le Renoir et de l'ancienne voie ferrée qui constitue une réserve naturelle - Risques de pollution des sols et des cours d'eau - Impact faunistique - Risques liés à la proximité d'un site SEVESO - Impact paysager important en raison de la typologie du territoire - Impact patrimonial (dont MH) - Le projet s'ajoute à des installations impactant déjà le territoire (autoroute, lignes haute-tension, site SEVESO, ...) - Le projet rend caduc les efforts réalisés pour rendre le territoire attractif et développer sa dimension touristique - Photomontages non réalistes 	Défavorable
R34	Mme Colette MAUNY	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores - Impact sur la faune et la flore - Impact paysager et patrimonial - Proximité de nombreux villages sur le territoire le rendant incompatible à l'accueil du projet éolien 	Défavorable

		<ul style="list-style-type: none"> - Co visibilité avec bâtiments MH - Impact environnemental du projet en raison de l'implantation à proximité de bois, du cours d'eau Le Renoir et de l'ancienne voie ferrée qui constitue une réserve naturelle - Risques liés à la proximité d'un site SEVESO 	
R35	M. Michel MASSON, Maire	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel le vote défavorable du conseil municipal à l'encontre des projets éoliens à l'étude sur la commune et indique en avoir fait mention au porteur de projet - Proximité de nombreux villages sur le territoire le rendant incompatible à l'accueil du projet éolien - Co visibilité avec bâtiments MH - Impact paysager et patrimonial - Atteinte à l'environnement en raison de l'installation à proximité d'un cours d'eau et de bois environnants - Joint en plus de celle de Beaune-la-Rolande, les délibérations des avis défavorables à propos du projet des collectivités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> EPCI : Communauté de communes Pithiverais Gâtinais, Communauté de communes des Canaux et Forêts en Gâtinais Communes : Auxe, Batilly, Boiscommun, Fréville, Quiers, Saint-Loup-des-Vignes, Beaumont du Gâtinais - Rappel qu'une action en annulation sera intentée par la Commune en cas d'accord sur le projet 	Défavorable
R36	M. Patrick MASURE	<ul style="list-style-type: none"> - Fait mention des jardins de la Javelière labélisés « Jardin remarquable » et classés « site d'excellence » attirant de plus en plus les touristes - Indique la présence accrue de promeneurs au fil des années - Indique que le projet de parc éolien viendrait contraindre les efforts entrepris <p>(Photomontage joint)</p>	Défavorable
R37	M. Jean-Louis DE LONGUEAU	<ul style="list-style-type: none"> - Dépose un nouveau photomontage réalisé depuis la tourelle de garde (classée ISMH) montrant la covisibilité avec deux éoliennes du projet - Impact patrimonial (MH) 	Défavorable
R38	Mme Joanna	<ul style="list-style-type: none"> - Impact paysager sur la vallée depuis le site de la Javelière 	Défavorable

	BAPTISTA		
R39	Mme LEGALLON et M. BROT	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores - Dévaluation des habitations dans un périmètre de 1 km autour d'un parc éolien (jusqu'à - 20 %) - Proximité de nombreux villages sur le territoire le rendant incompatible à l'accueil du projet éolien - Impact paysager et patrimonial <p>Impact du projet sur la biodiversité en raison de l'implantation à proximité du cours d'eau Le Renoir</p>	Défavorable
M1	M. Gérard ROLLIN / COLAS	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien du projet, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire - Projet générateur potentiel d'emplois 	Favorable
M2	Mme Monique GAUDIN- BEUCHER	<ul style="list-style-type: none"> - Impact environnemental du parc éolien : <ul style="list-style-type: none"> E1 : Proximité du bois de Chaumont et de l'ancienne voie ferrée qui constituent des réserves naturelles E2 : Proximité du cours d'eau Le Renoir, de l'ancienne voie ferrée et du site SEVESO E3 : Proximité du site SEVESO E4 : Proximité de la lisière des bois E5 : Proximité des bois des Guyardes et de Queschevel - Risque de collision pour la faune volante - Destruction des drainages poterie et des réseaux d'irrigation dans le cadre des travaux - Projet situé au sein d'une zone d'habitat dispersé constituée de nombreux hameaux - Impact sur le patrimoine local (Jardins de la Javelière, Monuments MH inscrits et classés) 	Défavorable
M3	M. et Mme Noël DALLIER	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité et vue directe sur le parc éolien depuis le hameau d'Orme - Effet d'encerclement - Effets cumulés avec les parcs éoliens concurrents - Photomontages non réalistes 	Défavorable

		<ul style="list-style-type: none"> - Phénomène de saturation visuelle - Nuisances sonores et lumineuses - Impact sur la faune au regard de la proximité avec les bois de Coudreaux et de Queschevel - Risque de pollution induit par la proximité du parc éolien avec le cours d'eau Le Renoir - Risque lié à la proximité avec un site SEVESO - Impact sur le patrimoine local (MH) 	
M4	Mme Martine PROVIDENCE	<ul style="list-style-type: none"> - Scandalisée par le fait que deux EP concernant des projets éoliens soient menées concomitamment - Impact visuel et paysager - Impact patrimonial et architectural 	Défavorable
M5	Communauté des Communes Gatinais Val-de-Loing	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération transmise sur l'adresse mail dédiée aux contributions électroniques - Dresse un rappel des caractéristiques du projet - Fait état des éléments issus de l'étude d'impact - Fait état de l'opposition de la commune de Beaune-la-Rolande - Emet un avis défavorable à l'égard du projet 	Défavorable
M6	Monsieur Samuel NEUVY	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de dimension contenue favorisant son intégration paysagère par rapport aux projets concurrents - Projet qui permettrait de couvrir les besoins en électricité d'une part importante de la population de l'EPCI - Un seul site de production d'énergie renouvelable sur le territoire de l'EPCI - Rappel les objectifs issus du SRADDET de la région CVL : 100 % de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergie renouvelable et de récupération d'ici 2050 - Le projet s'inscrit dans une zone propice au développement éolien (SRE) - Intérêt du développement de projets éoliens au regard du contexte de crise économique et de l'urgence climatique au travers de la relocalisation des moyens de production - Amélioration de la compétitivité des énergies renouvelables constatée au travers de la baisse des charges financières de l'état dans le cadre des mesures de soutien à la filière - Prévision d'augmentation des recettes cumulées de la filière 	Favorable

		éolienne terrestre (diagramme joint)	
M7	Association ALSPPEB	Idem R21	Défavorable
M8	Mme Monique GAUDIN- BEUCHER	<ul style="list-style-type: none"> - Retracer les enjeux environnementaux recensés dans l'étude d'impact - Mentionne le risque potentiellement fort pour les chiroptères en raison de la proximité d'éoliennes avec des zones d'alimentation - Mentionne que toutes les éoliennes sont situées dans les couloirs de déplacement des chiroptères - 9 espèces inscrites sur liste rouge nationale pour les lépidoptères - À la suite d'une observation sur site, conteste l'absence d'odonates sur le site mentionnée dans l'étude d'impact - Zones humides avec faunes et flores spécifiques au sein du bois de Queschevel - Estime qu'il est probable que la ZIP présente des zones humides du fait qu'elle soit traversée par deux cours d'eau et deux fossés - S'interroge à propos des modalités de gestion du passage des câbles au droit des fossés - Destruction des drainages poterie et des réseaux d'irrigation dans le cadre des travaux qui rendra les terres infertiles - Indique que le projet va à l'encontre des actions menées dans le cadre de la trame verte et bleue du Pithiverais - Mentionne une étude réalisée par l'EPCI faisant apparaître que la ZIP se situe sur un corridor potentiel des milieux boisés - Estime que la balance bénéfiques/risques est défavorable à la biodiversité du site 	Défavorable

Observations portées au registre durant l'enquête

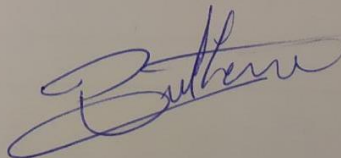
R1 : Monsieur Patrick BRETHEREAU Romainville 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE

Enquête publique Réclamation Dossier Quadran (Eole).

21/06/22

- 1) L'éolienne E2 se trouve à proximité immédiate du ruisseau le Renoir qui est un axe de vol des chauves-souris et présente un intérêt écologique certains comme le démontre le bureau d'étude du projet concurrent Gatinéole. Il est scandaleux de vouloir installer cette éolienne E2 à cet endroit. Qui plus est une éolienne contient +/- 400 litres d'huile. En cas de chute ou de fuite d'huile il y a un risque important de pollution. L'éolienne E2 devra être refusée.
- 2) Le promoteur précise que l'éolienne E3 se trouve à 800 m du site Varo Energie/Argos classé Seveso II, mais il omet de signaler que l'éolienne E2 se trouve elle à moins de 600 m de ce même site classé Seveso II (PPR Argos). Les risques liés à ces implantations à proximité d'un site explosif ne sont pas compatibles avec la sécurité des habitants de Beaune la Rolande et de Romainville. Le promoteur devra renoncer à l'éolienne E2 et E3.
- 3) La saturation visuelle va atteindre 218° pour les 290 habitants du hameau de Romainville alors que le seuil d'alerte se situe à 120° ce n'est pas acceptable (Quadran P15 réponse à la MRAE)
- 4) L'étude acoustique réalisée du 13 mai au 3 juin 2020 ne correspond pas à la situation réelle du territoire, sur cette période les vents sont majoritairement du Nord/Nord ouest comme l'indique l'étude en page 21 et 22. Hors les vents dominants sur la Zone sont majoritairement d'Ouest / Sud Ouest (station météo de Bricy 45 Kms). Cette erreur ou cette incompétence revient à minimiser les émergences acoustiques qui dépasseront les seuils autorisés (5dB le jour et 3 dB la nuit) sur Beaune la Rolande (2000 habitants) et sur le hameau de Romainville (290 habitants) qui se situent tous les deux à l'Est et Nord Est du projet.

Mr Patrick BRETHEREAU Romainville 45340 Beaune la Rollande



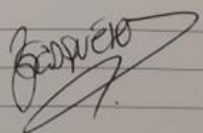
R2 : Monsieur Jean-Louis ECSQUERES Romainville 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE

Concernant le patrimoine, l'implantation envisagée avec 36 monuments historiques à proximité dont 21 dans l'axe d'étude rapproché est incompatible du Patrimoine. Ce projet prévoit 5 éoliennes entre 2 secteurs patrimoniaux que sont d'une part le Château de St Michel et l'église de Batilly et d'autre part l'église de Beune repère historique de par son dachet à la forme singulière. La situation géographique de ce projet n'est pas compatible avec l'article L. 541-1 et L. 541-3 du code de l'environnement. Ce projet ne doit pas être autorisé.

Concernant la sécurité: j'habite à 600 mètres des cuves du site Vero Energie / Argos domie Sureso et constate dans le dossier qu'il est prévu 2 éoliennes qui se trouvent, elles à moins de 100 mètres de ce site domie Sureso II. Les risques liés à ces implantations à proximité d'un site explosif ne sont pas compatibles avec la sécurité des habitants de Romainville. Le commissaire-enquêteur devra donner un avis défavorable sur ces 2 éoliennes E2 et E3.

Concernant la biodiversité: l'éolienne E4 à proximité du Bois des Courdeaux et comme l'éolienne E5 à proximité du Bois du Queschereil sont incompatibles pour préserver la faune et les chiroptères alors que le site dispose de grandes étendues de prairie. Le commissaire-enquêteur devra donner un avis défavorable sur ces 2 éoliennes E4 et E5.

Jean-Louis Escquères
41 rue de la Bricotière
Romainville
45340 Beune la Rolande



R.3 : Madame Annick COMOY La Leu 45 340 EGRY

M^{me} Comoy Annick, 11 la leu 45340 EGRY
Je m'oppose au projet du parc éolien comportant la demande sur la SARL EOLE - CRÉANT - TOLÉ Energie BEAUNE LA ROLANDE de l'installation de 5 aérogénérateurs sur la commune de Beune la Rolande qui vont complètement défigurer le Paysage BEAUNOIS voir déjà les résultats CATASTROPHIQUES aux Aillours sur Pittiviers, le Beaue et le Sud Seine et Marne.

R4 : Monsieur et Madame DALLIER Orme 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE

Mr et Mme DALLIER
11 rue du clos chapeau
Orme
45340.Beaune la Rolande

Sujet : PARC EOLIEN Beaune la rolande

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous habitons à orme, petit hameau de beaune la rolande depuis 1981 et nous y sommes très heureux. Nous sommes au 11 rue du clos chapeau à beaune la rolande, la toute dernière maison. Tout était bonheur vue sur les champs, et l'église de Beaune la Rolande. Nous apprécions la nature avec son gibier et les chevreuils qui traversent ces champs. il y a beaucoup de petits hameaux et petits bois.

Nous avons appris l'étude de divers projets éoliens juste devant chez nous et c'est le coup de massue. nous serons donc en première ligne Rien ne nous épargnera la vue de ces monstres et toutes les nuisances sonores et visuelles (jour et nuit flash de nuits) liées à leur implantation .

Nous ne sommes pas contre les nouvelles énergies, mais il faut que ce soit fait intelligemment et en tenant compte de l'environnement humain et de la faune.

Tout autour de notre maison nous aurons 5 éoliennes d'une hauteur de 150 m situées à 500 m de chez nous .Sans compter le projet SICAP et ABOWIND

1 - ce projet s'étale sur 3 km avec seulement 5 éoliennes qui génère une saturation visuelle excessive et un impact conséquent et inutile sur une vision horizontale. vu l'implantation des autres projets de parcs éoliens nous aurons une vue directe et dégagée à pratiquement 180 ° sur l'ensemble du parc.
C'est inacceptable trop c'est trop avec 38 éoliennes dans un rayon de 7 km - doc quadran p15 reponse à la MRAE

2 - L'éolienne E 2 est trop proche du ruisseau le renoir alors que les bureaux d'études préconisent de ne pas mettre d'éoliennes à moins de 200 m des cours d'eau en cas de problème de chute ou de fuite d'huile (risque de pollution)

3 - l'éolienne E4 à proximité du bois des coudreaux et E5 sont très près des bois (risque pour la faune et la flore et chiroptères)

4 - 2 autres projets sont en cours et seront visibles directement de chez nous. (SICAP ET ABOWIND)

d'autres dossiers ont été déposés et de Beaune sur la D9 on peut visualiser tous les projets déjà construits (flash lumineux et éoliennes)

5 - dans le dossier présenté par EOLE, il semble que ORME ne soit pas toujours mentionné alors que nous sommes les premiers impactés de même que la pierre percée, le bois de la leu et Romainville.

Il faut approfondir. Les photos montages ne sont pas réalistes et prises à des endroits où rien ne gêne.

6 - les études acoustiques démontrent que le seuil réglementaire sera dépassé pour les habitants d'orme. le bridage ne constitue qu'une promesse alors que les nuisances seront certaines. d'ailleurs les ambiances acoustiques ont été faites pendant le covid.

Beaune a un site SEVESO. ce dépôt est d'une capacité de plus de 75000 m³ Nous avons eu une brochure dans laquelle nous avons été sensibilisé sur les risques. Qu'en est-il par rapport aux éoliennes ? tout est-il respecté ?

Souvent également nous avons des passages d'avions militaires à basse altitude de Bricy, je n'ai rien vu de mentionné.

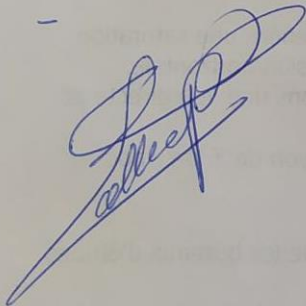
bien d'autres questions se posent avant de faire un tel projet ! sans compter la dévaluation de l'immobilier pour nous qui sommes à 500 m.....

en résumé pour nous, 3 projets qui arrivent en même temps.

Saturation et pollution visuelle et sonore due au bruit très puissantes des pâles Trop proche de Beaune et ses hameaux.
Syndrome éolien.

En conclusion la réalisation de ce projet Eole serait totalement insupportable pour nous.

Beaune le 21/07/2022



Beaune le 23 juin
Consultation du dossier MASSON Michel Romainville 45340
Beaune

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 077-217700277-20220616-15_16_06_2022-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Beaumont du Gatinais

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 Juin 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	8

Vote	
A la majorité	
Pour : 1	
Contre : 7	
Absention : 2	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 16/06/2022
Et
Publication ou notification du 16/06/2022
Le Maire
Nicolas POZO



L'an 2022, le 16 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Gatinais s'est réuni à la MAIRIE 1 rue Montgaudier, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POZO Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le Vendredi 10 Juin 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2022.

Présents : M. POZO Nicolas, Maire, Mmes : CÔME Valérie, DE SOUSA MARQUES Anne, JAMESSE Patricia, LECHARME-BENOIST Sylvie, MASSYN Caroline, MM : GALLICE Nicolas, JAIRE Jean-Claude, TRIPET Philippe

Excusés ayant donné procuration : M. CLÉDIÈRE Philippe donne pouvoir à M. JAIRE Jean-Claude

Excusés : Mme FOREST Chrstiane, M. SIMON Cédric

Absents : Mme MONCEL Lilas, M. BROSSIER Olivier

Secrétaire de séance : Mme LECHARME-BENOIST Sylvie

15_16_06_2022 – Projets éoliens Gatinéole et Eole

Vu le projet Gatinéole comprenant 3 éoliennes sur Beaune-la-Rolande, 1 sur Barville-en-Gâtinais et 1 sur Batilly,

Vu le projet Eole comprenant 5 éoliennes sur Beaune-la-Rolande,

Vu les enquêtes publiques relatives à ces deux projets éoliens,

Considérant que la municipalité de Beaune-la-Rolande et son conseil municipal sont contre ce projet qui va nuire à l'attractivité de son territoire, de son patrimoine et de ses paysages,

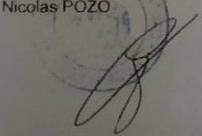
Considérant que le conseil municipal souhaite suivre l'avis de la commune de Beaune-la-Rolande,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal s'oppose aux deux projets éoliens nommés Gatinéole et Eole.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le Jeudi 16 Juin 2022
Le Maire
Nicolas POZO



Les éoliennes sont une mauvaise solution

Le coût de production : l'électricité produite par les éoliennes a un coût élevé car

- Le coût d'achat et d'installation est élevé,
- Leur durée de vie est seulement de l'ordre de 15 à 20 ans
- Elles nécessitent des infrastructures importantes pour transporter peu d'électricité
- Leur résistance aux tempêtes n'est pas excellente : en France plus de 12 éoliennes ont déjà été abattue par le vent.

La production est intermittente

- Production nulle ou très faible quand un anticyclone est au dessus de la France (anticyclone de Sibérie l'hiver et anticyclone des Açores l'été). En particulier quand l'anticyclone de Sibérie est au dessus de la France, on a besoin de beaucoup d'électricité et les éoliennes font défaut.
- Dans le cas particulier du Gâtinais, le facteur de charge est de l'ordre de 22 %, ce qui signifie que sur une longue période, par exemple, sur l'année, une éolienne ne produit que 22 % de ce qu'elle produirait si elle bénéficiait en permanence d'un vent assez fort.

La conséquence est sa production ne permet pas de récupérer tout le gaz carbonique qu'il a fallu relâcher dans la nature pour la construire, la transporter, l'installer et l'entretenir pendant sa durée de vie.

- Le stockage de l'électricité dans des batteries est à la fois très coûteux et dangereux car les batteries peuvent prendre feu (des batteries de voitures Tesla et de sites Internet dont OVH ont déjà pris feu en produisant des dégâts importants).

Production de CO₂ par KWh selon l'Adème

Mode de production	Grammes de CO ₂ /KWh
Centrale nucléaire	6 g
Éolien en mer	9 g
sur terre	10 g
Hydraulique	10 g
Biomasse	32
Géothermie	38
Gaz naturel	443
Pile à combustible	664
Centrale fioul vapeur	730
Pétrole lourd	778
Centrale à charbon	1058

Il s'agit de données moyennes. En effet, les coûts d'installation dépendent de plusieurs facteurs, par exemple, on produira moins de gaz carbonique pour installer une éolienne si le fond de la mer est de l'ordre de 6 m (cas du Danemark) que si le fond de la mer est de 100 m.

Les subventions attribuées aux exploitants d'éoliennes ont 3 défauts

- Elles contribuent à l'augmentation du déficit de l'État,
- Cet argent aurait pu être investi de façon plus rentable dans d'autres domaines,
- Elles réduisent les surfaces cultivables.

Les nuisances et la dévalorisation des propriétés

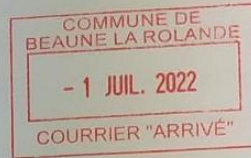
Les éoliennes émettent un bruit gênant pour les habitants qui sont à moins de 600 mètres et entraînent une dévaluation de la valeur de leurs propriétés.

Aspect industriel

Comme la France ne produit aucune partie des éoliennes, l'installation d'éoliennes en France est une source de profit pour l'Allemagne et le Danemark et nuit à notre balance des paiements qui est déjà fortement déficitaire.

Jean-Pierre Lamoitier

Sautton Joëlle
19 route d'Orleans Orme
45340 Beaune la Rolande



Le secteur de Beaune la Rolande choisi pour implanter les éoliennes n'est pas adapté ceci est dû à la proximité immédiate de Beaune, des autres villages, des hameaux et des maisons isolées. Toutes les habitations d'Orme ou j'habite auront une vue directe sur le parc éolien très proche.

Les effets négatifs sont réels

- Saturation visuelle et lumineuse la nuit
- sonore.
- effet d'encerclement.

Beaune la Rolande a aussi un patrimoine important et une église classée au patrimoine historique (problème de co-visibilité)

Une autre enquête publique publique (garantie n'emp) est aussi en cours pour d'autres éoliennes prévues dans le même secteur ainsi que à Bourneil.

Une forte concentration d'éoliennes et d'effets cumulés pour les habitants

Dévaluation de nos maisons et pollution des sols

le 1^{er} juillet 2022

Joëlle Sautton

M^r ANGENARD
La Moiserie . ORME
45340 Beaune la Rolande

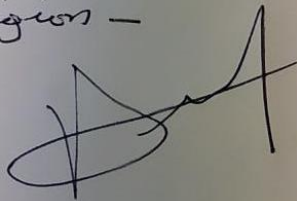
Habitant la Moiserie à orme je constate que plusieurs projets de Parc Eolien vont s'installer près de Beaune la Rolande -

Ces projets sont inacceptables car leur visibilité très forte va détruire notre patrimoine entre autre l'Eglise de Beaune la Rolande, les monuments historiques et lieux de mémoire - au Niveau de l'environnement la proximité de

ceux d'eau le Renoir est aussi un risque important en cas de fuite d'huile sur une Eolienne -

N'oublions pas l'impact sur la faune et sur les habitants puisque de nombreux hameaux sont à proximité de ces projets Eoliens - Sans parler de la Zone Sensitive (risque supplémentaire en cas de feu sur une éolienne) -

Pour toutes ces raisons je trouve ces projets inadaptés à notre région -



R9 : Madame Stéphanie DALLIER Orme 45 340 BEAUNE-LA-ROLANDE

Mme DALLIER Stéphanie
9 rue du clos chapeau
45340 BEAUNE LA ROLANDE
Port = 06-09-60-69-37

Monsieur le Commissaire enquêteur

Beaune la Rolande 06/07/2022

Monsieur,

Par la présente, je souhaite vous interpeler au sujet des projets Eolien sur notre secteur.

Originaire de Beaune la Rolande, j'ai vécu mon enfance et mon début de scolarité dans ce village. Partie pour mes études supérieures, je suis restée ensuite pour travailler et vivre sur la région parisienne.

J'ai décidé de revenir en 2012 pour le cadre et la qualité de vie qu'offrait Beaune la Rolande (Orme) avec mon conjoint et mes enfants. Tout cela, dans l'optique aussi de participer au développement économique du territoire en intégrant la banque du crédit Agricole Centre Loire.

Le projet Eole prévoit l'installation de 5 éoliennes autour d'Orme avec de nombreux impacts :

- Une distance trop proche des habitations (dont la mienne) pour pouvoir éviter les nuisances visuelles et sonores.*
- Un patrimoine impacté par une saturation visuelle : le clocher de Beaune la Rolande, le château de Saint Michel, l'église de Batilly.*
- Un non-respect du souvenir : Beaune est un lieu de mémoire suite à la déportation (camps de concentration)*

A celui-ci s'ajoute 2 autres projets éoliens (Gatinéole et Abowind) sur un secteur concentré de villages avec des impacts environnementaux : saturation visuelle, proximité des bois et du cours d'eau le Renoir, impact pour les oiseaux, chauves souris et la nature.

L'implantation de ce projet écologique est inadaptée. En plus des impacts environnementaux, la population et la nouvelle génération, attachées à ce territoire, risque de désertifier à terme Beaune la Rolande qui n'offrira plus cette qualité de vie.

Cordialement ,

Stéphanie DALLIER



R10 : Madame Colette PESTY 45 340 BEAUNE-LA-ROLANDE

Madame PESTY Colette
45340 Beaune La Rolande

Le 9 juillet 2022

Bause Eoliennes

Pour moi ce projet est abérant, étant sur un site classé monument historique par son Eglise et d'autres monuments alentours, ayant construit une maison dans le périmètre de l'Eglise, je me suis vue imposer des normes justement en rapport de l'Eglise pour ne pas défigurer le site. Exemple pas de fenêtres et volets PVC, tuiles, crépis ect. d'un style exigé. Mais des éoliennes tout autour de l'Eglise et très hautes très visible à bonne distance, ce n'est pas gênant ? Incompréhensible ! Sans compter un site sévère II qui est aussi un danger permanent donc pas utile de perturber par d'autres nuisances.

Pesty

R11 : Monsieur Pascal HUYGHEBAERT

HUYGHEBAERT PASCAL
Je suis contre le projet Eolien

R12 : Monsieur Christophe DELACOUR

Delacour Christophe
Je suis contre le projet Eolien

Christian GUERIN

6 grande rue

Marcilly

45340 BEAUNE LA ROLANDE

DOSSIER QUADRAN EOLE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je trouve inadmissible que de tels projets éoliens comptent s'implanter sur la commune sans respecter nos monuments : églises, châteaux,..... quand des travaux d'aménagement de parking prévus par la commune sont bloqués pour soi disant proximité de l'église 400 mètres et là pour les éoliennes de 150 mètres de hauteur RIEN

Quel non respect du patrimoine et du paysage d'ailleurs !

Dans le dossier il est noté aucune zone humide n'est présente :c'est FAUX tout ce secteur de QUESCHUELLE est drainé !

Les éoliennes E4 etE5 seraient implantées dans une zone très argileuse et quelque fois inondable.

La multitude de camions vont emprunter des chemins traversés par des busages et des drainages qui se trouvent enfouis à 40 cm ou 50cm de profondeur .**Tout va être détruit et causera des inondations.**

L'éolienne E2 serait à proximité du cours d'eau le RENOIR : mais que font les écolos ?

400 litre d'huile pourraient se déverser dans ce cours d'eau en cas de fuite !

En plus le survol des bosquets est néfaste pour la faune !

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Il est mentionné que l'implantation du projet est prévu en zone NC soit zone naturelle qu'il convient de protéger pour ne pas porter atteinte à l'agriculture !!! or en installant des éoliennes dans des parcelles drainées celles-ci détruisent les réseaux existants créés par nos anciens, induisant des nuisances fortes pour cette agriculture : inondations etc ... **il s'agit d'une atteinte irréversible au patrimoine agricole !**

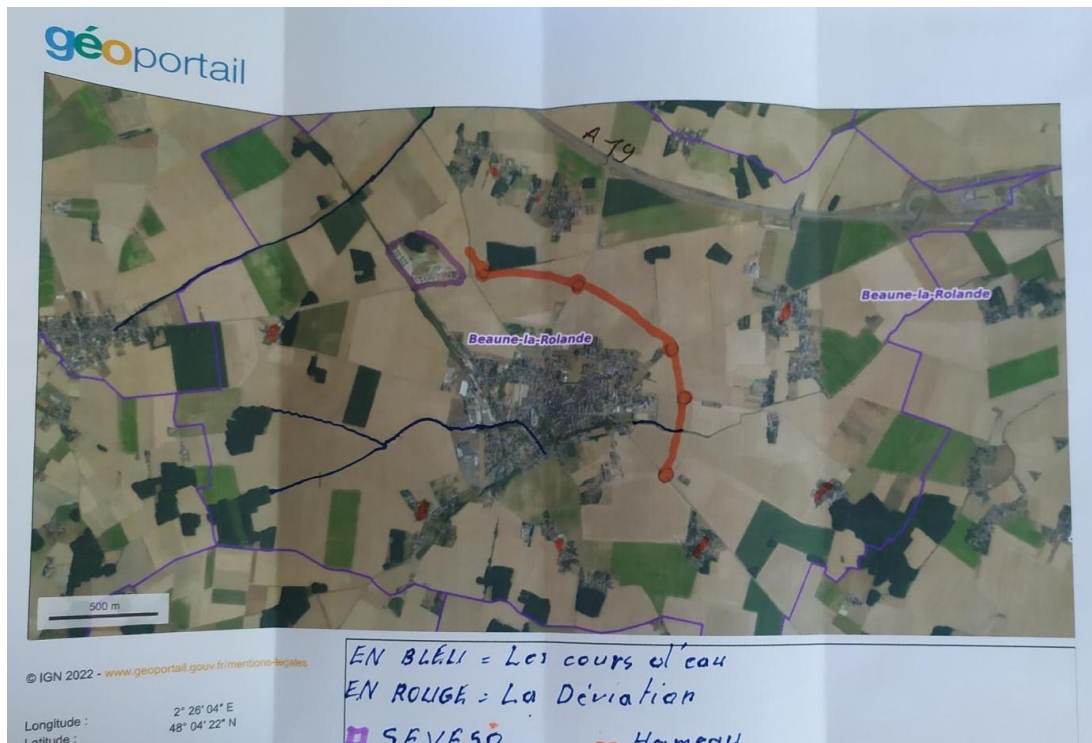
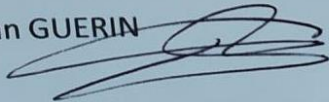
La société de chasse de BEAUNE LA ROLANDE possède plusieurs terrains implantés de haies pour protéger la nidification de la perdrix grise afin de sauvegarder cette espèce.

L'éolienne E3 se trouve à proximité d'une de ces haies, ce qui va perturber toutes les perdrix et toute la faune qui y vit.

Aucune éolienne ne doit être en zone naturelle !!!

C'est tout un travail de protection de la faune sauvage qui est anéanti ! et cela ne se rachète pas !!!

Christian GUERIN



R14 : Association Foncière de Beaune-la-Rolande 45 340 BEAUNE-LA-ROLANDE

ASSOCIATION FONCIERE
DE
BEAUNE LA ROLANDE

Siège social :

MAIRIE DE BEAUNE LA ROLANDE
45340

Monsieur le Commissaire,

Je me présente, Christian GUERIN, en tant que Président de l'Association Foncière de Beaune-la-Rolande, je ne comprends pas que de tels projets soient présentés à l'enquête publique par la Préfecture alors que cette entreprise QUADRAN dans le projet Eole n'a pas concerté la commune de BEAUNE-LA-ROLANDE ni l'Association Foncière des chemins d'exploitation.

*De plus, concernant l'enfouissement des câbles électriques reliant les éoliennes afin de rejoindre le poste de livraison, ceux-ci traversent des parcelles agricoles où sont enfouis des drains qui évacuent l'excès d'eau l'hiver. **IMPOSSIBLE.***

L'Association Foncière possède **2 fossés bisés** dans ce secteur qui collectent les eaux en amont de Montbarrois, Saint-Michel et Batilly ainsi que les drainages. Par conséquent ces busages d'un diamètre de 500 datant de 1965 sont fragiles et il est hors de question qu'Eole intervienne sur ces ouvrages.

Si tel était le cas, en tant que Président de Foncière, je me permettrai de faire arrêter les travaux et de faire constater par huissier la dégradation de ces ouvrages. En cas d'inondations futures, suite à ces travaux, je demanderai que l'entreprise prenne à sa charge tous les dommages causés aussi bien sur les busages que sur les cultures inondées.

Il est inadmissible de faire signer des propriétaires pour de tels projets sans leur expliquer concrètement la consistance des travaux à réaliser. En effet, dans la présentation du projet (dossier enquête publique), il est dit que les câbles inter-éoliennes sont enfouis dans les chemins existants ou créés pour l'accès à celles-ci ; alors que sur les plans présentés, l'entreprise traverse les parcelles de terre cultivées. Comment faire confiance ?

Après délibération le Bureau de l'Association Foncière s'oppose fermement à ce projet dans la zone de Queschels et Coudreaux.

D'autre part, par la proximité des éoliennes E4 et E5 des busages, soit moins de 50 mètres, en cas de fuite d'huiles, celle-ci ira polluer les eaux pluviales qui se déversent dans les cours d'eau la Rolande.

De tels projets, sans aucune concertation, sont inadmissibles.




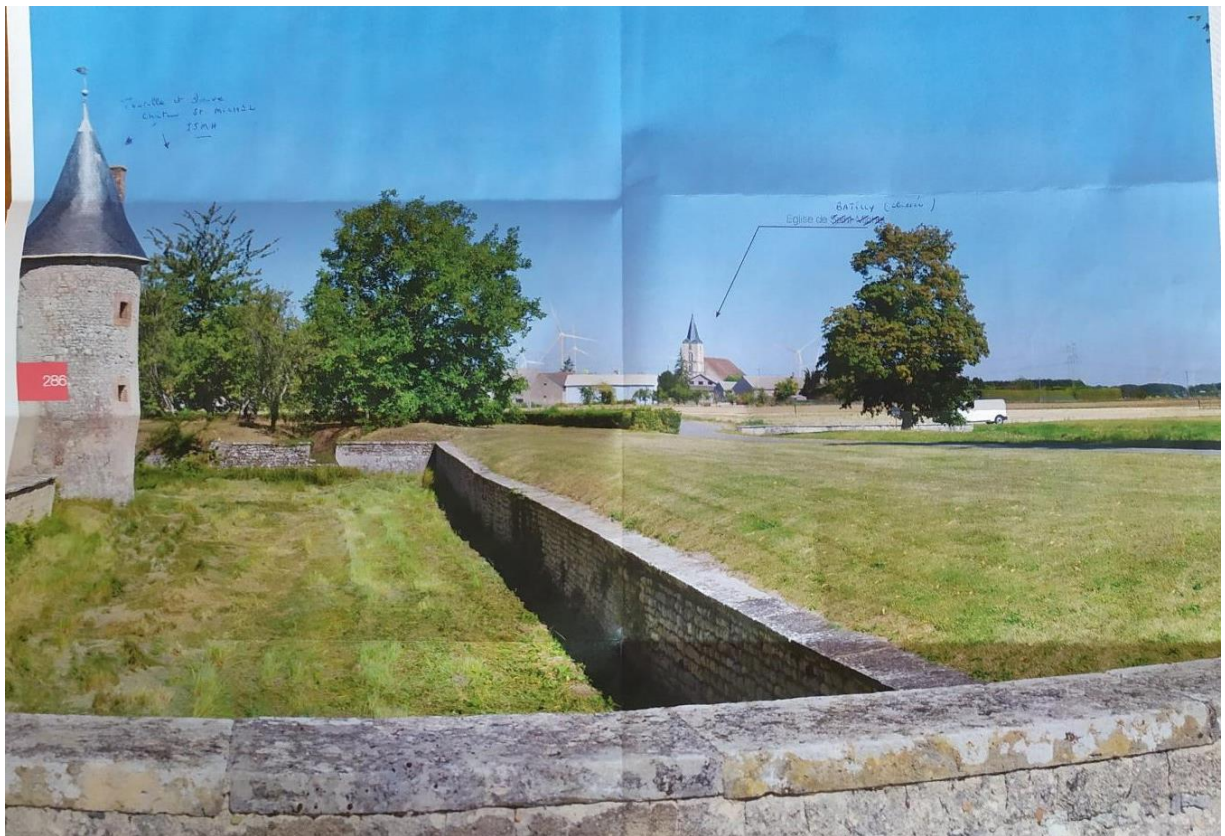
Christian GUERIN

R15 : Monsieur Jean-Louis DE LONGUEAU 45 340 SAINT-MICHEL

1. Observations de M.^r de LONGUEAU SAINT-MICHEL

Je suis opposé à la réalisation du projet de construction
d'oléennes dans le cadre SOLÉ / BEAUNE LA ROLANDE
Le classement IJMH du Château de SAINT-MICHEL justifie
cette prise de position.

JL de Longueau 



Denise et Manuel GOMEZ PEDRAJA
45340 EGRY

PROJET « EOLE »

AVIS DEFAVORABLE

Comment peut-on vouloir défigurer notre campagne en nous imposant 5 éoliennes de 150 mètres de hauteur.

Dans le Beaunois, les villages (Beaune la Rolande, Barville en Gâtinais, EgrY, Batilly en Gâtinais, Saint Michel) sont éloignés de moins de 3 kms les uns des autres et la campagne est parsemée de nombreux hameaux (Le Bois de La Leu, Arconville, Marcilly, Romainville, La Pierre Percée, La Rue Boussier, Bréfontaine, La Mothe, La Leu, La Montagne, La Terre Carrée, La Bretonnière, Gaudigny, La Grosboiserie, Foncive, Orme, Les Grouettes, Gabvau, La Maizerie.....). Les éoliennes ne peuvent s'imposées dans ce paysage où la covisibilité avec les églises et les monuments historiques est trop importante.

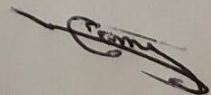
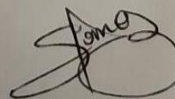
Des éoliennes sont situées à 100 mètres du cours d'eau « Le Renoir » avec risque de pollution, d'autres sont proches de plusieurs bois où nichent un grand nombre d'espèces d'oiseaux et de mammifères ; la biodiversité n'est pas respectée, d'autres encore sont voisines du site « ARGOS » classé SEVESO II.

Le porteur de projet admet un problème de nuisances sonores car il prévoit la mise en place d'un éventuel plan de bridage pendant la nuit durant de nombreuses périodes annuelles.

Quant au démantèlement des infrastructures, il est loin d'être satisfaisant : plusieurs milliers de tonnes de béton resteront dans les sous-sols, les câbles électriques resteront enterrés en tous sens et le recyclage sera insuffisant.

La prolifération ravageuse des éoliennes dans nos paysages telle qu'elle est dans ce secteur a ses limites. Ce phénomène d'encerclement deviendra une situation insupportable. C'est une dévastation, une véritable injure à la nature, la biodiversité et la qualité de vie.

Nous sommes résolument contre ce projet d'installation de 5 aérogénérateurs dans le Beaunois. C'est inacceptable.



Denise et Manuel GOMEZ PEDRAJA

Après Abo-Wind (8 éoliennes) et la SICAP
(5 éoliennes) la société Quadral (5 éoliennes)
se met sur la ligne de départ, entre Barville
et Beau-la-Rolande, sur une bande de terrain
de 5 km x 3,5 km pas moins de 18 éoliennes !
qui dit mieux ?

- A côté forêt d'éoliennes, ajouter :
- une importante station-relais électrique à proximité de Batilly, alimentée par des pylônes de grandes dimensions ;
 - l'autoroute A 19.

Il faudrait obliger les promoteurs de tous ces
beaux projets à venir habiter ici.
La préfecture fait œuvre de salut public en
l'accordant pas son autorisation à cette nouvelle
mauvaise action.

Bernard Dubost
2 rue St Martin à Barville-en-Gat
habitant de puis 22 ans, 9.07.22

R18 : Famille MERCIER 45 340 BARVILLE-EN-GATINAIS

Famille MERCIER
Château de ROCHEFORT
45340 BARVILLE en GÂTINAIS

PROJET DE PARC EOLIEN « EOLE » A BEAUNE LA ROLANDE

CADRAN / TOTAL ENERGIE

AVIS DEFAVORABLE

Notre famille est propriétaire du Château de ROCHEFORT, situé sur la commune de BARVILLE en GÂTINAIS, depuis plusieurs années.

Ce château du 12ème siècle, bien que ne faisant pas l'objet de mesure de protection au titre des monuments historiques, présente néanmoins des qualités architecturales remarquables.

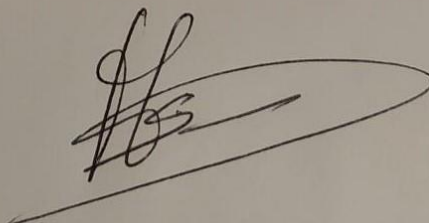
Celui-ci est en très bon état général et nous envisageons de l'ouvrir un jour au public. Il est situé en bordure de la route départementale D950 et visible par tous.

Or, le projet « EOLE » prévoit l'installation de 5 éoliennes de 150 m.

Les éoliennes E1 et E2 seront implantées à proximité et en covisibilité avec le Château de ROCHEFORT, E2 et E5 à 150 m de bois et toutes au milieu de villages proches de 3 kms les uns des autres.

Ce projet est inacceptable et est une atteinte au patrimoine architectural et historique du Beaunois.

Nous sommes opposés à l'implantation de ces 5 aérogénérateurs qui détériorent la nature et la qualité de vie des habitants.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher. The signature is written over a horizontal line that extends across the width of the signature.

PATRIMOINE HISTORIQUE NON PROTEGE

LE CHATEAU DE ROCHEFORT A BARVILLE EN GATINAIS

Le Château de ROCHEFORT est certainement l'une des plus anciennes demeures de l'Orléanais.

Dès 832, en effet, les moines de l'Abbaye de SAINT DENIS possédaient les terres de BARVILLE et BEAUNE LA ROLANDE dont ils ne se dessaisirent qu'en 1597.

Ainsi, pendant plus de sept siècles, ROCHEFORT resta sous la dépendance des moines de SAINT DENIS.

L'abbé SUGER (1080 - 1151) le reconstruit et en fit sa résidence favorite.

Ami du Roi Louis VI, il assura la régence du royaume pendant que son fils Louis VII participait à la 2ème croisade.

L'ancien propriétaire, Monsieur Robert GAUMONT, fort érudit, n'avait pas jugé utile de faire inscrire le château sur la liste des monuments historiques car son ancienneté valait inscription « *de facto* ».

Il n'en reste pas moins que le château de ROCHEFORT en très bon état général monte sa garde discrète sur nos plaines du Gâtinais.

Il est situé en bordure de la route départementale D950 et visible par tous.

Il n'est pas concevable que des éoliennes soient installées à proximité de ce château.



Madame Jeanne BERNARD
- EGRY -

à Monsieur le Commissaire enquêteur,

PROJET EOLIE/TOTAL ENERGIE

AVIS DÉFAVORABLE

J'habite le Beauvois depuis plusieurs années et je déplore que des éoliennes pourraient être installées trop près des habitations avec un risque fort de saturation visuelle sur les hameaux nombreux et les maisons isolées dans notre campagne, c'est sans parler du bruit que cela va générer.

Il est aberrant de constater que le promoteur prétend faire des plantations de haies à portée paysagère pour atténuer les incidences visuelles réelles sur les habitations les plus proches.

Des éoliennes E2 et E5 seront implantées à moins de 150 mètres de bois qui attirent les chauves-souris et les oiseaux diurnes et nocturnes, cela implique un trop grand risque pour la survie des espèces.

Ce projet ne respecte pas l'environnement,
c'est INACCEPTABLE.

Je suis complètement contre ce projet d'implantation de 5 éoliennes, même au plus près des habitations.

Bernard.

**R20 : Association SAUVEGARDE du PATRIMOINE et QUALITE de VIE du
BEAUNOIS 45 340 BARVILLE-EN-GATINAIS**

Association SAUVEGARDE du PATRIMOINE
et QUALITE de VIE du BEAUNOIS
Château de ROCHEFORT
45340 BARVILLE en GÂTINAIS

PROJET DE PARC EOLIEN « EOLE » A BEAUNE LA ROLANDE

AVIS DEFAVORABLE

Ce projet veut implanter 5 aérogénérateurs sur un territoire où il ne tient pas compte du risque très fort de saturation visuelle avec effet barrière cumulatif sur les villages situés à moins de 3 kms les uns des autres et où les hameaux et maisons isolées sont en très grands nombres. Cela entraîne une situation d'encercllement insupportable.

Il y a trop de covisibilités et de visibilités avec plusieurs monuments historiques, à savoir : l'église de BEAUNE LA ROLANDE, l'église de BATILLY, le château de SAINT MICHEL, le château de GAUDIGNY à EGRY, le château de ROCHEFORT à BARVILLE EN GÂTINAIS et le manoir de la JAVELIERE à MONTBARROIS.

Du reste, dans sa présentation, TOTAL ENERGIE a complètement occulté les villages d'EGRY et de BARVILLE EN GÂTINAIS.

Pourtant, ce projet ferme un angle de respiration et il contribue à l'accroissement de la prégnance de l'éolien depuis les villages de BEAUNE LA ROLANDE, de BARVILLE EN GÂTINAIS et d'EGRY.

Les éoliennes E1 et E2 sont placées à proximité et en covisibilité avec le château de ROCHEFRORT.

C'est une abération de vouloir prétendre faire des plantations de haies « à portée paysagère » pour supprimer l'incidence visuelle bien réelle devant les habitations les plus impactées.

Le promoteur annonce un bridage des éoliennes des nuits entières durant plusieurs mois dans l'année pour remédier à ce gros problème de dépassement des seuils réglementaires sur l'impact acoustique.

Les éoliennes E2 et E5 sont situées à moins de 150 mètres de bois où nichent les chauves souris, les oiseaux diurnes et nocturnes, il y a là un trop grand risque pour la survie de ces espèces. L'éolienne E2 est également placée à moins de 100 mètres du cours d'eau « le Renoir ». **On bafoue la biodiversité....**

Les éoliennes E2 et E3 sont à proximité du site « ARGOS » classé SEVESO II.

Le poste source de BEAUNE LA ROLANDE prénti pour l'accueil du raccordement sera-t'il suffisant ??

Sous prétexte de favoriser et produire de « l'énergie verte » on bousille tout l'écosystème, on rend malade les hommes, tous les autres êtres vivants, on détruit la biodiversité et l'habitat en général.

Nous ne voulons pas vivre dans une énorme zone industrielle.....

PROJET TOTAL-QUADRAN / EOLE de Beaune la Rolande.

En préambule nous souhaitons souligner nos regrets de constater une fois de plus que dans ces dossiers éoliens le rôle de la DREAL se limite à vérifier la complétude des dossiers et le respect des règles d'instruction sans qu'aucun organisme d'Etat (DREAL ou MRAE) ne porte de jugement critique quant à l'objectivité des dossiers et à leur compatibilité avec les lois portant sur la protection de l'environnement et du patrimoine. L'Etat laisse cette tâche à la population, aux élus ou aux associations lors de l'enquête publique pour laisser déclarer Elisabeth BORNE quand elle était ministre de l'environnement et devant le sénat le 18 février 2020 « *Il y a des emplacements de parcs éoliens en covisibilité avec des monuments historiques. Je ne comprends même pas comment on a pu arriver à ces situations. On a des territoires dans lesquels on a une dispersion de petits parcs de taille et de forme variables qui donnent une saturation visuelle, voire une situation d'encercllement autour de certains bourgs qui est absolument insupportable* ».

En notre qualité d'association locale pour la sauvegarde des paysages, du patrimoine et de l'environnement du Beaunois (ALSPPEB) nous présentons ci-après les incohérences, les insuffisances et les inexactitudes que nous avons pu relever dans le dossier.

La première incohérence reposant sur un questionnement : Le Loiret comporte de nombreuses et larges plaines, comment peut-on envisager d'installer un parc éolien au milieu de cinq villages distants de 3 kms les uns et des autres et à proximité des haies, bois et cours d'eau.

Dans notre mémoire le demandeur de l'autorisation est nommé Total-Quadrant, Eole ou Promoteur.

Pollution - Sécurité

Il n'est fait aucune étude de compatibilité du projet avec les installations hydrauliques présentes sur le parc. Le trafic routier et le passage des câbles portera atteinte au bon fonctionnement du réseau et plus grave, pourra générer des pollutions en cas de fuite d'huile et lors de la réalisation des fondations.

Qui plus est l'éolienne E2 est située à moins de 100 mètres du cours d'eau le Renoir pouvant générer une pollution directe de celui-ci.

Le promoteur précise que l'éolienne E3 se trouve à 800 ml du site Varo Energie/Argos classé Seveso, mais il omet de signaler que l'éolienne E2 se trouve elle à moins de 600 ml de ce même site classé Seveso (PPR Argos). Les risques liés à ces implantations à proximité d'un site explosif ne sont pas compatibles avec la sécurité des habitants de Beaune la Rolande et de Romainville. Le promoteur devra renoncer à l'éolienne E2 et E3.

Respect des propriétés privées

Le promoteur a instruit son projet sans bénéficier de l'autorisation de toutes les parties prenantes. Il ne bénéficie d'aucune autorisation pour utiliser les chemins d'exploitations agricoles qui appartiennent aux exploitants et qui sont gérés par une foncière, qui s'est clairement prononcée contre ce projet du fait des atteintes qu'il porterait aux exploitations et aux réseaux hydrauliques. En effet, il est prévu l'enfouissement de plusieurs kilomètres de câbles à l'intérieur du parc à des profondeurs pouvant aller jusqu'à 110 cm.

AP

1/4

Il en est de même pour le raccordement au poste source pour lequel le promoteur ne dispose pas des autorisations des propriétaires et co-propriétaires des chemins d'exploitation pour les emprunter. Qui plus est le poste source de Beaune la Rolande qui disposait d'une capacité de 104 MW pour les ENR est saturé par les projets déjà autorisés. La participation financière du promoteur à son éventuelle extension ou le raccordement à un autre poste n'a ni été chiffré ni étudié.

Sur le respect de l'environnement et de la biodiversité.

L'éolienne E2 est à moins de 100 m du cours d'eau le Renoir, les bureaux d'étude préconisent de ne pas mettre d'éolienne à moins de 200 mètres des cours d'eau. En cas de chute ou de fuite d'huile (300 litres par éoliennes) il y a un risque important de pollution.

Les éoliennes E2, E4 et E5 ne sont pas compatibles avec la préservation des espèces et le respect de la biodiversité.

L'éolienne E2 qui est à proximité du cours d'eau le Renoir est un axe de vol des chauves-souris et présente un intérêt écologique certain comme le démontre le bureau d'étude du dossier concurrent.

Les éoliennes E4 et E5 situées respectivement à proximité du bois des Coudreau et de Queschevel sont incompatibles avec la préservation des chiroptères. La DREAL demande à ce que ne soit pas installée d'éolienne à moins de 200 m des haies et surfaces boisées, dans le cas présent ces 3 éoliennes situées à proximité de bois et de cours d'eau ne respectent pas l'esprit de cette directive.

La proximité et l'incompatibilité avec les chauves-souris obligent le promoteur à annoncer un bridage de ses machines, si le bridage limite la mortalité des chiroptères, il ne la supprime pas, surtout quand les éoliennes sont installées sur des sites de vie et de nourriture que constituent la proximité des bois, des haies et des cours d'eau.

Les **pales** de l'éolienne E1 sont à moins de 200 m de la ligne à haute tension et à moins de 300 m de l'autoroute. Il est évident que ces trois infrastructures rapprochées vont dévier le vol des oiseaux migrateurs et générer des collisions avec l'une d'entre elles.

Sur le soutien des élus locaux

Le précédent Conseil et l'actuel Conseil Municipal se sont prononcés contre ce projet éolien car les atteintes portées au patrimoine et aux paysages seraient irréversibles, tout particulièrement les visibilités relevées avec les monuments historiques classés situés à proximité, tout comme les atteintes à la faune et à l'environnement que présentaient ce projet du fait de sa proximité avec des surfaces boisées et le cours d'eau le Renoir d'un intérêt écologique certain.

La **communauté de communes a également émis avis défavorable dans sa délibération du 30 juin 2022.**

AP

2/4

Protection humaine :

L'étude acoustique démontre que les seuils légaux seront dépassés.

La saturation visuelle dépassera les 150 ° en de nombreux points alors que dans son rapport du 17 mars 2020 La Dreal des hauts de France considère qu'il y a un risque de saturation visuelle pour la population quand le total des angles couverts par des éoliennes à moins de 10 Kms est supérieur à 120°.

Dans le cas présent et compte tenu des projets déjà autorisés sur Auxy, Lorcy, Barville, Egry la saturation visuelle atteindra 174° pour Beaune la Rolande et 218° pour le hameau de Romainville, cela ne peut pas et ne doit pas être accepté.

Sur le respect des paysages et du patrimoine

L'étude démontre que l'implantation envisagée avec 36 monuments historiques à proximité dont 21 dans l'aire d'étude rapprochée est incompatible avec la préservation du patrimoine. Sans parler des co-visibilités relevées par le bureau d'étude avec les 5 monuments historiques classés et situés dans l'aire d'étude immédiate (Eglise de Beaune et de Batilly, Château de St Michel et de Barville du XII, Maison forte de Gaudigny).

Le château de la Javelière et ses jardins classés « Jardin remarquable » surplombent le parc éolien et tout particulièrement les éoliennes E3, E4, E5 qui combleront toute la vue sur la vallée.

Les photomontages sont de médiocre qualité avec des panoramiques qui écrasent et réduisent l'impact des éoliennes sur le paysage. De nombreuses photos sont sans intérêt et ne servent qu'à justifier une quantité importante de photo.

Pour protéger le château de St Michel classé MH, le promoteur propose de planter 2 arbres dont la durée de croissance est supérieure à la durée de vie des éoliennes. De qui se moque-t-on ?

Comme il est signalé dans l'étude, la zone d'implantation envisagée est incompatible avec les 5 villages et 25 hameaux situés dans l'aire d'étude immédiate d'implantation. Comment pourrait-il en être autrement avec 5 villages situés à moins de 3 Kms les uns des autres et qui entourent le projet. La situation géographique de ce projet est incompatible avec la préservation du patrimoine et des paysages.

Il résulte de l'instruction, notamment de l'expertise paysagère, patrimoniale et touristique du dossier, que la zone d'implantation du parc éolien est située sur le plateau ondulé du Gâtinais Ouest, présentant de vastes horizons agricoles. Il résulte, également, de l'instruction que les éléments marquants du paysage sont les verticalités engendrées par la présence de clochers, notamment ceux de l'église Saint-Martin de Beaune-la-Rolande et de l'église Saint-Martin de Batilly, classées au titre des monuments historiques et visibles à plusieurs kilomètres. Par leur situation de covisibilité, les cinq éoliennes constituent des points de fixation visuels importants qui viennent concurrencer ces clochers, dans un rapport d'échelle défavorable à ces monuments et plus particulièrement le clocher de Beaune la Rolande classé et remarquable.

AP

Comme l'écrit l'architecte des bâtiments de France dans son avis du 24 novembre 2021 :

« Le clocher de l'église de Beaune la Rolande constitue un marqueur et un repère historique dans cette plaine agricole cultivée, ponctuée de bosquets.

L'accumulation d'éoliennes de fortes hauteurs banalise le clocher de l'église de Beaune la Rolande, monument historique structurant à la forme singulière.

L'implantation des éoliennes entre deux secteurs patrimoniaux remarquables : Le château de St Michel et l'église de Batilly-en-Gatinais d'une part, et l'église de Beaune d'autre part, fortement visible, chevauchant l'ancienne voie romaine, porte atteinte aux vues remarquables sur les monuments et depuis les monuments.

Aussi j'émet un avis défavorable au projet éolien de la SARL Eole Beaune la Rolande. »

Par ailleurs dans le projet (Abo-wind de Barville) situé à moins de 1 Km de celui-ci, l'architecte des bâtiments de France avait dans ses avis des 9 avril et 18 juillet 2019 relevé que les éoliennes, compte tenu de leur grande hauteur les rendant encore plus visibles » entrent dans le champ de visibilité de plusieurs monuments historiques, dont la forteresse médiévale et son ensemble monumental (église et chapelle) d'Yèvre-le-Châtel. Il souligne, notamment, s'agissant de la vue depuis le belvédère des tours du château d'Yèvre-le-Chatel, que « la ripisylve ne suffira pas à masquer des éoliennes très hautes », que « l'encercllement de ce site extraordinaire et unique pour le Loiret banalisera son environnement » et que « la multiplication des ponctuations horizontales hautes créées par les éoliennes sur une plaine dégagée dévalorise le site touristique et patrimonial ainsi qu'un paysage exceptionnel ». En outre, il précise que « depuis les voies d'accès à la commune de Beaune-la-Rolande, les éoliennes engendrent visuellement un écrasement notable de l'église classée ».

Il résulte des développements qui précèdent que le parc éolien EOLE qui a un impact important sur la perception visuelle de plusieurs monuments protégés et sur les perspectives offertes depuis ces sites, porte une atteinte excessive aux paysages et à la conservation des sites et des monuments et donc aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Il résulte des développements qui précèdent que ce projet n'est pas acceptable et qu'il devrait recevoir un avis défavorable du commissaire enquêteur et un rejet par la Préfecture de la demande d'autorisation.

Dans le cas contraire, nous nous verrons dans l'obligation d'engager un nouveau recours devant la Cour d'Appel pour obtenir comme le 5 janvier 2022 l'annulation de l'arrêt d'autorisation éventuellement délivrée. Nous précisons que l'Etat n'a pas jugé bon de faire un recours devant le Conseil d'Etat pour contester cet arrêt du 5 janvier 2022 concernant le projet Abo-wind situé à moins d'1 Km de celui-ci.

Pour le Bureau de l'association (ALSPPEB)

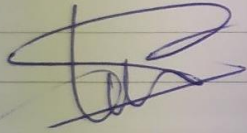
La Présidente Agnès POLAERT Le 18 juillet 2022



4/4

18/07/2011

Je soussignée, Agnès Polaert, présidente de l'association
ALSIPER attaché déposer ce jour un courrier de 4 pages
portant sur notre avis défavorable au projet écoles de
Total Guaduan.



PROJET EOLE

le 17/07/2022

Ce projet est inacceptable car il se trouve au milieu de cinq villages distants de moins de 3 km notre paysage et nos patrimoines vont être détruits. Les compatibilités avec les monuments historiques que sont l'église de Beaune la Rolande, Butilly et le château de St Michel sont inadmissibles ce projet ne respecte pas l'environnement. 3 soléennes sont implantées à côté des bois et du ruisseau le Renoir et le long de la réserve naturelle qui constitue l'ancienne voie du chemin de fer et de plus situé à proximité du site avec les cuves de stockage Seveso il présente un risque important pour la population de Beaune la Rolande et des hameaux voisins

5 RUE DU CLOS CHAPEAU


ORME 45340 BEAUNE LA ROLANDE

M SAINARD

R23 : Monsieur Claude THILLOU

le 19/07/2022

Je soussigné THILLOU Claude Président de l'ASTG de Lancy est contre ce projet éolien qui détruit notre paysage du Batinais avec toutes les nuisances paysagère, la faune sauvage la pollution des sols avec les tonnes de béton et acier le bruit et les infractions pour le voisinage proche



R24 : Monsieur Jean-Marie FOURNIER

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le danger des éoliennes pour l'agriculture

Après une carrière de 47 ans dans le domaine agricole dans le gâtinais, j'ai acquis une bonne connaissance du territoire retenu pour l'implantation du parc éolien, tant sur le plan humain, que sur le plan agronomique.

Cette région est irriguée par des installations individuelles et collectives. Il s'agit de canalisations partant d'un forage, canalisations qui traversent le parcellaire à une profondeur de l'ordre de 80 cm, pour acheminer l'eau à des bouches (sorties) afin d'alimenter le matériel, en général un enrouleur qui est un appareil à poste fixe. Cet enrouleur supporte l'enroulement d'un tuyau qui se termine par un canon ou buse monté sur un chariot. La longueur du tuyau est de l'ordre de 400 à 600 m.

L'irrigation est une pratique nécessaire pour régulariser les rendements agronomiques. Localement, elle a commencé suite à la sécheresse de 1976. Aujourd'hui, c'est un outil qui assure aussi la qualité industrielle des matières premières (blés tendres et durs, orge de printemps, brassicole teneur en protéines exigée et richesse saccharine de la betterave).

A l'avenir cet appareil sera remplacé par une rampe de plusieurs centaines de mètres moins gourmande en eau et en énergie pour se déplacer. En fait, ce système permet un apport d'eau proche de la pluie.

A cette technique, il faut ajouter que le sol est drainé au moyen de canalisations en poterie pour les réalisations de 1920 à 1960. Ces canalisations, distantes de 8 à 10 m et situées à une profondeur de 40 à 80 cm, aboutissent à un collecteur qui déverse les eaux dans le cours d'eau « la Rolande ». Elles permettent d'évacuer l'eau en période hivernale permettant la survie de la culture implantée. En sortie d'hiver et au printemps, elles permettent le ressuyage des sols, gage d'une bonne levée et d'un bon enracinement.

Ces deux réseaux d'irrigation et de drainage ont nécessité des travaux importants et coûteux pour les exploitations agricoles. Il ne faut pas qu'ils soient détruits ou endommagés soit par des passages d'engins lourds, soit par les tranchées nécessaires pour l'enfouissement des câbles.

Un endommagement, même local de ces canalisations, impliquerait la réfection totale de l'ensemble des réseaux de drainage et d'irrigation dont le coût serait de l'ordre de 500 000 euros, voire davantage.

Avis défavorable

J. Fournier

Jean-Marie Fournier
Maire-adjoint chargé des travaux, de la voirie et des finances

Je suis contre ce projet qui achèvera l'attractivité de notre territoire par sa proximité avec les villages et monuments historiques, ~~et~~ et qui, par la même occasion, causera des risques non négligeables de catastrophe en se positionnant tout près des caves classées Seveso II.

Alves Da Assuncao Luis (St Michel) 25/07/22

R26 : Monsieur Michel MASSON Maire de Beaune-la-Rolande

Monsieur le commissaire enquêteur,

Comme le stipule la délibération jointe du conseil municipal du 3 juillet 2020, toute implantation d'éolienne sur le territoire communal est proscrite.

Le conseil municipal autorise le maire à engager toute action visant à faire annuler toute autorisation de projet validé par l'état sur son territoire.

Cette délibération a été votée à l'unanimité moins trois abstentions.

En tant que maire chargé de défendre les intérêts de la commune et ceux de ses concitoyens, je vais développer quelques arguments qui prouvent que notre territoire n'est pas adapté à l'implantation de parc éolien.

1. L'habitat diffus entre les différents bourgs et hameaux est souvent inférieur au kilomètre, par conséquent, une éolienne a peu de chance d'être à plus de 600 mètres d'une habitation. Si la norme germanique était appliquée, une éolienne de 160 mètres de haut devrait être au minimum à 1,6 km de la moindre maison, aujourd'hui, nous n'en sommes pas là. Des éoliennes à 600 m, c'est une gêne, un préjudice moral et financier non indemnisé.
2. Le nombre important de monuments historiques classés ou inscrits à proximité est de nature à porter définitivement un préjudice. En premier lieu, l'église de Beaune classée avec son clocher de Viollet le duc, le château de St-Michel, de la Javelière, les églises de Batilly, St-Loup des Vignes, le château de Barville, l'église de Boynes, etc....
3. L'extrême densification des projets autour de Beaune, Barville, Égry, Auxy, Beaumont, Lorcy, Fréville crée une véritable ceinture autour de l'ancien chef-lieu de canton qui va perdre toute son attractivité par une dégradation totale de son paysage, un véritable siège éolien.
4. Sur les 2 projets, une implantation à proximité immédiate de massif boisé aura un impact dévastateur sur la faune présente (busard St-Martin, buse commune, chauve-souris, outarde canepetière, alouette des champs, perdrix grise, faisans, etc....) De plus nous sommes sur un couloir d'oiseaux migrateurs (oies cendrées, grues) aucun document n'en parle. Ces études sur les chauves-souris sont faites à 400 m des bois alors que certaines éoliennes seront à moins de 200 m ce qui n'a rien à voir.
5. Implantation d'éolienne à proximité immédiate du cours d'eau le Renoir avec risque de pollution non étudié. En plus à proximité immédiate d'un établissement classé seveso II, seuil haut à la limite de la loi.
6. Utilisation des chemins sans en avoir parlé aux propriétaires. Il est même prévu des travaux dans ces chemins sans que qui que ce soit n'ait été ni informé ni même consulté. Les camions avec lourdes charges n'auront pas le droit d'utiliser les chemins, car sous ceux-ci passent des drainages qui seront forcément détruits.
7. Les câbles électriques enterrés à 1.20 m vont couper de nombreux drainages poterie aucune étude ne le mentionne. Des réseaux d'irrigations seraient aussi interceptés,

rien à ce sujet ! À savoir que les drainages sont entre 0.40 m et 0.80 m de profondeur, la plupart seront détruits.

8. Les photos-montages sont prises sous des angles très particuliers ou derrière un obstacle (murs, maisons, arbres) pour totalement masquer l'impact réel visuel des éoliennes.
9. Il semble très curieux que les sociétés porteuses du projet éolien n'achètent jamais les terrains d'implantation et qu'elles acceptent de payer un loyer annuel très largement supérieur à l'achat et ce pendant 15 à 20 ans. Mauvaise gestion ou piège ? Il est bien évident qu'au bout de 15 à 20 ans le propriétaire du terrain sera aussi de l'éolien qu'il devra détruire et ce n'est pas avec les sommes consignées que cela suffira à payer. Finalement, le loyer n'est qu'une petite avance de trésorerie destinée à la destruction de l'éolienne, mais ça ce n'est pas dit. D'autre part, aller profiter de la maigreur des retraites agricoles pour faire signer des propriétaires qui n'ont absolument pas conscience, cela s'apparente à un abus de faiblesse et au mieux à une belle escroquerie. Il en est de même avec les petites communes qui n'ont plus les moyens de survivre. Tout ceci est peu digne et beaucoup s'en mordront les doigts dans 20 ans. Rien n'est non plus très clair sur le démantèlement du béton, près de 2 000 tonnes par éolienne.
10. Une communication tapageuse et mensongère, car quand on explique que tel ou tel parc va fournir de l'électricité pour X milliers d'habitants les chiffres donnés utilisent la puissance maximale du parc or ici un parc n'a que 25 à 26 % de rendement, il faudrait diviser par 4 le chiffre avancé. Ensuite, nous savons tous que quand il fait très froid ou très chaud, temps anticyclonique, il n'y a pas de vent. C'est juste à ce moment-là qu'il faut produire et l'éolien ne produit rien, au contraire, il consomme.

En conclusion, en 10 points seulement la démonstration de l'incompatibilité d'aucun parc éolien sur Beaune-la-Rolande. C'est pour ces raisons et bien d'autres que le conseil municipal a voté contre toute implantation de parc sur notre territoire. Aucune entreprise privée ne devrait avoir le droit d'imposer son dictat aux élus sous un faux argument d'utilité publique, c'est plutôt une rente très juteuse financièrement pour les concepteurs. Oui, l'électricité, nous en avons besoin, mais en continu, pas en intermittence. Beaucoup d'autres sources plus sûres et non dévastatrice écologiquement et financièrement existent. D'ailleurs le nucléaire dont la France était un leader mondiale conçue et réalisée par des entreprises françaises était un modèle ce qui n'est pas le cas de l'éolien où quasiment rien n'est produit en France sauf le béton.

Que ce soit l'un et l'autre projet aucun n'a sa place ici, notre territoire était déjà saturé par d'autres projets, nous donnons un avis très défavorable et combattons ces projets conformément à nos engagements de campagne et conformément à la délibération du 3 juillet 2020.

Le Maire



Département
Loiret
Arrondissement
Pithiviers
Canton
Malesherbes
Commune
Beaune-la-Rolande

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2020

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
31 JUL. 2020
PITHIVIER

Le trois juillet deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaune-la-Rolande, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes du Parcville, sous la présidence de Monsieur MASSON Michel, Maire.

Étaient présents : M. MASSON Michel (Maire). M. JASSELIN Didier, Mme TARDY Caroline, M. DOUILLOT Olivier, Mme POLAERT Agnès, M. FOURNIER Jean-Marie (Adjoints). M. LAMOITIER Jean-Pierre, Mme BERTHEMET Patricia, M. GASQUERES Jean-Louis, Mme RASLE Frédérique, Mme POMMIER Florence, Mme SAURA-SAËZ Nathalie, Mme DURAND Annabelle, M. HERENT Luc, M. JONDOT Aymeric, M. RICHARD Jean, Mme DURAND Bernadette et Mme FERY Marie-Laure.

Absent excusé : M. RENUCCI Claude qui a donné pouvoir à M. RICHARD Jean.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme DURAND Bernadette accepte les fonctions.

Nombre de membres en exercice : 19.				
Nombre de membres présents : 18.				
Nombre de votants : 19	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 3	

Date de convocation : 26 juin 2020.

PROJET EOLIEN QUADRAN, ET AUTRES, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUNE-LA-ROLANDE

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de délibération soumis par la Municipalité au vote de l'assemblée délibérante :

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre des différents projets éoliens développés sur le territoire de la commune de Beaune-la-Rolande, et à proximité immédiate,

Compte-tenu que l'éolien n'a jamais apporté la preuve de son efficacité technico-économique, et encore moins de son caractère environnemental,

Compte-tenu que celui-ci a provoqué une hausse très importante des prix de l'électricité,

Considérant que la construction d'un ou plusieurs parcs éoliens provoque une chute du prix de l'immobilier d'au moins 30% en covisibilité, et plus encore en proximité (moins d'un kilomètre),

Considérant qu'il est de son rôle de défendre les intérêts des habitants et propriétaires, de défendre également l'environnement, les paysages et le patrimoine,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce contre toute implantation de parc éolien sur le territoire de la commune de Beaune-la-Rolande ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager la Commune directement ou indirectement dans toute action en justice visant à faire annuler toute autorisation de projet validée par l'Etat ;
- Limite à 5 000 euros par an la participation aux frais de procédure. Cette action est dans le seul but de préserver l'intérêt des habitants, propriétaires et contribuables de Beaune-la-Rolande, tout en essayant de préserver également nos paysages du Gâtinais, et bien entendu, ne pas nuire visuellement à notre église classée, avec l'installation d'éoliennes trois fois plus hautes.

Principaux éléments du débat :

Monsieur le Maire insiste sur le coût du démantèlement des ouvrages qui sera supporté par le propriétaire et/ou la collectivité, au terme de l'exploitation des machines.

Monsieur RICHARD Jean demande quels sont les autres projets éoliens dont il est question ?

Il existe sur le territoire de notre commune : un projet porté par la société QUADRAN, au Bois de La Leu, un projet porté par la société Imagin'Ere, filiale de la SICAP, au Bois de Chaumont, et un projet porté par la société Abo Wind, sur Barville-Egry, en limite de notre territoire. Monsieur Masson ajoute qu'il a également été démarché par la société Valorem Energie.

Monsieur RICHARD Jean souhaiterait que ce débat excessivement important soit mené avec des spécialistes de la question. Monsieur MASSON Michel lui répond que des réunions publiques ont été organisées à cet effet, et qu'il n'y a plus lieu de perdre de temps.

Madame DURAND Bernadette propose que d'autres élus puissent s'exprimer sur le sujet.
Monsieur GASQUERES Jean-Louis s'est déplacé en Mairie de Barville-en-Gâtinais durant l'enquête publique relative au projet Abo Wind. Sur le registre d'enquête, il a pu constater par lui-même une grande majorité d'avis défavorables à l'implantation d'éoliennes. Pour autant, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, ce qui lui pose question. Il précise que le hameau de Romainville risque, à terme, d'être ceinturé par plusieurs projets éoliens.
Madame FERY Marie-Laure explique qu'elle vote pour cette proposition de délibération, car elle trouve inadmissible que les collectivités et élus locaux ne soient ni concertés ni impliqués dans les choix d'implantation de projets éoliens.
Pour conclure, Monsieur le Maire reconnaît que l'aspect financier peut être déterminant pour des communes ou des propriétaires dans le besoin, mais la mission essentielle de notre Conseil Municipal est de protéger les intérêts des Beaunois, de préserver leur patrimoine, et de faire obstacle au massacre du paysage.

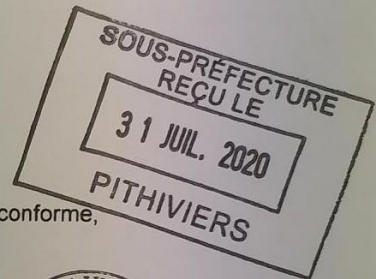
Résultat du vote :

Votants : 19

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Michel MASSON

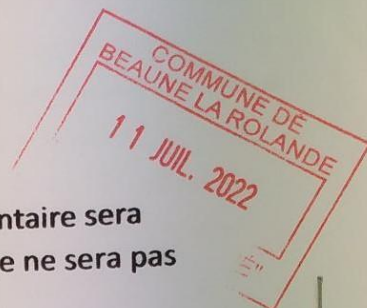


Projet Eole Total-Quadran

- 1) Les études acoustiques démontrent que le seuil règlementaire sera dépassé pour les habitants d'Orme où j'habite. Le bridage ne sera pas permanent mais les nuisances oui.
- 2) Ce projet de 5 éoliennes génère une saturation visuelle excessive et à un impact conséquent compte tenu de horizontalité du Paysage. La Dreal recommande de ne pas dépasser 120°, dans le cas présent la saturation visuelle atteindra 175° pour les habitants d'Orme. Contrairement à ce qu'écrit le promoteur le hameau est ouvert sur la plaine et donc sur le parc éolien.
- 3) L'éolienne E4 à proximité du bois des Coudreaux et l'éolienne E5 à proximité du bois de Queschevel présente un risque fort auprès de la faune et des chiroptères. C'est celles qui sont également les plus proches d'Orme et sous les vents dominants, elles devront être interdites.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je vous prie de bien vouloir émettre un avis défavorable sur ce projet.

Sébastien MEUNIER Rue du Clos Chapeau Orme 45340 Beaune la Rde
Le 9 juillet 2022



Sarah Hasaine La Grand Com - Saint Michel 45340

Je suis totalement opposée à ce projet de parc éolien les normes sont inacceptables, la proximité de cuves classées SEVESO met la population en danger. C'est beaucoup trop agressif d'un point de vue visuel, vous détruisez le paysage tout est implanté trop près des villages. Près du château de St Michel.

E. Bone dénonçait la "saturation visuelle" c'est exactement ce qui se profile à travers ce projet.

merci de prendre en compte nos avis.

S/Hasaine 25 juillet 2022

TARDY Christiane
et Faurbourg de Batilly
45340 Beaune la Rolande



Messieurs,

Ce projet d'éoliennes est irréalisable,
et inacceptable - il se situe au milieu
de 5 villages distants de 3 km -
nos paysages et notre patrimoine vont
être dévautés -

Les monuments historiques - sont
le Château de St Michel et son église
l'Église de Batilly
l'Église de Beaune la Rolande -

Le projet ne respecte pas l'environnement
3 éoliennes sont implantées près du
Bois de la Feu - le cours d'eau le Remail -
alors que nous avons la chance d'avoir
des bois pour les animaux - ainsi
qu'une réserve naturelle le long de
l'ancienne voie ferrée -

La proximité de ce site avec les cuves
de stockage classées SEVESO - présente
un risque important pour la population
de Beaune la Rolande et des hameaux
voisins -

Vous pensez au désastre

Le projet éolien est incompatible avec la configuration locale, un habitat très dispersé des hameaux proches du burg à moins de 600 m des éoliennes. Sans parler des monuments historiques classés ou inscrits très proches. Les mesures effectuées par les chèvres-sauvages ont été faites à plusieurs centaines de mètres des bois alors que certaines éoliennes sont bien plus proches. Les photos-montages sont prises de façon à minimiser l'impact (dernière un bois, un mur, un arbre, etc....) D'autre part, le passage des câbles va couper les réseaux de drainage et d'irrigation. Pour les drains en poterie, ils ne seront jamais raccordés. A aucun moment, il n'est cité le passage des réseaux migrateurs (gare, etc....) alors que nous nous situons sur leur passage, 2 fois par an.

Le projet n'a aucun intérêt et va dégrader notre environnement de façon durable. Je ne parle pas non plus des centaines de tonnes de biton enfouies pour chaque éolienne ni de la proximité du com d'eau du "Renard" qui peut être pollué.

D'autre part, il semble curieux de dire que les chemins seront renforcés par le passage de certaines de camions sans en avoir informé les propriétaires et sans leur accord.

Pour tous ces faits, l'avis ne peut être que négatif sur ce projet inadapté au contexte local.

Carole DUBOSC - 26.07.29

Monsieur et Madame BAUDOT Guy
22 rue de la Bretonniere
Romainville
45340 Beaune la Rolande

Avis très défavorable pour le projet
d'éoliennes à Beaune la Rolande.

Impossible d'imaginer l'environnement peuplé
de ces engins, d'une dimension impensable,
bruyants, polluants et toxiques pour toute vie :
humaine, animale et même végétale.

Il faut absolument trouver d'autres solutions,
raisonnables et réfléchies, surtout lorsqu'on voit les
coûts d'installation, d'entretien et de destruction
de ces monstres de béton et de métal, si mal utilisés,
à l'époque où l'on cherche à éviter le gaspillage !

que ceux qui souhaitent faire ce genre d'installations,
fassent un stage auprès de ces éoliennes, et se rendent
compte des dégâts engendrés !

NON aux éoliennes terrestres
près à Beaune la Rolande !

R32 : Monsieur et Madame TARDY Le Bois de la Leu 45 340 BEAUNE-LA-ROLANDE

Caroline et Frédéric TARDY
12 BIS LE BOIS DE LA LEU
45340 BEAUNE-LA-ROLANDE

SARL EOLE BEAUNE LA ROLANDE

74, rue Lieutenant de Montcabrier
34500 BEZIERS

Objet : Enquête publique éoliennes

Ce projet éolien va à l'encontre pour le bien fait de l'environnement car cette implantation est au milieu de plusieurs villages distants de moins de 3 Km.

En effet, le Gâtinais n'est pas adapté pour accueillir un tel projet à cause du regroupement des habitations trop rapprochés, sans compter la présence de sites remarquables tels le château de Saint Michel, du château de Barville, l'église de Bâtilly et l'église de Beaune-la-Rolande (clocher classé dans les 5 plus beaux du Loiret) qui sont pour leur part les plus exposés et subiront un impact irréversible. L'importance des covisibilités avec les bâtiments historiques ne font pas parties de ce projet, de ce fait, le patrimoine et le paysage vont être totalement détruits. Sans compter la hauteur des pales qui dépasseront le clocher de Beaune-la-Rolande.

La proximité de ce projet avec un site SEVESO II que sont les cuves de stockage n'est encore une fois pas prit en compte. Cela représente un risque important pour la population avoisinante.

L'énergie éolienne est dite inépuisable et propre car 100% de celle-ci ne génère aucun rejet dans l'air suite à la transformation électrique, cependant plusieurs préoccupations d'ordres écologiques et environnementales se posent. L'implantation de plusieurs éoliennes ne tient pas compte de la proximité du cours d'eau « le Renoir », des bois à rasés et de l'ancienne voie de chemin de fer qui constituent une réserve naturelle. Plusieurs inquiétudes subsistent :

1. La pollution du cours d'eau « le Renoir » : risque de jets d'huile envoyé depuis le rotor dans le ruisseau et dans les sols.
2. La pollution sonore : bruits lancinants qui peuvent impacter certains riverains, ce phénomène peut déclencher « le syndrome de l'éolienne » qui touche aussi les animaux.
3. Le recyclage : pas de possibilité de recyclage de tous les éléments de l'éolienne comme les pales qui sont fabriquées par des matériaux en composite, fibres de verre ou carbone qui finissent enterrés, brûlés ou utilisés comme combustible dans les cimenteries.
4. Impact sur la faune migratoire : notre commune ainsi que celles alentours forment un couloir migratoire qui risque d'être perturbé pour plusieurs espèces comme les hirondelles, les grues et depuis 2 années : les cigognes.
5. Impact sur la sédentarisation de la faune rurale : réimplantation des buses variables, sur les vols des chauves souris et chouettes hulottes, passages réguliers de chevreuils et petits gibiers.

Nous sommes également inquiets de la valorisation de notre patrimoine immobilier et de la quiétude que nous souhaitons conserver et offrir aux générations futures.

Qu'en est-il du couloir aérien touristique et militaire qui traverse le ciel de notre commune plusieurs fois par jour ?

Même si la surface au sol des éoliennes est plus faible que l'implantation de panneaux photovoltaïques souvent cités, trop de projets sont en cours sur une surface cartographique trop réduite.

Il est aujourd'hui reconnu :

1. Que le coût de construction d'une éolienne reste important car son implantation nécessite l'intervention d'engins spéciaux et donc coût de génie civil à prendre en compte. Il convient également de souligner qu'il n'est pas simple de démonter une éolienne dans la mesure où les mâts peuvent monter hauts.
2. Son développement c'est massivement développer en France.
3. La rentabilité de production est réduite car aléatoire, c'est l'inconvénient majeur de cette énergie, car le vent n'est pas constant.
4. Les éoliennes sont bridées lors de tempête et vents violents (arrêt dès 90Km/H)
5. Elles ne fonctionnent pas lorsqu'il n'y a pas de vent car il faut une certaine force pour entrainer la motrice pour faire tourner à son tour les pales et lancer la turbine.
6. Cette énergie coute 2 fois plus chère à produire que le nucléaire.
7. Pour palier à l'intermittence, il est nécessaire de faire appel à d'autres sources facilement métrisables comme le gaz, le pétrole ou le charbon qui sont un impact écologique carboné.

En conclusion, ce projet éolien est inacceptable, tant au sujet de l'environnement, du patrimoine et la sécurité de tous.

Caroline TARDY

Frédéric TARDY



R33 : Monsieur José ALVES 45 340 SAINT-MICHEL

José Alves
2, La Grand Cour
45340 Saint Michel
j.alves@ik.me



Objet : Opposition au projet de parc éolien EOLE BEAUNE LA ROLANDE

Monsieur le commissaire Enquêteur,

L'implantation de ces éoliennes est prévue à proximité immédiate de bois, de l'ancienne voie de chemin de fer et du cours d'eau le Renoir. Ces bois, qui sont relativement peu nombreux et peu étendus dans le paysage Beaunois, l'ancienne voie de chemin de fer et le Renoir font parties des rares réserves naturelles pour la faune et la flore sur notre territoire. La proximité avec le cours d'eau fait courir un risque non négligeable de pollution de ce cours d'eau en cas de fuite d'huiles ou d'hydrocarbure pendant la phase d'installation mais aussi pendant toute la durée de l'exploitation. La proximité de ces éoliennes va immanquablement porter atteinte à la faune (oiseaux, chauves-souris, insectes...) or ces espaces sont les derniers refuges que nous leur avons laissé avec la généralisation des monocultures. De plus certaines éoliennes proches du site classé Seveso pourraient présenter un risque important pour la population en cas d'incendie.

Ce parc éolien sera installé à proximité de nombreux villages et hameaux, l'habitat est dispersé dans cette région. De ce fait de nombreux habitants seront impactés visuellement, le paysage de campagne se trouvera irréversiblement détruit, les points de vue à partir et vers les monuments et sites remarquables seront définitivement détruits par la présence des éoliennes (Jardin de la Javelière, église de Beaune la Rolande, église de Saint-Loup de Vignes, l'église de Boiscommun, château de Saint Michel, château de Barville, château de Montliard, Yevre le Chatel...). Ce projet porte grandement atteinte à la beauté d'un paysage qui est déjà en lutte avec l'autoroute A19, le site Séveso de Beaune, les lignes à haute tension et les diverses installations hautes tensions présentes sur le territoire, il rend caduc les efforts des communes et de certains particuliers pour rendre ce territoire plus attractif d'un point de vue touristique. Les photomontages du projet sont réalisés de manière à minimiser cet impact. Pour toutes ces raisons je vous fais part de mon opposition à ce projet éolien.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

R34 : Madame Colette MAUNY 15 rue de Boiscommun 45 340 BEAUNE-LA-ROLANDE

L'installation de l'infrastructure éolienne, c'est une incompatibilité entre l'intérêt collectif et le bien-être du citoyen.

C'est une implantation très négative :

- => nuisances sonores importantes engendrées par l'activité des éoliennes
- => bruit important pour le voisinage immédiat
- => fragilisation de l'écosystème local, très défavorable pour l'environnement concernant la faune et la flore
- => réduction de la valeur des biens immobiliers
- => atteinte aux paysages et visibilité des éoliennes depuis les propriétés
- => impact visuel négatif sur le patrimoine naturel et architectural de nos communes

Par conséquent, ce projet est inacceptable, car il se situe au milieu de 5 villages distants de moins de 3 kms. Les covisibilités avec nos monuments culturels sont inadmissibles ((Eglise de Batilly-en-Gâtinais, Eglise de Beaune-la-Rolande, Château de St Michel).

De plus, ce projet ne respecte pas l'environnement, l'implantation de 3 éoliennes est prévue à proximité des bois, du ruisseau Le Renoir et le long d'une réserve naturelle (ancienne voie de chemin de fer).

D'autre part, le risque le plus dangereux pour la population de Beaune-la-Rolande et des hameaux voisins, c'est la proximité de ce parc éolien avec les Cuves de Stockage classés Sévés II.

Donc, pour terminer, suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLE BEAUNE-LA-ROLANDE, je suis entièrement CONTRE ce projet de parc éolien sur ma commune de BEAUNE-LA-ROLANDE

Mme. Colette MAUNY
15 rue de Boiscommun
45340 BEAUNE LA ROLANDE



PROJET EOLIEN TOTAL QUADRAN / EOLE

Beaune la Rolande le 27 juillet 2022

Monsieur Le commissaire Enquêteur,

Je vous confirme que le conseil municipal de Beaune la Rolande est contre ce projet (Vote du 03 juillet 2020 (résultat : 16 contres, 3 abstentions). Cette position déjà signalée à maintes reprises a été confirmé par moi-même lors de la visite de l'équipe Quadran à la Mairie de Beaune à 2 occasions, 1 pour la présentation du projet et la 2^{ème} fois à l'occasion de la communication du projet.

Nous sommes contre ce projet car il porte atteinte aux paysages, au patrimoine et à l'environnement du Beaunois.

Paysages et Patrimoines :

Il est impensable de vouloir implanter un parc éolien au milieu de 5 villages distant de moins de 3 kms les uns des autres.

Ce champ éolien sera en covisibilité avec l'Eglise classée de la commune, tout comme celle de Batilly.

Environnement :

Ce projet prévoit l'installation de 5 éoliennes dont une à proximité immédiate du cours d'eau le Renoir et deux à proximité des bois de Coudreau et Queschevel qui porterait une atteinte grave à la biodiversité.

Le dossier du bureau d'étude démontre bien que ce projet porte atteinte à l'environnement et est incompatible avec la préservation des paysages et du patrimoine du Beaunois.

En plus de l'avis défavorable de la commune de Beaune-la-Rolande, je vous joins les avis défavorables de la communauté de communes Pithiverais Gâtinais, la Communauté de communes des canaux et Forêt en Gâtinais, défavorable à l'unanimité et des communes suivantes avec avis défavorable:

- Auxy
- Batilly
- Boiscommun
- Fréville
- Quiers
- St Loup des Vignes
- Beaumont du Gâtinais

Au vu des éléments transmis, je vous prie de bien vouloir émettre un avis motivé et défavorable à ce projet.

Si malgré, tout ce projet devait être autorisé nous ne manquerons pas de lancer une procédure en annulation.

Michel MASSON

Maire de Beaune la Rolande



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, se sont réunis à Manchecourt, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 58

Présents : 40

Votants : 49

Étaient présents : M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Bercher, Mme Berthelot Christine, M. Bonniez, M. Brichard, M. Bouteille, M. Chanclud, M. Charlot (*Conseiller suppléant de M. Dujardin, Egry*), M. Ciret, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Douillot, M. Duverger, M. Gaurat, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Luche, M. Mangeant, M. Masson, M. Matignon, M. Nauleau, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, Mme Pommier Marie-Thérèse, Mme Ragobert, Mme Rajaofera-Bonhoure (*Conseillère suppléante de M. Berthelot, Chambon-la-Forêt*), M. Rivière, Mme Rouillet, Mme Saby, Mme Sonatore, M. Sureau, M. Wera.

Étaient excusés : Mme Ancile, M. Catinat, M. Citron, Mme Couillaut.

Étaient absents : M. Bougréau, M. Gainville, M. Gillet, Mme Montebrun, M. Volklinger.

Pouvoirs : M. Burleraux à Mme Herblot, M. Laroche Mme Rouillet, M. Léotard à M. Brichard, Mme Lévy à Mme Dauvilliers, Mme Marie à M. Nebout, M. Pierron à Mme Pelhâte, Mme Pommier Florence à M. Masson, M. Renucci à M. Nauleau, M. Thomas à Mme Herblot.

M. Nebout a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

réf : 2022/78 – Avis sur le projet « EOLE Beaune La Rolande » sur la Commune de Beaune-la-Rolande

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement et notamment l'article R181-37,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération en date du 3 juillet 2020 de la Commune de Beaune-la-Rolande, portant sur le projet éolien Quadran et autres sur le territoire de la Commune de Beaune La Rolande,
- La délibération communautaire n° 2021-54 en date du 30 mars 2021 portant approbation de la Charte des énergies renouvelables ;

Considérant que

- La Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n'a pas été destinataire de l'avis d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale du projet de la société porté par la SARL Eole Beaune La Rolande (Total Quadran),
- Ledit avis d'enquête a été adressé à la CCPG, par le Vice-Président en charge du développement durable,
- Le projet présenté par la SARL Eole Beaune La Rolande est antérieur à l'adoption de la Charte des énergies renouvelables en date du 30 septembre 2021 par la Communauté de Communes,
- Les membres de la commission ont cependant étudié le dossier au regard de ladite Charte,
- Le travail entrepris par les membres de la Commission met en exergue que :
 - o le projet présenté par la société Eole Beaune La Rolande (Total Quadran) ne respecte pas l'élément essentiel de la Charte, à savoir l'accord préalable de la commune concernée,
- Que les membres de la commission du développement durable ont souhaité émettre un avis sur le projet, et que, de ce fait, ils se sont prononcés défavorablement,
- Monsieur Mangeant a indiqué ne pas prendre part au vote ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (3 votes pour, 37 votes contre, 7 abstentions, 2 élus n'ont pas pris part au vote), des membres présents :

- **DECIDE** d'émettre un avis **défavorable** au projet présenté par la SARL Eole Beaune La Rolande.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 045-200071850-20220630-202279-bte

Départ	Lo
Arrondit	Pith
Ca	
Maies	

Beaune-la-Rolande le 30 juin 2022

**La Présidente,
Delmira DAUVILLIERS**



Signé par : Delmira DAUVILLIERS
Date : 01/07/2022
Qualité : CC - Pithiverais Gatinais - Présidente

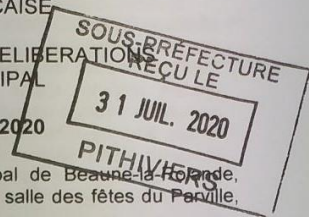
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 1^{er} juillet 2022 et de sa publication légale le 1^{er} juillet 2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département
Loiret
Arrondissement
Pithiviers
Canton
Malesherbes
Commune
Beaune-la-Rolande

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2020



Le trois juillet deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaune-la-Rolande, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes du Parc, sous la présidence de Monsieur MASSON Michel, Maire.

Etaient présents : M. MASSON Michel (Maire), M. JASSELIN Didier, Mme TARDY Caroline, M. DOUILLOT Olivier, Mme POLAERT Agnès, M. FOURNIER Jean-Marie (Adjoints), M. LAMOITIER Jean-Pierre, Mme BERTHEMET Patricia, M. GASQUERES Jean-Louis, Mme RASLE Frédérique, Mme POMMIER Florence, Mme SAURA-SAËZ Nathalie, Mme DURAND Annabelle, M. HERENT Luc, M. JONDOT Aymeric, M. RICHARD Jean, Mme DURAND Bernadette et Mme FERY Marie-Laure.

Absent excusé : M. RENUCCI Claude qui a donné pouvoir à M. RICHARD Jean.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme DURAND Bernadette accepte les fonctions.

Nombre de membres en exercice : 19.			
Nombre de membres présents : 18.			
Nombre de votants : 19	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 3

Date de convocation : 26 juin 2020.

PROJET EOLIEN QUADRAN, ET AUTRES, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUNE-LA-ROLANDE

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de délibération soumis par la Municipalité au vote de l'assemblée délibérante :

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre des différents projets éoliens développés sur le territoire de la commune de Beaune-la-Rolande, et à proximité immédiate,

Compte-tenu que l'éolien n'a jamais apporté la preuve de son efficacité technico-économique, et encore moins de son caractère environnemental,

Compte-tenu que celui-ci a provoqué une hausse très importante des prix de l'électricité,

Considérant que la construction d'un ou plusieurs parcs éoliens provoque une chute du prix de l'immobilier d'au moins 30% en covisibilité, et plus encore en proximité (moins d'un kilomètre),

Considérant qu'il est de son rôle de défendre les intérêts des habitants et propriétaires, de défendre également l'environnement, les paysages et le patrimoine,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce contre toute implantation de parc éolien sur le territoire de la commune de Beaune-la-Rolande ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager la Commune directement ou indirectement dans toute action en justice visant à faire annuler toute autorisation de projet validée par l'Etat ;
- Limite à 5 000 euros par an la participation aux frais de procédure. Cette action est dans le seul but de préserver l'intérêt des habitants, propriétaires et contribuables de Beaune-la-Rolande, tout en essayant de préserver également nos paysages du Gâtinais, et bien entendu, ne pas nuire visuellement à notre église classée, avec l'installation d'éoliennes trois fois plus hautes.

Principaux éléments du débat :

Monsieur le Maire insiste sur le coût du démantèlement des ouvrages qui sera supporté par le propriétaire et/ou la collectivité, au terme de l'exploitation des machines.

Monsieur RICHARD Jean demande quels sont les autres projets éoliens dont il est question ?

Il existe sur le territoire de notre commune : un projet porté par la société QUADRAN, au Bois de La Leu, un projet porté par la société Imagin'Ere, filiale de la SICAP, au Bois de Chaumont, et un projet porté par la société Abo Wind, sur Barville-Egry, en limite de notre territoire. Monsieur Masson ajoute qu'il a également été démarché par la société Valorem Energie.

Monsieur RICHARD Jean souhaiterait que ce débat excessivement important soit mené avec des spécialistes de la question. Monsieur MASSON Michel lui répond que des réunions publiques ont été organisées à cet effet, et qu'il n'y a plus lieu de perdre de temps.

.../...

Madame DURAND Bernadette propose que d'autres élus puissent s'exprimer sur le sujet. Monsieur GASQUERES Jean-Louis s'est déplacé en Mairie de Barville-en-Gâtinais durant l'enquête publique relative au projet Abo Wind. Sur le registre d'enquête, il a pu constater par lui-même une grande majorité d'avis défavorables à l'implantation d'éoliennes. Pour autant, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, ce qui lui pose question. Il précise que le hameau de Romainville risque, à terme, d'être ceinturé par plusieurs projets éoliens. Madame FERY Marie-Laure explique qu'elle vote pour cette proposition de délibération, car elle trouve inadmissible que les collectivités et élus locaux ne soient ni concertés ni impliqués dans les choix d'implantation de projets éoliens. Pour conclure, Monsieur le Maire reconnaît que l'aspect financier peut être déterminant pour des communes ou des propriétaires dans le besoin, mais la mission essentielle de notre Conseil Municipal est de protéger les intérêts des Beaunois, de préserver leur patrimoine, et de faire obstacle au massacre du paysage.

Résultat du vote :

Votants : 19

Pour : 16

Contre : 0

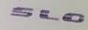
Abstentions : 3



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Michel MASSON



Envoyé en préfecture le 08/07/2022
 Reçu en préfecture le 08/07/2022
 Affiché le 
 ID : 045-214500183-20220705-2022_041-DE

République Française
 Département Loiret
COMMUNE D'AUXY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2022

Référence
2022_041

Objet de la délibération
 Avis sur le projet éolien de la société EOLE BEAUNE LA ROLANDE sur la commune de Beaune La Rolande

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Date de la convocation
 29/06/2022

Date d'affichage
 29/06/2022

Vote
A l'unanimité
 Pour : 1
 Contre : 9
 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers
 Le : 08/07/2022

Et

Publication ou notification du :
 08/07/2022

L' an 2022 et le 5 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, La Mairie, sous la présidence de PELHÂTE Sophie, Maire

Présents : Mme PELHÂTE Sophie, Maire, Mr PIERRON Jean-Marc, Mme PACHECO Ingrid, Mme DEFROMERIE Ghislaine, Mr LICIDÉ Fabrice, Mme BAILLARD Fabienne, Mr POUJOL René, Mr TRESSARD Joël, Mme CREUSEVEAU Elodie, Mr MIGUET Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr FAUDET David à Mr LICIDÉ Fabrice, Mr PELHÂTE Hervé à Mme PELHÂTE Sophie

Absent(s) : Mr DUGUENET Daniel

A été nommé(e) secrétaire : Mr MIGUET Yannick

Objet de la délibération : Avis sur le projet éolien de la société EOLE BEAUNE LA ROLANDE sur la commune de Beaune La Rolande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L 2121-12 du CGCT,

Le Maire informe le conseil municipal que la société EOLE BEAUNE LA ROLANDE souhaite exploiter un parc éolien sur la commune de Beaune La Rolande.

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de cinq éoliennes. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique est ouverte à la mairie de Beaune la Rolande du 21 juin au 27 juillet 2022. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier. Les éventuelles observations pourront être consignées sur les registres en mairie de Beaune la Rolande.

La commune d'Auxy étant comprise dans un rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien à Beaune la Rolande

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien à Beaune la Rolande par 9 voix CONTRE la demande, 2 Abstentions et 1 voix POUR la demande.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
 En mairie, le 06/07/2022
 Le Maire
 Sophie PELHÂTE



Le secrétaire de séance
 Yannick MIGUET

ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
DEPARTEMENT DU LOIRET
CANTON DE MALESHERBES
COMMUNE DE
BATILLY EN GATINAIS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers:

en exercice: 10 L'an deux mille vingt-deux,

Présents: 09 le deux juin, à 18 h 30,

Votants : 09 le Conseil municipal de la Commune de BATILLY EN GATINAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GIRARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24/05/2022

Présents : Claude GIRARD, Jean Claude BERARD, Gino BERGOMI, Patrick COLAS, Didier TROUSSELLE, Nathalie PAYSAN, Philippe BEZILLE, Stéphane PICARD, Sébastien PICARD.

Absente excusée : Céline BEIGNET

Secrétaire de séance : Stéphane PICARD.

OBJET : ENQUETES PUBLIQUES PROJETS EOLIENS

Monsieur le Maire fait part des deux enquêtes publiques qui vont s'ouvrir pour deux projets de parcs éoliens :

- Un pour Gatin'éole Ouest avec 3 éoliennes sur Beaune, 1 sur Barville et 1 sur Batilly,
- Un pour la Société Eole, 5 éoliennes sur Beaune.

Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de Gatinéole et un avis défavorable au projet de la Société Eole.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Claude GIRARD.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2022-40

Nombre de Conseillers : 15 L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-huit juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Boiscommun,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
En exercice : 15
Présents : 12 sous la présidence de Monsieur DESBOIS Jean-Marie, Maire.
Pouvoirs : 2

PRÉSENTS : Mr Jean-Marie DESBOIS, Mme Marie-Thérèse POMMIER, M. Christian BERGER, Mme Sylvie MÉNARD, Mme Karine CHATELIER, M. Francis BALANÇON, Mme Monique BERRUET, Mme Isabelle DE SA, Mme Sylviane GRILLON, M. Laurent BELLOEIL, M. Claude FROELICHER, Mme Edith CRETOIS.

ABSENTS EXCUSES : M. Éric LESSEUR (pouvoir donné à Isabelle DE SA), M. Julien CHARRIER, M. Alain PELLETIER (pouvoir donné à Jean-Marie DESBOIS),

Date de Convocation :
22 juin 2022

PROJET DE PARC EOLIEN A BEAUNE LA ROLANDE

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur Masson, Maire de Beaune sollicitant l'avis de la commune de Boiscommun sur le projet d'implantation d'éoliennes à Beaune la Rolande.

Après lecture du mail, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur l'installation de deux parc d'éoliennes à Beaune la Rolande,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à la majorité :
- Vote contre l'implantation d'éoliennes à Beaune la Rolande.

Vote POUR : 1
Vote CONTRE : 9
Abstention : 4

Fait et délibéré en Mairie de Boiscommun, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

A Boiscommun, le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux
M. le Maire,
JM DESBOIS

Transmis au représentant de l'Etat le : ...

Publié le : ...





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31/05/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2022, le 31 Mai à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 24/05/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/05/2022.

Présents : M. POISSON André, Maire, M. POTEAU Pascal, Mme ASSELIN Caroline, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. CHENAULT Yohann, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCAERT Jean-Luc

Excusé ayant donné procuration : M. BAUNARD Dominique à M. CHENAULT Yohann

Secrétaire de séance : Mme ASSELIN Caroline

D2022_15 – Projet de parc éolien par la Société EOLE BEAUNE LA ROLANDE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société EOLE BEAUNE LA ROLANDE (34500 BÉZIERS) a déposé une demande d'autorisation environnementale relative à un projet de parc éolien, sur la commune de Beaune-la-Rolande, comportant 5 aérogénérateurs.

Une enquête publique sera ouverte à la Mairie de Beaune-la-Rolande du mardi 21 juin 2022 à 09h00 au mercredi 27 juillet 2022 à 17h00.

Conformément à l'article R.131-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de notre commune est invité à formuler un avis sur ce projet, situé dans un périmètre de 6 kilomètres.

Le dossier d'enquête, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret

Le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2022 prescrivant une enquête publique du 21 juin 2022 au 27 juillet 2022 inclus,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis DEFAVORABLE sur le projet éolien EOLE Beaune la Rolande sur la commune de Beaune-la-Rolande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/06/2022

Le Maire

André POISSON



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 18/07/2022
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 30 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUPT Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, M. BAZIN Dominique, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MONTAGUT Bérengère à M. JOBET Yohan, Mme GOUVERNAYRE Magali à Mme RIVERT Julie

Absent(s) : Mme ALEXANDRESCU Raluca

A été nommé(e) secrétaire : Mme RIVERT Julie

2022_027 –

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA SOCIETE EOLE BEAUNE LA ROLANDE sur la commune de Beaune la Rolande

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA SOCIETE EOLE BEAUNE LA ROLANDE sur la commune de Beaune la Rolande

Au vu de l'enquête citée, les membres du conseil municipal soulèvent plusieurs problématiques concernant l'installation d'éoliennes dans les environs : respect de l'environnement, faune, flore, respect des personnes qui ont fait le choix de vivre à la campagne, bruit, ondes, visuel, dépréciation des biens.

Des élus de Quiers ont participé à une réunion organisée par la Préfecture du Loiret portant sur le futur parc éolien de Fréville. Toutes ces problématiques ont été soulevées, des réponses ont été données mais plutôt évasives ou insatisfaisantes comme dire aux habitants qu'ils devront planter des haies pour effacer de leur vue les éoliennes, alors qu'ils les ont enlevées pour profiter de la vue sur la campagne. Pourquoi ce serait aux riverains de faire les frais d'un système qui ne leur profite pas. Est-ce que les habitants peuvent prétendre à recevoir cette énergie produite et à moindre coût ?

Il existe bien trop de non-dit autour des éoliennes qu'elles soient sur Beaune, Fréville, Saint Loup des Vignes, Barville..., les élus ressentent plus une pression financière qu'une volonté d'apporter des vraies solutions à nos problèmes énergétiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 20/06/2022 à 19h00, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de convocation : 15/06/2022

Étaient présents : Emilie CORVEST Christelle ROUSSEAU Francis POULAIN Vincent NICOLLE
Céline BRIGAND Alexandre CHRISTIEN Nadine BOSSARD

Absente : Carine IM

Absente excusée : Madame Béatrice MONEL a donné pouvoir à Mme Emilie CORVEST

Absent excusé : Monsieur Serge CAILLARD a donné pouvoir à Mr JF LUCHE

Secrétaire de séance : Christelle ROUSSEAU

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Délibération n° 2022_20_06_4



OBJET : Eoliennes Projet de la société Eole (Total-Quadran)

Ce projet prévoit l'installation de 5 éoliennes de 150 mètres de haut sur la commune de Beaune la Rolande pour lequel le Maire de Beaune nous a fait part de l'opposition de son conseil municipal sur ce projet. Il nous est demandé d'émettre un avis sur ce projet.

Après avoir pris connaissance de diverses informations et après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à bulletin secret et émet un avis défavorable pour ce projet avec 8 voix contre, 1 voix pour et un vote blanc.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-François LUCHE

Patrick Masure
10, route de la Javelière
45340 Montbarrois

le 27 juillet 2022

PROJET EOLIEN QUADRAN

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous sommes les propriétaires du manoir et des jardins de la Javelière à Montbarrois.

Le site de la Javelière reçoit chaque année plus de mille visiteurs qui viennent admirer les jardins labellisés « Jardin remarquable » et classés « site d'excellence » sur la *Route de la Rose du Loiret*.

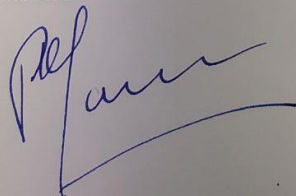
Nos visiteurs, parmi lesquels de nombreux étrangers, apprécient unanimement le paysage intact qui s'étend de la Javelière vers la plaine de Beaune-le-Rolande. Beaucoup s'arrêtent pour le contempler et l'admirer. Dans la conception du jardin, nous avons d'ailleurs ménagé des cônes de vue dans cette direction.

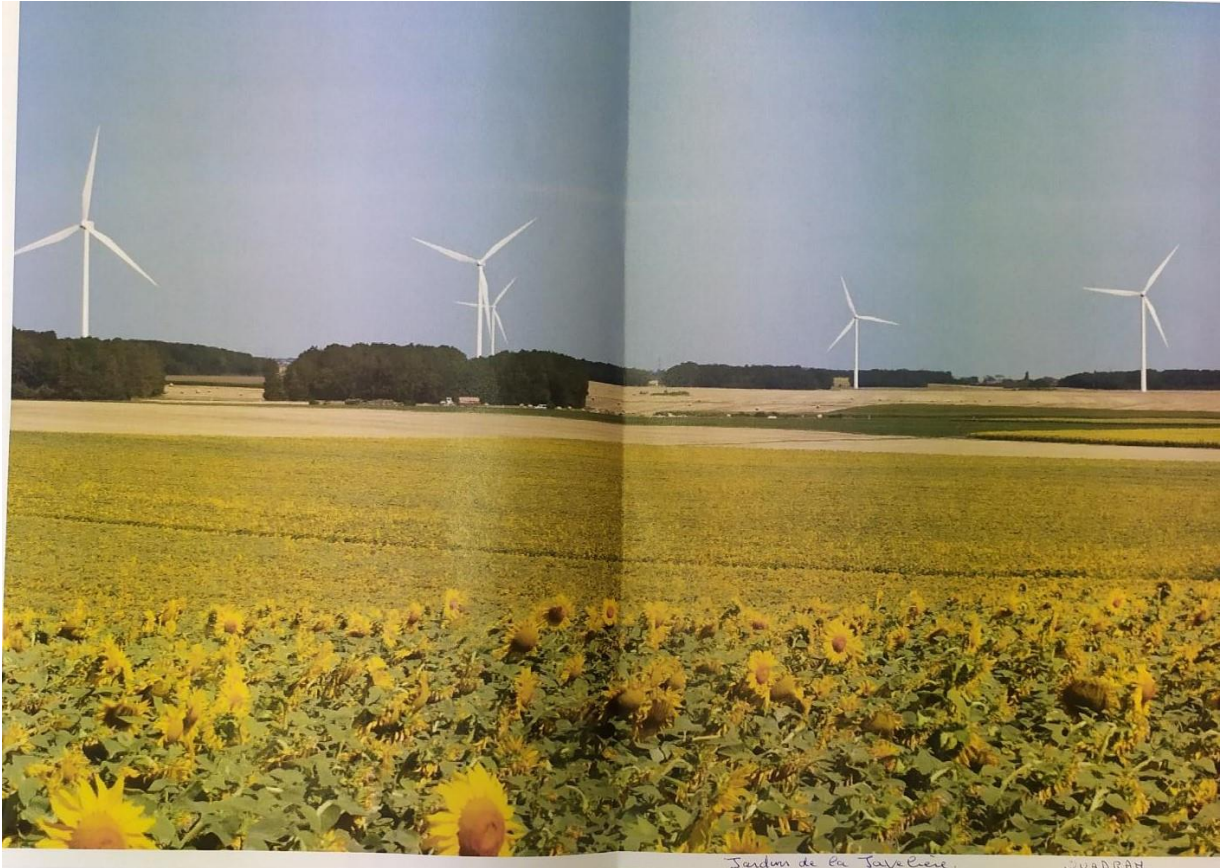
Depuis trente ans, nous nous efforçons de restaurer le site de la Javelière, ses abords et le bâti environnant. Chaque année, nous constatons que de plus en plus de promeneurs parcourent la petite route qui relie l'église de Montbarrois à Saint-Loup des Vignes. Ils en apprécient le charme et les points de vue sur la campagne.

Il serait vraiment désolant que l'installation de 5 éoliennes hautes de 150 mètres vienne gâcher tous nos efforts visant à restituer un peu de beauté dans ce secteur.

Je vous serais donc reconnaissant de tenir compte de notre avis et d'écarter définitivement ce projet.

Patrick Masure





Jardin de la Savane.

QUADRAT

R37 : Monsieur Jean-Louis DE LONGUEAU 45 340 SAINT-MICHEL

PROJET EOLIEN Total Quadran – EOLE

Saint Michel, le 27 juillet 2022

Monsieur Le commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint un photomontage réalisé à partir de la salle de réception de la tour d'entrée du Château de St Michel dont notre famille assure la préservation depuis plusieurs générations. (5 siècles)

Vous pourrez voir au premier plan la tourelle de garde, **monument classé**, et constater qu'en face de celle-ci 2 éoliennes se trouvent en co-visibilité directes.

Ces éoliennes sont également en covisibilité avec l'église de Batilly, elle-même inscrite au MH.

Un tel projet n'est pas compatible avec la préservation de notre patrimoine et je vous remercie de bien vouloir émettre un avis défavorable à ce projet.

Jean-Louis de Longueau Saint Michel



Château de St Michel Quadran / Eole

PROJET EOLIEN EOLE

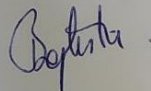
Monsieur Le commissaire Enquêteur,

J'habite à 500 mètres du Manoir de la Javelière et de ses jardins, quand je vois ce que deviendrait la magnifique vue sur la vallée en cas d'implantation d'éoliennes, cela me désole.

Je vous remercie de tout faire pour empêcher ce massacre paysager.

Joanna BAPTISTA

Montbarrois, le 27 juillet 2022



Lettre concernant le projet
TOTAL QUADRAN

Nous habitons à 800 mètres à l'est
des éventuelles éoliennes, les vents
dominants sont à l'ouest et nous allons
donc être au maximum des perturbations
sonores.

D'autre part comme le dit souvent la dernière
enquête de l'Ademe, si un parc éolien à plus
de 5 km n'a pas de conséquences sur la valeur
des maisons, il n'en est pas de même pour
les maisons situées à moins de 1000 mètres
d'un parc éolien.

En effet l'étude prévoit une perte de valeur
pouvant aller jusqu'à moins 20% pour les
maisons situées à proximité d'un parc.

J'ai travaillé dur pour payer chaque mois
les mensualités de mon crédit et je trouve
cette situation tout à fait scandaleuse.

Par ailleurs comment envisager d'installer
des éoliennes à cet endroit alors que

cinq villages et 25 hameaux se trouvent
dans l'aire immédiate du parc et onze
villages et leurs clochers, dans l'aire
rapprochée.

N'y a-t-il pas assez de grandes plaines en
France pour ne pas être obligés de venir
détruire des hameaux et villages ruraux
quand finiront-ils par mesurer nos
paysages et notre patrimoine ?
Il faut refuser ce projet !

Enfin nous avons un réservoir de Renoir
qu'il faut absolument protéger pour
préserver la biodiversité qu'il représente.
Une éolienne à côté de ce réservoir
constitue un véritable scandale écologique.

~~Le Gall~~

Marie-Paul LE GALLOW
56 Rue de la Bretonnière
45 340 Beaune La Rolande
Le 21 Juin 2022

Sébastien BROU
56 rue de la BRETONNIERE
45 340 BEAUNE LA ROLANDE
Le 27 Juin 2022

CPMAD

Contributions électroniques reçues durant l'enquête

M1 : Monsieur Gérard ROLLIN Chef de service Eolien / Solaire – société COLAS

De > gerard.rollin (par Internet) <gerard.rollin@colas.com>

Répondre à <gerard.rollin@colas.com>

Pour <sdpp-sei-eolebeauvelarolande@loiret.gouv.fr> <sdpp-sei-eolebeauvelarolande@loiret.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Loiret.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Loiret.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Cordialement,

M2 : Madame Monique GAUDIN-BEUCHER

Projet quadran eole Beaune la Rolande

Impact environnemental :

E1 est prévue sur les parcelles cadastrales ZA6 etZA7 : moins de 300 mètres de bois (bois de Chaumont) et de l'ancienne voie de chemin de fer qui constituent des réserves naturelles.

E2 est prévue sur les parcelles cadastrales ZX12 et ZX 18 : environ 50 mètres d'un cours d'eau, le Renoir (risque environnemental en cas de panne moteur et de fuites d'huiles), à proximité (300 mètres environ) de l'ancienne voie de chemin de fer qui constitue une réserve naturelle. De plus, elle se situe à moins d'un km du site classé Seveso.

E3 est prévue sur les parcelles cadastrales ZW13 : environ 750 mètres d'un site Seveso (risque pour l'environnement et les habitants en cas d'incendie, → explosion).

E4 est prévue sur les parcelles cadastrales ZT27, ZT28, ZT29 et ZT30 : extrémité des pales à environ de 100 mètres des lisières de bois (destruction de la faune lorsqu'elle se déplace d'un bois à un autre).

E5 est prévue sur les parcelles cadastrales ZT67, ZT68, ZT69, ZT73 : extrémité des pales à environ de 100 mètres des lisières de bois des Guyardes et ouest de Queschevel (destruction de la faune, entre autres les chauves-souris allant des bois de Coudreaux aux bois sud de Queschevel car E5 est sur cet axe)

Les oiseaux (sans oublier les espèces migratrices), les espèces nocturnes, les chauves-souris, les papillons, les insectes attirés par les lumières, ne résisteront pas à une collision avec une pale dont la vitesse peut aller jusqu'à 200km/h).

Pour rappel, 68 % des populations d'animaux vertébrés ont disparu entre 1970 et 2016 d'après le rapport de WWF, pourrions-nous arrêter de détruire les habitats naturels au profit des activités humaines ?

Passage câble E3-E4 en ZV26

Passage câble E4-E5 en ZT26

La zone est très argileuse, il a été nécessaire de drainer soigneusement afin d'exploiter les terres agricoles, les tranchées pour le passage des câbles et le passage des engins de chantiers pour la construction des éoliennes détruira les drainages (pour la plupart en tuyaux de terre cuite) et les terres deviendront infertiles.

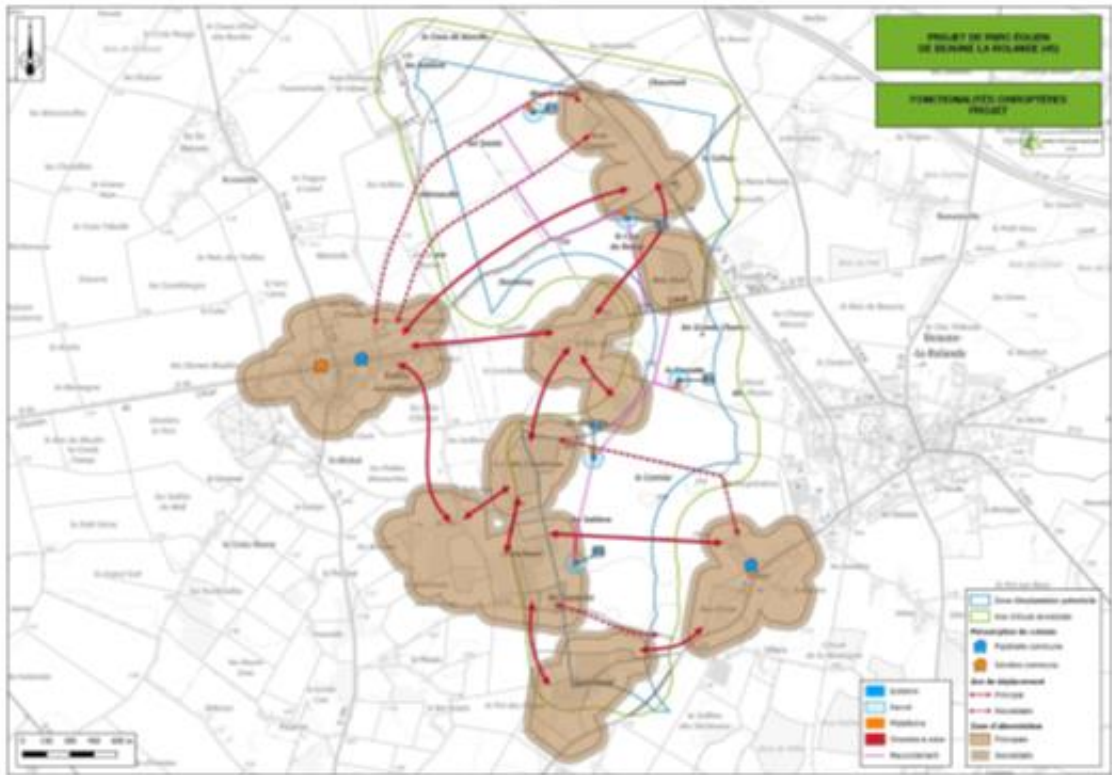
L'habitat est dispersé dans cette zone de plaine, ce parc éolien est situé au centre de nombreux hameaux (le Bois de la leu, la Pierre percée, Romainville, Orme, Villiers, les Rues, le Bois Boissin, Le Plessis, Gabvau, les bourgs de Saint-Michel, de Batilly, de Beaune la Rolande)

Impact visuel sur le patrimoine beaunois :

- Le jardin remarquable de la Javélière situé à moins de 2km (commune de Montbarrois) est en surplomb de la « plaine de Beaune », ce havre de paix ouvert au public et aussi sujet d'un reportage pour France5 sera visuellement défiguré par le parc éolien.
- L'église de Beaune la Rolande classée aux monuments historiques en 1911.
- Également classés et situés dans un périmètre de 5km autour du projet, l'église de Batilly, le château de Saint-Michel, l'église de Saint-Loup de Vignes, la chapelle Saint Lazare et l'église de Boiscommun.

Aux vues de ces quelques éléments qui pourraient être complétés notamment par des observations de la flore protégée, ce projet est un désastre pour l'environnement.

Mme GAUDIN-BEUCHER Monique



M3 : Monsieur et Madame Noël DALLIER Orme 45 340 BEAUNE-LA-ROLANDE

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Re: EOLE BEAUNE LA ROLANDE

Date :Sun, 10 Jul 2022 09:03:56 +0200 (CEST)

De :> noel.dallier (par Internet) <noel.dallier@club-internet.fr>

Répondre à :noel.dallier@club-internet.fr

Pour :iddpp-sei-solebeaunelarolande@loiret.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur

Nous habitons le hameau de Orme à Beaune la rolande. Il forme une zone d'habitations bien distincte avec le petit bois d'Orme.La plupart des habitations sont entrecoupées de petites parcelles de champs et auront une vue directe sur le parc EOLIEN .

Nous serons à 600 m avec un effet d'encercllement certain (E1 E2 E3 E4 E5)

Une forte sensibilité directe . nous aurons également vue sur Le parc Gatineole et Abowind (180 m) . Les trois parcs seront trop proches les uns des autres. de Beaune et ses hameaux et les effets cumulés seront terribles.

Les photomontages ne sont pas réalistes. le choix des lieux et angles de vue non judicieux.

Saturation visuelle (des hauteurs de 150 m – 165 m -180 m) – Prégance des pâles

Nuisances sonores – effets lumineux

Trop proche des bois des coudreaux et de queschevel et bosquets - impact sur la nature (Migration des oiseaux faune – flore – Gibiers chevreuils et chiroptères)

Il y a également un cours d'eau "LE RENOIR " pres de ces eoliennes (risque de pollution)

Nous avons aussi un site SEVESO avec des réglementations.

Un périmètre où il y a de nombreux monuments historiques classés au patrimoine. (églises de Beaune la Rolande,et Batilly , chateau de saint-michel Maison de la Javelière village YEVRE LE CHATEL à proximité) sans compter l'histoire de BEAUNE (monuments)

Un parc Eolien ne doit être installé au milieu de plusieurs villages et hameaux.

Nous ne sommes pas contre les énergies nouvelles mais ces projets ne sont pas du tout adaptés à notre secteur de Beaune la Rolande.

Mr et Mme DALLIER
orme 45340 Beaune la Rolande

Monsieur le commissaire enquêteur

Nous habitons le hameau de Orme à Beaune la rolande. Il forme une zone d'habitations bien distincte avec le petit bois d'Orme.La plupart des habitations sont entrecoupées de petites parcelles de champs et auront une vue directe sur le parc EOLIEN .

Nous serons à 600 m avec un effet d'encercllement certain (E1 E2 E3 E4 E5)

Une forte sensibilité directe . nous aurons également vue sur Le parc Gatineole et Abowind (180 m) , . Les trois parcs seront trop proches les uns des autres. de Beaune et ses hameaux et les effets cumulés seront terribles.

Les photomontages ne sont pas réalistes. le choix des lieux et angles de vue non judicieux.

Saturation visuelle (des hauteurs de 150 m – 165 m -180 m) – Prégance des pâles

Nuisances sonores – effets lumineux

Trop proche des bois des coudreaux et de queschevel et bosquets - impact sur la nature (Migration des oiseaux faune – flore – Gibiers chevreuils et chiroptères)

Il y a également un cours d'eau "LE RENOIR " pres de ces eoliennes (risque de pollution)

Nous avons aussi un site SEVESO avec des réglementations.

Un périmètre où il y a de nombreux monuments historiques classés au patrimoine. (églises de Beaune la Rolande,et Batilly , chateau de saint-michel Maison de la Javelière village YEVRE LE CHATEL à proximité) sans compter l'histoire de BEAUNE (monuments)

Un parc Eolien ne doit être installé au milieu de plusieurs villages et hameaux.

Nous ne sommes pas contre les énergies nouvelles mais ces projets ne sont pas du tout adaptés à notre secteur de Beaune la Rolande.

M4 : Madame Martine PROVIDENCE 45 170 NEUVILLE-AUX-BOIS

MARTINE PROVIDENCE

48 rue de l'Hervilliers

45170 NEUVILLE AUX BOIS

Mail : martineprovidence@orange .fr

DOSSIER QUADRAN EOLE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous adresse ma contribution car , même si j'habite Neuville aux bois , je suis très attachée à BEAUNE LA ROLANDE pour y avoir vécu pendant 20 ans et travaillé à la mairie pendant 15 ans . C'est un paysage rural , plein de charme , que je connais bien.

Je suis donc désolée qu'après le projet ABOWIND de 8 éoliennes, la Préfecture soumette à enquête publique 2 autres projets de 10 éoliennes au total.

Je suis scandalisée par le fait que ces 2 derniers dossiers soient présentés en même temps (1 jour de différence) au public en plein mois de juillet : cela ne peut être une coïncidence ; tout est fait pour que la population ne puisse donner son avis : ce sont des dossiers très compliqués, impossible à étudier, qui créent une confusion totale ! après la suppression de l'avis des élus, on fait semblant de tenir compte de l'avis des citoyens !


Je suis absolument **défavorable** à ce projet dans la mesure où c'est une atteinte visuelle au paysage , au territoire et un rejet , un abandon des monuments et édifices appartenant au patrimoine ; c'est renier l'Histoire locale.

C'est d'ailleurs le sens du jugement de la cour administrative d'appel de Nantes du 10 décembre 2021.

Et je ne comprends pas que la Préfecture puisse présenter des projets totalement similaires dans ce même secteur géographique , à proximité de ces mêmes communes .

Pour ces raisons, je souhaite vivement que le projet QUADRAN EOLE soit retiré.

M5 : Communauté des Communes Gâtinais Val-de-Loing

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
 Reçu en préfecture le 30/06/2022
 Affiché le 
 ID : 077-200023919-20220627-2022_06_27_36-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
 77570 CHÂTEAU-LONDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2022

Date de la convocation :

21 juin 2022

N° 2022-06-27_36

Date d'affichage de la convocation :

21 juin 2022

AVIS RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUNE-LA-ROLANDE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

30 juin 2022

Secrétaire de séance :

Rose-Marie LIONNET

Date de publication ou de notification :

30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-London), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

CONSEILLERS			Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Arrivée – départ à Pouvoir à
En exercice : 41	Anville	Anne THIBAUT Jean-Pierre BESLÉ	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Présents : 27	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Représentés : 9	Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE Philippe TRIPET	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Absents : 5	Bougligny	Rose-Marie LIONNET Alain JOURANDON	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Votants : 36	Bransles	Laurent CASTELLAN Florent NÉGRIER	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
VOTES						
POUR : 36	Chaintreux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Alain MÉTAUT
CONTRE : 0	Château-London	Valérie LAGILLE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Frédéric BAUDOIN
ABSTENTION : 0		Frédéric BAUDOIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Christèle VIEZZI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Serge PEREIRA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Christèle VIEZZI Frédéric BAUDOIN
	Chenou	Marie-Odile SCHORTER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Gérard MOUSSET Pascal THOISON	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Égreville	Pascal POMMIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Nathalie LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Bruno BASCHET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gironville	Marion WATTS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Olivier JEANNOTIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Ichy	Bernard PETIT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Hervé JACQUESSON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Lormes-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER Marie-José QUESTEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Guy THILLOU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND Natty VINTANEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Mondreville	Patrick CHAUSSY Jean-Sébastien POITOU	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Ossonville	Hélène BRIDET Henri COURTOIS	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Poligny	Gérard GENEVIÈVE Christine LEDUC	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie VILETTE
	Nathalie VILETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gérard CAMMARATA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marie-Laure BAUDON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jean-Yves POUJADE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Hélène REBOUCCO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Jean-Michel CAPELLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vaux-sur-Lunain	Florence VAPPEREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Michel CAPELLE Patrice MARTIN
	Patricia KAYSER DE SOUSA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Patrice MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Villebéon	Vincent CHIANESE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves BOYER
	Patrick LELU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Villebéon	Francis PLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pascal POMMIER
	Didier MARCOIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-9 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-23, R. 181-36 et R. 181-38,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU l'arrêté du Préfet du Loiret du 16 mai 2022 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Eole Beaune la Rolande concernant un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Beaune-la-Rolande,
- VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Eole Beaune la Rolande du 2 décembre 2020, complétée le 7 juin 2021,
- VU le courrier du Préfet du Loiret du 16 mai 2022 notifiant l'arrêté susmentionné,
- VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui de la demande susvisée,

- CONSIDÉRANT** que la société Eole Beaune la Rolande a présenté une demande d'autorisation environnementale le 2 décembre 2020, complétée le 7 juin 2021, concernant un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Beaune-la-Rolande,
- CONSIDÉRANT** que par arrêté du 16 mai 2022, le Préfet du Loiret a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Eole Beaune la Rolande,
- CONSIDÉRANT** que l'enquête publique a été ouverte du 21 juin au 27 juillet 2022 inclus,
- CONSIDÉRANT** que le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, a été déposé en mairie de Beaune-la-Rolande, où le public peut en prendre connaissance,
- CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif d'Orléans rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête,
- CONSIDÉRANT** que le rapport fera état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage,
- CONSIDÉRANT** que le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur les lieux où les pièces de l'enquête ont pu être consultés sur support papier,
- CONSIDÉRANT** que dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire,
- CONSIDÉRANT** que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing dispose d'un délai jusqu'au 11 août 2021 pour émettre un avis,
- CONSIDÉRANT** que le projet consiste en la création, sur le territoire de la commune de Beaune-la-Rolande, d'un parc éolien composé de 5 éoliennes de 150 mètres maximum de haut en bout de pale et d'une puissance nominale chacune de 3,6 MW,
- CONSIDÉRANT** que les parcelles de la zone d'implantation potentielle et les terrains contigus sont actuellement occupés par des terres agricoles,
- CONSIDÉRANT** que la synthèse des impacts bruts sur le milieu physique en phase travaux fait apparaître un effet négligeable, deux effets faibles, un effet faible à modéré et un effet faible à fort,
- CONSIDÉRANT** qu'en phase exploitation, elle fait apparaître trois effets négligeables, un effet faible et un effet faible à fort,
- CONSIDÉRANT** que la synthèse des impacts bruts sur le milieu naturel en phase travaux fait apparaître cinq effets nuls, un effet non significatif, deux effets faibles, un effet négligeable à modéré et un effet nul à fort,

- CONSIDÉRANT** qu'en phase exploitation, elle fait apparaître cinq effets nuls, un effet non significatif, un effet négligeable, un effet très faible, un effet négligeable à fort et un effet très faible à fort,
- CONSIDÉRANT** que la synthèse des impacts bruts sur le paysage et le patrimoine culturel en phase travaux fait apparaître un effet nul, un effet faible à nul, deux effets faibles, trois effets faibles localement modérés et trois effets modérés,
- CONSIDÉRANT** qu'en phase exploitation, elle fait apparaître des effets similaires,
- CONSIDÉRANT** que la synthèse des impacts bruts sur le milieu humain en phase travaux fait apparaître deux effets faibles à nuls, quatre effets faibles, un effet faible à modéré et un effet modéré,
- CONSIDÉRANT** qu'en phase exploitation, elle fait apparaître deux effets négligeables, deux effets faibles à nuls, trois effets faibles et un effet faible à modéré,
- CONSIDÉRANT** que le porteur du projet prévoit 34 mesures d'évitement, de réduction, de suivi et d'accompagnement,
- CONSIDÉRANT** que la commune de Beaune-la-Rolande est opposée au projet,
- CONSIDÉRANT** que la commission développement durable de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais a émis un avis défavorable avant le Conseil communautaire qui se tiendra le 30 juin,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : ÉMET un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Eole Beaune la Rolande concernant un projet de parc éolien ont sur le territoire de la commune de Beaune-la-Rolande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 29 juin 2022



Pour extrait conforme
Le Président

Jean-Jacques HYEST

M6 : Monsieur Samuel NEUVY

Le projet éolien de Beaune la Rolande est composé de 5 éoliennes dont la hauteur en bout de pale a été volontairement contenue à 150 m maximum par le pétitionnaire pour favoriser son insertion paysagère. Il convient de noter qu'aujourd'hui les éoliennes proposées pour les nouveaux projets font généralement entre 180 et 240 m en bout de pale.

Rappelons que ce projet permettra l'approvisionnement en électricité d'environ 20 363 personnes, ce qui représente 78,5 % de la population de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (25 939 hab en 2019).

Rappelons également que la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais ne dispose que d'un site de production d'électricité à partir des énergies renouvelables assurant une production de 13 MWh/an soit 0.013% de sa consommation annuelle. La Région Centre – Val de Loire produit 23,3 % de sa consommation annuelle (Enedis, 2020) grâce aux énergies renouvelables. Pour rappel, à travers son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé par le Préfet de Région le 4 février 2020, la région Centre – Val de Loire affiche sa volonté de procéder à une modification en profondeur de ses modes de production et de consommation d'énergies via l'atteinte en 2050 de « 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération ». Ce projet contribuera à l'atteinte de ces objectifs.



CC DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS

1 sites de production au total*



Sites de production par filière sur le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais (ENEDIS 2020)

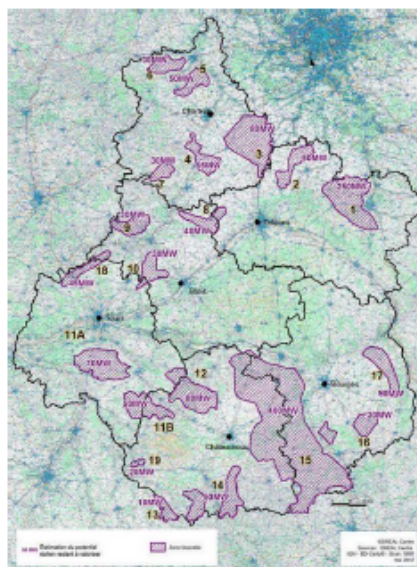
CC DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS

consomme **101 867 MWh***

et produit **13 MWh*** soit un ratio de **0,0 %**

*Comparaison production / consommation sur le territoire de la Communauté de
Communes du Pithiverais-Gâtinais (ENEDIS 2020)*

En plus de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par les documents de cadrage territoriaux, ce projet de 18 MW s'inscrit dans une zone identifiée comme propice au développement éolien. En effet, le Schéma Régional Eolien (SRE) a défini 20 zones propices à l'éolien (ZDE) et le projet s'inscrit dans la zone 1 prévoyant une capacité d'accueil de 250 MW.

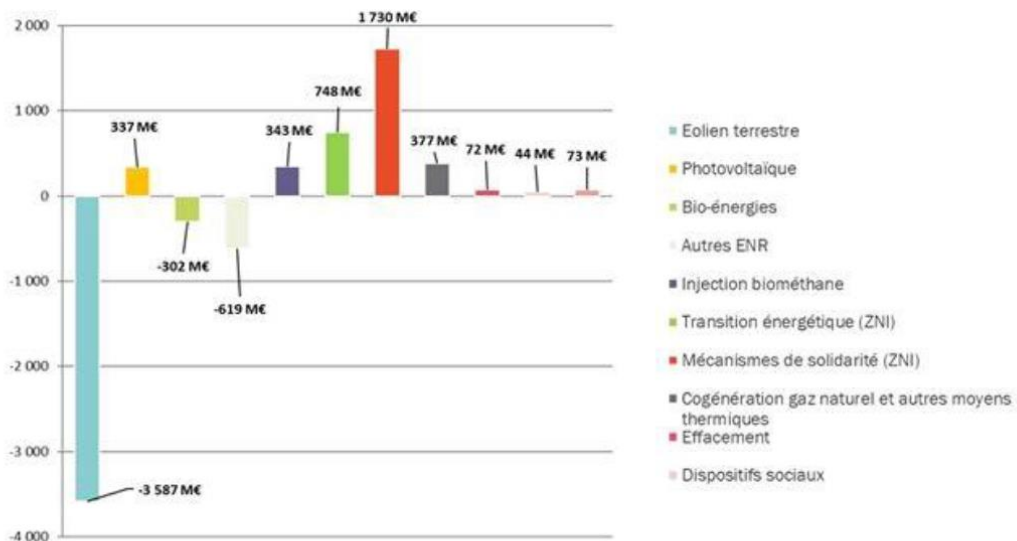


Enfin, rappelons que le contexte de crise économique actuelle remet non seulement en question la sûreté de notre approvisionnement en énergie mais aussi son coût. La relocalisation de nos moyens de production n'est plus une option et ceux-ci doivent répondre également à l'urgence climatique. Les énergies renouvelables ont donc toute leur place puisque qu'elles permettent un approvisionnement au plus proche des territoires avec un faible impact sur l'environnement et le climat et à un coût maîtrisé. La compétitivité sur le marché des énergies renouvelables est d'autant plus vraie suite à la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie du 13 juillet 2022 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie qui indique que « les charges de service public de l'énergie constatées en 2021 pour le soutien aux énergies renouvelables en France métropolitaine continentale sont fortement réduites par rapport à 2020.

Les charges prévisionnelles au titre de 2022 et 2023 deviennent même négatives : la CRE prévoit, dans les actuelles conditions de prix de gros, que les énergies renouvelables électriques en métropole continentale représenteront une recette cumulée de 8,6 Md€ pour le budget de l'État sur ces deux années. La filière éolienne terrestre contribue majoritairement à cette recette, à hauteur de 7,6 Md€ ». Ces chiffres ont été repris par *Les Echos* dans son édition du 19 juillet 2022.

Répartition des charges de service public de l'énergie prévues au titre de 2023 par poste de charge

Charges de service public de l'énergie prévisionnelles au titre de 2023
(total - 882,9 M€)



M7 : Association ALSPPEB 45 340 BEAUNE-LA-ROLANDE (Idem R21)

PROJET TOTAL-QUADRAN / EOLE de Beaune la Rolande.

En préambule nous souhaitons souligner nos regrets de constater une fois de plus que dans ces dossiers éoliens le rôle de la DREAL se limite à vérifier la complétude des dossiers et le respect des règles d'instruction sans qu'aucun organisme d'Etat (DREAL ou MRAE) ne porte de jugement critique quant à l'objectivité des dossiers et à leur compatibilité avec les lois portant sur la protection de l'environnement et du patrimoine. L'Etat laisse cette tâche à la population, aux élus ou aux associations lors de l'enquête publique pour laisser déclarer Elisabeth BORNE quand elle était ministre de l'environnement et devant le sénat le 18 février 2020 « *Il y a des emplacements de parcs éoliens en covisibilité avec des monuments historiques. Je ne comprends même pas comment on a pu arriver à ces situations. On a des territoires dans lesquels on a une dispersion de petits parcs de taille et de forme variables qui donnent une saturation visuelle, voire une situation d'encercllement autour de certains bourgs qui est absolument insupportable* ».

En notre qualité d'association locale pour la sauvegarde des paysages, du patrimoine et de l'environnement du Beaunois (ALSPPEB) nous présentons ci-après les incohérences, les insuffisances et les inexactitudes que nous avons pu relever dans le dossier.

La première incohérence reposant sur un questionnement : Le Loiret comporte de nombreuses et larges plaines, comment peut-on envisager d'installer un parc éolien au milieu de cinq villages distants de 3 kms les uns et des autres et à proximité des haies, bois et cours d'eau.

Dans notre mémoire le demandeur de l'autorisation est nommé Total-Quadrant, Eole ou Promoteur.

Pollution - Sécurité

Il n'est fait aucune étude de compatibilité du projet avec les installations hydrauliques présentes sur le parc. Le trafic routier et le passage des câbles portera atteinte au bon fonctionnement du réseau et plus grave, pourra générer des pollutions en cas de fuite d'huile et lors de la réalisation des fondations.

Qui plus est l'éolienne E2 est située à moins de 100 mètres du cours d'eau le Renoir pouvant générer une pollution directe de celui-ci.

Le promoteur précise que l'éolienne E3 se trouve à 800 m du site Varo Energie/Argos classé Seveso, mais il omet de signaler que l'éolienne E2 se trouve elle à moins de 600 m de ce même site classé Seveso (PPR Argos). Les risques liés à ces implantations à proximité d'un site explosif ne sont pas compatibles avec la sécurité des habitants de Beaune la Rolande et de Romainville. Le promoteur devra renoncer à l'éolienne E2 et E3.

Respect des propriétés privées

Le promoteur a instruit son projet sans bénéficier de l'autorisation de toutes les parties prenantes. Il ne bénéficie d'aucune autorisation pour utiliser les chemins d'exploitations agricoles qui appartiennent aux exploitants et qui sont gérés par une foncière, qui s'est clairement prononcée contre ce projet du fait des atteintes qu'il porterait aux exploitations et aux réseaux hydrauliques. En effet, il est prévu l'enfouissement de plusieurs kilomètres de câbles à l'intérieur du parc à des profondeurs pouvant aller jusqu'à 110 cm.

Il en est de même pour le raccordement au poste source pour lequel le promoteur ne dispose pas des autorisations des propriétaires et co-propriétaires des chemins d'exploitation pour les emprunter. Qui plus est le poste source de Beaune la Rolande qui disposait d'une capacité de 104 MW pour les ENR est saturé par les projets déjà autorisés. La participation financière du promoteur à son éventuelle extension ou le raccordement à un autre poste n'a ni été chiffré ni étudié.

Sur le respect de l'environnement et de la biodiversité.

L'éolienne E2 est à moins de 100 m du cours d'eau le Renoir, les bureaux d'étude préconisent de ne pas mettre d'éolienne à moins de 200 mètres des cours d'eau. En cas de chute ou de fuite d'huile (300 litres par éoliennes) il y a un risque important de pollution.

Les éoliennes E2, E4 et E5 ne sont pas compatibles avec la préservation des espèces et le respect de la biodiversité.

L'éolienne E2 qui est à proximité du cours d'eau le Renoir est un axe de vol des chauves-souris et présente un intérêt écologique certain comme le démontre le bureau d'étude du dossier concurrent.

Les éoliennes E4 et E5 situées respectivement à proximité du bois des Coudreau et de Queschevel sont incompatibles avec la préservation des chiroptères. La DREAL demande à ce que ne soit pas installée d'éolienne à moins de 200 m des haies et surfaces boisées, dans le cas présent ces 3 éoliennes situées à proximité de bois et de cours d'eau ne respectent pas l'esprit de cette directive.

La proximité et l'incompatibilité avec les chauves-souris obligent le promoteur à annoncer un bridage de ses machines, si le bridage limite la mortalité des chiroptères, il ne la supprime pas, surtout quand les éoliennes sont installées sur des sites de vie et de nourriture que constituent la proximité des bois, des haies et des cours d'eau.

Les pales de l'éolienne E1 sont à moins de 200 m de la ligne à haute tension et à moins de 300 m de l'autoroute. Il est évident que ces trois infrastructures rapprochées vont dévier le vol des oiseaux migrateurs et générer des collisions avec l'une d'entre elles.

Sur le soutien des élus locaux

Le précédent Conseil et l'actuel Conseil Municipal se sont prononcés contre ce projet éolien car les atteintes portées au patrimoine et aux paysages seraient irréversibles, tout particulièrement les co-visibilités relevées avec les monuments historiques classés situés à proximité, tout comme les atteintes à la faune et à l'environnement que présentaient ce projet du fait de sa proximité avec des surfaces boisées et le cours d'eau le Renoir d'un intérêt écologique certain.

La communauté de communes a également émis avis défavorable dans sa délibération du 30 juin 2022.

Protection humaine :

L'étude acoustique démontre que les seuils légaux seront dépassés.

La saturation visuelle dépassera les 150 ° en de nombreux points alors que dans son rapport du 17 mars 2020 La Dreal des hauts de France considère qu'il y a un risque de saturation visuelle pour la population quand le total des angles couverts par des éoliennes à moins de 10 Kms est supérieur à 120°.

Dans le cas présent et compte tenu des projets déjà autorisés sur Auxy, Lorcy, Barville, Egry la saturation visuelle atteindra 174° pour Beaune la Rolande et 218° pour le hameau de Romainville, cela ne peut pas et ne doit pas être accepté.

Sur le respect des paysages et du patrimoine

L'étude démontre que l'implantation envisagée avec 36 monuments historiques à proximité dont 21 dans l'aire d'étude rapprochée est incompatible avec la préservation du patrimoine. Sans parler des co-visibilités relevées par le bureau d'étude avec les 5 monuments historiques classés et situés dans l'aire d'étude immédiate (Eglise de Beaune et de Batilly, Château de St Michel et de Barville du XII, Maison forte de Gaudigny).

Le château de la Javelière et ses jardins classés « Jardin remarquable » surplombent le parc éolien et tout particulièrement les éoliennes E3, E4, E5 qui combleront toute la vue sur la vallée.

Les photomontages sont de médiocre qualité avec des panoramiques qui écrasent et réduisent l'impact des éoliennes sur le paysage. De nombreuses photos sont sans intérêt et ne servent qu'à justifier une quantité importante de photo.

Pour protéger le château de St Michel classé MH, le promoteur propose de planter 2 arbres dont la durée de croissance est supérieure à la durée de vie des éoliennes. De qui se moque-t-on ?

Comme il est signalé dans l'étude, la zone d'implantation envisagée est incompatible avec les 5 villages et 25 hameaux situés dans l'aire d'étude immédiate d'implantation. Comment pourrait-il en être autrement avec 5 villages situés à moins de 3 Kms les uns des autres et qui entourent le projet. La situation géographique de ce projet est incompatible avec la préservation du patrimoine et des paysages.

Il résulte de l'instruction, notamment de l'expertise paysagère, patrimoniale et touristique du dossier, que la zone d'implantation du parc éolien est située sur le plateau ondulé du Gâtinais Ouest, présentant de vastes horizons agricoles. Il résulte, également, de l'instruction que les éléments marquants du paysage sont les verticalités engendrées par la présence de clochers, notamment ceux de l'église Saint-Martin de Beaune-la-Rolande et de l'église Saint-Martin de Batilly, classées au titre des monuments historiques et visibles à plusieurs kilomètres. Par leur situation de covisibilité, les cinq éoliennes constituent des points de fixation visuels importants qui viennent concurrencer ces clochers, dans un rapport d'échelle défavorable à ces monuments et plus particulièrement le clocher de Beaune la Rolande classé et remarquable.

Comme l'écrit l'architecte des bâtiments de France dans son avis du 24 novembre 2021 :

« Le clocher de l'église de Beaune la Rolande constitue un marqueur et un repère historique dans cette plaine agricole cultivée, ponctuée de bosquets.

L'accumulation d'éoliennes de fortes hauteurs banalise le clocher de l'église de Beaune la Rolande, monument historique structurant à la forme singulière.

L'implantation des éoliennes entre deux secteurs patrimoniaux remarquables : Le château de St Michel et l'église de Batilly-en-Gatinais d'une part, et l'église de Beaune d'autre part, fortement visible, chevauchant l'ancienne voie romaine, porte atteinte aux vues remarquables sur les monuments et depuis les monuments.

Aussi j'émetts un avis défavorable au projet éolien de la SARL Eole Beaune la Rolande. »

Par ailleurs dans le projet (Abo-wind de Barville) situé à moins de 1 Km de celui-ci, l'architecte des bâtiments de France avait dans ses avis des 9 avril et 18 juillet 2019 relevé que les éoliennes, compte tenu de leur grande hauteur les rendant encore plus visibles » entrent dans le champ de visibilité de plusieurs monuments historiques, dont la forteresse médiévale et son ensemble monumental (église et chapelle) d'Yèvre-le-Châtel. Il souligne, notamment, s'agissant de la vue depuis le belvédère des tours du château d'Yèvre-le-Chatel, que « la ripisylve ne suffira pas à masquer des éoliennes très hautes », que « l'encerclement de ce site extraordinaire et unique pour le Loiret banalisera son environnement » et que « la multiplication des punctuations horizontales hautes créées par les éoliennes sur une plaine dégagée dévalorise le site touristique et patrimonial ainsi qu'un paysage exceptionnel ». En outre, il précise que « depuis les voies d'accès à la commune de Beaune-la-Rolande, les éoliennes engendrent visuellement un écrasement notable de l'église classée ».

Il résulte des développements qui précèdent que le parc éolien EOLE qui a un impact important sur la perception visuelle de plusieurs monuments protégés et sur les perspectives offertes depuis ces sites, porte une atteinte excessive aux paysages et à la conservation des sites et des monuments et donc aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Il résulte des développements qui précèdent que ce projet n'est pas acceptable et qu'il devrait recevoir un avis défavorable du commissaire enquêteur et un rejet par la Préfecture de la demande d'autorisation.

Dans le cas contraire, nous nous verrons dans l'obligation d'engager un nouveau recours devant la Cour d'Appel pour obtenir comme le 5 janvier 2022 l'annulation de l'arrêt d'autorisation éventuellement délivrée. Nous précisons que l'Etat n'a pas jugé bon de faire un recours devant le Conseil d'Etat pour contester cet arrêt du 5 janvier 2022 concernant le projet Abo-wind situé à moins d'1 Km de celui-ci.

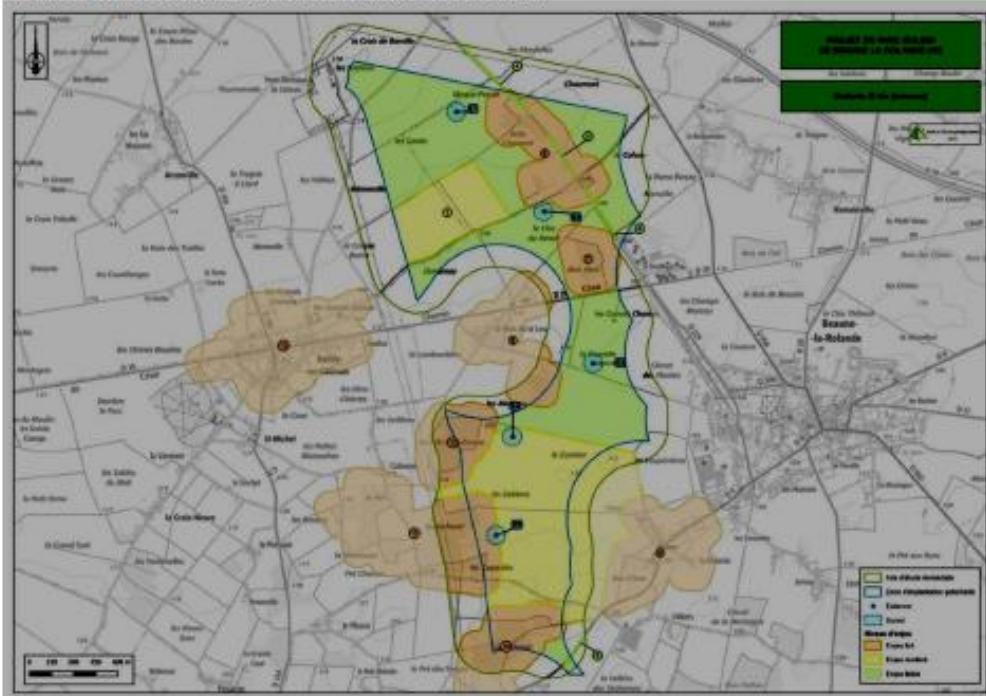
Pour le Bureau de l'association (ALSPPEB)

La Présidente Agnès POLAERT Le 18 juillet 2022

M8 : Madame Monique GAUDIN-BEUCHER 45 340 MONTBARROIS

Projet quadran eole Beaune la Rolande

Sur le plan environnemental, le projet retenu comprend une éolienne en zone d'enjeu fort (E5), une en enjeu modéré (E4), et 3 en enjeu faible (E1, E2 limite enjeu fort, E3)



Biodiversité

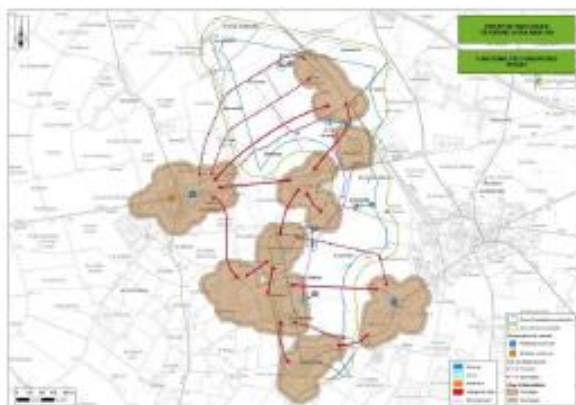
Risque potentiellement fort sur les chiroptères qui sont protégées dans l'Union européenne par la loi directive sur l'habitat, collision, barotraumatisme dû aux changements de pression de l'air près des pales.

E5 est en zone d'alimentation principale, E2 se situe près du ruisseau du renoir couloir de déplacement et zone d'alimentation. Toutes les éoliennes sont sur des zones de déplacements des animaux qui vont d'une zone boisée à une autre (bois de Coudreaux aux bois sud de Queschevel, bois de la leu, ruisseau du renoir, ancienne voie de chemin de fer).

En ce qui concerne les lepidoptères , 9 espèces inscrites sur la liste rouge nationale, dont une la petite tortue est quasi menacée.

En ce qui concerne les Odonates, je cite « Lors des prospections, aucune espèce d'odonates n'a été recensée dans l'aire d'étude immédiate. En effet le site ne possède pas de milieux favorables pour la reproduction des odonates.

» Je conteste ce point car lors d'une balade sur le chemin du bois de Queschevel le 14 juillet à la tombée de la nuit, j'ai aperçu une libellule bleue et un lucane cerf-volant (espèce de la famille des coléoptères qui n'a pas été inventoriée), il y a des zones humides avec des flores et faunes caractéristiques dans les bois de Queschevel.



Impact hydrologique :

La ZIP du projet est traversée par 2 cours d'eau, le ruisseau du Renoir, la Rolande et deux Fossés, et 2 fossés le fossé Malo et le fossé des Vaujanières. La présence de plusieurs zones humides au sein de la ZIP est donc probable.

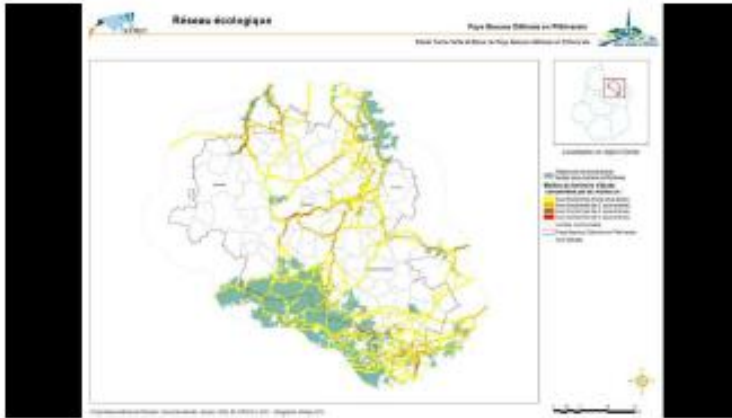
Comment sont gérés les intersections entre les passages de câbles et les fossés ?

La zone est très argileuse, il a été nécessaire de drainer soigneusement afin d'exploiter les terres agricoles, les tranchées pour le passage des câbles et le passage des engins de chantiers pour la construction des éoliennes détruira les drainages (pour la plupart en tuyaux de terre cuite) et les terres deviendront infertiles.



Ce projet va à l'encontre des actions menées dans le cadre de la trame verte et bleue du Pithiverais, notamment sur la continuité écologique des milieux boisés, la zone d'implantation des éoliennes du projet est sur un corridor potentiel des milieux boisés. « Les liaisons entre réservoirs de biodiversité sont essentiellement constituées par les vallées, mais aussi par le réseau hydrographique, le maillage de bosquets ou de haies et les voies ferrées non exploitées. »

http://www.pays-du-pithiverais.fr/fic_bdd/pdf_fr_fichier/biotope_tvb_pbgp_synthese_1476793269.pdf



http://www.pays-du-pithiverais.fr/fic_bdd/pdf_fr_fichier/tvb_pbgp_atlas_final_140106_1476794757.pdf



http://www.pays-du-pithiverais.fr/fic_bdd/pdf_fr_fichier/biotope_tvb_pbgp_phase2compressed_1455180174.pdf

La commune de Beaune la Rolande, est concernée par les actions suivantes :

- Fiche n°5 p58 : Préserver et restaurer les corridors situés le long des voies ferrées
- Fiche n°6 p66 : Renforcer l'attractivité des passages à faune et réaliser un suivi
- Fiche n°8 p78 : Préserver les têtes de bassin et les sources des cours
- Fiche n°9 p85 : Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides
- Fiche n°10 p93 : Préserver et gérer les berges de cours d'eau

Aux vues de ces quelques éléments relevés dans la documentation, la balance bénéfices / risques du projet penche largement vers des risques élevés pour la biodiversité, je ne reviens pas sur les autres risques (habitat, patrimoine culturel et paysager que j'ai déjà évoqué succinctement dans un autre courrier.

Ce projet est un désastre pour l'environnement beaunois.

Mme GAUDIN-BEUCHER Monique
45340 Montbarrois

PS : courrier déjà transmis par mail le 9/7//2022

Impact environnemental :

E1 est prévue sur les parcelles cadastrales ZA6 etZA7 : moins de 300 mètres de bois (bois de Chaumont) et de l'ancienne voie de chemin de fer qui constituent des réserves naturelles.

E2 est prévue sur les parcelles cadastrales ZX12 et ZX 18 : environ 50 mètres d'un cours d'eau, le Renoir (risque environnemental en cas de panne moteur et de fuites d'huiles), à proximité (300 mètres environ) de l'ancienne voie de chemin de fer qui constitue une réserve naturelle. De plus, elle se situe à moins d'un km du site classé Seveso.

E3 est prévue sur les parcelles cadastrales ZW13 : environ 750 mètres d'un site Seveso (risque pour l'environnement et les habitants en cas d'incendie, → explosion).

E4 est prévue sur les parcelles cadastrales ZT27, ZT28, ZT29 et ZT30 : extrémité des pales à environ de 100 mètres des lisières de bois (destruction de la faune lorsqu'elle se déplace d'un bois à un autre).

E5 est prévue sur les parcelles cadastrales ZT67, ZT68, ZT69, ZT73 : extrémité des pales à environ de 100 mètres des lisières de bois des Guyardes et ouest de Queschevel (destruction de la faune, entre autres les chauves-souris allant des bois de Coudreaux aux bois sud de Queschevel car E5 est sur cet axe)

Les oiseaux (sans oublier les espèces migratrices), les espèces nocturnes, les chauves-souris, les papillons, les insectes attirés par les lumières, ne résisteront pas à une collision avec une pale dont la vitesse peut aller jusqu'à 200km/h).

Pour rappel, 68 % des populations d'animaux vertébrés ont disparu entre 1970 et 2016 d'après le rapport de WWF, pourrions-nous arrêter de détruire les habitats naturels au profit des activités humaines ?

Passage câble E3-E4 en ZV26

Passage câble E4-E5 en ZT26

La zone est très argileuse, il a été nécessaire de drainer soigneusement afin d'exploiter les terres agricoles, les tranchées pour le passage des câbles et le passage des engins de chantiers pour la construction des éoliennes détruira les drainages (pour la plupart en tuyaux de terre cuite) et les terres deviendront infertiles.

L'habitat est dispersé dans cette zone de plaine, ce parc éolien est situé au centre de nombreux hameaux (le Bois de la leu, la Pierre percée, Romainville, Orme, Villiers, les Rues, le Bois Boissin, Le Plessis, Gabvau, les bourgs de Saint-Michel, de Batilly, de Beaune la Rolande)

Impact visuel sur le patrimoine beaunois :

- Le jardin remarquable de la Javélie situés à moins de 2km (commune de Montbarrois) est en surplomb de la « plaine de Beaune », ce havre de paix ouvert au public et aussi sujet d'un reportage pour France5 sera visuellement défiguré par le parc éolien.
- L'église de Beaune la Rolande classée aux monuments historiques en 1911.
- Également classés et situés dans un périmètre de 5km autour du projet, l'église de Batilly, le château de Saint-Michel, l'église de Saint-Loup de Vignes, la chapelle Saint Lazare et l'église de Boiscommun.

Aux vues de ces quelques éléments qui pourraient être complétés notamment par des observations de la flore protégée, ce projet est un désastre pour l'environnement.


Mme GAUDIN-BEUCHER Monique

En conclusion, je vous remercie d'apporter vos observations à l'égard des éléments mentionnés dans ce procès-verbal de synthèse, document qui sera annexé au rapport d'enquête.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Document établi en **2 exemplaires**,

**Par Thibault MARIE, en qualité de
Commissaire-enquêteur :**



Remis le 01 août 2022,

**À Madame Audrey RIPAULT, Chef de projet
de la société Total Energies :**

Signé par:Serge DEROTUS
Date:02.08.2022 05:34:52
GMT
Package:89A6FD4AB95A

MEMOIRE EN REPONSE AUX QUESTIONS ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET ÉOLIEN Parc éolien de Beaune-la-Rolande Loiret (45)



© Parc éolien Champagne Conlinoise, TotalEnergies



TotalEnergies

TotalEnergies Renouvelables France

Siège social

74 Rue Lieutenant de Montcabrier
Technoparc de Mazeran
34 536 Béziers

Agence Centre-Loire

163 Rue des Sables de Sary
45 770 Saran

PREAMBULE

En décembre 2020, la compagnie TotalEnergies a déposé à la préfecture du Loiret (45) une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter le parc éolien de Beaune-la-Rolande composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison situés sur la commune de Beaune-la-Rolande.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'enquête publique du projet éolien s'est déroulée du 21 juin 2022 au 27 juillet 2022 à 17h00 (arrêté préfectoral en date du 16 mai 2022).

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, a été déposé à la mairie de Beaune-la-Rolande, où le public a pu en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Une version dématérialisée de ces dossiers a été également mise à la disposition du public en mairie de Beaune-la-Rolande.

Monsieur Thibault MARIE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur ; il s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Beaune-la-Rolande :

- le mardi 21 juin 2022 de 9h à 12h,
- le samedi 9 juillet de 9h à 12h,
- le lundi 18 juillet de 9h à 12h,
- le mercredi 27 juillet de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé au moins 15 jours avant le début d'enquête et pendant toute sa durée à des endroits de façon que les affiches soient visibles et lisibles de la voie publique.

Conformément à la réglementation en vigueur, le public a été bien informé de la tenue de l'enquête et a pu s'exprimer au cours des quatre permanences.

À la fin de l'enquête, les contributions déposées se composent de :

- 39 observations manuscrites ou dactylographiées insérées directement aux registres (classifiées R1 à R39) ;
- 8 contributions électroniques (classifiées M1 à M8).

Le présent document a été rédigé par la compagnie TotalEnergies. Il constitue le mémoire en réponse aux interrogations et observations défavorables émises par le public durant l'enquête et identifiées par le commissaire enquêteur.

Audrey RIPAULT
Chef de projets

Serge DEROTUS
Responsable Agence Centre Loire

SOMMAIRE

I. BIODIVERSITE	5
I.1. EMPLACEMENT DE L'EOLIENNE E2 PAR RAPPORT AU RUISSEAU LE RENOIR.....	5
I.2. EMPLACEMENT DES EOLIENNES E4 ET E5 VIS-A-VIS DES ZONES BOISEES	7
I.3. EMPLACEMENT DES EOLIENNES VIS-A-VIS DE L'ANCIENNE VOIE DE CHEMIN DE FER	7
I.4. IMPLANTATION DU PROJET VIS-A-VIS DES ENJEUX FAUNISTIQUES	8
I.5. COMPATIBILITE VIS-A-VIS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	10
I.6. LIEUX D'ETUDE CHIROPTERES.....	11
I.7. IMPLANTATION VIS-A-VIS DES LIGNES RTE ET DE L'AUTOROUTE A19	12
II. PAYSAGE ET PATRIMOINE	14
II.1. SATURATION VISUELLE & PAYSAGE QUOTIDIEN.....	14
II.2. LOCALISATION DU PROJET VIS-A-VIS DES MONUMENTS HISTORIQUES	16
II.3. LOCALISATION DU PROJET VIS-A-VIS DU PATRIMOINE NON PROTEGE	18
II.4. LOCALISATION ET PERTINENCE DES PHOTOMONTAGES.....	19
III. BRUIT	22
IV. ENJEUX FINANCIERS	24
IV.1. SUR LA POTENTIELLE DEVALUATION IMMOBILIERE.....	24
IV.2. DEMANTELEMENT ET RECYCLAGE DU PARC.....	24
IV.3. SUR LES SUBVENTIONS ATTRIBUEES ET LE COUT DE PRODUCTION ELEVE	25
V. ACTIVITE AGRICOLE	26
V.1. DRAINS.....	26
V.2. SURFACE AGRICOLE CONSOMMEE	26
VI. SANTE ET SECURITE HUMAINE	27
VI.1. IMPLANTATION DU PARC VIS-A-VIS DE L'ICPE VARO ENERGY.....	28
VI.2. SUR LA POLLUTION LUMINEUSE.....	29
VI.3. SUR LA DISTANCE D'ELOIGNEMENT AUX HABITATIONS	29
VII. EFFICACITE DE L'EOLIEN	31
VIII. HYDROLOGIE ET POLLUTION DES SOLS	32
VIII.1. IMPLANTATION VIS-A-VIS DE POTENTIELLES ZONES HUMIDES.....	32
VIII.2. POLLUTION	32
IX. DOMANIALITE	34
IX.1. SUR LA MAITRISE FONCIERE	34
IX.2. SUR LA LOCATION DES PARCELLES D'IMPLANTATION	34
IX.3. SUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE EXTERNE.....	34
IX.4. SUR LA COMPATIBILITE AUX DOCUMENTS D'URBANISME.....	35

X. AUTRES.....	35
X.1. IMPLANTATION DU PROJET VIS-A-VIS DU MILIEU PHYSIQUE.....	35
X.2. SUR LE PASSAGE D'AVIONS DEPUIS LA BASE AERIENNE DE BRICY	35
X.3. SUR LA POSITION DE LA MAIRIE VIS-A-VIS DU PROJET	36
X.4. SUR LA PROXIMITE DU PARC EOLIEN BOIS DE CHAUMONT.....	36
X.5. SUR L'EQUIPEMENT EOLIEN PRINCIPALEMENT PRODUIT A L'ETRANGER	36
X.6. SUR LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION	37
X.7. SUR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	37

I. BIODIVERSITE

I.1. EMPLACEMENT DE L'EOLIENNE E2 PAR RAPPORT AU RUISSEAU LE RENOIR

Le volet naturel de l'étude d'impact sur l'environnement (ci-après volet naturel) a été réalisé par le bureau d'études *Institut d'Ecologie Appliquée (IEA)* spécialisé dans l'étude des milieux naturels.

Dans le cadre de l'étude d'impact, des inventaires terrains ont été effectués au niveau de la zone d'implantation potentielle. Ces inventaires étaient pour partie destinés aux chiroptères. La méthode est indiquée à la page 64 du volet naturel au §B-Méthode d'étude et investigation de terrain.

La carte *Protocole chiroptères* présentée en page 67 du volet naturel localise les parcours et les points d'écoute retenus pour les inventaires. On peut à cet effet constater la présence d'un parcours d'écoute et d'un point d'écoute au niveau du ruisseau (voir Figure 6).

Les résultats et les enjeux relatifs aux chiroptères sont présentés en pages 78 à 95 du volet naturel. L'étude ne conclut pas à la caractérisation du ruisseau comme un axe de vol préférentiel des chiroptères compte tenu du taux d'activité chiroptérologique relevé durant la période d'inventaires. Les cartes figurant page 86 à 88 du volet naturel illustrent bien la faible activité chiroptérologique au niveau du ruisseau (point d'écoute numéro 2) comparé aux autres points réalisés. Par ailleurs, la carte présentée en page 95 de l'étude et reprise ci-dessous (Figure 1) synthétise sous forme cartographique les enjeux relatifs aux chiroptères. Il n'est pas fait mention d'enjeux au niveau du ruisseau Le Renoir.

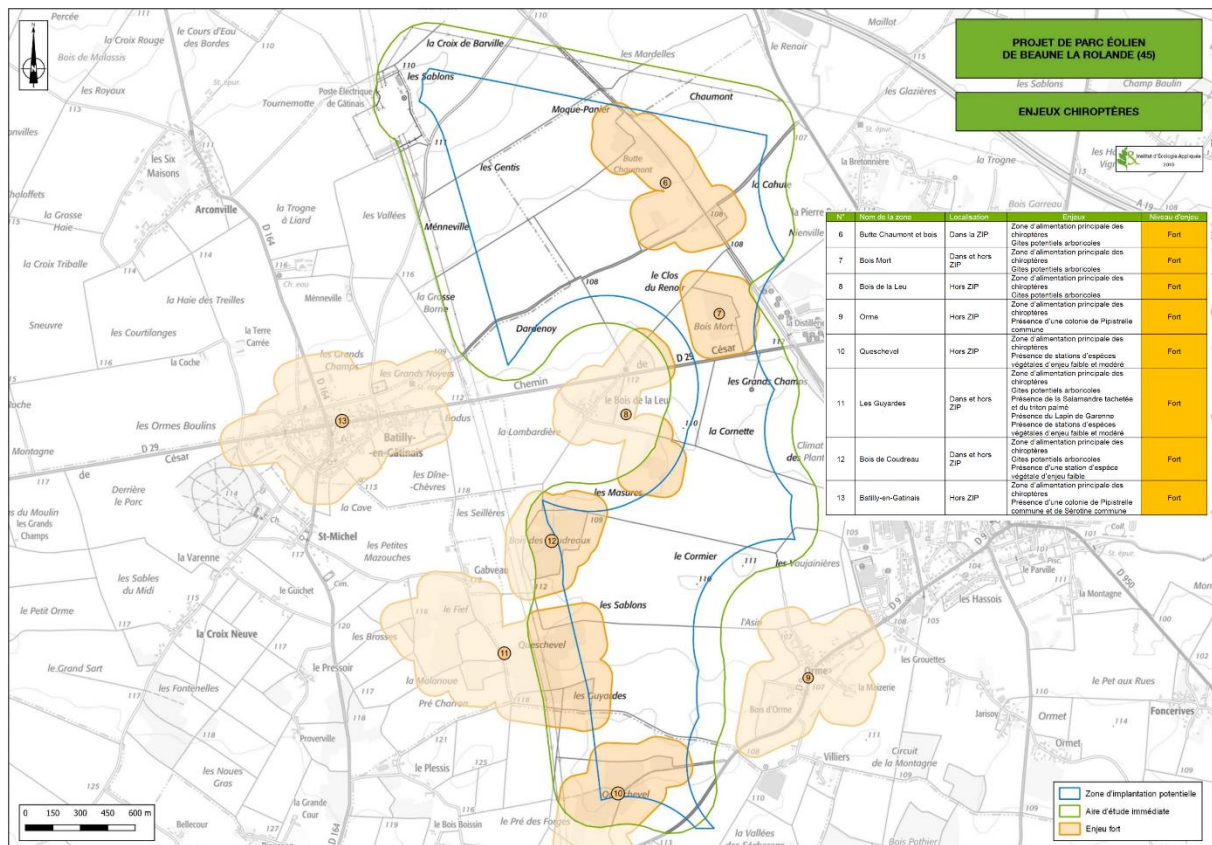


Figure 1 : Enjeux chiroptères – IEA, depuis le Volet Naturel de l'étude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement (EIE), produite dans le cadre du projet, répond à un triple objectif : la protection de l'environnement humain et naturel par le respect des textes réglementaires, l'aide à la

conception du projet par la prise en compte des enjeux et sensibilités ainsi que l'information du public des raisons du projet. Afin de répondre à ces objectifs l'étude d'impact est scindée en deux grandes parties : l'état initial et les impacts et mesures. L'état initial permet de recenser les enjeux d'un territoire et d'en déterminer les sensibilités propres au projet. C'est sur la base des résultats de cette première partie d'étude portant sur l'ensemble des thématiques (faune, flore, paysage, patrimoine, contraintes techniques ...) que l'implantation du projet est travaillée afin de trouver le meilleur compromis possible. L'implantation de l'éolienne E2 répond donc également à des sensibilités paysagères, néanmoins elle a été placée de sorte à ce qu'il y ait aucun survol des pales sur le ruisseau, limitant ainsi les impacts.

Notons également que la mesure de réduction MR6, présentée à la page 144 du volet naturel, vise à instaurer un bridage des éoliennes. Afin d'avoir toutes les données à disposition pour établir un bridage adapté des parcs qu'elle exploite, TotalEnergies a mandaté en 2021 le bureau d'études *Biotope* pour la réalisation d'écoutes en altitude (du 22 avril au 4 novembre 2021), permettant ainsi d'adapter le bridage pour une meilleure préservation des espèces fréquentant le site d'implantation. Ainsi, un nouveau scénario de bridage plus conservateur que celui indiqué initialement dans l'étude d'impact a été retenu permettant de protéger, par un asservissement des machines, près de 90% des chauves-souris en activité en altitude pendant toute la période d'activité (voir pages 39-40 de la réponse formulée à l'avis de la MRAE¹). La Figure 1 reprend et compare les deux scénarii de bridage.

	Scenario n°1 Généralement demandé par la DREAL Centre-Val de Loire	Scenario n°2 Retenu par TotalEnergies	
Période de mise en service du bridage	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre, correspondant à la principale période d'activité des chiroptères en altitude	Du 1er juin au 31 octobre	Du 1er avril au 31 mai
Seuil de température	Par des températures supérieures à 10°C	Par des températures supérieures à 12°C	
Seuil de vent	Par des vitesses de vents inférieures à 6 m/s	Par des vitesses de vents inférieures à 7,7 m/s	
Nombre d'heures durant la nuit	Ensemble de la nuit	Ensemble de la nuit	Jusqu'à la 3e heure de la nuit
Proportion d'activité chiroptérologique (en %) couverte par les arrêts machines	69,23%	89,26 %	

Figure 2 : Scénarii de bridage des éoliennes – Biotope, depuis la réponse formulée à l'avis de la MRAE

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 (dans sa version modifiée du 22 juin 2020) relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, un suivi environnemental du parc éolien sur les chiroptères sera effectué. Cette mesure est présentée à la page 146 du volet naturel de l'étude d'impact. Les résultats du suivi de mortalité seront analysés afin de prendre toutes les mesures correctives qui s'avèreraient nécessaires. Ce suivi sera réalisé dès l'année suivant la mise en service du parc.

Enfin, un suivi d'activité chiroptérologique en nacelle est également prévu. Ce suivi permettra de compléter le suivi de mortalité décrit ci-dessus. Il consistera en la pose de détecteurs enregistreurs (type Batcorder, SM4...) sur la nacelle de l'éolienne E2 durant l'ensemble de la saison biologique et lors de la première année d'exploitation (renouvellement possible ni nécessaire).

¹ Mission Régionale d'Autorité Environnementale

I.2. EMPLACEMENT DES EOLIENNES E4 ET E5 VIS-A-VIS DES ZONES BOISEES

Les 5 éoliennes du projet sont implantées en zone agricole. Les éoliennes E1, E3 et E4 sont situées à plus de 200 m des boisements, en dehors des zones d'alimentation et à distance des axes de déplacement des chiroptères. Les éoliennes E2 et E5 sont respectivement situées à 140 et 120 m des boisements. La distance du bout de la pale de l'éolienne E2 au boisement le plus proche est de 97 m, pour l'éolienne E5 la distance est de 79 m.

Le risque d'impact brut des chiroptères est qualifié de fort par le bureau d'études pour ces deux éoliennes (très faible pour les autres). Ces éléments sont rappelés à la page 130 du volet naturel. La distance minimale de 50 m entre les pales et le boisement communément considérée comme zone d'activité forte des chauves-souris a été évitée puisque les pales des éoliennes E4 et E5 se situent à 79 et 97 m. A noter que l'implantation de ces éoliennes a également été choisie compte tenu d'autres contraintes à savoir des contraintes foncières et paysagères.

Afin de réduire l'impact sur les chiroptères, plusieurs mesures ont été mises en place :

- Notons que le porteur de projet a modifié le modèle des éoliennes afin d'augmenter la garde au sol. Celle-ci passant de 24 à 33 m afin de suivre les recommandations de la SFPEM dans la note technique du Groupe de Travail Eolien de la Coordination Nationale Chiroptères de décembre 2020 nommée « *Impacts éoliens sur les chauves-souris - Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol et sur les grands rotors* » et les recommandations du groupe Chiroptères Centre-Val de Loire. Cette modification induit l'évaluation d'un risque de collision moindre pour les chiroptères ;
- Au sein du §III- *Mesures relatives aux chiroptères* présenté en page 143 du volet naturel, les mesures prises en faveur des chiroptères sont présentées. La mesure de réduction MR6, présentée à la page 144 du volet naturel, vise à instaurer un bridage des éoliennes. Afin d'avoir toutes les données à disposition pour établir un bridage adapté des parcs qu'elle exploite, TotalEnergies a mandaté en 2021 le bureau d'études Biotopie pour la réalisation d'écoutes en altitude (du 22 avril au 4 novembre), permettant ainsi d'adapter le bridage pour une meilleure préservation des espèces fréquentant le site d'implantation. Ainsi, un nouveau scénario de bridage plus conservateur a été retenu permettant de protéger près de 90% des chauves-souris en activité en altitude pendant toute la période d'activité (voir pages 39-40 de la réponse formulée à l'avis de la MRAE et Figure 2) ;
- Des mesures de suivi post-implantation sont également prévues conformément à l'arrêté du 26 août 2011 (suivi d'activité et de mortalité présentées en page 147 du volet naturel) (décrites à la réponse précédente).

Les mesures appliquées notamment la réhausse de la garde au sol et le bridage approprié et adapté à chacun des impacts identifiés, permettent une **baisse significative du niveau d'impact résiduel à négligeable**.

I.3. EMPLACEMENT DES EOLIENNES VIS-A-VIS DE L'ANCIENNE VOIE DE CHEMIN DE FER

Une des remarques soulevée pendant l'enquête publique porte sur la proximité des éoliennes vis-à-vis de la réserve naturelle constituée par l'ancienne voie de chemin de fer.

Comme précédemment exposé, le volet naturel de l'étude d'impact a été réalisé par le bureau d'études *Institut d'Ecologie Appliquée (IEA)* spécialisé dans l'étude des milieux naturels. Des inventaires de terrain ont été réalisés afin de dresser un portrait faunistique et floristique de la zone d'implantation potentielle. Ces inventaires terrains ont porté sur plusieurs compartiments biologiques : les oiseaux, les chauves-

souris, la flore ou encore la petite faune (les amphibiens, reptiles, insectes ...). Les analyses de terrain et la bibliographie existantes n'ont pas abouti à la qualification de la voie de chemin de fer comme une réserve naturelle au sens du Code de l'environnement (Articles L.332-1 à L332-10). Cependant, il ressort en effet que la zone est une zone de reproduction et d'alimentation du Lézard des murailles, de la Couleuvre à collier et de la Petite tortue. Des stations d'espèces végétales à faibles enjeux ont également été recensées. Les principaux enjeux faunistiques et floristiques du projet sont exposés à la page 102 du volet naturel dans le tableau 50 *Enjeux localisés*. Le niveau d'enjeu relatif à la zone n°4 correspondant à l'ancienne voie ferrée a été qualifié de faible.

A proximité directe de la voie de chemin de fer, la zone « Butte Chaumont et bois » constitue une zone d'alimentation principale des chiroptères et favorable aux gîtes. Les enjeux ont donc été qualifiés de forts par le bureau d'études.

La voie de chemin de fer et les milieux alentours ont été évités lors de l'implantation du parc de Beaune-la-Rolande : les éoliennes E1 et E2 sont situées dans des zones à enjeux faibles (voir Figure 3).

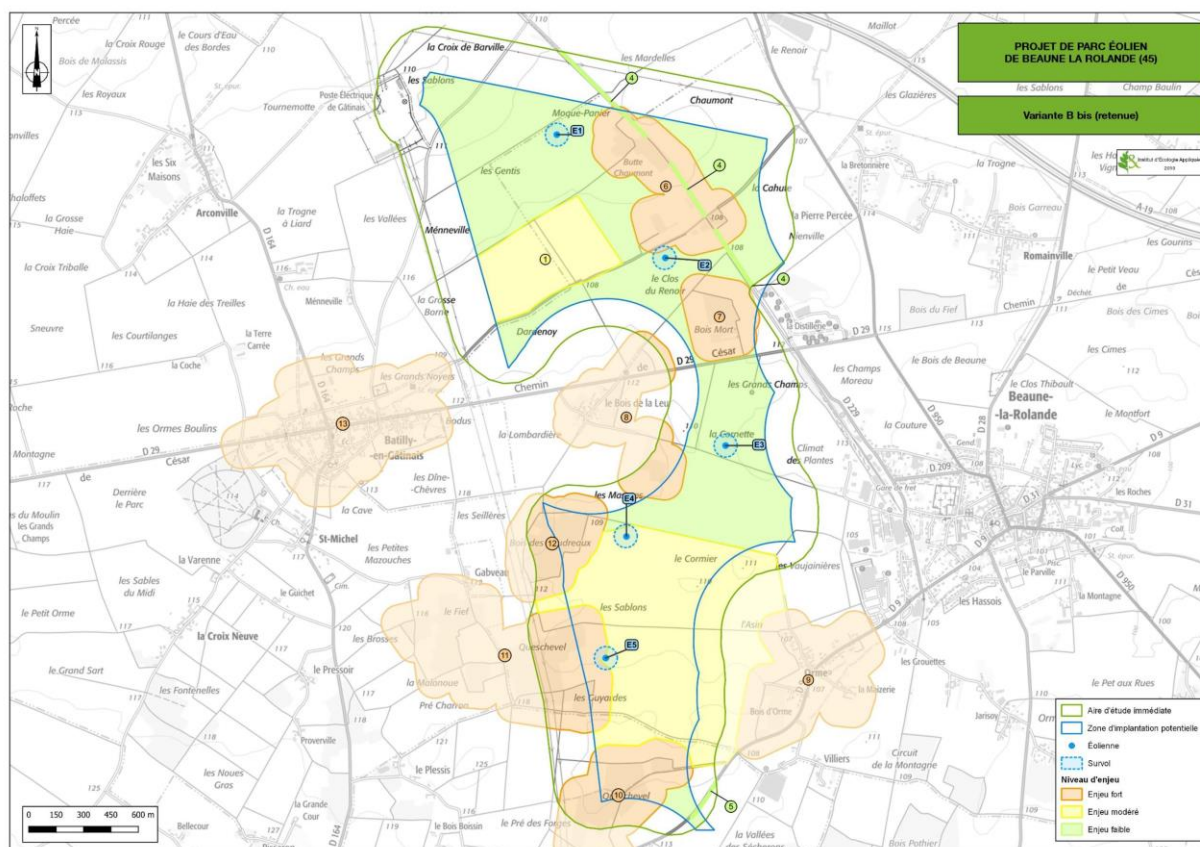


Figure 3 : Variante du projet retenue vis-à-vis des enjeux faunistique et floristique – IEA, depuis le Volet Naturel de l'étude d'impact

I.4. IMPLANTATION DU PROJET VIS-A-VIS DES ENJEUX FAUNISTIQUES

Plusieurs observations portaient sur l'implantation du projet vis-à-vis de plusieurs enjeux faunistiques. Ces derniers seront repris ci-dessous. Notons que le bureau d'études en charge du volet naturel de l'étude d'impact a réalisé des inventaires de la faune et de la flore en présence au niveau de la zone projet. Il s'agit d'un bureau d'étude expert et indépendant dont les compétences sont avérées.

Concernant l'avifaune, il a été fait mention d'un couloir migrateur non relevé dans le cadre des études. Les résultats des inventaires de terrain concernant l'avifaune en période de migration prénuptiale et postnuptiale sont présentés aux pages 46 à 51. Sur la base de ces données, il a en effet été conclu à

« l'absence de couloir de migration privilégié dans l'aire d'étude immédiate » n'engendrant donc pas d'enjeux spécifiques. Par ailleurs, le bureau d'études précise en page 59 du volet naturel qu'une migration active, diffuse et faible a été observée pour l'ensemble de l'avifaune lors des deux périodes de migration, confirmant l'absence de couloir de migration identifié au niveau du site.

Concernant les chiroptères, il a été mentionné que les éoliennes sont situées dans les couloirs de déplacement et à proximité des zones d'alimentation. Une carte présentant les éoliennes du projet vis-à-vis des axes de déplacement des chauves-souris est présentée à la page 129 du volet naturel. Les 5 éoliennes du projet sont implantées en zone agricole. Les éoliennes E1, E3 et E4 sont situées à plus de 200 m des boisements, en dehors des zones d'alimentation principales et à distance des axes de déplacement des chiroptères. Pour les éoliennes E2 et E5, la distance de la pale de l'éolienne au boisement le plus proche est au minimum à 79 m ce qui est supérieure aux recommandations minimales de 50m (voir Figure 4). De plus, l'espacement entre les éoliennes est relativement important (≈ 670 m au minimum) permettant ainsi de conserver des couloirs de déplacement.

Parc	Parc éolien de Beaune-la-Rolande				
Eolienne	E1	E2	E3	E4	E5
Zone d'enjeu concernée (enjeu fonctionnel global)	/	dans la zone d'alimentation secondaire	/	/	dans la zone d'alimentation secondaire
Distance du mat au boisement le plus proche	300	140	330	230	120
Distance de la pale de l'éolienne au boisement le plus proche (canopée estimée à 30 m)	> 200 m	97 m	> 200 m	175 m	79 m
Distance zone d'alimentation principale (m)	200	40	230	130	20
Distance zone d'alimentation secondaire (m)	150	0	180	80	0
Distance axe de déplacement principal (m)	650	180	450	410	180
Distance axe de déplacement secondaire (m)	70	560	530	70	290
Risque d'impact brut vis-à-vis des Chiroptères	Très faible	Fort	Très faible	Très faible	Fort

Figure 4 : Distance de chaque éolienne aux zones d'enjeux et aux boisements – IEA, depuis le volet naturel de l'étude d'impact

Enfin, comme présenté dans le chapitre 1.2 *Emplacement des éoliennes E4 et E5 vis-à-vis des zones boisées* du présent document, des mesures visant à réduire l'impact brut sur les chiroptères vis-à-vis des éoliennes E2 et E5 ont été présentées. Les mesures proposées dans l'étude d'impact et ajustées au cours de l'instruction du projet, notamment la réhausse de la garde au sol et le bridage approprié et adapté à chacun des impacts identifiés, permettent une **baisse significative du niveau d'impact résiduel à négligeable**. Rappelons que le bridage proposé par TotalEnergies permet de protéger près de 90 % des chauves-souris en activité en altitude au cours des périodes d'activité.

Concernant les odonates, il est contesté leur absence sur le site. Notons tout d'abord que l'étude des insectes a été effectuée en parallèle des investigations de terrain pour l'avifaune et pour les chiroptères. Les prospections ont ciblé trois groupes d'insectes : les Lépidoptères, les Odonates et les Orthoptères (Sauterelles, Grillons et Criquets). Il est indiqué dans le volet naturel au § b) *odonates (libellules)* à la page 99 que « lors des prospections, aucune espèce d'odonates n'a été recensée dans l'aire d'étude immédiate ». Néanmoins, les odonates sont des insectes qui vivent principalement aux abords des zones d'eau stagnante à courante dont ils ont besoin pour se reproduire. Les odonates ne présentent pas de sensibilité à l'éolien sauf en cas de destruction de leur milieu de reproduction. Dans le cadre du projet de Beaune-la-Rolande les cours d'eau et milieux humides ne sont pas impactés par la construction des éoliennes et la phase d'exploitation du parc ne représente pas de risques pour ces espèces.

Concernant les lépidoptères, il est mentionné la présence de 9 espèces inscrites sur liste rouge nationale. Si en effet, 9 espèces de lépidoptères ont été recensées dans l'aire d'étude immédiate, l'ensemble des espèces identifiées, mis à part la Petite Tortue, sont communes en région Centre-Val de Loire et ne présentent pas de statut de protection ou de conservation particulier (préoccupation mineure au niveau national et régional). Les milieux de cultures intensives sont en général très peu favorables au groupe des Lépidoptères. La Petite Tortue a elle été identifiée au Nord de l'aire d'étude immédiate au niveau de l'ancienne voie ferrée et présente selon le bureau d'étude un enjeu faible. Par ailleurs aucune éolienne n'est implantée à proximité de la zone concernée.

I.5. COMPATIBILITE VIS-A-VIS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La compatibilité du projet vis-à-vis des plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du Code de l'environnement est étudiée dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement. Le §1 *Compatibilité du parc éolien avec les plans, schémas et programmes* à la page 294 de l'EIE aborde entre autres la compatibilité du parc avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Ainsi, il est précisé que : « **La ZIP et les aménagements du projet sont en dehors de tout réservoir de biodiversité et de corridor écologique identifié dans la trame verte et bleue locale.** Au regard de sa nature, le projet n'impactera pas directement ou indirectement les continuités écologiques identifiées, les axes locaux étant préservés. Le projet de parc éolien est donc compatible avec les orientations nationales en matière de préservation des continuités écologiques ».

La trame verte et bleue a également été analysée dans le cadre du volet naturel de l'étude d'impact. Le §D – *La trame verte et bleue et le schéma régional de cohérence écologique*. Il est ainsi précisé que l'aire d'étude immédiate du projet est située en dehors de tout réservoir de biodiversité et corridor écologique identifié dans la trame verte et bleue.

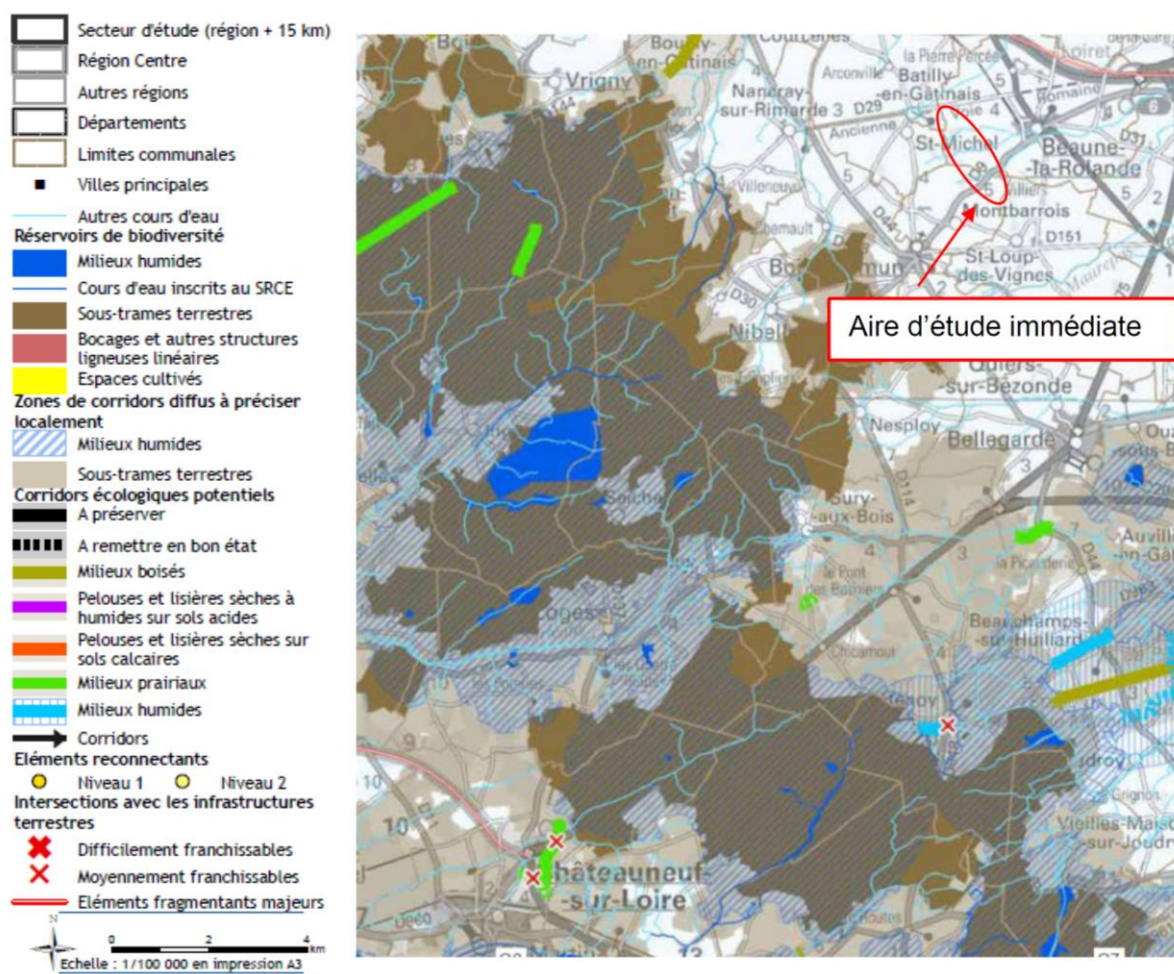


Figure 5 : Extrait du SRCE de la région Centre-Val de Loire - IEA, depuis le Volet Naturel de l'étude d'impact

Par ailleurs, concernant la trame verte et bleue du Pithiverais, sa délimitation est antérieure au SRCE de la région Centre-Val-de-Loire étudié dans l'étude d'impact. De plus, le projet est à proximité immédiate d'un corridor **potentiel** des milieux boisés mais celui-ci n'impacte aucun boisement de la zone puisqu'il s'implante uniquement sur des milieux agricoles. Ainsi, le projet n'apparaît pas avoir d'impact sur la trame verte et bleue du Pithiverais, ni lui être incompatible.

1.6. LIEUX D'ETUDE CHIROPTERES

Le bureau d'étude en charge de la réalisation du volet naturel est un bureau d'études spécialisé. La méthode d'étude des chiroptères est détaillée à la page 64 du volet naturel dans le §B- *Méthode d'étude et investigations de terrain*.

Pour rappel, le protocole d'étude mis en œuvre par IEA en 2019 dans le cadre de cette étude est dérivé de la méthode SFPEM. Il prévoit des investigations de terrain lors des migrations et durant la période d'activité estivale des Chauves-souris (gestation, mise-bas, allaitement et émancipation des jeunes de l'année). Ainsi, pour les prospections nocturnes, un total de douze passages a notamment été effectués entre mars et octobre 2019 avec enregistrements automatiques et écoutes des écholocations des chauves-souris.

La Figure 6 présente le protocole utilisé pour la prise en compte des chiroptères. Ainsi, trois méthodes ont été utilisées et couplées pour déterminer l'empreinte chiroptérologique du secteur au sol, pour chacun des 12 passages effectués :

- Des points d'écoutes manuelles directes au sol réalisés sur une durée de 30 min ;

- Un point d'enregistrement sur une durée plus longue sur le secteur « La butte de Chaumont » jugée de plus fort intérêt ;
- Des parcours d'écoutes directs sur les chemins et routes de l'ensemble de la ZIP.

Ce protocole mis en place permet d'obtenir des résultats pertinents sur l'activité chiroptérologique de l'aire d'étude immédiate sur la totalité de la période d'activité des chiroptères.



Figure 6 : Protocole chiroptères – IEA, depuis le Volet Naturel de l'étude d'impact

Par ailleurs, il faut noter que ces inventaires ont été complétés en 2021 par la réalisation d'écoutes en altitude (du 22 avril au 4 novembre) par le bureau d'études *Biotope*.

Ainsi, l'inventaire des chiroptères apparait pertinent et adapté au site d'étude et au projet envisagé.

1.7. IMPLANTATION VIS-A-VIS DES LIGNES RTE ET DE L'AUTOROUTE A19

Une des contributions à l'enquête publique fait état des éléments suivants : « les pales de l'éolienne E1 sont à moins de 200 m de la ligne à haute tension et à moins de 300 m de l'autoroute. Il est évident que ces trois infrastructures rapprochées vont dévier le vol des oiseaux migrateurs et générer des collisions avec l'une d'entre elles » et une autre évoque le soucis de proximité de ces éléments à l'éolienne E1 vis à vis des effets cumulés sur les oiseaux migrateurs.

Sauf erreur de notre part, cette description ne correspond pas au parc éolien de Beaune-la-Rolande. L'éolienne E1 se situe à environ 780 m de l'autoroute A19 et à 400 m de la ligne à haute tension la plus proche.

Par ailleurs, l'étude d'impact sur l'environnement présente le retour de consultation de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en page 107, au § 4.3.6 Réseau de transport d'électricité et téléphonie. Celle-ci indique une distance à respecter d'une hauteur d'éolienne depuis ses ouvrages afin d'éviter tout dégâts occasionnés par la chute d'une éolienne. Toutes les éoliennes du projet éolien de Beaune-la-

Rolande sont situées à plus de 150 m des lignes électriques respectant ainsi les recommandations de RTE.

Le projet éolien se situe dans un contexte déjà marqué par la présence de l'autoroute A19 et de deux lignes HTB (voir Figure 7) : une au Nord du projet, parallèle à l'autoroute A19, et une à l'Ouest du projet (dans un axe Nord-Sud). Le projet éolien vient s'insérer à proximité et en parallèle de la ligne HTB à l'Ouest. De plus, le volet naturel précise en page 133 que « *la présence de l'A19 crée une barrière artificielle aux déplacements locaux et limite d'autant les éventuels impacts cumulés, même pour la faune volante* ». L'étude précise aussi que le parc éolien de Beaune-la-Rolande s'inscrit dans un axe globalement Nord-Sud, parallèle aux flux migratoires et que l'état initial a montré une migration qui est localement diffuse, sans présence de couloir migratoire.

Ainsi, la présence déjà existante d'infrastructures linéaires fractionnant les continuités écologiques, associée au positionnement des machines à proximité et en parallèle d'une des deux lignes HTB, peut laisser présumer un comportement d'évitement global de la zone par l'avifaune et non un évitement du parc éolien qui conduirait à guider les oiseaux sur les lignes électriques à proximité.

Il est à noter que les problématiques de mortalité des oiseaux sur les lignes électriques se produisent généralement lors de l'atterrissage et du décollage d'un pylône, l'oiseau touchant en même temps le pylône et un conducteur, et que cela concerne particulièrement les grands oiseaux migrateurs (Cigognes Blanches et Noires par exemple) ou les rapaces (Vautours Fauve, Moine et Percnoptère, Aigles de Bonelli, Gypaètes Barbus, etc.). Aucune de ces espèces n'a été contactée sur le site, et plus globalement les inventaires écologiques ont montré une présence assez limitée de rapaces (Busard Saint-Martin, Buse variable, Epervier d'Europe, Effraie des clochers, Faucon crécerelle et Faucon hobereau).

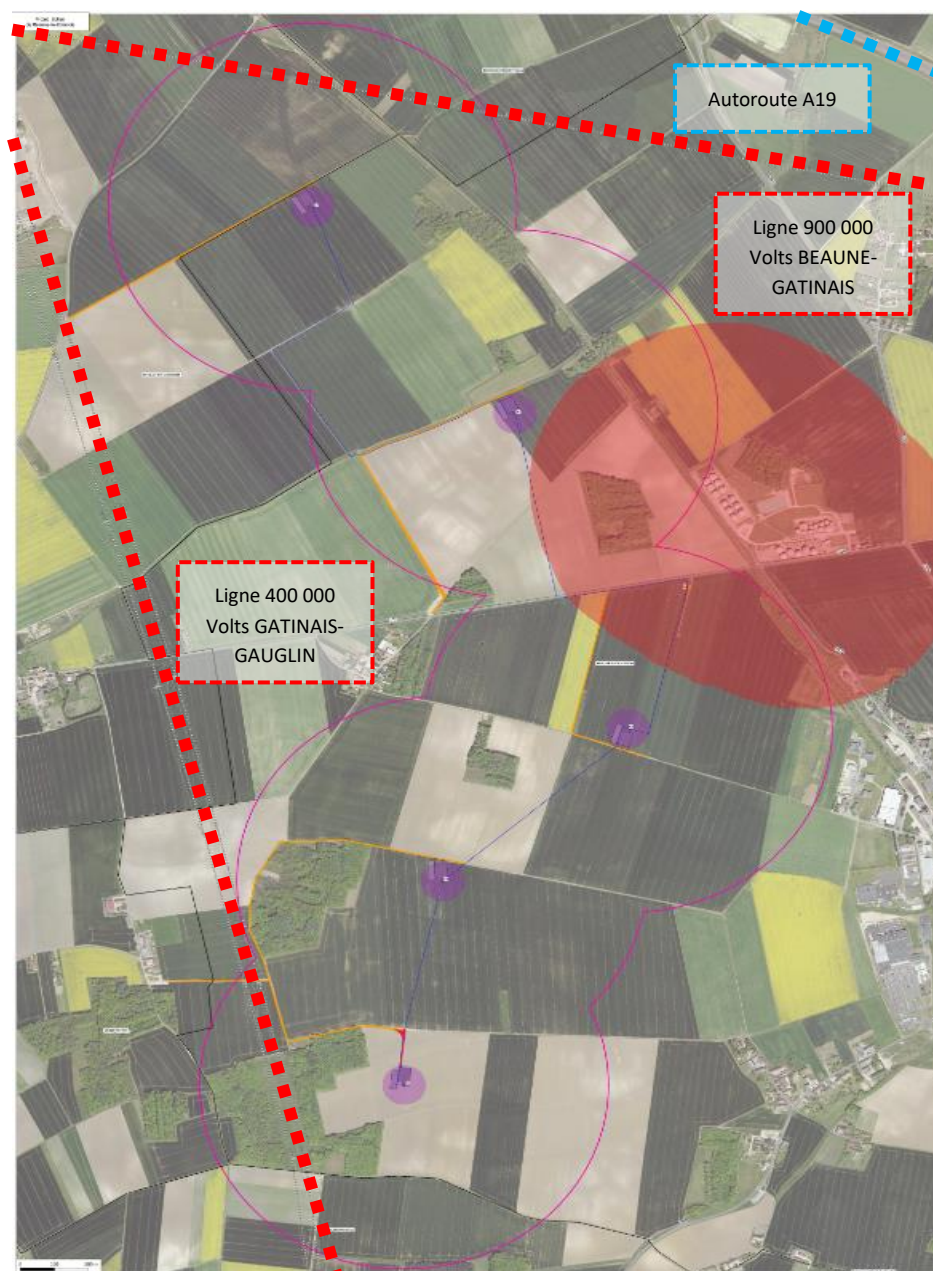


Figure 7 : Localisation des lignes à haute tension et de l'autoroute vis-à-vis du projet - TotalEnergies

II. PAYSAGE ET PATRIMOINE

II.1. SATURATION VISUELLE & PAYSAGE QUOTIDIEN

Plusieurs observations issues de l'enquête publique évoquent une problématique relative à la saturation visuelle.

Le volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact (ci-après volet paysager et patrimonial) du projet a été réalisé par le bureau d'études spécialisé *Enviroscop*. La méthode relative au calcul des saturations visuelles est présentée en page 13 du volet paysager et patrimonial.

Afin de pouvoir matérialiser la saturation visuelle théorique, deux indices principaux ont été retenus auxquels ont été associé un seuil d'alerte :

- Occupation des horizons par l'éolien visible (au-delà de 120°) ;
- Espace maximal de respiration sans éolienne visible (en dessous de 160°).

Le bureau d'études s'est basé sur les préconisations de la DREAL Centre-Val de Loire et les indices ci-dessus ont été pris comme référentiel afin de pouvoir refléter la saturation visuelle théorique. Les seuils d'alerte évoqués ne sont pas opposables.

Comme exposé dans le § A-III.3) *Indicateurs de saturations visuelles*, en page 13 du volet paysager et patrimonial, le calcul des indices est basé sur une modélisation par Système d'Information Géographique. Cette modélisation prend en compte plusieurs éléments comme notamment les masques visuels créés par le relief. Néanmoins, cette modélisation ne prend pas en compte les masques visuels végétaux et relatifs au bâti : « *les visibilités de l'éolien ainsi modélisées sont « surestimées » par rapport aux vues réelles (cas défavorable), qui peuvent être masquées par la présence de haies de haut-jet à proximité des villages et par le bâti* ». Notons également que dans le cadre des saturations visuelles il n'est pas pris en compte la distance réelle du parc, en effet les préconisations de la DREAL définissent la saturation en fonction de deux périmètres à savoir 5 et 10 kilomètres. L'analyse sera la même que le parc se situe à 500 m ou 5 km ou à 11 ou 20 km.

Conformément aux préconisations de la DREAL Centre-Val de Loire, cette analyse paysagère ne peut donc pas être prise en compte à elle seule, c'est pourquoi des photomontages sont réalisés afin de compléter l'analyse depuis un endroit déterminé.

Enfin, l'analyse des saturations visuelles prend en compte l'ensemble de l'état éolien : éolienne construite, en instruction mais aussi en projet. L'accumulation des projets est donc à prendre avec précaution compte tenu du caractère incertain des projets non autorisés. Il est donc important de se référer aux photomontages réalisés dans le cadre du volet paysager et patrimonial afin de compléter l'analyse des saturations visuelles théoriques.

Des craintes liées à la saturation visuelle importante depuis certains lieu-dit ont été émises, plus particulièrement concernant les effets cumulés du projet avec le contexte éolien en place. Afin d'analyser les impacts sur le paysages quotidien des riverains, notamment vis-à-vis du cumul des parcs éoliens, des photomontages ont été actualisés dans le cadre de la réponse formulée à l'avis de la MRAE. Ainsi, en pages 23 et 24 de la réponse à l'avis de la MRAE, des photomontages du contexte éolien sont présentés. Il ressort de l'analyse que bien que certains lieux-dits fassent l'objet d'une saturation visuelle, cela n'est pas la majorité des cas. Ainsi, pour le lieu-dit d'Orme il est noté par exemple :

*« Le photomontage réalisé au niveau de la frange urbaine à Orme montre en effet l'absence d'augmentation de l'occupation des horizons, le parc des Bois de Chaumont s'intercalant entre le projet et le parc autorisé de Barville Egry. Ces trois éléments éoliens présentent des implantations similaires : il n'y a pas d'effet de brouillage visuel. Ailleurs l'éolien se distingue ponctuellement dans le lointain. Le refus du parc de Bois d'Avenir n'a pas d'impact sur cette vue puisqu'il était masqué par le bâti. Les évolutions sont moins importantes depuis la Rue. En effet, le parc des Bois de Chaumont est en grande partie masqué par la végétation. **Pour Orme comme pour la Rue, ce nouveau contexte éolien n'engendre pas d'effet de saturation visuelle** ».*

Si le nouveau contexte éolien renforce la prégnance de l'éolien à la Pierre Percée, il est utile de noter que les impacts cumulés ne sont pas qualifiés de forts mais modérés : « *Le projet, le parc de Barville-Egry et le parc en instruction des Bois de Chaumont présentent cependant des implantations similaires, ce qui modère les impacts cumulés* ».

Par ailleurs, rappelons qu'afin de prendre en compte les impacts engendrés sur le paysage, le porteur de projet a proposé des mesures d'atténuation des impacts (pages 244-245 de l'EIE) :

- Plantation d'arbres au château de Saint-Michel : grâce à cette mesure, les éoliennes seront masquées en été et filtrées en hiver, l'impact sera donc faible à nul en fonction de la saison ;
- Enfouissement des réseaux aériens : cette mesure permet de dégager la vue sur l'église de Beaune la Rolande depuis la RD950, améliorant ainsi la qualité paysagère de cette vue ;
- Bourse aux arbres : grâce à cette mesure, les habitants des lieux de vie proche pourront planter un ou plusieurs arbres fruitiers dans leur jardin, concourant ainsi à la fois à masquer les potentielles visibilités depuis leurs habitations vers le parc éolien et à favoriser la biodiversité.

Le contenu de ces mesures est détaillé dans la réponse suivante du présent mémoire au chapitre II.2. Localisation du projet vis-à-vis des monuments historiques.

II.2. LOCALISATION DU PROJET VIS-A-VIS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le volet paysager et patrimonial du projet a été réalisé par le bureau d'étude *Enviroscop*. Un inventaire du patrimoine protégé du territoire d'étude (au sein de l'aire d'étude éloignée) est présenté à la page 30 du volet paysager et patrimonial. Ce-dernier recense 83 monuments historiques, 2 sites classés, 1 site inscrit et 6 sites patrimoniaux remarquables dont les sensibilités varient de faibles à localement modérées à fortes en fonction du patrimoine visé. 10 d'entre eux sont sensibles au projet dont 3 dans l'aire immédiate et 3 dans l'aire rapprochée.

A cet effet, il a été recommandé d'éviter les effets de surplombs sur l'église de Beaune-la-Rolande et sur l'église de Batilly-en-Gâtinais ainsi que les effets de brouillage visuel depuis le château de Saint-Michel. Initialement envisagée à 190 m en bout de pale, il a été **choisi de réduire la taille des éoliennes** dès la conception du projet compte tenu des enjeux paysagers et patrimoniaux réduisant ainsi les impacts sur le patrimoine et les lieux de vie les plus proches. Un modèle d'éolienne culminant à 150 m en bout de pale a été retenu.

Les impacts bruts sur le patrimoine ont été qualifiés de modérés. C'est pourquoi des mesures d'insertion paysagères ont été proposées et sont présentées dans l'étude d'impact :

- A la page 523 de l'étude paysagère et patrimoniale est présentée la mesure relative à la **plantation d'arbres au château de Saint-Michel** compte tenu de l'impact modéré identifié depuis l'entrée du château. Il a été proposé de renforcer la trame arborée présente sur le site afin de masquer les éoliennes (deux options présentées dans l'étude) ;



Figure 8 : Croquis n°1 relatif à la plantation d'arbres à proximité du château – *Enviroscop*, depuis l'étude paysagère et patrimoniale



Figure 9 : Croquis n°2a relatif à la plantation d'arbres à proximité du château (vue en hiver) – Enviroscop, depuis l'étude paysagère et patrimoniale



Figure 10 : Croquis n°2b relatif à la plantation d'arbres à proximité du château (vue en été) – Enviroscop, depuis l'étude paysagère et patrimoniale

Dans le cadre des observations, un photomontage a été réalisé depuis la tourelle de garde visant à démontrer la covisibilité avec deux éoliennes du projet. Il est à noter que lors de la réalisation de la campagne de photomontages par le bureau d'étude *Enviroscop*, l'accès à l'enceinte même du Château dans le but de prendre des photographies a été refusé par le propriétaire. Il ne nous a donc pas été possible de réaliser un photomontage depuis la tourelle de garde notamment. Également, la vue depuis une tour de garde n'est pas forcément la plus pertinente pour apprécier les effets du projet par rapport aux jardins ou à l'extérieur du château qui composent des éléments du paysage quotidien de ce-dernier.

Enfin il n'est pas précisé sur le photomontage, l'état éolien, la distance du point de vue ou encore le cône de visibilité permettant d'apprécier justement ce-dernier. Deux des éoliennes du parc de Beaune-la-Rolande sont en effet visibles depuis le château comme le photomontage n°4 réalisé par *Enviroscop* le montre. L'état éolien joue cependant un rôle majeur dans la composition du paysage. Le parc autorisé de Barville-Egry est également visible depuis le château, ainsi que le projet Bois de Chaumont.

Comme développé précédemment, les impacts du projet sur le monument ont été qualifiés de modérés. C'est pourquoi une mesure de plantation d'arbres a été proposée afin de masquer les vues depuis le Château. Il est à noter que cette possibilité a été refusée par les propriétaires. C'est pourquoi deux options sont présentées dans l'étude d'impact sur l'environnement (voir *Figure 8* à *Figure 10*). Enfin, il a également été mentionné dans les observations la durée de croissance des arbres constituant la mesure. Il est pourtant précisé par le bureau d'études que les arbres prévus sont des arbres « *en motte grillagée de force 18/20 – afin de créer rapidement le masque visuel* ». Les arbres prévus sont donc des arbres dits grands sujets dont la taille au moment de la plantation sera au minimum de 4 mètres. Un arbre de force plus importante ou d'âge plus avancé n'est pas préconisé dans le cadre de la mesure afin d'augmenter les chances de pérennité de la plantation. Il s'agit donc de trouver le juste équilibre entre un

arbre déjà fortement développé mais dont les chances de prise sont diminuées et un arbre jeune dont les effets sur le projet seront moins rapides.

- A la page 525 de l'étude paysagère et patrimoniale est présentée une mesure de réduction visant à **enfouir une ligne téléphonique le long de la RD950**. Cette mesure a pour objectif de réduire les effets de brouillage dus aux réseaux aériens vis-à-vis de l'église de Beaune-la-Rolande depuis la route départementale (Figure 11).



Figure 11 : Mesure d'enfouissement du réseau de télécommunication au Sud de Beaune-la-Rolande – Enviroscop depuis l'étude paysagère et patrimoniale

Le Manoir de la Javelière a également été évoqué lors de l'enquête publique. Ce dernier a fait l'objet d'une analyse dans l'étude paysagère et patrimoniale. Lors de l'état initial, une sensibilité au projet modérée à localement forte a été caractérisée vis-à-vis des paysages reconnus dont le Manoir de la Javelière. Afin de limiter les impacts, il a été préconisé d'éviter les effets de brouillage visuels depuis le Manoir. L'insertion paysagère du projet a été travaillée de sorte à limiter ces impacts. Un photomontage a été réalisé puis le parking du Manoir (photomontage n°11 : parking du manoir de la Javelière) qualifiant les impacts visuels de faibles. Il est ainsi précisé : « *Les éoliennes s'installent dans une partie du panorama qui alterne boisements et espace rural. Elles sont à l'échelle des éléments alentours et séparées de Beaune-la-Rolande par un bois et une respiration paysagère d'environ 20°. La covisibilité est indirecte et sans effet de concurrence visuelle. Le projet est largement séparé de l'église de Montbarrois : il n'y a pas de covisibilité. Les éoliennes s'insèrent donc de manière harmonieuse dans le paysage. En l'absence de visibilité depuis le jardin même de la Javelière et en l'absence d'effet de concurrence visuelle avec l'église de Beaune-la-Rolande, les impacts visuels sont faibles* ».

II.3. LOCALISATION DU PROJET VIS-A-VIS DU PATRIMOINE NON PROTEGE

L'étude paysagère et patrimoniale, partie intégrante de l'étude d'impact, a été réalisée par le bureau d'étude spécialisé Enviroscop. Cette étude définit des aires d'études afin de tenir compte des différents bassins de vie du territoire et permettant ainsi l'analyse de ses différents enjeux (vis-à-vis de l'ensemble des villes et villages compris au sein de ces aires). Ces aires d'études sont réalisées à partir des recommandations du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres. L'aire d'étude éloignée, qui constitue le périmètre le plus élargi, peut être définie jusqu'à 20 km de rayon. Par rapport au patrimoine, un inventaire des différents monuments historiques et sites inscrits

et classés est effectué. Il est difficilement envisageable, compte tenu du périmètre important, d'étudier l'ensemble des propriétés privées. Il est donc généralement choisis de se baser sur les inventaires et guides disponibles.

Néanmoins, des réunions avec l'administration sont organisées afin de cadrer les projets dans leur conception. C'est à l'occasion de ces échanges que sont communiqués au porteur de projet des éléments spécifiques à prendre en compte. Ainsi, l'administration n'a pas fait mention du château de Rochefort à Barville-en-Gâtinais lors du pôle éolien qui a eu lieu le 20 octobre 2020. Par ailleurs, le motif éolien est déjà présent à proximité du Château de Rochefort de par la présence du parc autorisé de Barville/Egry (parc éolien plus proche). Le photomontage n°25, présenté en pages 392-399 du volet paysager et patrimonial, en sortie Sud de Barville-en-Gâtinais illustre ces propos.

Rappelons enfin que les impacts d'un projet éolien sur le paysage s'apprécient de manière individuelle. La beauté ou la laideur sont des éléments d'appréciation subjectifs. Le paysage ne cesse de se développer et de muter intégrant des éléments aujourd'hui ancré dans le paysage et parfois jugés inesthétiques et/ou industriels : on a aujourd'hui en France environ 100 203 km de lignes aériennes à haute tension, 35 000 châteaux d'eau ou encore 950 000 km de réseau routier (hors autoroutes). Si des personnes peuvent donc trouver l'éolien inesthétique dans le paysage, d'autre peuvent au contraire trouver que cela ne le gêne pas.

II.4. LOCALISATION ET PERTINENCE DES PHOTOMONTAGES

Enviroscop, le bureau d'études en charge de la réalisation du volet paysager et patrimonial, a réalisé les photomontages présentés dans l'étude. Il est indiqué à la page 14 du volet paysager et patrimonial que :

*« Pour le choix de la localisation des photomontages, l'étude traite du point de vue des habitants des communes d'accueil et riveraines, mais aussi du point de vue du passant, du voyageur qui traverse et visite la région et ses patrimoines. Pour représenter ce que verront différents observateurs une fois le projet construit, des photomontages sont réalisés à **des points représentatifs du territoire, en fonction des sensibilités définies dans l'état initial. Les points de vue sélectionnés privilégient les secteurs fréquentés, où les éoliennes sont potentiellement visibles, et le nombre de photomontages est proportionné aux secteurs les plus prégnants** ».*

Ce sont ainsi 47 photomontages qui ont été réalisés pour analyser les impacts visuels du projet de parc éolien (voir *Figure 12*). Ce choix a été motivé d'une part par les sensibilités identifiées dans l'état initial (voir la synthèse de l'état initial en pages 74 à 77 du volet paysager et patrimonial) et d'autre part par l'analyse des zones d'influence visuelle et des saturations visuelles théoriques (voir le chapitre relatif aux visibilités attendues en pages 88 à 113 du volet paysager et patrimonial).

Sources : IGN BDAIh75 & Scan25, Atlas des patrimoines, Géocentre, atlas des paysages, offices du tourisme, CD45, GR Info, ZIV d'après Windpro 3.4 (voir paramètres ci-dessous)

Carte 117 : Localisation des photomontages à l'échelle de l'aire immédiate

La Zone d'Influence Visuelle (ZIV) est une modélisation informatique qui reflète l'ensemble des visibilitées potentielles attendues des éoliennes du projet sur le territoire d'étude. Elle est réalisée via le logiciel spécialisé Windpro 3.4 au pas de 25m avec les données suivantes :

Élément	Donnée d'entrée	Caractéristique
Projet	Total Quadrant	Hauteur de 150m
MNT	IGN BD ALTI 25	Pas de 25m
Bois	O5com 45; MOS IdF	Hauteur de 10m
Bâti	PCI vecteur	Hauteur de 5m

L'indicateur présenté sur la carte ci-contre est l'angle vertical maximal visible des éoliennes en bout de pale. Il reflète la prégnance maximale attendue du projet en fonction de la distance et des masques visuels pris en compte.

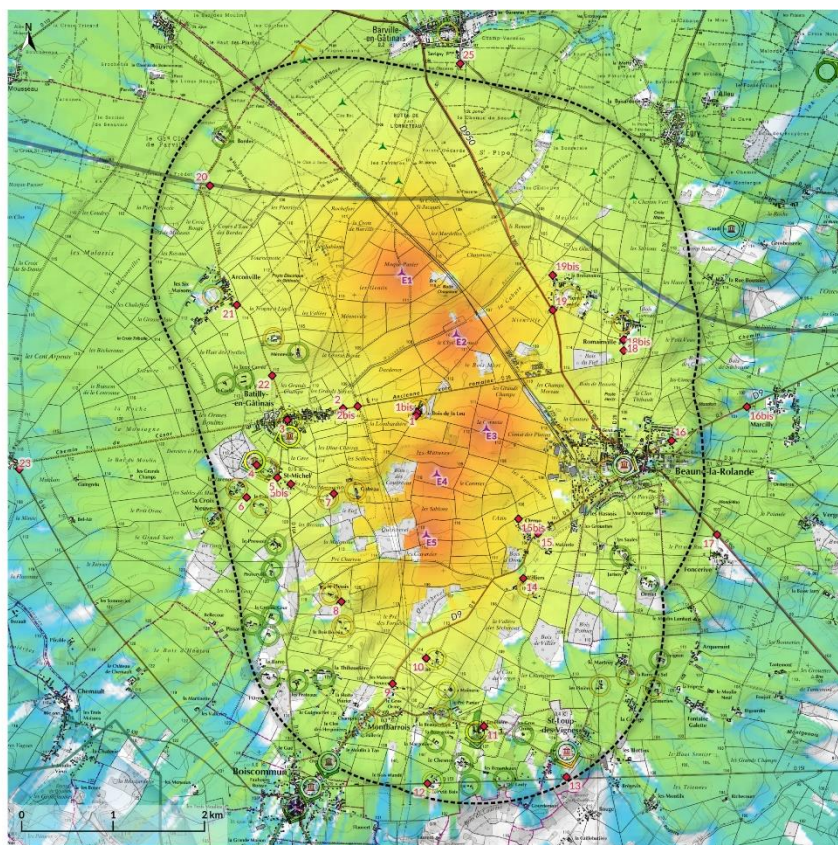
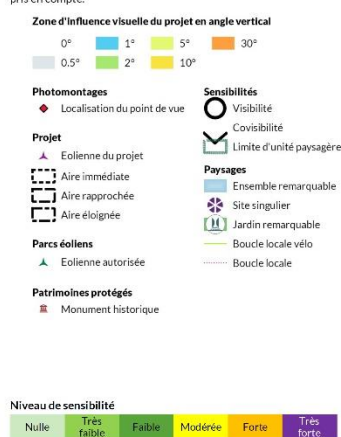


Figure 12 : Localisation des photomontages à l'échelle de l'aire immédiate en fonction des sensibilités du territoire et des zones d'influence visuelle – Enviroscop, depuis le volet paysager et patrimonial

Le choix des photomontages a donc été réalisé selon une méthodologie objective par Enviroscop. Les hameaux de proximité peuvent si nécessaire avoir plusieurs photomontages comme les hameaux d'Orme (photomontages 15 et 15bis), Romainville (photomontages 18 et 18bis) ou encore La Pierre-Percé (photomontages 19 et 19bis).

La méthodologie de réalisation des photomontages est présentée à la page 14 du volet paysager et patrimonial. La méthodologie du bureau d'études chargé de la réalisation des photomontages est la suivante :

« Les photos ont été réalisées autant que faire se peut par jour de beau temps et sans contre-jour. Deux appareils photos ont été utilisés principalement : le Canon EOS6D et le Nikon D750 (reflex numérique capteur plein format) avec des objectifs à focale fixe 50 mm. Les photos supplémentaires de septembre 2020 ont été réalisées avec un appareil photo reflex NIKON D3000 (capteur APS-C) associé à un objectif de focale fixe 35 mm, équivalent à du 50 mm en plein format.

Les prises de vue ont été réalisées sur 360° et géoréférencées par la capture du point GPS lors de la prise de vue (GPS intégré au Canon EOS 6D et GPS à main pour les photos réalisées avec le Nikon D750).

Les assemblages des panoramas sont réalisés avec le **logiciel ICE version 2 ou HUGIN 2020** sur 120° via une projection cylindrique. Ils sont intégrés au **logiciel Windpro 3.3** pour la modélisation des photomontages qui sont exportés avec une qualité de 600 dpi pour une intégration au format A3 ».

Également, afin d'avoir une vue la plus réaliste possible il est nécessaire d'observer un recul de plusieurs centimètres à la lecture d'un photomontage. Ainsi, au-dessus de chaque photomontages il est précisé la distance de lecture à savoir 55 cm pour un format A3.

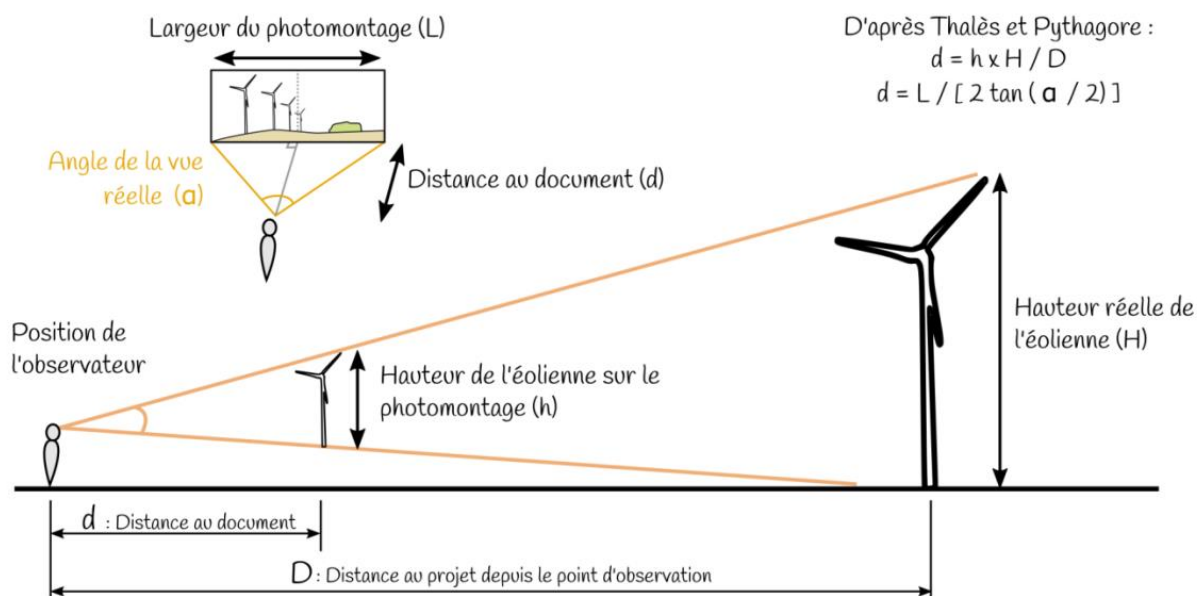
PRÉCISION SUR LA VUE RÉELLE ET LES PANORAMAS. L'analyse des photomontages repose sur deux types de vues qui ont chacune leur importance : la vue dite « réelle » à 40° et la vue en frise (ou assemblage) composée de 3 photos pour un angle de champ total de 120°.

Le but de la vue dite « réelle » est de reproduire la vision humaine en respectant le rapport d'échelle entre les objets photographiés (ou photomontés) et ces mêmes objets in situ. Un angle horizontal de 60° correspond au champ de vision perceptible consciemment par l'œil humain sans mouvement de tête. Pour que les objets soient regardés avec le même angle de vision par un observateur lisant le document que par un observateur placé in situ, la distance « d » de lecture du document doit être égale à la « distance orthoscopique », celle permettant de reproduire l'angle de vision de l'observateur in situ. Cependant, l'actualisation 2020 du guide de l'étude d'impact préconise de prendre un angle de 40° pour réaliser la vue « réelle » et non 60°.

Pour une vue réelle de 40° au format A3, la distance de lecture d'un document est d'environ 50 cm. La dimension « h » de l'objet représenté dans le document a été calculée pour respecter la vision de l'observateur in situ. Il est important de respecter le format du document et d'imprimer le carnet de photomontages sur du papier A3 pour respecter les conditions de la vue réelle.

Pour répondre aux préconisations du guide 2020, un carnet des vues réelles au format A4 est produit en annexe du volet paysager pour la lecture sur écran.

Les assemblages ne reproduisent pas la vision humaine mais sont toutefois intéressants car ils permettent de situer le projet sur un large champ de vision. Ils sont généralement à 120° (champ de vision périphérique d'un observateur statique : les mouvements sont perceptibles mais pas les détails des objets). Ils contextualisent le projet dans le paysage et permettent de comparer aisément l'état initial et l'état avec le projet. Si le projet occupe plus de 120° de l'horizon, des photos supplémentaires sont ajoutées à l'assemblage.



Réalisation : Enviroscop

Figure 13 : Schéma d'Enviroscop permettant d'illustrer la distance de lecture et de l'angle horizontal pour une vue réelle - Enviroscop, depuis le volet paysager et patrimonial

Enfin, les photomontages ont été réalisés selon la méthode du guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres dans sa version révisée d'octobre 2020 élaboré par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

TotalEnergies se tient à disposition pour la réalisation d'éventuels photomontages supplémentaires au regard des habitations de proximité pour lesquelles il y aurait une demande particulière.

III. BRUIT

Plusieurs observations de l'enquête portent sur les nuisances sonores du parc. L'impact sanitaire des éoliennes a fait l'objet de plusieurs études. A ce titre, l'ANSES² affirme que les données disponibles ne permettent pas de conclure à l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Elle considère également que les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont, bien souvent, « *très en deçà de celles de la vie courante* ». L'Académie nationale de médecine estime, par ailleurs, que les infrasons émis par les éoliennes peuvent « *raisonnablement être mis hors de cause* », donc qu'ils ne provoquent pas d'effets sur la santé³.

Notons également que les éoliennes sont éloignées au minimum de 500 m des premières habitations afin de garantir un niveau de protection élevé. En effet, en fonction de la distance à laquelle un observateur se situe de l'éolienne, l'intensité du bruit perçu diffère. Ainsi, si au pied d'une éolienne le niveau sonore atteint 55 décibels à 500 mètres il atteint 35 décibels soit le bruit d'une conversation à voix basse.

La législation française est une des plus protectrice en la matière. Le décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement posent le cadre juridique en ce sens. Ainsi, l'émergence maximale tolérée est de 3 décibels la nuit et 5 décibels le jour. Afin d'attester de la conformité du parc éolien de Beaune-la-Rolande vis-à-vis des émergences sonores, le volet acoustique de l'étude d'impact sur l'environnement a été réalisé. Celui-ci a été réalisé par un bureau d'étude *EREA Ingénierie* spécialisé dans la réalisation d'études acoustique en éolien (ci-après volet acoustique).

La campagne de mesure a été réalisée sur une période de 3 semaines, au droit de six points de mesure, du 13 mai au 3 juin 2020. Le déroulement de la campagne de mesure est présenté dans le §4. *Etat initial* en page 18 du volet acoustique. La rose des vents de la campagne de mesure est présentée en page 22 du volet acoustique (voir Figure 14), celle-ci présente majoritairement des vents Nord, cependant un nombre suffisant d'occurrences de vent Ouest Nord/Ouest a été récoltées et jugées suffisamment représentatives pour dimensionner un plan de bridage sur le secteur Sud-Ouest.

² Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

³ Questions-réponses sur L'énergie éolienne terrestre, Syndicat des Energies Renouvelables

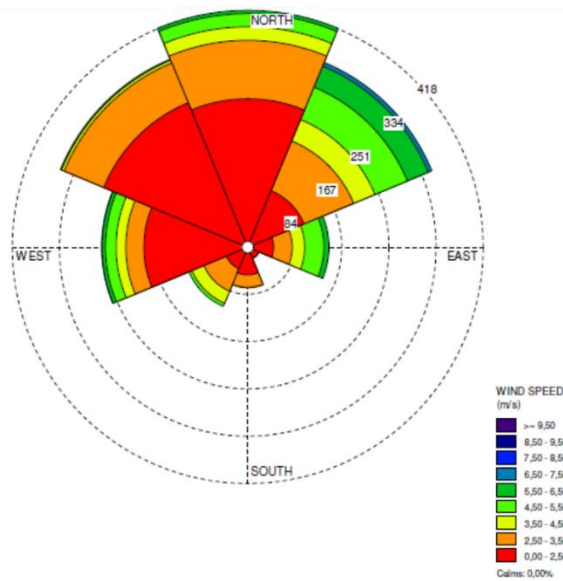


Figure 14 : Rose des vents pendant la campagne de mesures du 13 mai au 3 juin 2020 – EREA Ingénierie, depuis le volet acoustique

Notons également que la rose des vents long terme du site n'a pas seulement une composante Ouest/Sud-Ouest mais aussi une composante Nord-Est importante qui a bien été caractérisée au cours de la campagne de mesure (voir Figure 15).

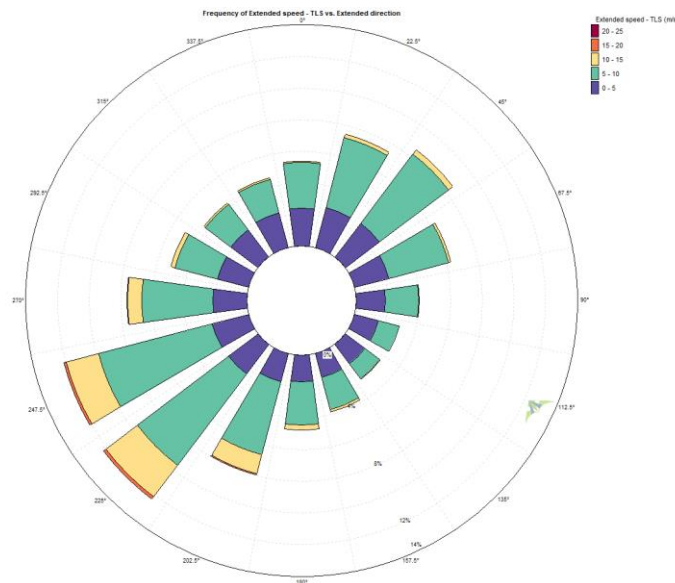


Figure 15 : Rose des vents long terme du site - TotalEnergies

Les calculs des émergences ne montrent aucun risque de dépassement des seuils réglementaires au droit des récepteurs placés autour du projet pour la période de jour. En période de nuit, l'analyse prévisionnelle montre des risques de dépassement des seuils réglementaires au droit de certaines habitations riveraines au projet, pour des vitesses de vents standardisées comprises entre 6 et 10 m/s. Une mesure de réduction des impacts est donc proposée visant à la mise en place d'un plan de fonctionnement optimisé. Il s'agit de brider une partie des éoliennes en période de nuit pour des vitesses de vents standardisées comprises entre 6 et 10 m/s. Le bureau d'étude conclut ainsi : « *En conclusion, l'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés, en considérant les modes de fonctionnement définis, pour l'ensemble des zones à émergence* ».

réglementée concernées par le projet éolien, quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent ».

Rappelons qu'en phase projet, l'estimation de l'impact acoustique reste grevée d'incertitudes. C'est pourquoi l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement dispose que "L'exploitant fait vérifier la conformité acoustique de l'installation [...]. Cette vérification est faite dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle".

IV. ENJEUX FINANCIERS

IV.1. SUR LA POTENTIELLE DEVALUATION IMMOBILIERE

L'ADEME a réalisée et publiée dernièrement une étude portant sur l'évaluation de l'impact des parcs éoliens sur les prix de l'immobilier à proximité⁴. Il en ressort que « l'impact de l'éolien sur le marché immobilier est nul pour 90 % des maisons vendues, et très faible pour 10 % d'entre elles ». Dans le détail, l'impact économique très faible (-1,5 %) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques.

Au-delà des analyses de données immobilières, l'étude « Eolien et Immobilier » nous apprend que seuls 3 % des riverains de parcs éoliens interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière.

IV.2. DEMANTELEMENT ET RECYCLAGE DU PARC

L'énergie éolienne dispose, au même titre que les autres énergies, d'un cadre juridique. L'arrêté du 26 août 2011⁵ pose une partie de celui-ci parmi lequel on retrouve des dispositions relatives au démantèlement et au recyclage des aérogénérateurs qui s'imposent au projet éolien de Beaune-la-Rolande. L'article 29 de l'arrêté traite du démantèlement des parcs éoliens. Ainsi, il incombe à l'exploitant du parc :

- le démantèlement des **installations** de production d'électricité ;
- le démantèlement des **postes de livraison** ainsi que les **câbles** dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et des postes de livraison ;
- l'excavation de la **totalité des fondations** jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des pieux.

A noter qu'à la fin de l'exploitation du parc, le site d'accueil doit être remis en état comprenant ainsi le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres. Le remplacement des terres doit être effectué avec des terres aux caractéristiques comparables à celles à proximité.

L'article 29 de l'arrête traite également des questions relatives au recyclage. Lors du démantèlement, les déchets de démolition et matériaux devront faire l'objet soit d'un recyclage ou d'une revalorisation ou le cas échéant d'un traitement dans les filières spécialisées. Au-delà de cette obligation, il est également prévu des taux minimums de recyclage. Ainsi, au 1er juillet 2022 il est précisé que « *au minimum 90 %*

⁴ Eoliennes et immobilier, Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens

⁵ Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, publié au journal officiel de la république du 27 août 2011 et dernièrement modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021

de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses [...] doivent être réutilisés ou recyclés » et que « 35% de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés ».

Une éolienne est en effet composée de béton pour les fondations, de métaux (acier, fer, cuivre et fonte) et de matériaux composites qui sont recyclables à 90%⁶. Notons que l'acier et le béton qui représentent 90% du poids d'une éolienne terrestre ainsi que le cuivre et l'aluminium sont recyclables à 100 %.

Afin de pouvoir garantir le respect de ces obligations, il est prévu la mise en place de garanties financières sur le projet conformément aux dispositions de l'annexe I de l'arrêté précédemment cité. En vertu de l'article R.515-101 du Code de l'environnement il est prévu que la mise en service du parc soit conditionnée à la constitution de garanties financières ayant pour but de couvrir les potentielles défaillances de l'exploitant lors du démantèlement et de la remise en état du site.

Le calcul du montant des garanties financières est présenté dans la description de la demande à la page 49. Ainsi, il est prévu la constitution de garanties à hauteur de 66 000€ par éolienne soit 330 000 €.

Le projet éolien de Beaune-la-Rolande respectera la réglementation en vigueur et assurera un démantèlement et un recyclage conforme des éléments le constituant.

IV.3. SUR LES SUBVENTIONS ATTRIBUEES ET LE COUT DE PRODUCTION ELEVE

Une des observations portait sur l'octroi de subventions accordées aux exploitants de centrales éoliennes et d'autres sur le coût de production des éoliennes (de l'électricité produite). Tout d'abord, rappelons que les sociétés de projet ne perçoivent à aucun moment de subventions étatiques, que cela soit pendant la période de développement du projet ou même d'exploitation.

Contrairement aux idées reçues, l'éolien est une des énergies les plus compétitives. Selon l'ADEME, le coût moyen de production est en moyenne de 60,8 €/MWh (entre 50 et 71 €/MWh selon les régions⁷). A titre comparatif, le coût de production du nucléaire historique, avec la prolongation des centrales existantes, sera au minimum de 62 €/MWh⁸. Également, si nous prenons comme référence le coût de production de l'EPR⁹ d'Hinkley Point par EDF en Angleterre et le rapport sur la filière EPR de la Cour des comptes, le prix de référence pourrait se situer entre 110 et 120 €/MWh¹⁰.

L'électricité produite par les centrales éoliennes est revendue sur le marché européen de l'électricité à des prix de marché (compétitifs). Des dispositifs de soutien existent mais ont largement évolué notamment depuis 2016. Ainsi, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) dans le cadre de la vente de l'électricité intervient à travers le mécanisme des appels d'offre. Ce mécanisme permet de sélectionner les parcs qui coûteront le moins cher et de stimuler la concurrence sur les prix. Dans le cas où le prix de marché est inférieur au tarif éolien fixé par arrêté, il reçoit un complément de rémunération. A l'inverse, si le prix est supérieur, les opérateurs doivent reverser à l'état le « trop perçu ». Avec l'augmentation des prix de l'électricité, les parcs éoliens peuvent même permettre à l'état de bénéficier de recettes !

Par ailleurs, la Commission de Régulation de l'Energie évalue le montant des charges à compenser par l'Etat aux opérateurs chaque année (en baisse depuis plusieurs années). Dans sa dernière publication

⁶ Guide de l'éolien – ADEME

⁷ Coût des énergies renouvelables et de récupération en France, édition 2019 publié par l'ADEME

⁸ Rapport sur le coût de production de l'énergie nucléaire, publié en 2014 par la Cour des Comptes

⁹ European pressurized reactor ou réacteur pressurisé européen

¹⁰ Rapport sur la filière EPR, publié en 2020 par la Cour des Comptes

en date du 18 juillet 2022, elle indique que 2023 est la première année pour laquelle les charges de service public de l'énergie à compenser sont négatives. Plus particulièrement, « la *recette prévisionnelle liée aux énergies renouvelables électriques s'élève, au titre de 2022 et 2023, à 8,6 Md€ cumulés pour le budget de l'état. La filière éolienne terrestre contribue majoritairement à cette recette à hauteur de 7,6 Md€¹¹ ».*

V. ACTIVITE AGRICOLE

V.1. DRAINS

Plusieurs observations ont été émises durant l'enquête publique concernant les potentielles détérioration de drains. Il est à noter que l'implantation du parc éolien a été validée par les propriétaires et exploitants du site de sorte à retenir les bonnes solutions techniques rendant compatibles le chantier et l'exploitation du parc.

Les travaux d'implantation et de terrassement commencent par le détournement des drains situés à l'emplacement des éoliennes de façon à laisser libre de tout drain cet espace durant les travaux. Lorsque les fondations de l'éolienne sont terminées et avant les travaux de finition des voiries et réseaux divers, le réseau de drainage initialement détourné est complété afin d'assurer un drainage aussi efficace qu'au préalable. Les travaux de modification du drainage sont généralement confiés à la société locale qui a conçu et réalisé le drainage initial.

En ce qui concerne la protection des drains en place et les éventuels impacts liés à la mise en place des raccordements de câbles haute tension, il est prévu que ces-derniers soient pris en compte dans les plans d'exécution dans les lots concernés. Les travaux tiennent toujours compte du contexte local : la profondeur d'enfouissement des câbles est ajustée afin de préserver les drains en place. La mise à disposition des plans de drainage pourra permettre une prise en compte fine du réseau venant ainsi limiter tout risque de détérioration.

V.2. SURFACE AGRICOLE CONSOMMEE

Parmi les observations formulées, le sujet de la consommation agricole des terres a été abordé. Il est important de noter que l'éolien ne participe qu'à hauteur de 1,5% des terres artificialisées en France chaque année. Notons également qu'à la fin de l'exploitation d'un parc éolien, une remise en état du site est effectuée. Ainsi la surface occupée par les éoliennes est remise en état avec des terres similaires à celles initialement en place. Les conditions remise en état du site après exploitation sont exposées dans la Description de la Demande à la page 43.

Dans le but de limiter l'artificialisation des surfaces agricoles, naturelles et forestières la *Loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture* a introduit dans le Code rural et de la pêche maritime de nouvelles dispositions réglementaires¹² de préservation des terres agricoles à savoir la compensation agricole collective. Ainsi, les projets réunissant les trois critères présentés ci-dessous sont soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole¹³ :

- Ils sont soumis à une étude d'impact environnementale systématique (article R 122-2 du Code de l'environnement) ;

¹¹ « La CRE publie l'évaluation des charges de service public de l'énergie à compenser pour l'année 2023 » le 18/07/2022, article disponible sur le site de la CRE <https://www.cre.fr/>

¹² Via le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime

¹³ Article D112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime

- Ils se situent sur une zone agricole, forestière ou naturelle ou sur une zone à urbaniser, délimitée par un document d'urbanisme qui est ou a été affectée, au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'approbation ou d'adoption du projet, à une activité agricole (article L 311-1 du Code rural) effective depuis 5 ans pour une zone agricole, forestière ou naturelle et depuis 3 ans pour une zone à urbaniser (ou en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui a ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 ans précédant le projet) ;
- La surface prélevée doit être supérieure au seuil fixé par le préfet de département¹⁴.

Cette étude a pour objectif de produire une description du projet et du territoire concerné par le projet afin d'établir une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire (production agricole primaire, première transformation et commercialisation). Sur la base de cet état initial sont étudiés les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole. Cette étude permet de proposer des mesures d'évitement ou de réduction des effets négatifs notables ou le cas échéant de prendre des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Le projet éolien de Beaune-la-Rolande répondant aux trois critères précédemment exposés a donc fait l'objet d'une étude préalable agricole. Seul 1,22 ha sera consommé le temps de l'exploitation du parc. L'étude a été menée par la Chambre d'Agriculture du Loiret et a conclu à un impact économique total sur l'économie agricole de 22 983 €. Deux mesures de compensation agricole collectives ont été proposées dans le cadre de l'étude :

- Participation à la création d'un magasin de producteurs sur la commune d'Auxy ;
- Participation à la création d'un silo en Agriculture Biologique pour la sucrerie de Cristal Union à Corbeilles-en-Gâtinais.

Le projet a été présenté à la CDPENAF¹⁵ du Loiret le 30 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

VI. SANTE ET SECURITE HUMAINE

Plusieurs études, aux résultats parfois contradictoires, ont été menées dans le cadre de la recherche d'effets sanitaires des éoliennes. Récemment, l'impact sanitaire des éoliennes a fait l'objet de plusieurs études parmi lesquelles on peut retrouver celle produite par l'ANSES¹⁶ soulignant que les études sur l'impact de l'éolien sur la santé ne mettent en évidence aucun élément scientifiquement mesurable. Également, le rapport de l'Académie nationale de Médecin¹⁷ indique qu'« aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée » au fonctionnement des éoliennes.

A noter que la réglementation impose une distance minimum de 500 mètres des habitations et zones habitables, alors que celle-ci fixe une distance réglementaire très largement inférieure (100 mètres) pour l'éloignement d'une autoroute ou d'une ligne à grande vitesses, 150 mètres pour une porcherie industrielle (ICPE) et 250 mètres pour une carrière.

Une partie des symptômes attribués à l'éolien pourrait être expliqué par l'effet *nocebo* qui intensifie une maladie à cause de peur ou de conviction. Généralement une grande majorité de scientifiques et experts dans l'acoustique confirme qu'il n'y a pas de preuve de l'impact sur la santé d'un parc éolien, le son

¹⁴ 1 hectare dans le département du Loiret fixé par l'arrêté du 8 mars 2018 fixant pour le département du Loiret le seuil de déclenchement de l'étude préalable au titre de l'article D.112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime

¹⁵ Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

¹⁶ « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », ANSES - 2017

¹⁷ « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres », Académie nationale de médecine - 2017

n'étant pas uniquement émis par les éoliennes et l'intensité des infrasons étant trop faible pour être perçues¹⁸.

VI.1. IMPLANTATION DU PARC VIS-A-VIS DE L'ICPE VARO ENERGY

Comme décrit à la page 109 de l'étude d'impact sur l'environnement au §4.4.2 *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*, la commune de Beaune-la-Rolande est concernée par un risque industriel du fait de la présence du site VARO Energy France dépôt (ex Argos). Ce site est recensé comme un site SEVESO Seuil Haut compte tenu de la nature de ses activités : dépôt et commerce d'hydrocarbure liquide. A ce titre, l'établissement fait l'objet d'un PPRT (Plan de prévention des risques technologiques) approuvé par le Préfet du Loiret par un arrêté du 13 septembre 2011. Ce plan de prévention détermine des zonages réglementaires dont le zonage "Zone d'interdiction stricte R" qui recoupe une partie de la Zone d'Implantation Potentielle. L'implantation d'aérogénérateurs est totalement interdite dans ce zonage puisqu'il s'agit de servitudes d'utilité publique. Ces éléments sont repris dans l'étude d'impact sur l'environnement au sein du §4.4.2 *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)* en pages 109-110 ainsi qu'à la page 301 au sein du tableau dans la partie "Prévention des risques technologiques".

Lors du travail de l'implantation du parc, le secteur d'interdiction a donc été évité. La pièce AE 4.2 Plan d'ensemble matérialise le rayon de protection par rapport au positionnement des éoliennes. **Les éoliennes sont toutes implantées en dehors du périmètre.**

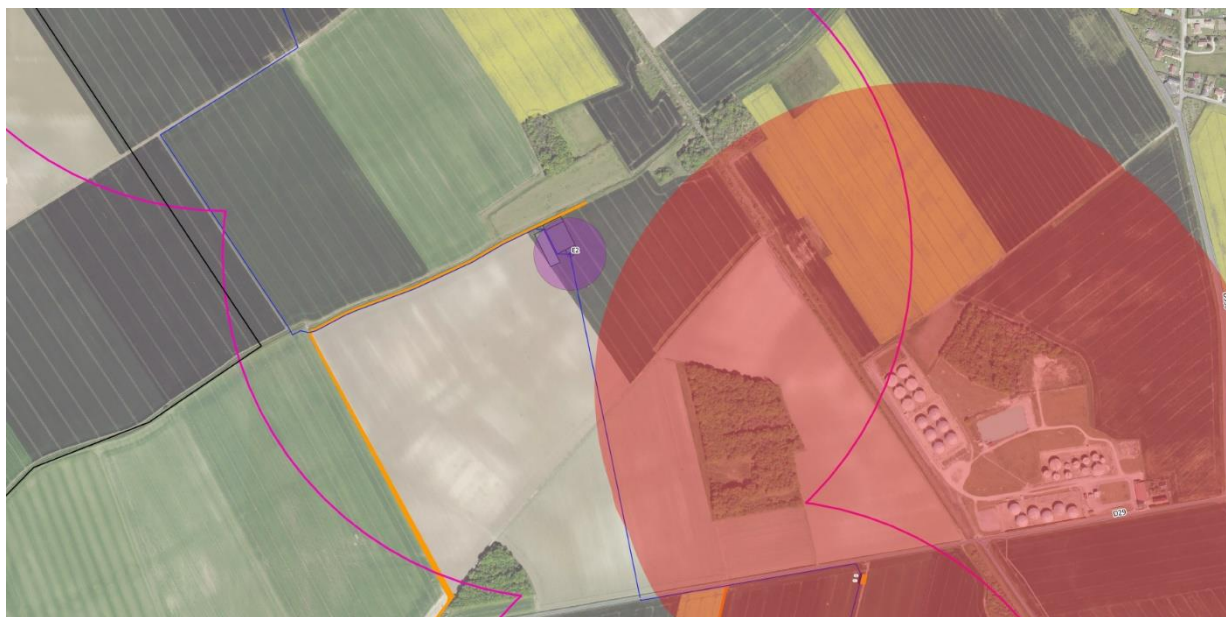


Figure 16 : Extrait de la pièce AE 4.2 Plan d'ensemble situant l'éolienne E2 par rapport au périmètre du PPRT – TotalEnergies

L'étude de dangers produite dans le cadre de l'autorisation environnementale étudie les potentielles interactions avec les installations classées pour la protection de l'environnement dans un rayon de 500 mètres. Cette distance a été retenue depuis le guide technique relatif à l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens produit par l'INERIS¹⁹ qui indique s'agir de la distance maximale de projection d'un élément d'une éolienne.

¹⁸ Wind Turbine Sound and Health Effects, An Expert Panel Review, 2009, Colby et al.,

¹⁹ Institut national de l'environnement industriel et des risques

Le § 1.3 *ICPE et installations nucléaires de base* à la page 17 de l'étude de dangers recense les ICPE présentes dans un rayon de 500 m des éoliennes. Le tableau présenté indique une distance du site à l'éolienne la plus proche de 800 m (E3).

Ainsi et compte tenu de cette distance, le projet éolien de Beaune-la-Rolande n'entre pas en contradiction avec les impératifs de sécurité liés à la présence du site VARO Energy France dépôt et est conforme à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 qui prévoit que « *l'installation est implantée à une distance minimale de 300 m [...] d'une ICPE relevant de l'article L.512-32 du Code de l'environnement* ».

VI.2. SUR LA POLLUTION LUMINEUSE

Bien qu'à l'heure actuelle il n'existe pas de méthodologie permettant de quantifier la gêne des riverains due au balisage des éoliennes, des nuisances relatives à l'éclairage nocturne (lampadaires, maison, enseignes commerciales, éclairage de sécurité, lune etc...) peuvent constituer une gêne. C'est pourquoi la réglementation relative au balisage des éoliennes traite des préoccupations propres à la lumière intrusive tout en les conciliant avec la sécurité aéronautique. Conformément à l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, un balisage des éoliennes du projet est prévu puisqu'elles constituent un obstacle à la navigation aérienne.

L'étude d'impact sur l'environnement traite de la question des émissions lumineuses à la page 190, § 4.7 *Emissions lumineuses*. Il est ainsi précisé que le balisage doit être assuré par un feu de couleur blanche en journée (diurne) et rouge la nuit (nocturne) tout en respectant un certain niveau d'intensité :

- Concernant le balisage diurne, l'article 3.4 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 prévoit un balisage par des feux de moyenne intensité de type A soit des feux à éclats blancs de 20 000 candelas (installés sur le sommet de la nacelle) ;
- Concernant le balisage nocturne, l'article 3.5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 prévoit un balisage par des feux de moyenne intensité de type B soit des feux à éclats rouges de 2 000 candelas. Par ailleurs, suite à une évolution de la réglementation ²⁰, il est possible afin de réduire la gêne pour les riverains d'équiper l'éolienne de feux de moyenne intensité dits à faisceaux modifiés tout en respectant une répartition lumineuse.

Notons que par ailleurs, compte tenu de la hauteur en bout de pale n'étant pas supérieure à 150 mètres, il n'est pas nécessaire d'installer un balisage intermédiaire à 45 mètres de haut limitant ainsi les nuisances lumineuses.

Le bureau d'étude *Biotope* a qualifié l'impact relatif aux émissions lumineuses de faible (voir conclusion en page 190 de l'étude d'impact sur l'environnement).

VI.3. SUR LA DISTANCE D'ELOIGNEMENT AUX HABITATIONS

Une des observations fait mention de la distance à laquelle sont situées les éoliennes du projet par rapport aux habitations et notamment à « la norme germanique ».

Il est important de noter qu'il n'existe pas de législation nationale en Allemagne visant à imposer une distance d'implantation par rapport aux habitations au même titre qu'en France. En effet, la distance minimale est du ressort des *Länder*. Les distances aux habitations varient donc d'un *Land* à un autre avec une fourchette située entre 400 m et 1 110 m. La Bavière est la plus conservatrice puisqu'elle applique la règle selon laquelle l'éolienne doit être située à une distance correspondant à 10 fois la taille de l'éolienne. Il est donc erroné de dire que la législation Allemande applique le système connu en Bavière sur l'ensemble de son territoire puisque les règles varient selon la localisation des éoliennes.

²⁰ Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne publié au journal officiel de la république le 10 avril 2022

En France, c'est l'article L.515-44 du Code de l'environnement qui pose le cadre législatif en la matière suite aux différents échanges du législateur en la matière²¹. Ainsi, « *elle est fixée au minimum à 500 mètres* ». il est également opportun de noter que cette distance est également appliquée dans les *Länder* allemands de Brême et de Saxe et qu'au Royaume-Uni il n'existe pas de distance minimale légale.

Le projet éolien de Beaune-la-Rolande va au-delà de la réglementation applicable puisque l'éolienne la plus proche du projet se situe à 700 m des premières habitations. Un tableau de l'étude d'impact sur l'environnement reprend les distances des éoliennes aux lieux dit ou hameaux concernés par les habitations les plus proches. Celui-ci peut être consulté à la page 189 de l'étude, au sein du § *Incidences sur les usages locaux et la commodité du voisinage*.

²¹ Rejet de l'amendement du sénat en date du 10 février 2015 concernant le projet de loi Transition Energétique

VII. EFFICACITE DE L'EOLIEN

Plusieurs observations déposées pendant l'enquête publique concernent « l'intermittence » des parcs éoliens désignant l'incapacité à assurer une production d'électricité continue.

Les énergies renouvelables ont une production qui est variable sur l'année. La production d'électricité d'origine éolienne est dépendante du vent et par conséquent discontinue. Toutefois, la production d'électricité d'origine renouvelable est aujourd'hui prévisible sous 48 à 72 heures en fonction des prévisions météorologiques. Rappelons également que les éoliennes tournent en moyenne entre 75 et 95 % du temps²².

Le Vrai / Faux sur l'éolien terrestre publié par le Ministère de la Transition Ecologique²³ précise à cet égard que c'est « le cas pour toutes les formes de production d'énergie : le photovoltaïque produit plus à midi, l'hydroélectricité produit en fonction de la disponibilité de l'eau, les installations nucléaires et thermiques (ainsi que les éoliennes, les installations solaires et les barrages hydroélectriques) doivent être arrêtées régulièrement pour des opérations de maintenance qui peuvent durer jusqu'à plusieurs mois. **Aucune installation de production d'électricité n'est donc à même d'assurer la sécurité d'approvisionnement des consommateurs à elle seule.** Le fonctionnement du système électrique nécessite donc la disponibilité d'une variété d'installations, de plusieurs technologies différentes, réparties sur l'ensemble du territoire, et d'un réseau fonctionnel et interconnecté avec nos voisins européens ».

RTE a par ailleurs publié en février 2022 l'étude « Futurs énergétiques 2050 »²⁴ qui analyse les évolutions de la consommation et compare plusieurs scénarios de systèmes électriques qui garantissent la sécurité d'approvisionnement tout en visant la neutralité carbone en 2050. Les scénarios sont des chemins possibles mais qui ne dépendent pas d'une seule technologie. Un **mix énergétique** est donc indispensable.

Une idée reçue veut que les éoliennes ne tournent que 20/25 % du temps. Cette affirmation est totalement erronée puisque l'énergie éolienne est variable et prévisible et qu'elles fonctionnent entre 75 et 95 % du temps. Le productible net de 41,7 GWh/an exposé dans le dossier avait été calculé sur la base des données de vent extrapolées à partir du mât d'Auxy situé à 7 km du projet. Ce productible correspondant donc bien à la production attendue des éoliennes permettant d'effectuer le calcul des équivalences en consommation (20 636 habitants). Son facteur de charge étant de 26 %, cela signifie que si l'éolienne fonctionnait uniquement à pleine puissance sur une année, il lui faudrait 26 % de celle-ci pour produire le productible attendu. Bien évidemment il s'agit d'un cas de figure imagé puisque l'énergie éolienne dépend du vent.

La ressource en vent est très localisée et difficile à estimer, c'est pourquoi il est indispensable de mesurer à l'aide d'un mât sur site. L'étude a été mise à jour à la suite des 6 premiers mois mesurés (et également suite aux derniers plans de fonctionnement acoustique et chiroptère préconisés par les bureaux d'études spécialisés) et celle-ci indique un productible net de 35.9 GWh/an (soit un facteur de charge d'environ 22%). En reprenant les mêmes équivalences de consommation indiquées dans le dossier déposé, cela revient à alimenter environ 17 500 habitants par an. Il est à noter que l'incertitude sur ces résultats est contenue mais reste importante c'est pourquoi l'étude de productible finale aura lieu à l'issue de la campagne de mesure de vent. Il n'y a donc pas d'incohérences entre le productible estimé et le calcul des équivalences en consommation électrique. Le productible n'est pas à diviser par 4.

²² L'éolien en 10 questions, ADEME, Avril 2019

²³ Vrai/Faux sur l'éolien terrestre publié en Mai 2021 et disponible en téléchargement sur le site internet des Ministères de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique <https://www.ecologie.gouv.fr/y-voir-plus-clair-vraifaux-sur-leolien-terrestre>

²⁴ « Futurs énergétiques 2050 » Rapport complet disponible en téléchargement sur le site internet de RTE <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques#Lesdocuments>

D'autres observations portaient sur les facteurs d'émissions de l'éolien par rapport aux autres moyens de production en France. Rappelons tout d'abord que le but de l'implantation d'énergies renouvelables en France est de diversifier le mix énergétique afin de disposer d'un ensemble de moyens de production et de réduire la part des moyens les plus polluants. Afin de pouvoir calculer le facteur d'émissions moyen français, un mix des ACV des diverses centrales de production d'électricité au prorata de leur contribution est réalisé. Réalisée par l'ADEME, celle-ci calcule le facteur d'émission (FE) de l'électricité pour chaque moyen de production en France, le tout exprimé en gCO₂e/kWh. Bien que le FE d'une centrale nucléaire soit de 6 gCO₂e/kWh donc inférieur à celui de l'éolien fixé à 14,1 gCO₂e/kWh, celui des centrales à charbon (dont le but étant de réduire leur part) est bien plus important que l'éolien avec 1 058 gCO₂e/kWh²⁵ !

VIII. HYDROLOGIE ET POLLUTION DES SOLS

VIII.1. IMPLANTATION VIS-A-VIS DE POTENTIELLES ZONES HUMIDES

L'étude des zones humides est réalisée, au même titre que les autres études, par un bureau d'étude spécialisé. En l'occurrence, c'est l'IEA (*institut d'écologie appliquée*) qui a réalisé le volet naturel dont la partie concernant les zones humides. Comme précisé à la page 114 du volet naturel dans le §A. *Cadre réglementaire de définition des zones humides*, la méthode mise en œuvre pour la détermination des zones humides de la zone d'étude se base sur les trois textes réglementaires suivants :

- L'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement ;
- L'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes) modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement ;
- La circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

La délimitation des zones humides se réalise sur la base des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique) ainsi que sur les caractéristiques hydromorphologique des sols (critère pédologique).

Dans un premier temps, le bureau d'études a recensé des habitats caractéristiques des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, notamment autour du lieu-dit Queschevel. Cette analyse est présentée à la page 34 du volet naturel.

Dans un second temps et sur la base de l'implantation, le bureau d'études a procédé à la réalisation de sondages pédologiques. Il a été conclu en l'absence de zones humides sur les emprises des aménagements du projet ou à proximité n'impactant ainsi pas de zones humides. Cette analyse est présentée à la page 113 du volet naturel dans le § III. *Impacts bruts relatifs aux zones humides*.

Ainsi, l'ensemble des zones humides (critère végétation) sont évitées par le projet et aucune zone humide (critère pédologique) n'est présente au niveau des différents aménagements du projet.

VIII.2. POLLUTION

Plusieurs observations de l'enquête publique portent sur le risque de fuite d'huile des éoliennes du projet de Beaune-la-Rolande et plus particulièrement l'éolienne E2 située à proximité du cours d'eau Le Renoir.

Les éoliennes contiennent en effet différentes huiles de lubrification et graisses visant à permettre leur bon fonctionnement. Les éléments de l'éolienne stockant de l'huile sont équipés de détecteurs de niveau d'huile permettant de prévenir les éventuelles fuites. Des bacs de rétention sont également présents sous

²⁵ Données issues de la Base Carbone, de l'ADEME – août 2022

les éléments principaux d'une machine comme le générateur, la boîte de vitesse ou encore le groupe hydraulique. De plus, afin de contenir les fuites de plus grandes importances au niveau de la nacelle, la plateforme supérieure de la tour est conçue pour faire office de bac de rétention de secours. Les huiles sont donc stockées dans des contenants spécifiques conçus pour résister aux heurts.

L'étude de dangers, une des pièces du dossier d'autorisation environnementale, aborde par ailleurs les différents dangers liés au parc éolien et analyse les risques associés notamment en ce qui concerne les fuites d'huile. Plusieurs scénarios et leur mesure de sécurité sont présentés aux pages 70 à 79 de l'Etude de Dangers.

La pollution des sols en phase chantier a également été étudiée. L'étude d'impact sur l'environnement aborde à partir de la page 270 les différentes mesures prévues en phase de chantier. Le § 3.1.2 *Pollutions, risques et nuisances* aborde plus particulièrement les mesures prévues vis-à-vis du risque de pollution.

A titre d'illustration, parmi les différentes mesures, la *mesure 10 – Dispositions générales réduisant le risque de pollutions chroniques ou accidentelles en phase travaux* prévoit la mise en place d'une série de dispositions. L'objectif étant de supprimer les risques de pollutions chroniques et réduire au maximum les risques de pollutions accidentelles lors des travaux. Il s'agit de prévenir et, le cas échéant, remédier, le plus efficacement et le plus rapidement possible à d'éventuelles pollutions des sols et surtout des milieux aquatiques.

La Figure 17 ci-dessous (extrait du tableau présenté à la page 282 de l'EIE) reprend les différentes mesures prévues lors de la phase chantier afin de prévenir tout risque à l'environnement.

Mesures en phase chantier
Mesure 9 - Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement (MR)
Mesure 10 - Dispositions générales réduisant le risque de pollutions chroniques ou accidentelles en phase travaux (MR)
Mesure 11 - Traitement des pollutions chroniques et accidentelles (MR)
Mesure 12 - Gestion des déchets (MR)
Mesure 13 - Réduction de la nuisance sonore et des vibrations, pollution de l'air (MR)
Mesure 14 - Réalisation d'une étude géotechnique avant l'implantation des éoliennes et mise en œuvre des mesures préconisées suite à cette étude (MR)
Mesure 15 - Traitement éventuel des espèces exotiques envahissantes (MR)
Mesure 16 - Accompagnement du chantier par un écologue (MR)
Mesure 17 - Adaptation de planning de chantier et démarrage des travaux hors période de reproduction pour l'avifaune (MR)
Mesure 18 - Construction du projet et de ses aménagements connexes (MR)
Mesure 19 - Identification des sensibilités archéologiques du site en amont du chantier (MR)
Mesure 20 - Remise en état du site après chantier (MR)

Figure 17 : Mesures en phase chantier – Biotope, d'après l'Etude d'Impact sur l'Environnement

IX. DOMANIALITE

IX.1. SUR LA MAITRISE FONCIERE

M. Christian GUERIN, Président de l'Association Foncière de Beaune-la-Rolande, dans sa contribution fait état du passage de câble inter-éolien sur des parcelles maîtrisées alors qu'il est précisé dans notre étude que ces câbles passeront sur des chemins existants ou créés. Il est en effet mentionné au sein du § 4.7.7 *Travaux de génie électrique* à la page 41 de l'étude d'impact sur l'environnement que : « *le raccordement électrique interne suivra les chemins existants et créés pour l'accès aux éoliennes* ». Il a en effet été adoptée une tierce solution suite à la non-conciliation avec l'Association Foncière d'autoriser le passage de câbles le long des chemins d'exploitation et de leur utilisation.

La volonté de TotalEnergies de passer sur les chemins existants et les chemins à créer, qui nous semble être le plus cohérent, est maintenu. C'est pourquoi nous restons à disposition afin de pouvoir trouver un accord pour faire passer les câbles sur les chemins. Cet accord impliquerait d'autant plus des retombées économiques pour l'association foncière et améliorerait la qualité des accès existants. Ainsi utiliser les parcelles maîtrisées pour faire passer le câblage inter éolien est une solution à laquelle nous avons été contraints.

IX.2. SUR LA LOCATION DES PARCELLES D'IMPLANTATION

Les parcelles du projet éolien de Beaune-la-Rolande seront prises à bail pendant une durée déterminée. En effet, le porteur de projet n'a pas vocation à devenir le propriétaire du foncier agricole concerné ce qui serait contraire à la démarche de non-concurrence des usages du sol.

L'implantation d'un projet éolien sur des terres agricoles n'a pas pour vocation à modifier la destination du terrain. La remise en état du site est une obligation réglementaire prévue à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011²⁶. Devenir propriétaire invaliderait en ce sens la nécessité de remise en état agricole du site à terme. C'est le bail emphytéotique signé entre propriétaire et porteur de projet qui constitue le garant juridique du retour à la destination agricole première du site.

IX.3. SUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE EXTERNE

Quelques observations portant sur le raccordement électrique entre le parc éolien de Beaune-la-Rolande et le point d'injection de l'électricité, plus particulièrement sur l'absence de maîtrise foncière pour le passage des câbles.

Comme précisé à la page 3 de la réponse formulée à l'avis de la MRAE, le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par ENEDIS du raccordement du parc éolien **une fois l'autorisation environnementale obtenue**. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera donc connu qu'une fois cette étude réalisée. Les résultats de cette étude définissent de manière précise la solution et les modalités de raccordement.

Cet ouvrage de raccordement, qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'article 50 du décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la *Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie*. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc éolien. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc. Le parc éolien de Beaune-la-Rolande n'ayant pas encore obtenu d'autorisation environnementale,

²⁶ Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

une simple hypothèse a été présentée dans l'étude d'impact d'où l'absence de maîtrise foncière sur ce tracé n'incombant pas au porteur du projet.

Par ailleurs, il a été soulevé la capacité d'accueil insuffisante au poste source prévu pour le raccordement. Comme évoqué ci-dessus, le raccordement électrique du projet s'étudie pleinement une fois le projet autorisé et sera à la maîtrise d'ENEDIS. Auparavant, et au stade de l'enquête publique, le raccordement est seulement supposé. Notons cependant que le Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S3REnR) en cours de révision prévoit un renforcement des capacités de raccordement afin de permettre l'accueil de l'électricité produite par ces nouveaux parcs éoliens. Lors du recensement des besoins du territoire, ENEDIS a été informée de l'existence du projet éolien de Beaune-la-Rolande et de certains autres dans cette même zone et en a tenu compte dans l'élaboration de ce schéma de raccordement. ENEDIS prévoit l'aboutissement de la révision du S3REnR pour la fin de l'année 2022.

IX.4. SUR LA COMPATIBILITE AUX DOCUMENTS D'URBANISME

Des contributions à l'enquête publique portent sur l'incompatibilité du projet vis-à-vis des documents d'urbanisme en vigueur. La compatibilité avec les documents d'urbanisme est abordée dans la Description de la demande à la page 26, § *Compatibilité avec les documents d'urbanisme* et dans l'étude d'impact sur l'environnement à la page 303 au § *Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme opposables*.

La commune de Beaune-la-Rolande est actuellement régie par un Plan d'occupation des sols (POS) dont l'implantation des éoliennes n'est pas interdite dans les zones naturelles. De plus, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais. D'après ce PLUi, les éoliennes seraient situées dans les zones A (agricoles) autorisant l'implantation d'aérogénérateurs : « *les aérogénérateurs dits grands éolien dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole sur le terrain sur lesquels ils sont implantés et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces agricoles et paysages* ».

X. AUTRES

X.1. IMPLANTATION DU PROJET VIS-A-VIS DU MILIEU PHYSIQUE

Dans une observation, il est fait mention de l'implantation du parc dans une zone argileuse et inondable.

L'étude d'impact sur l'environnement étudie le milieu physique dans lequel le projet éolien a vocation à s'inscrire. Ainsi, le § 3.6 *Risques naturels* présenté dans l'étude d'impact sur l'environnement à la page 93 dresse un inventaire de ces risques à l'échelle de la zone d'implantation potentielle.

Concernant le risque d'inondation, il est précisé que la zone d'implantation potentielle est concernée par un risque faible de remontée de nappe sans pour autant être concernée par un plan de prévention des risques inondations. Concernant pour le risque lié au retrait gonflement des argiles, l'enjeu a été qualifié de modéré à fort.

Le fait de se situer dans des zones sensibles aux inondations et aux risques de gonflement des argiles n'est pas un élément bloquant pour le projet. En effet, les fondations des éoliennes sont adaptées au terrain d'implantation. Une étude des sols plus poussée sera réalisée en amont du démarrage du chantier.

X.2. SUR LE PASSAGE D'AVIONS DEPUIS LA BASE AERIENNE DE BRICY

Dans le cadre de la conception du projet, plusieurs organismes ont été consultés dans l'objectif de recueillir leurs avis et leur recommandations quant à l'implantation d'aérogénérateurs sur la zone du projet. L'armée et la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ont été consultées en ce sens.

Un paragraphe dédié aux questions aéronautiques est présenté à la page 102 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement au § 4.2.4 *Sécurité aérienne, civile et militaire*.

De plus, lorsqu'un dossier de demande d'Autorisation Environnementale est déposé auprès des services instructeurs il rentre dans sa phase d'instruction. C'est à ce moment du projet que des organismes tels que l'Armée ou l'Aviation Civile sont consultés et doivent émettre un avis favorable ou défavorable au projet pouvant directement invalider un projet. Dans le cadre du projet éolien de Beaune-la-Rolande, des avis favorables ont été émis par l'Armée et la DGAC. Le projet éolien de Beaune-la-Rolande n'est donc pas incompatible vis-à-vis de la circulation aérienne.

X.3. SUR LA POSITION DE LA MAIRIE VIS-A-VIS DU PROJET

Il est mentionné dans les différentes observations la position défavorable de la commune de Beaune-la-Rolande vis-à-vis du projet et de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais.

Le 20 octobre 2020, le projet éolien a été présenté devant le pôle Projet Energies Renouvelables et Hydrogène du Loiret en présence des services de l'état mais aussi de M. MASSON (maire de Beaune-la-Rolande) et M. BARRIER (Vice-président en charge de la commission développement durable de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais).

M. MASSON a confirmé son opposition au projet éolien ainsi que la position du Conseil Municipal tout en soulignant les bonnes pratiques de communication du projet.

Cependant, en ce qui concerne la Communauté de Commune, il a été fait part de la neutralité vis-à-vis de l'éolien. M. BARRIER a souligné le souhait de ne pas aller à l'encontre de la volonté des élus locaux qu'elle soit favorable ou défavorable.

X.4. SUR LA PROXIMITE DU PARC EOLIEN BOIS DE CHAUMONT

Le projet éolien Bois de Chaumont est situé à proximité directe du projet éolien de Beaune-la-Rolande sur sa partie la plus au Nord. Il est utile de noter qu'en l'espèce la réglementation ne prévoit pas de distance minimale entre deux parcs éoliens sachant qu'il s'agit d'initiatives privées.

Il n'y a pas d'obstacles à ce que les deux projets soient acceptés du fait que les porteurs de projets ont choisi de présenter leurs demandes d'autorisations environnementales respectives dans ce contexte et en ont bien évidemment tenu compte.

X.5. SUR L'EQUIPEMENT EOLIEN PRINCIPALEMENT PRODUIT A L'ETRANGER

La dynamique de l'emploi éolien connaît depuis quelques années un véritable essor. Depuis 2017 le nombre d'emplois éoliens a connu une augmentation de 31,5 %. Au 31 décembre 2020, ce sont 22 600 emplois qui sont générés sur le territoire français avec des spécificités régionales. Par exemple, les régions Auvergne-Rhône Alpes et Bourgogne-Franche-Comté sont plus spécialisées dans la fabrication des composants des éoliennes (régions industrielles historiques).

Les acteurs éoliens implantés en France couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur à savoir : les études et le développement, l'ingénierie et la construction, l'exploitation et la maintenance mais aussi la fabrication de composants.

La fabrication de composants couvre par exemple les pièces de fonderie, les brides et couronnes d'orientation, les freins ou encore les équipements électriques etc... La fabrication de ces composants en France représentait en 2020 18% des emplois éolien²⁷.

²⁷ Données issues de l'observatoire de l'éolien 2021 « Analyse du marché, des emplois et des enjeux de l'éolien en France » - septembre 2021

X.6. SUR LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

Le choix du site d'implantation du projet éolien a été soulevé à plusieurs reprises. Le premier travail effectué sur un projet éolien est la qualification d'un site d'implantation. Le choix d'un site dépend de nombreux critères : primaires, techniques, environnementaux ou encore paysagers. Parmi ces critères on retrouve par exemple l'éloignement de 500 m aux habitations (contrainte dite primaire), l'exclusion de zonages naturels tels que les secteurs Natura 2000/ZNIEFF ou encore l'exclusion de zones grevées de servitudes aéronautiques importantes. C'est lorsque l'ensemble de ces critères sont favorables que le site est jugé éligible au développement de projet éolien, ainsi la seule considération de se situer dans une plaine n'est pas suffisante à la qualification d'un site.

Il est également mentionné la proximité aux habitations. Rappelons cependant que toutes les éoliennes du projet sont situées à une distance supérieure à 700 m comme peut le présenter le tableau à la page 189 de l'étude d'impact sur l'environnement au sein du §4.3 *Incidences sur les usages locaux et la commodité du voisinage*. Les distances sont toutes supérieures aux 500 m réglementaires, et ce quelle que soit l'éolienne considérée.

X.7. SUR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Un parc éolien a un impact paysager dans le sens où son implantation modifie les paysages. Cependant le ressenti de cet impact est subjectif.

Parfois, le désir peut conduire à espérer que les paysages ruraux demeurent comme avant la révolution industrielle où l'accès à l'électricité n'était pas une possibilité. Aujourd'hui, les enjeux climatiques, énergétiques et sociétaux nous imposent de développer les énergies renouvelables pour préserver l'environnement dans ses fonctions vitales. La présence d'un parc éolien dans un territoire rural est ainsi le témoignage des efforts réalisés pour préserver la nature, lutter contre le changement climatique et garantir un accès à l'électricité.

Le tourisme peut ainsi être une opportunité de sensibiliser les visiteurs aux enjeux climatiques et énergétiques. Un parc éolien peut alors devenir un exemple de modèle innovant de production d'énergie, sur des faibles emprises au sol, au milieu de l'agriculture et avec des résultats conséquents, comme, dans notre cas, la fourniture d'électricité non-polluante. L'intérêt pour le tourisme industriel se vérifie régulièrement sur les parcs éoliens français. La grandeur des ouvrages, les moyens mis en œuvre pour transporter, ériger et fixer l'ensemble sont autant de raisons qui provoquent la curiosité voire l'admiration des visiteurs. Au même titre que certains viennent admirer le viaduc de Millau, d'autres se rendent sur des sites où sont implantés des parcs éoliens et où il est possible d'installer des panneaux d'information afin de donner des explications non seulement sur les caractéristiques de parc mais aussi sur les raisons et les motivations de son installation.

La commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36) et son parc éolien sont un exemple de cette nouvelle vague. Le maire, Jacques PALLAS, réalise en effet des visites du parc éolien implanté sur son territoire. Plus de 2000 personnes en moins d'un an se sont ainsi rendues sur le site. Pour Jacques PALLAS, les éoliennes sont également un vecteur de développement local : « Avec l'implantation des parcs éoliens, on demande à partager les paysages : il était logique que les richesses produites par cette énergie soient distribuées sur nos territoires ruraux et développent des dynamiques économiques »²⁸. Plus généralement, viennent visiter les parcs : la population scolaire (classes primaires) et universitaire (classes préparatoire scientifiques, écoles d'ingénieur), les estivant, les décideurs tant industriels qu'élus ainsi que les randonneurs ou simples curieux.

²⁸ *Trois questions à ... Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon (36) – Article paru sur le site internet lesepl.fr (Fédération des élus des entreprises publiques locales) - 2009*

Enfin, notons que l'exploitation d'un parc éolien implique des retombées économiques pour la commune qui permettront d'investir dans l'attractivité de la commune. A titre d'illustration, sur la commune de Miraumont dans la Somme (80) (17 éoliennes mises en service en 2015) le maire de la commune explique que « la visibilité des éoliennes dans le paysage est indéniable, mais les bénéfices contrecarrent toutes les autres critiques qui sont faites à cette énergie. Les revenus issus du parc, ajoutés aux subventions régionales et européennes, ont permis de doubler le budget pour investir, dynamiser la commune et développer son attractivité pour inciter les habitants à rester et en attirer de nouveaux ! »²⁹. Il est également précisé que 20 maisons étaient en vente dans la commune et qu'elles ont toutes été vendues en moins de deux ans grâce à la revitalisation de la commune. La Somme est pourtant un des départements français les plus équipés en éolien avec 1 955 MW de puissance éolienne raccordée au 31 décembre 2021³⁰.

²⁹ Paroles d'élus, Pourquoi l'éolien dans nos territoires – septembre 2021

³⁰ Tableau de bord de l'éolien, chiffres au quatrième trimestre 2021